

Recueil des Actes Administratifs

Commission Permanente du jeudi 25 novembre 2021

Actes de l'Exécutif départemental du 25 novembre 2021 au 29 novembre 2021

Sommaire

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

COMMISSION PERMANENTE DU 25/11/2021

Aménagement et Développement du Territoire

Patrimoine - Programmation 2021	2856
Développement Territorial- Programmation 2021	2858

Direction des Territoires

Association Départementale des Maires de Meuse - Financement 2021	2860
---	------

Aménagement Foncier et Projets Routiers

Programmation budgétaire de nouvelles opérations d'aménagement foncier	2861
Projet d'aménagement foncier agricole et forestier lié au Contournement Est de VERDUN: renouvellement de la commission communale d'aménagement foncier de HAUDAINVILLE.....	2862

Coordination et Qualité du réseau routier

Convention de partenariat avec Meuse FM.....	2865
Transfert de domaine entre collectivités publiques – Ancerville – RD 3.....	2870
Conventions relatives à des travaux de voirie sur le territoire de diverses communes	2879
Procédure d'indemnisation des dégâts au domaine public	2880

Direction de l'Enfance et de la Famille

Convention de financement du dispositif "OHANA" (structure d'accueil 365 jours et équipe mobile)	2881
---	------

Innovation Sociale, Evaluation et Solidarités Humaines

Subvention 2021 Groupement d'Employeurs Sport et Animation Meuse (GESAM)	2886
Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (C.I.D.F.F.) - Soutien en faveur des femmes victimes de violences et/ou de leur accompagnement vers l'emploi	2887
Association Meusienne des Trajets de Vie des Migrants : soutien aux interventions en faveur de l'intégration et de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et adultes - Subvention 2021	2888
Subvention 2021 Addictions France	2889
Cahier des charges partagé de l'accompagnement attendu en ACI et EI.....	2890
CCAS de Commercy : soutien au fonctionnement des ateliers d'insertion mis en place dans le cadre de l'épicerie sociale.....	2896
Renouvellement convention tripartite Accompagnement gens du voyage	2897

Parcours Insertion et accès aux droits

Convention de coopération Pôle Emploi / Département	2898
---	------

Jeunesse et Sports

Environnement et Agriculture

Délégation de service public du laboratoire départemental d'analyses-Validation tarifs 2022
2930

AGRICULTURE- Politique de soutien à l'investissement pour une agriculture résiliente.
Programmation n°2-année 2021

2932

Politique départementale en faveur des Espaces Naturels Sensibles – Prorogation d'arrêté de subvention ----- 2936

Appel à projets en faveur de la préservation et du rétablissement de la continuité écologique
– Année 2021-Programmation n° 2----- 2937

Politique départementale des déchets – Prorogation d'arrêté de subvention
2938

Politique départementale des déchets. Programmation n° 3-Année 2021 ----- 2939

Préservation de l'Eau

Coopération internationale en matière d'eau-Subventions 2021----- 2940

EAU – Appel à projets 2021 sur l'autosurveillance des stations d'épuration-Programmation
----- 2941

Politique d'aide financière en matière d'eau-Prorogation d'arrêtés de subvention ----- 2943

Politique d'aide financière en matière d'eau : Rivières et milieux aquatiques, année 2021 –
programmation n°4----- 2945

MAIA - Animation et coordination territoriale

Politique Habitat pour les personnes de 60 ans et plus : Attribution des aides départementales
des commissions habitat de septembre 2021 ----- 2946

Attribution du forfait autonomie dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la
Prévention de la Perte d'Autonomie pour l'année 2021 ----- 2951

Attribution de subventions dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Prévention
de la Perte d'Autonomie pour l'année 2021 ----- 2952

Habitat et Prospective

Octroi de garanties d'emprunt à l'OPH de la Meuse----- 296

Financement Logement Locatif Social - Programmation 2021 ----- 2969

OPH de la Meuse - Signature de la Convention d'Utilité Sociale (2021-2026) ----- 2970

Collèges

Collèges Poincaré de Bar le Duc et Kästler de Stenay - Avenant à la convention
région/département - année 2022----- 3078

Collèges publics - Accueil enseignants référents élèves handicapés----- 3081

Bilan annuel Fonds Commun des Services d'Hébergement ----- 3082

Collèges publics - Compléments de dotations de fonctionnement des collèges----- 3084

Soutien à l'achat de produits en circuit de proximité et biologique ----- 3085

Collèges publics - Attribution de subventions pour l'achat de fournitures destinées à la
réalisation de petits travaux de maintenance par les agents des collèges ----- 3086

Collèges privés et Maisons familiales rurales - Subventions d'investissement 2021 ----- 3087

Collèges privés : détermination du forfait élèves pour la dotation de fonctionnement matériel
2021-2022 et le réajustement de l'année 2020-2021 ----- 3089

Jeunesse et Sports

ID Jeunes 55 - Appel à projets et bourses aux initiatives 2021 ----- 3090

Ressources Mutualisées Solidarités

Transfert du CPOM SAAD "L'Esprit Tranquille" au profit de l'Association ALYS----- 3102

Budget et Exécution Budgétaire

Admission en non-valeurs 02_2021 ----- 3103

Exploitation des Bâtiments

Travaux d'entretien réalisés par les collèges pour le compte du Département au titre de l'année 2020 - Rapport d'information----- 3105

Gestion Administrative et Financière

Collège Buvignier de VERDUN - Installation d'une antenne pour le déploiement de la vidéo-surveillance sur la ville de VERDUN - Convention----- 3106

Direction des Systèmes d'Information

Adhésion au groupement d'intérêt public RESAH (RESeau des Acheteurs Hospitaliers) ---- 3112

Direction Générale des Services

Avancement du cadre conventionnel et financier entre le Département et les opérateurs du projet E-Meuse Santé----- 3122

Qualité de Vie au Travail

Débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire----- 3125

Elargissement des conditions d'octroi des chèques-vacances----- 3126

Carrière, Paie et Budget

Transformation de postes au tableau des effectifs du Département ----- 3134

Emploi et compétences

Signature d'une Convention triennale entre le FIPHFP et le Département de la Meuse --- 3135

Prestations

Versement de la participation départementale au fonctionnement de la MDPH 2021 --- 3136

Autres ACTES

Arrêté du 25 Novembre 2021 désignant les membres de la Commission exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées ----- 3138

Arrêté d'autorisation conjoint ARS/CG n°2021-4484 du 29 Novembre 2021 transférant l'autorisation de la SAS MEDICA France délivrée pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Résidence les Mélèzes" sis à Bar le Duc au profit de la SAS HOLDCO 1 à compter du 15 novembre 2021 ----- 3141

COMMISSION PERMANENTE

PATRIMOINE - PROGRAMMATION 2021 -

-Adoptée le 25 novembre 2021-

La Commission permanente,

Vu les demandes de subvention formulées par les maîtres d'ouvrages ci-dessous :

- Commune de Brabant le Roi
- Commune de Vaucouleurs
- Ville de St Mihiel
- Commune de Mélny le Grand

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur la programmation de subventions, dans le cadre de la Politique départementale de sauvegarde et de valorisation du patrimoine,

Vu le règlement financier départemental du 12 décembre 2019,

Monsieur Francis FAVE et Madame Marie-Christine TONNER étant sortis à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

Décide :

→ D'individualiser, dans le cadre des crédits votés, les opérations présentées par les maîtres d'ouvrage ci-dessus, et récapitulées dans le tableau joint.

La validité de ces subventions est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement financier départemental, les factures seront prises en considération à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet et les pièces justificatives (factures) seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

POLITIQUE DE SAUVEGARDE ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE
COMMISSION PERMANENTE DU 25 NOVEMBRE 2021

Dossier ASTRE	Date D'AR	Structure Intercommunale	Objet de la subvention	Bénéficiaire de la subvention Maître d'Ouvrage	Coût HT	MONTANT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE PLAFONNÉE ET PRORATISÉE					Autres financeurs sollicités	CANTON
						Dépense subventionnable	2018/1 PATRIMOINE PROTEGE	2021/1 PATRIMOINE PROTEGE	2021/1 NON PROTEGE	Taux		
2021_00161	22/03/2021	Communauté de communes du Pays de Revigny (COPARY)	Restauration de la couverture et de la façade occidentale de l'église saint-Maurice	Commune Brabant-le-Roi	89 654,03	89 654,03			14 147,41	15,78%	40 344 € DETR 2021 (45,00 %) - acquis 8 965 € Plan Relance RGE (10,00 %) - acquis	Revigny
2021_00285	29/03/2021	Communauté de Communes Commercy Vold Vaucouleurs	Réhabilitation du patrimoine vaucoulois (Diagnostic et avant-projet des sites historiques)	Commune de Vaucouleurs	25 320,00	25 320,00		4 819,92		19,04%	DRAC : 12 660 € (50%) - obtenu Région : 5 317 € (21%) sollicité	Vaucouleurs
2018_00464	24/09/2018	Communauté de communes du Sammiellois	Rénovation de la toiture et de la façade du palais abbatial (3ème tranche - travaux complémentaires)	Commune Saint-Mihiel	158 461,04	158 461,04	31 692,00			20,00%	DRAC : 52 000 € - obtenu Région : 31 692 € - obtenu	St Mihiel
2021_00267	29/03/2021	Communauté de Communes Commercy Vold Vaucouleurs	Travaux de réhabilitation de la toiture de l'église	Commune Mélingny-le-Grand	62 272,50	62 272,50			6 800,16	10,92%	DETR 2021 (40%) : 24 909 € - obtenu Région (20%) : 12 454,50 € - sollicité	Vaucouleurs
TOTAL					335 707,57	335 707,57	31 692,00	4 819,92	20 947,57			

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL- PROGRAMMATION 2021 -

-Adoptée le 25 novembre 2021-

La Commission permanente,

Vu la demande de subvention de la :

- Commune de Combles en Barrois,
- Commune de Villers aux Vents,
- Commune de Géville,
- Communauté de Communes du Sammiellois
- Communauté d'Agglomération du Grand Verdun
- Commune de Maizey
- Commune de Saint Maurice Sous les Côtes
- Commune de Morley
- Commune d'Haironville
- Commune de Dieue Sur Meuse

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur la programmation d'opérations dans le cadre de la politique de Développement Territorial 2019/2021.

Vu le règlement financier départemental du 12 décembre 2019,

Après en avoir délibéré,

Décide :

→ D'individualiser, dans le cadre des crédits votés, les opérations présentées par les maîtres d'ouvrage ci-dessus, au titre de 2020 et 2021, récapitulées dans le tableau joint.

La validité de ces subventions est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement financier départemental, les factures seront prises en considération à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet et les pièces justificatives (factures) seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

→D'autoriser la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents à ces décisions

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
Commission Permanente du 25 novembre 2021

							montant de la subvention départementale plafonnée et proratisée						
Dossier ASTRE	Date AR	Structure Intercommunale	Objet de la subvention	Bénéficiaire de la subvention Maître d'Ouvrage	Coût HT	Dépense subventionnable	FGP 2020	FCT 2020	FGP 2021	FCT 2021	Taux/DS	Autres financeurs sollicités	Canton
2021-00973	27/09/2021	Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse	Aménagement d'un sentier piétonnier	Commune Combles-en-Barrois	52 065,00	50 000,00				6 425,00	12,85%	17 353 € (33,33 %) FDC Commune Fains-Véel - sollicité 6 945 € (13,34 %) FDC CA Bar-le-Duc SM - sollicité	BLD 1
2021-00284	26/04/2021	Communauté de communes Pays de Revigny (COPARY)	Création d'une aire de loisirs	Commune Villers-aux-Vents	43 262,00	33 512,00				2 396,11	7,15%	11 008,69 € (32,85 %) DETR 2021 - acquis 10 053,60 € (30,00 %) Région Grand-Est - sollicité	Revigny
2021_00118	04/03/2021	Communauté de communes Côtes de Meuse Woëvre	Aménagement et sécurisation de l'entrée Sud de Jouy-sous-les-Côtes	Commune Geville	180 670,99	50 000,00				11 140,00	22,28%	15 000 € : amende de police - sollicité 40 082 € : DETR - obtenu 15 000 € : Région Grand Est - obtenu	Commercy
2021-00568	09/06/2021	Communauté de communes du Sammiellois	Aménagement des locaux de la Maison France Services	Communauté de communes du Sammiellois	321 130,00	321 130,00			44 958,20		14,00%	203 534 € : DETR 2020 - obtenu	Saint-Mhiel
2020-01269	04/02/2020	Communauté d'Agglomération du Grand Verdun	Création d'une médiathèque	d'Agglomération du Grand Verdun	4 908 309,29	2 000 000,00	600 000,00				30,00%	2 098 359 € (42,75%) : DRAC - obtenu 700 000 € (14,26%) - Région - obtenu	Verdun 1 - Verdun 2
2021-00519	19/05/2021	Communauté de communes du Sammiellois	Aménagement de la place du village	Commune de Maizey	37 551,80	35 936,60				4 107,55	11,43%	18 776 € : Région plan de relance rurale - obtenu	Saint-Mhiel
2021-00617	09/06/2021	Communauté de communes Côtes de Meuse Woëvre	Travaux d'aménagement des abords du nouveau RPI	Commune de Saint-Maurice-sous-les-Côtes	161 014,00	50 000,00				9 935,00	19,87%	35 279 € : DETR 2021 - obtenu 39 406 € : Région Grand Est - sollicité 15 102,90 € : amende de police - sollicité	Saint-Mhiel
2021_00997	27/09/2021	Communauté de communes Portes de Meuse	Aménagement paysager des abords de la Saulx	Commune de Morley	166 980,00	50 000,00				7 915,00	15,83%	58 847 € : DETR - acquis 10 000 € Région - sollicité 45 114 € : GIP sollicité 2 925 € - Département (environnement) - sollicité ATTENTION PLAFOND DES AIDES	Ligny-en-Barrois
2020-00811	12/10/2020	Communauté de communes Portes de Meuse	Aménagements urbanistiques et paysagers	Commune d'Haironville	352 328,50	50 000,00		5 980,00			11,96%	68 747 € : DETR - acquis 10 419 € : Région - acquis 61 310,44 € : FUCLEM - sollicité 72 336 € : GIP - sollicité	Ancerville
2021_00010	26/04/2021	Communauté de communes Val de Meuse Voie Sacrée	Création d'un pôle intergénérationnel	Commune Dieue-sur-Meuse	480 187,00	250 000,00				32 375,00	12,95%	DETR 2019 : 129 968 € - acquis DSIL 2021 : 137 299 € - acquis Région Climaxion : 54 196,48 € - acquis	Dieue-sur-Meuse
				TOTAL	6 703 498,58	2 890 578,60	600 000,00	5 980,00	44 958,20	74 293,66			

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES MAIRES DE MEUSE - FINANCEMENT 2021

=

-Adoptée le 25 novembre 2021-

La Commission permanente,

Vu le rapport tendant à apporter un financement à l'association départementale des Maires de Meuse pour l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré,

Décide d'accorder un financement de 12 000 € à l'association départementale des maires de Meuse, au titre d'un partenariat établi pour l'année 2021.

Autorise la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents à cette décision.

PROGRAMMATION BUDGETAIRE DE NOUVELLES OPERATIONS D'AMENAGEMENT FONCIER -

-Adoptée le 25 novembre 2021-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la programmation de nouvelles opérations d'aménagement foncier,

Après en avoir délibéré,

Décide d'individualiser une enveloppe de 160 000 € d'AP répartie par opération de la manière suivante :

- AINCREVILLE - CLERY LE GRAND : 115 000 €
- SPINCOURT pour le territoire de HOUDELAUCOURT SUR OTHAIN : 45 000 €

**PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER LIE AU
CONTOURNEMENT EST DE VERDUN: RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION
COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE HAUDAINVILLE -**

-Adoptée le 25 novembre 2021-

La Commission permanente,

- Vu** le rapport soumis à son examen concernant le renouvellement de la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'HAUDAINVILLE ;
- Vu** le titre II du livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le Code de l'organisation judiciaire ;
- Vu** l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse du 11 décembre 2012 ;
- Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil général de la Meuse du 25 avril 2013 décidant l'institution de Commissions Communales d'Aménagement Foncier dans les communes de BELRUPT-EN-VERDUNOIS, HAUDAINVILLE et VERDUN impactées par le projet routier ;
- Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Meuse du 24 novembre 2016 constituant les Commissions Communales d'Aménagement Foncier des communes de BELRUPT-EN-VERDUNOIS, HAUDAINVILLE et VERDUN ;
- Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Meuse du 21 novembre 2019 portant renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'HAUDAINVILLE ;
- Vu** l'ordonnance du Tribunal de Grande Instance de VERDUN en date des 13 juillet 2016 et 06 juin 2019 procédant à la désignation des Présidents titulaire et suppléant de la commission ;
- Vu** la liste établie le 16 juillet 2021 par la Chambre d'agriculture de la Meuse, des exploitants désignés pour faire partie de la commission ;
- Vu** la délibération en date du 4 décembre 2020 par laquelle le Conseil municipal de HAUDAINVILLE a désigné les conseillers municipaux et élu les propriétaires de biens fonciers appelés à siéger au sein de la commission ;
- Vu** l'arrêté en date du 27 octobre 2021 du Président du Conseil départemental de la Meuse désignant les personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages, ses représentants ainsi que le représentant du maître d'ouvrage du projet routier ainsi que les fonctionnaires membres de ladite commission ;
- Vu** la lettre en date du 30 juillet 2020 du Directeur départemental des Finances Publiques de la Meuse désignant son délégué départemental ;
- Vu** le courrier en date du 1^{er} octobre 2019 du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse désignant le représentant de l'administration chargée du contrôle de l'opération ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 :

La composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de HAUDAINVILLE, constituée en date du 24 novembre 2016 et renouvelée le 21 novembre 2019, est modifiée comme mentionné à l'article 2.

ARTICLE 2 :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de HAUDAINVILLE renouvelée est ainsi composée :

Présidence :

- Président titulaire :
Monsieur André LOUP (BAR-LE-DUC), Commissaire enquêteur
- Président suppléant :
Monsieur Bernard CAREY (ROBERT-ESPAGNE), Commissaire enquêteur

Maire de la commune :

- Monsieur Patrick LORANS, Maire de la Commune de HAUDAINVILLE

Conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal :

- Monsieur Cédric MAILFERT (HAUDAINVILLE), titulaire
- Monsieur Denis WAXWEILER (HAUDAINVILLE), premier suppléant
- Monsieur Alexandre CHEVALIER (HAUDAINVILLE), deuxième suppléant

Exploitants agricoles désignés par la Chambre d'agriculture :

- Monsieur Jean-Louis PICARD (HAUDAINVILLE), titulaire
- Monsieur Jean-Yves PREUD'HOMME (HAUDAINVILLE), titulaire
- Monsieur Dominique THIEBAUD (VARANGEVILLE), titulaire
- Monsieur Jean-Luc NICOLAS (HAUDAINVILLE), premier suppléant
- Monsieur Christophe CHARLE (HAUDAINVILLE), deuxième suppléant

Propriétaires fonciers élus par le Conseil municipal :

- Monsieur Patrice HOCQUET (HAUDAINVILLE), titulaire
- Monsieur Sylvain LEROUX (VERDUN), titulaire
- Monsieur Eric PREUD'HOMME (VERDUN), titulaire
- Monsieur Loïc PREUD'HOMME (HAUDAINVILLE), premier suppléant
- Monsieur Claude CHARLE (HAUDAINVILLE), deuxième suppléant

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages désignées par le Président du Conseil départemental :

- Monsieur Louis KUTSCHRUITER (HAUDAINVILLE), titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Baptiste PICARD (HAUDAINVILLE)
- Monsieur Fabrice LECERF (BONZEE), titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Claude LAURENT (LES SOUHESMES)
- Monsieur Bernard STOUFFLET (BELLEVILLE-SUR-MEUSE), titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Daniel LEFORT (CHAMPNEUVILLE)

Membres fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental :

- Madame Virginie BAILLY, Directrice des routes et aménagement, titulaire, ayant pour suppléante, Madame Elodie MILLOT, Responsable du service Aménagement et Développement du territoire, Département de la Meuse
- Madame Cathy MOUGENOT, Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de VERDUN, titulaire, ayant pour suppléante, Madame Sandrine GRESSER, Gestionnaire des associations foncières, Département de la Meuse

Délégué du Directeur Départemental des Finances Publiques :

- Monsieur Jean Hubert JACQUEMIN, Géomètre cadastré principal des finances publiques, BAR-LE-DUC

Représentants du Président du Conseil départemental :

- Madame Véronique PHILIPPE, Vice-présidente du Conseil départemental, titulaire
- Madame Frédérique SERRE, Conseillère départementale du canton de DIEUE-SUR-MEUSE, suppléante

A titre consultatif :

- Le représentant du maître d'ouvrage du projet routier de contournement est de Verdun : Monsieur Ludovic HACQUIN, Chef de projets routiers, Département de la Meuse
- Le représentant de l'administration chargée du contrôle de l'opération : Monsieur Bruno CLIVIO, Conseiller territorial, Direction Départementale des Territoires de la Meuse ;

ARTICLE 3 :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de HAUDAINVILLE.

ARTICLE 4 :

Un agent des services du Département est chargé du secrétariat de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

ARTICLE 5 :

La délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Meuse du 21 novembre 2019 portant renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'HAUDAINVILLE est abrogée.

ARTICLE 6 :

La présente délibération peut être déférée dans un délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 Place Carrière, CO n° 20038 à 54036 NANCY Cedex. Cette juridiction peut également être saisie via l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

Le Président du Conseil départemental de la Meuse et le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de HAUDAINVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée dans les communes concernées par l'aménagement foncier de HAUDAINVILLE, pendant quinze jours au moins et publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MEUSE FM -

-Adoptée le 25 novembre 2021-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à et tendant à renforcer le partenariat avec Meuse Fm en matière d'information routière par le biais d'une convention

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer le projet de convention et l'ensemble des pièces s'y rapportant



Convention de partenariat

La présente convention est conclue :

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

ASSOCIATION RADIOPHONIQUE MEUSE FM

Association privée régie par la loi de 1901, reconnue de catégorie A
dont l'adresse sociale est située au 5 Quai de Londres 55100 VERDUN
enregistrée sous le numéro

SIRET : 325 406 973 000 41 et APE 6010Z

représentée par Monsieur Philippe COLLINSE, Directeur d'antenne et de programmation.

Ci-après dénommée « Meuse FM »

D'une part,
ET

LE DEPARTEMENT DE LA MEUSE

dont l'adresse sociale est située Place François Gossin - BP 50514 - 55012 BAR LE DUC Cedex
représenté par M Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental, dûment habilité par la
délibération de la Commission permanente lors de la séance du XX XXXX 2022.

Ci-après dénommée « Le Département de la Meuse »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser les engagements réciproques du Département de la Meuse et Meuse Fm en matière de diffusion des informations.

Le but principal de cette convention établie entre Meuse FM et le Département de la Meuse a pour objet la transmission par le Département de la Meuse d'information routière pendant la période de viabilité hivernale mais aussi toute l'année en cas de route inondée ou de conséquences sur les routes départementales en cas d'intempéries ou travaux majeures. En contrepartie la radio Meuse Fm diffuse ces informations auprès de ses auditeurs et internautes.

En cas d'événement particulièrement important, dépassant l'activité opérationnelle du Département de la Meuse ou lorsque le préfet de la Meuse devient Directeur des opérations de secours (exemple : activation du centre opérationnel départemental en préfecture), la communication est alors centralisée et assurée exclusivement par la préfecture.

Article 2 : Détails de la diffusion

Les informations seront diffusées régulièrement par Meuse Fm en particulier pendant des phénomènes hivernaux et les inondations sur les ondes de La Radio Meuse FM à BAR LE DUC BEHONNE (Fréquence 99,00), à VERDUN – MOULAINVILLE (Fréquence 95,0), à MONTMÉDY (Fréquence 92,7) et à COMMERCY (Fréquence 90,5) dès réception par courriel des informations transmises par le Département de la Meuse.

Les informations seront également diffusées sur le site internet de Meuse Fm, www.meuse-fm.com et nos réseaux sociaux dès réception par courriel, et éventuellement par sms ou/et téléphone, des informations transmises par le Département de la Meuse.

Article 3 : Périmètre géographique

Le réseau Radio FM couvert par Meuse Fm englobe le réseau routier départemental de la Meuse exploité par le Département de la Meuse.

Article 4 : Engagements des deux parties

Les parties s'engagent à participer au bon déroulement de la coopération et à s'apporter assistance et concours mutuel dans le cadre de l'application de la présente convention. Notamment par un accès aux informations qu'elles estiment utiles.

Article 5 : Conditions financières

Dans l'esprit de collaboration qui préside à la présente convention, il est entendu que le présent contrat est conclu à titre gracieux, chacune des parties prenant à sa charge l'ensemble des obligations qu'elle souscrit.

Article 6 : Suivi de la Convention

Les parties s'obligent également à se tenir mutuellement informées des difficultés éventuellement rencontrées pendant le développement de la présente collaboration, pour qu'ensemble, elles puissent décider des solutions adaptées des problèmes concernés. En fonction des besoins, les journalistes de Meuse Fm, les chargés(es) de communication du département de la Meuse, et le représentant du Service coordination et qualité du réseau routier du département de la Meuse peuvent se réunir pour des échanges/formations sur leurs métiers respectifs, afin de faire évoluer les pratiques et les améliorer.

Article 7 : Durée de la convention et application

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature par les deux parties. Sa durée de validité est liée à l'existence de Meuse FM.

La présente convention pourra faire l'objet de modifications ou d'aménagements par accord écrit des parties sous forme d'avenant signé par les deux parties.

Article 8 : Résiliation

Chacun des parties peut résilier la présente convention si l'autre partie convient aux obligations ou conditions établies par celle-ci, en adressant un courrier recommandé avec accusé de réception notifiant les manquements dans un délai de quinze jours (15) à compter de la réception dudit courrier. Cette résiliation ne peut ouvrir droit à aucune indemnité au profit de l'autre partie contractante.

Article 9 : Force Majeur

En cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence et au présent article, aucune des parties ne sera responsable de la suspension ou de la non-exécution de ses obligations et ne sera redevable d'aucune indemnité envers l'autre partie.

Les parties feront néanmoins tout leur possible en étroite concertation pour maintenir une exécution même dégradée du partenariat, compte tenu de l'esprit de collaboration qui préside à ce dernier. En cas d'impossibilité pendant un délai d'un mois, la résiliation pourra être demandée de plein droit par l'une ou l'autre des parties sans indemnité.

Les parties reconnaissent comme cas de force majeure la grève externe ou interne à leur entreprise ou service touchant tout ou partie de leur personnel concourant à la réalisation des opérations, objets du contrat.

Article 10 : Contestations

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

Fait à Bar Le Duc, en deux exemplaires originaux,

Le

Signatures :

Jérôme COLLINSE
Directeur d'antenne de Meuse FM

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental
de la Meuse

Philippe Collinse

Jérôme Dumont

TRANSFERT DE DOMAINE ENTRE COLLECTIVITES PUBLIQUES – ANCERVILLE – RD 3 -

-Adoptée le 25 novembre 2021-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au transfert de domanialité sur le territoire d'Ancerville (échange de la RD 3 en centre-bourg incluant le carrefour à sens giratoire du Lion, avec le chemin de défruitement sur sa partie revêtue, la rue de la forêt, et le giratoire Est de l'échangeur Ouest de la RN 4 avec la RD 604),

Monsieur Jean-Louis CANOVA étant sorti à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement au transfert de domaine entre collectivités publiques, suivant les plans ci-joints :

- à la commune d'Ancerville de la RD 3 entre le PR 21+369 et le PR 21+1575 incluant le carrefour à sens giratoire du Lion (axe au PR 21+383), d'une longueur totale de 1244 ml (chaussée du giratoire comprise) du domaine public routier départemental au domaine public routier de la commune d'Ancerville,
- au Département de la Meuse, du domaine public routier de la commune d'Ancerville au domaine public routier départemental :
 - ✓ du carrefour à sens giratoire Est avec la RD 604 au droit de l'échangeur Ouest avec la RN 4 (axe au PR 0+732 du giratoire de la RD 604, longueur chaussée annulaire de 153 ml) ;
 - ✓ du chemin de défruitement sur sa partie revêtue (longueur de 981 ml) et de la rue de la forêt (longueur de 831 ml), devenant RD 3 du PR 21+369 au PR 22+595

Le Président du Conseil départemental et le Maire de la commune d'Ancerville

VU les articles L 131.4 et L 141.3 du code de la voirie routière, concernant le classement et le déclassement des routes départementales et communales ;

VU la convention en date du 8 juillet 2021 relative à la remise du chemin de défrètement le long de la RN 4 à Ancerville entre l'Etat et la commune d'Ancerville et le procès-verbal de remise des ouvrages en date du 28 juin 2021 ;

VU la délibération de la commune d'Ancerville en date du 28 septembre 2021 et de la Commission permanente en date du 25 novembre 2021 acceptant :

1) le transfert dans le domaine public routier départemental de la liaison constituée :

- du carrefour à sens giratoire Est avec la RD 604 au droit de l'échangeur Ouest avec la N4 d'Ancerville de compétence communale (dans le cadre du transfert de l'ancienne RN 4 par arrêté préfectoral du 19 décembre 1995) d'une emprise d'environ 1500 m² (avec chaussée annulaire longue de 153 ml) ;
- du chemin de défrètement, sur sa partie revêtue, d'une emprise d'environ 5900 m² (longueur de 981 ml sur 6 m de large) ;
- de la rue de la Forêt, voie communale gérée par la Communauté de communes des Portes de Meuse d'une emprise d'environ 5000 m² (longueur de 831 ml sur 5,80 m à 6 ml de large), jusqu'au giratoire formé avec la RD 3 axe (au PR 21+1591) exclus ;

2) le transfert de la RD 3 du PR 21+369 au PR 21+1593 au domaine public routier communal du giratoire du Lion (axe au PR 21+383, avec une chaussée annulaire longue de 65 ml) inclus au giratoire formé avec la rue de la Forêt exclus, sur une longueur de 1179 ml ;

ARRÊTENT

- Le transfert du domaine public routier communal dans le domaine public départemental et son affectation dans le domaine public départemental, de la liaison constituée :

- du carrefour à sens giratoire Est avec la RD 604 au droit de l'échangeur Ouest avec la N4 d'Ancerville de compétence communale (dans le cadre du transfert de l'ancienne RN 4 par arrêté préfectoral du 19 décembre 1995) d'une emprise d'environ 1500 m² (avec chaussée annulaire longue de 153 ml, axe au PR 0+732 de la RD 604) ;

- du chemin de défrètement, sur sa partie revêtue, d'une emprise d'environ 5900 m² (longueur de 981 ml sur 6 m de large) ;

- de la rue de la Forêt, voie communale gérée par la Communauté de communes des Portes de Meuse d'une emprise d'environ 5000 m² (longueur de 831 ml sur 5,80 m à 6 ml de large), jusqu'au giratoire formé avec la RD 3 (axe au PR 21+1591) exclus ;

et

- Le transfert de la RD 3 du PR 21+369 au PR 21+1593 du giratoire du Lion (axe au PR 21+383, avec une chaussée annulaire longue de 65 ml) inclus au giratoire formé avec la rue de la Forêt exclus, sur une longueur de 1179 ml, du domaine public départemental dans le domaine public communal et son affectation dans le domaine public communal,

seront effectifs à la date de signature des deux parties.

La nouvelle liaison transférée dans le domaine public départemental se dénommera RD 3 du PR 21+369 au PR 22+595 par suite de la création d'une borne pour PR 22.

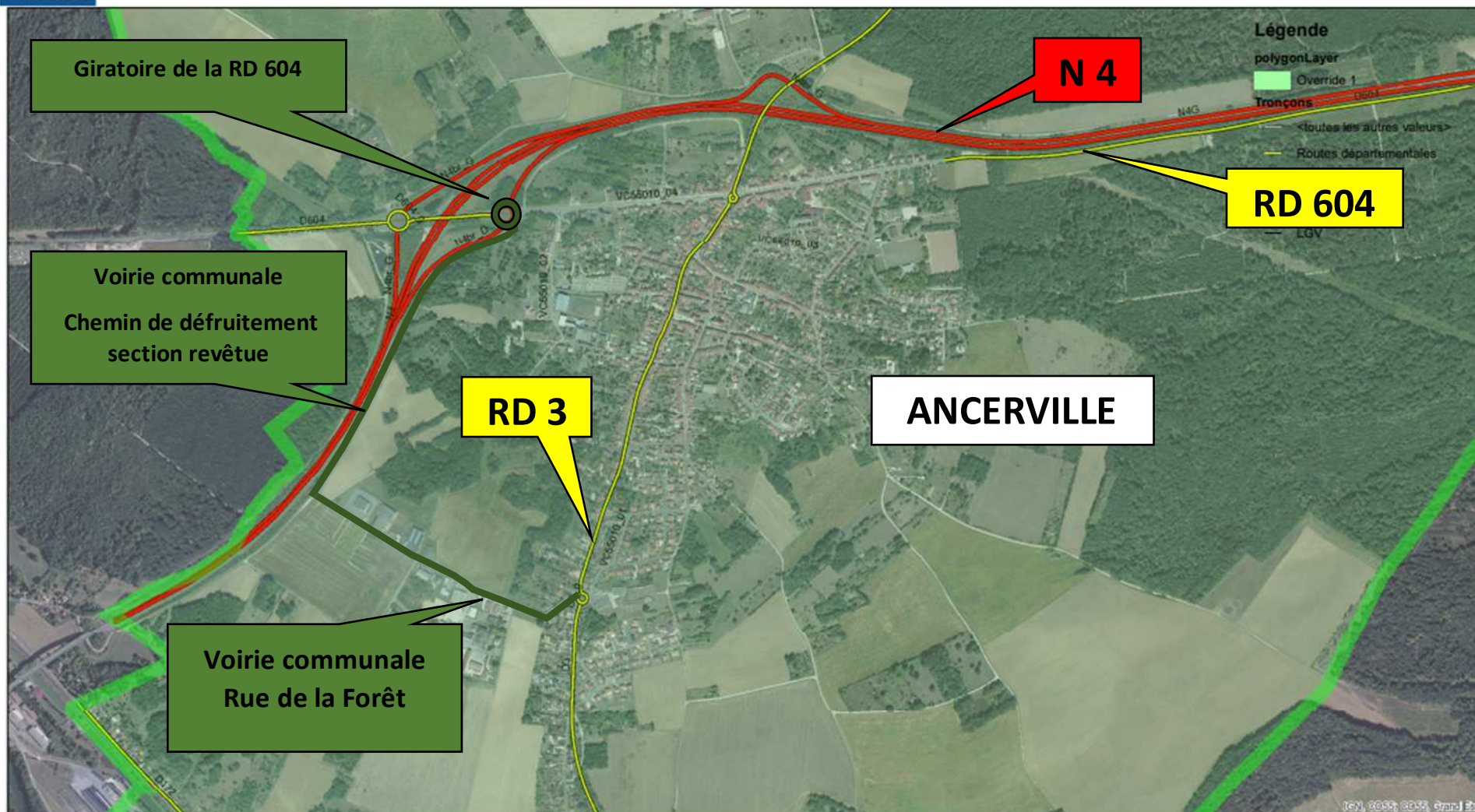
Fait à Bar-le-Duc, le

Fait à Ancerville, le

Le Président du Conseil départemental

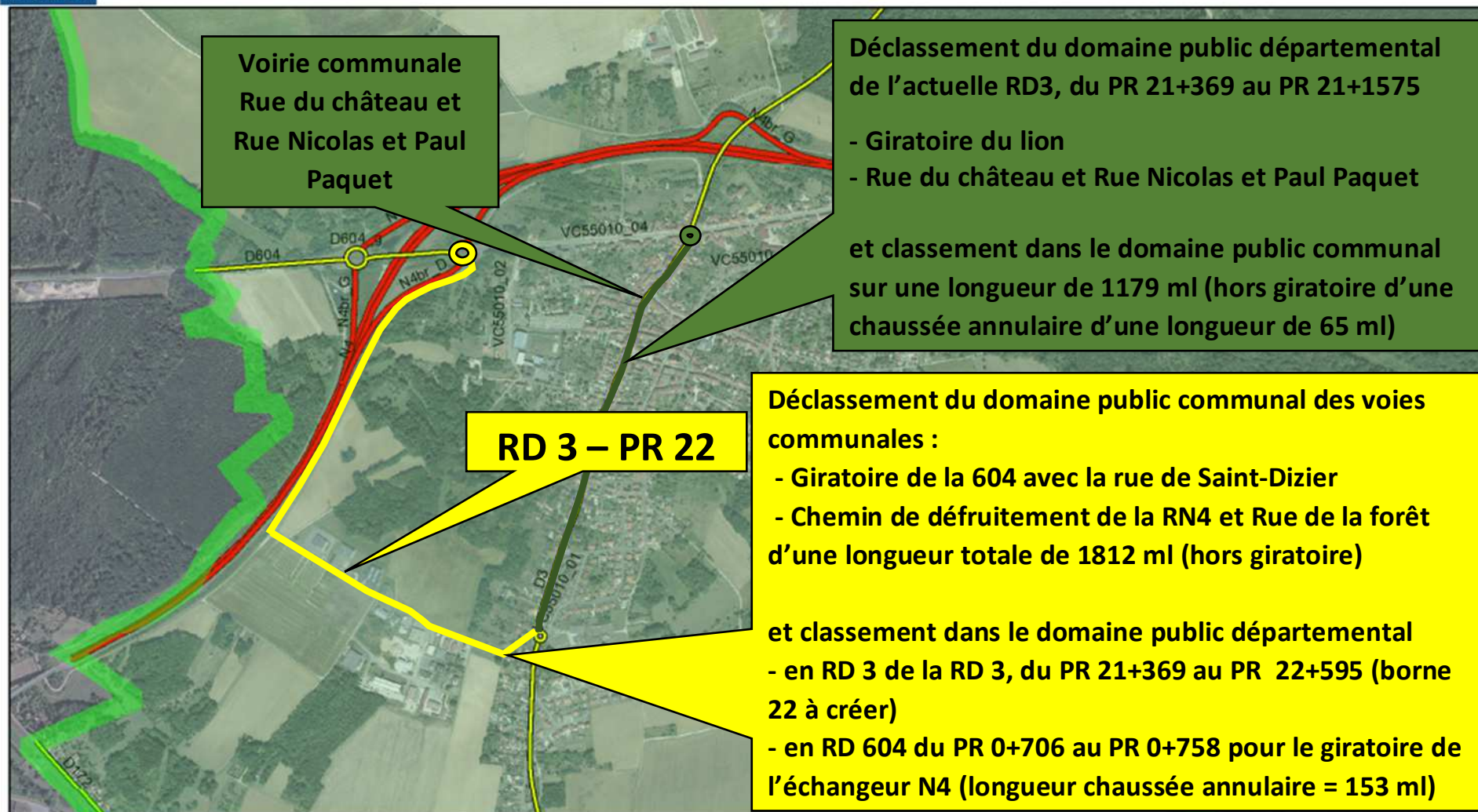
Le Maire

RD 3 Traverse d'ANCERVILLE Etat actuel



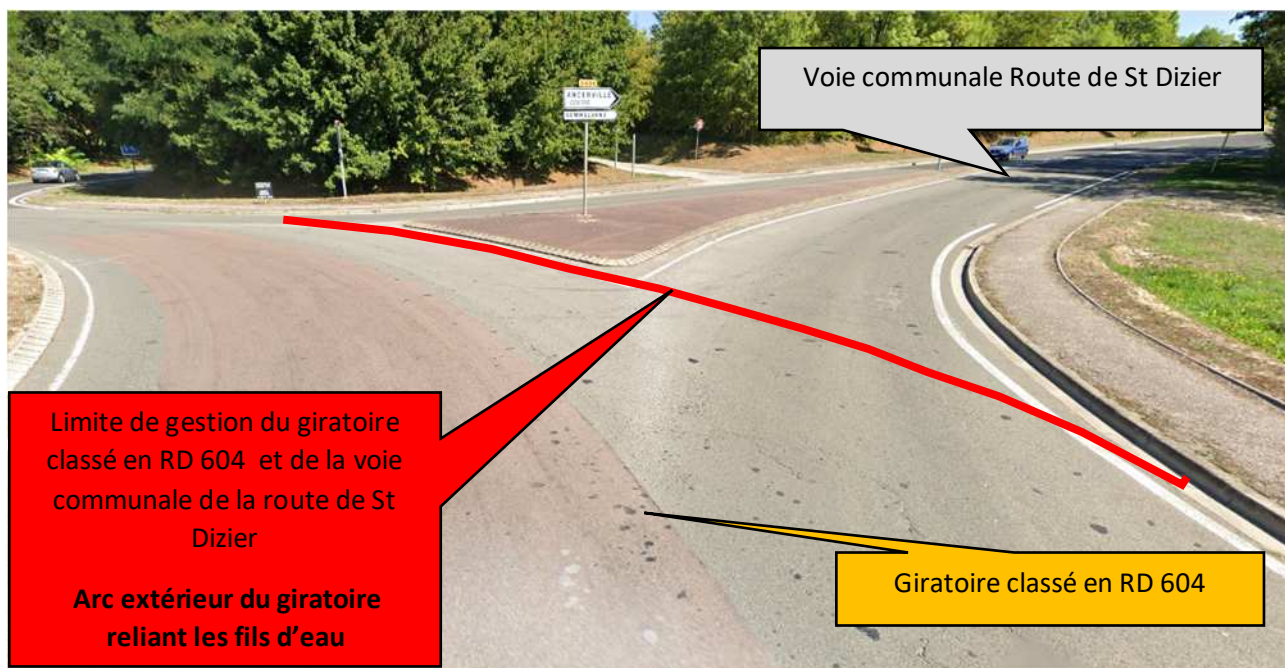
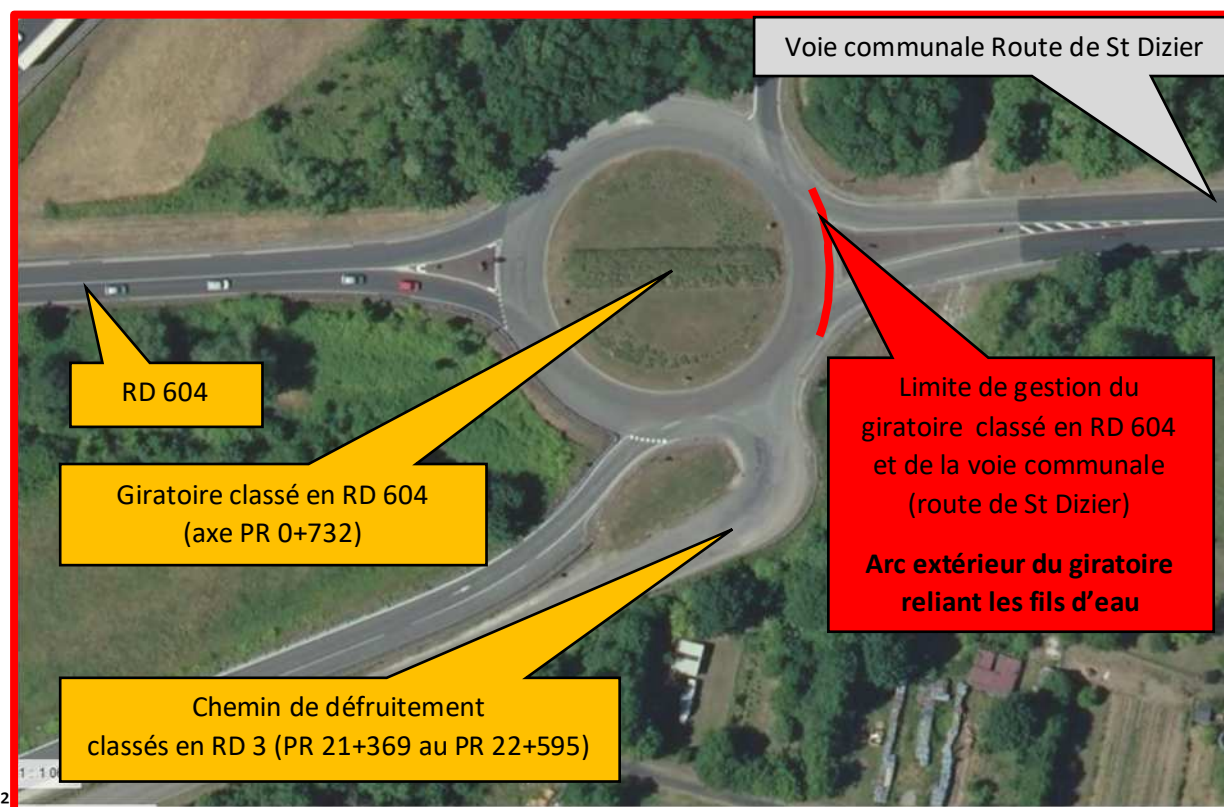
1 centimètre = 0,1 kilomètres

RD 3 TRAVERSE D'ANCERVILLE Projet de classement / déclassement

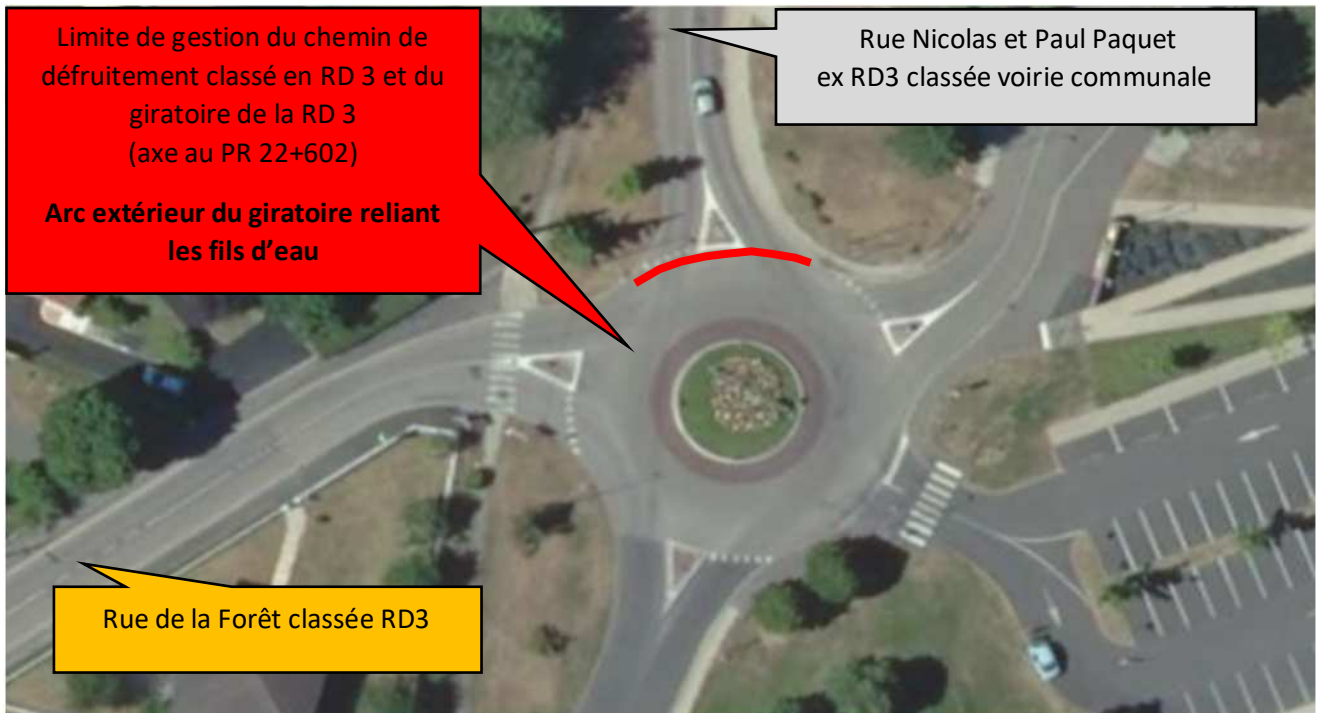


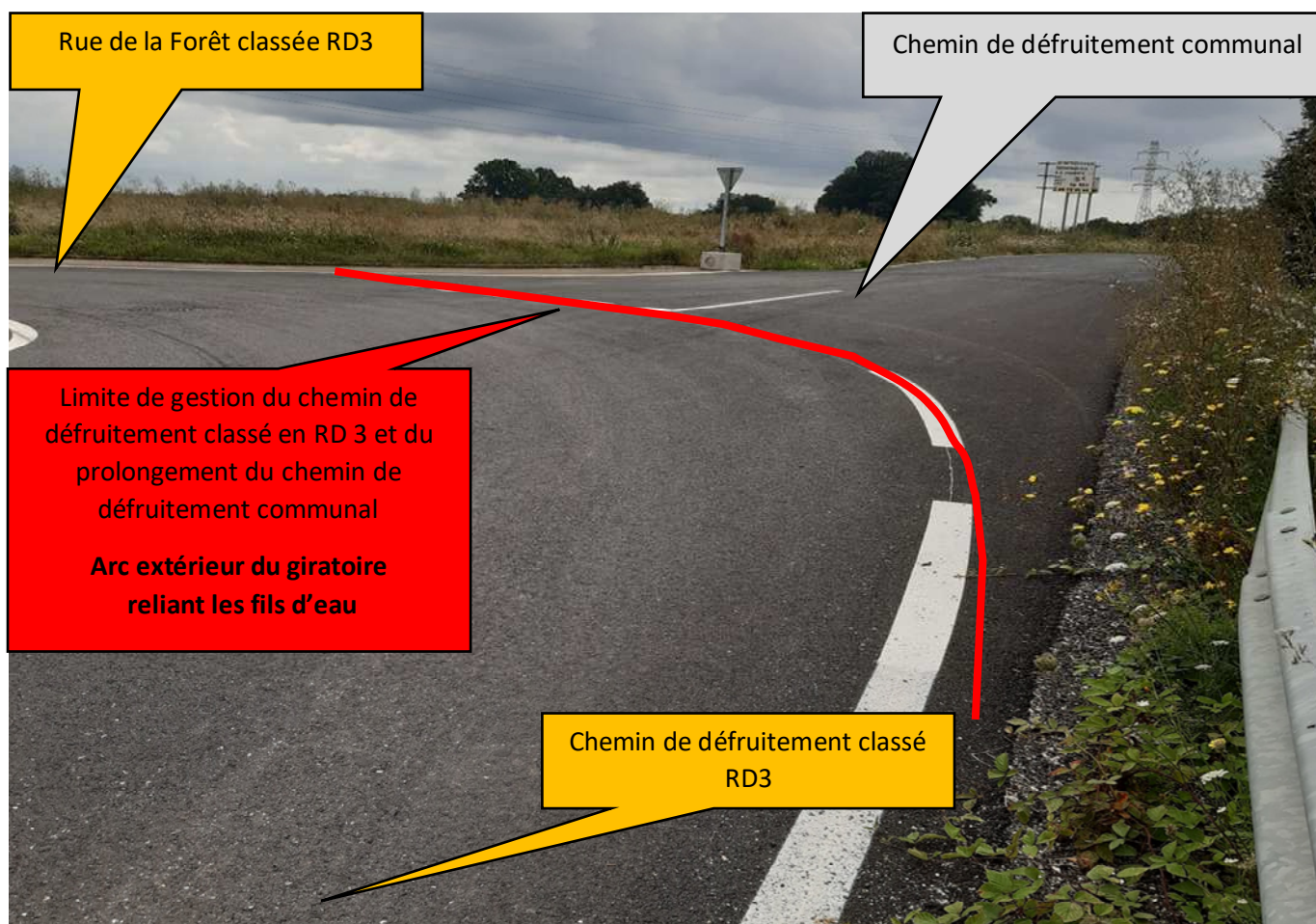
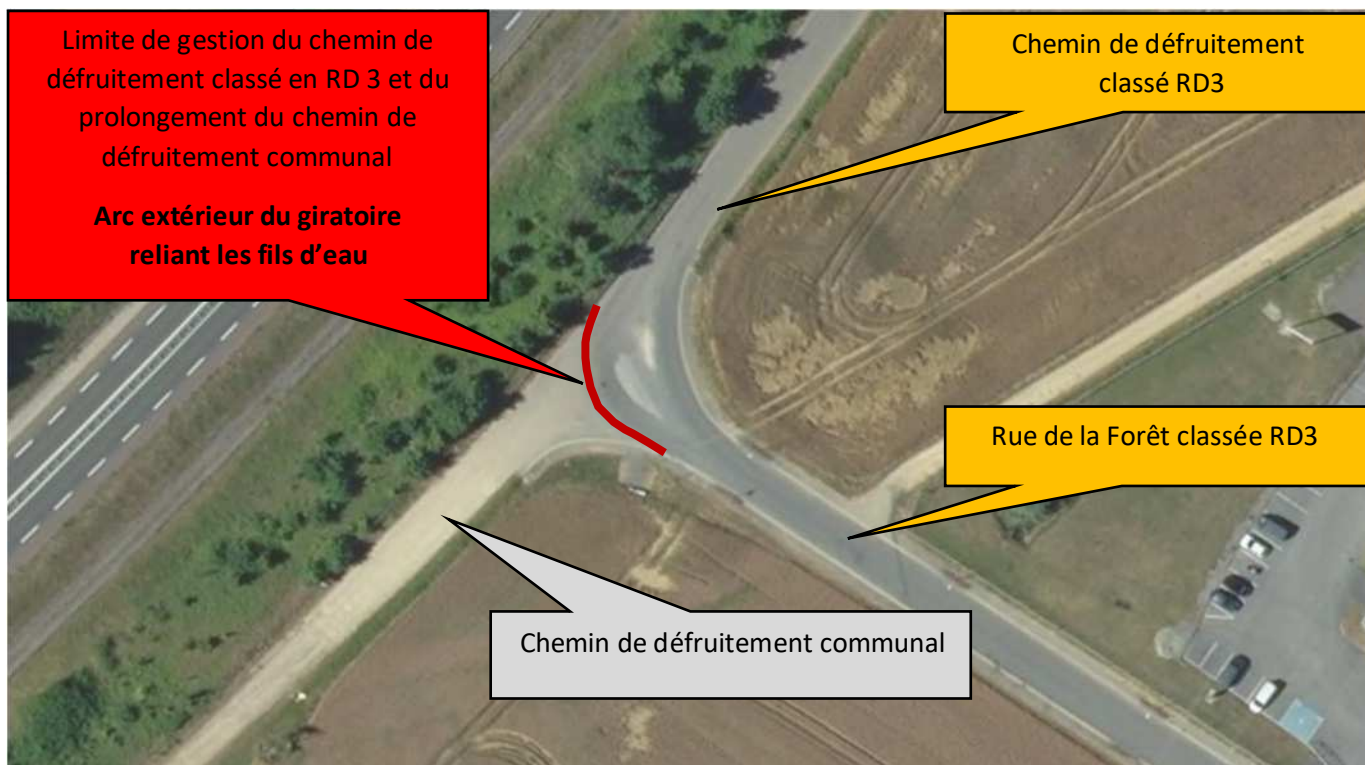
1 centimètre = 0,15 kilomètres

ANCERVILLE - LIMITE DE GESTION de la RD 604 (PR 0+758) avec le GIRATOIRE RD 604 / Route de Saint-Dizier

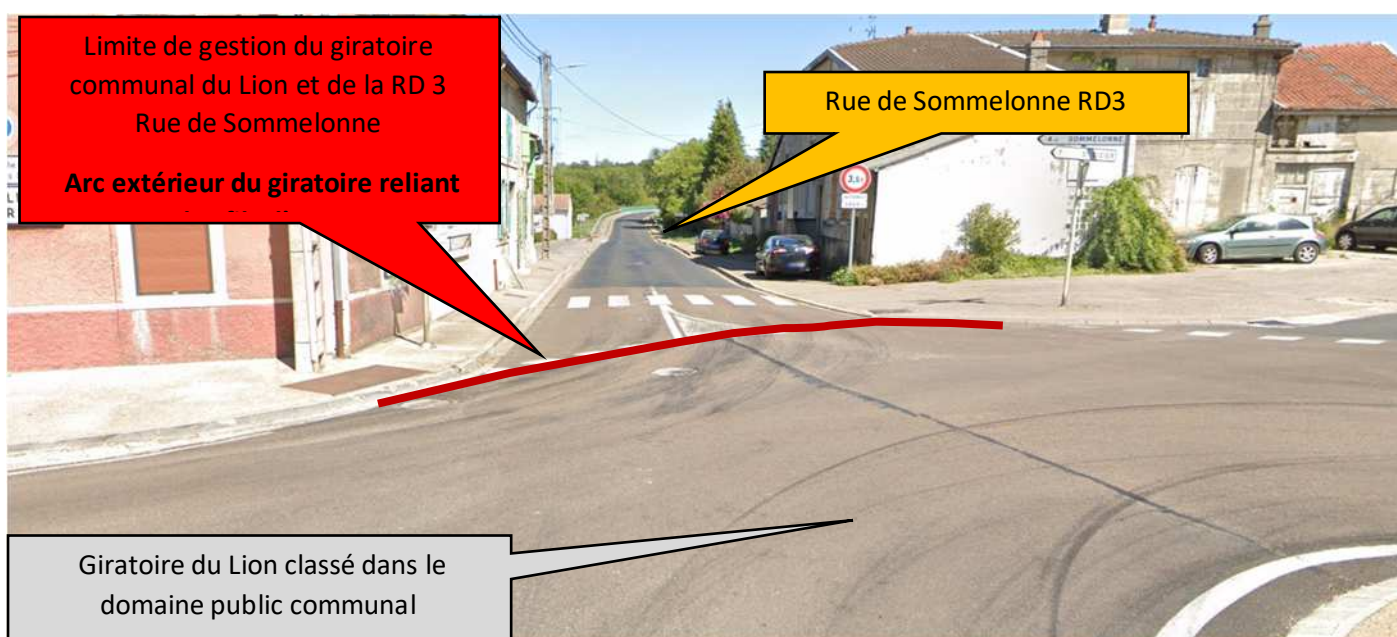
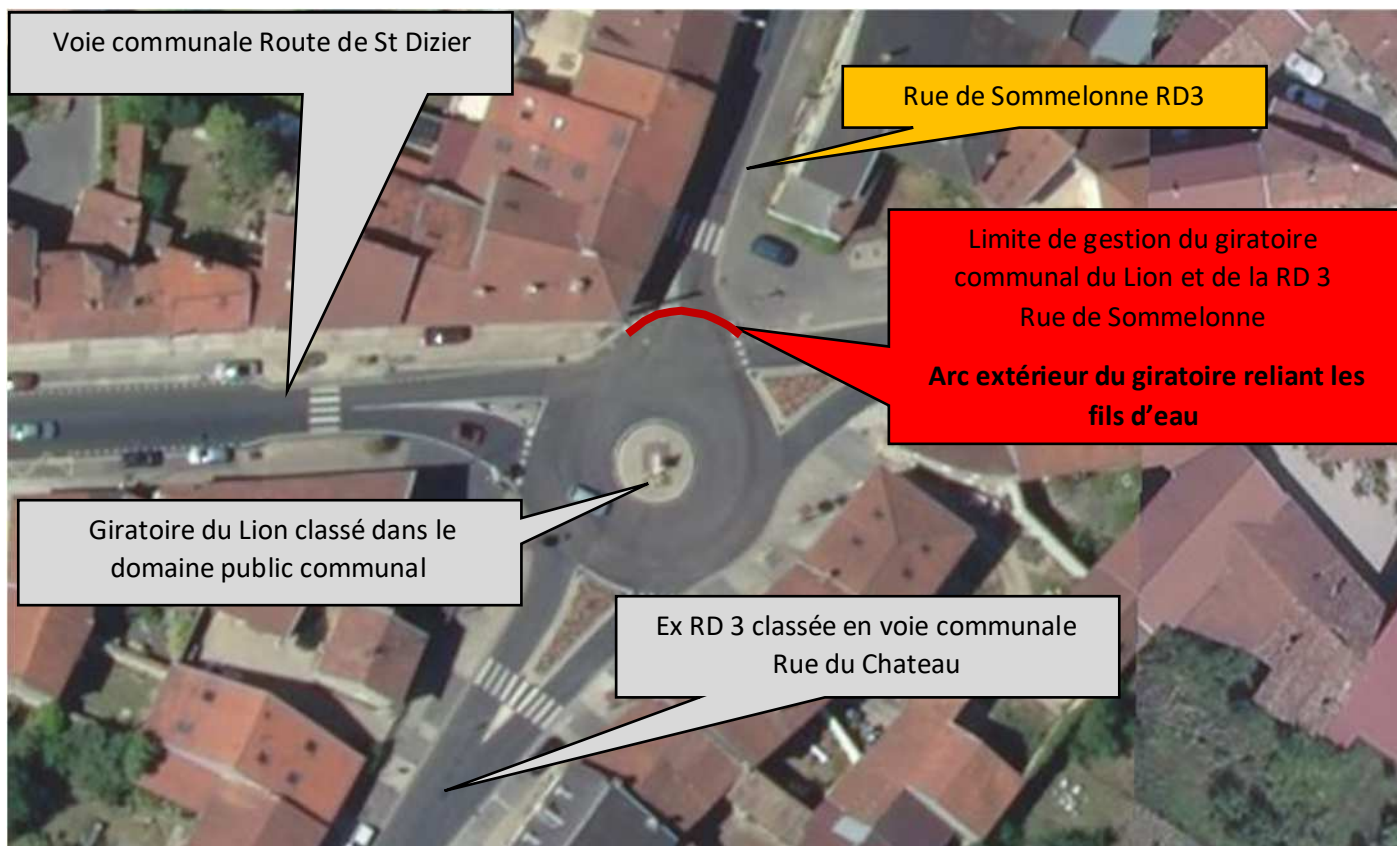


ANCERVILLE - LIMITE DE GESTION GIRATOIRE de la RD 3 (PR 22+595) avec la VOIE COMMUNALE Nicolas et Paul PAQUET





ANCERVILLE - LIMITE DE GESTION de la RD 3 (PR 21+369) avec le GIRATOIRE DU LION



CONVENTIONS RELATIVES A DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE TERRITOIRE DE DIVERSES COMMUNES -

-Adoptée le 25 novembre 2021-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à approuver une convention et un avenant de superposition de gestion sur le territoire de diverses communes,

Monsieur Rémi BOUR étant sorti à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention et l'avenant relatifs à des travaux de voirie sur le territoire de ces communes et l'ensemble des pièces s'y rapportant :

1. **Commune de SAVONNIERES-EN-PERTHOIS** – RD 129 du PR 6+105 au PR 7+189 (Rue de Cousances), en traverse d'agglomération : aménagement d'un plateau surélevé au PR 7 +139 dans une zone limitée à 30 km/h et création d'une continuité piétonne par un cheminement piétonnier de part et d'autre de la chaussée du PR 6+105 au PR 7+120.
2. **Commune de HOUDELAINCOURT** – (avenant n° 1 à la convention validée par l'Assemblée départementale le 21 octobre 2021, dont l'objet était l'enfouissement des réseaux secs et l'aménagement de trottoirs, en traverse d'agglomération, sur la RD 191 du PR 16+315 au PR 16+815, Rue de la Maix) – RD 191 du PR 16+315 au PR 16+815 (Rue de la Maix), en traverse d'agglomération : réalisation de la couche de roulement en BBSG (Béton Bitumineux Semi-Grenu), **avec participation financière du Département de 89 931,20 € HT** (non assujetti à la T.V.A., actualisation incluse) en accord avec la politique routière départementale approuvée le 16 décembre 2010 par l'Assemblée départementale.

PROCEDURE D'INDEMNISATION DES DEGATS AU DOMAINE PUBLIC -

-Adoptée le 25 novembre 2021-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à permettre au Département, soit de transiger avec les auteurs de dégradation au domaine public départemental en vue d'obtenir une réparation du préjudice subi, soit de saisir le juge compétent dans l'hypothèse où les démarches de transaction n'auraient pas pu aboutir,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer avec les auteurs des dégâts du domaine public identifiés ci-dessous les transactions correspondantes :

Dégradations et réparations effectuées		Estimation du préjudice
RD 18 – MALANCOURT – PR 1+284 Dégradation d'un garde-corps d'un ouvrage d'art nécessitant son remplacement	D. J. B 6830 ROCHELAUT BELGIQUE	2 835.02 €
RD 635 - SAUDRUPT – du PR 6+235 au PR 7+345 Dégradation de délinéateurs à la suite de travaux de la fibre optique, nécessitant leur remplacement	L.D. 54230 MAXEVILLE	987.26 €
	TOTAL	3 822.28 €

- Autorise le Président du Conseil départemental :
 - o à annuler la décision de recouvrement prise à l'encontre du propriétaire du véhicule autour des dégâts du domaine public identifiés ci-dessous :

Dégradations et réparations effectuées		Estimation du préjudice
RD 995 – Contrisson – PR 3+800 Dégradation de 32 m de glissières de sécurité nécessitant leur remplacement	T. M. 55800 RANCOURT SUR ORNAIN	6 137.55 €
	TOTAL	6 137.55 €

- o A cesser les poursuites de recouvrement à l'encontre de T. M. ;
- o A tenter de recouvrir le montant du préjudice auprès de l'assureur du véhicule ayant occasionné les dégâts au domaine public routier.

Dans l'hypothèse où les démarches de transaction n'auraient pas pu aboutir, le Président du Conseil départemental pourra saisir le juge, conformément à la délégation qu'il lui a été donnée par le Conseil départemental pour ester en justice au nom du Département.

CONVENTION DE FINANCEMENT DU DISPOSITIF "OHANA" (STRUCTURE D'ACCUEIL 365 JOURS ET EQUIPE MOBILE) -

-Adoptée le 25 novembre 2021-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'ouverture du dispositif OHANA porté par l'ADAPEIM, comprenant une structure d'accueil 365 jours pour les enfants confiés à l'ASE et bénéficiant d'une reconnaissance CDAPH, et une équipe mobile,

Madame Hélène SIGOT-LEMOINE étant sortie à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

- Décide l'octroi à l'ADAPEIM d'une subvention maximale de 181 105 € au titre des exercices budgétaires 2021/2022, soit 72 500 € maximum versés au titre de 2021 et 108 605 € maximum versés en 2022, dans les conditions prévues par la convention jointe, et l'affectation du total de ces sommes sur cette opération.
- Autorise le Président du Conseil Départemental à signer le projet de convention de financement avec l'ADAPEIM et toutes pièces utiles à la mise en œuvre de cette décision.



CONVENTION DE FINANCEMENT D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL PERMANENT ET D'UNE EQUIPE MOBILE

DIT DISPOSITIF « OHANA »

Entre : **Le Département de la Meuse**, représenté par **Jérôme DUMONT**, Président,

Et : **L'Association Départementale des Amis et Parents d'enfants inadaptés (ADAPEIM)**, représentée par **Frédéric COSTE**, Président,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil départemental en date du 14 décembre 2018,

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC)

Vu la délibération de la Commission permanente du 25 novembre 2021 portant « Convention de financement d'un dispositif OHANA » et autorisant le Président du Conseil départemental à signer la convention de financement afférente.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE I : OBJET

L'ADAPEIM met en place une structure d'accueil et d'hébergement de 5 places, ouverts en continu 365 jours par an pour les enfants et jeunes adultes de 4 à 21 ans, bénéficiaire d'une notification CDAPH et d'une prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Y est adossée une équipe mobile, qui a vocation à accompagner les professionnels dans la prise en charge d'enfants confiés en situation de handicap, en apportant des solutions aux difficultés rencontrées (par l'expertise, la formation, la sensibilisation, la mise en place de projets personnalisés...). Les missions et les ressources mobilisables pour la mise en place de cette équipe feront l'objet d'une étude et d'un projet spécifique.

Ce dispositif a pour objectif de prendre en charge des enfants relevant du champ croisé du handicap et de la protection de l'enfance, et qui ne trouvent pas de réponses à leurs besoins d'accueil et de prise en charge dans les dispositifs déjà existants.

Les jeunes majeurs accueillis doivent bénéficier d'un contrat jeune majeur.

Ce dispositif, dénommé « OHANA » bénéficie d'un arrêté d'autorisation de l'ARS-PRIAC et constitue une extension de l'IME de Vassincourt. Il fait l'objet d'un co-financement Département/ARS.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

L'équipe d'OHANA sera composée de 10 ETP (1 ETP éducateur spécialisé, 2 maitresses de maison et 7 ETP moniteur éducateur/aide-soignant et AES).

La prise en charge des enfants s'appuie également sur les ressources du pôle enfance de l'ADAPEIM (plateau technique, ateliers, restauration, astreinte, RH, gestion, Direction...) dans une optique de mutualisation maximale.

Les demandes d'admission (accueil structure + intervention équipe mobile) sont adressées à l'ADAPEIM par la Direction Enfance Famille du Conseil départemental de la Meuse, sur la base d'un formulaire d'orientation produit par cette dernière.

L'admission est prononcée par la Directrice du Pôle Enfance de l'ADAPEIM. En amont de cette décision, une commission d'étude des situations réunissant les représentants de la Direction Enfance Famille du Département, de la MDPH et du pôle enfance de l'ADAPEIM, examinera les dossiers et formulera un avis.

Cette commission suivra également les situations des enfants tout au long de leur accueil, pour leur garantir un parcours adapté et cohérent. Des temps de travail réguliers entre les professionnels de l'aide sociale à l'enfance et les professionnels médico-sociaux seront institués, permettant de répondre au mieux aux besoins d'accompagnement des enfants, dans une logique de continuité et de sécurisation des parcours.

Les admissions sont préparées avec l'enfant et sa famille selon le protocole défini par l'ADAPEIM, en y associant le référent ASE, et ne se sont pas réalisées dans l'urgence.

L'Aide Sociale à l'Enfance prendra à sa charge, dans le cadre de l'hébergement, la vêtue, l'argent de poche, les frais de séjour de vacances et les transports liés aux droits de visite.

L'organisation et la tenue des droits de visite des parents prévus par décision administrative ou judiciaire sont à la charge des référents ASE. Des locaux du pôle enfance pourront être mis à disposition à cette fin.

Le dispositif OHANA rédige un rapport annuel a minima sur la situation de l'enfant accueilli, qui devra être adressé au référent ASE (copie à la Direction Enfance Famille) préalablement à la synthèse d'échéance.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La participation du Département fera l'objet d'un versement annuel par mandat administratif à compter de la mise en œuvre effective du dispositif.

Pour l'année 2021, le montant versé sera de 72 500 € à réception de la présente convention signée. Cette somme correspond au volet hébergement du dispositif OHANA, puisque l'équipe mobile n'est pas en place en 2021.

Pour l'année 2022, une subvention d'un montant maximal de 108 605 €, se décomposant comme suit :

- 72 500 € pour la structure d'hébergement
- 36 105 € pour l'équipe mobile

sera versé sur présentation d'un état de réalisation des dépenses du dispositif OHANA et du rapport d'activité 2021, et après analyse.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de réalisation et d'évaluation de l'activité, soit du **1^{er} avril 2021** (date de l'autorisation administrative ARS) **au 31 décembre 2022**.

ARTICLE 4 : SUIVI DE LA CONVENTION

Un comité de pilotage composé de l'ADAPEIM, de l'ARS, de la Maison Départementale des personnes handicapées (MDPH) et du Département se réunira a minima deux fois par an pour suivre et évaluer le dispositif.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

L'ADAPEIM s'engage à réaliser l'activité décrite à l'article 1 et doit fournir un rapport d'activité ainsi que le compte rendu financier de cette activité, correspondant à l'octroi de cette somme au plus tard le **30 juin de l'année suivant le versement de la subvention**.

Ce rapport d'activité comprendra notamment :

- Le nombre d'enfants ayant intégré le dispositif
- Le nombre d'enfant ayant bénéficié d'un accompagnement de l'équipe mobile
- La durée moyenne d'une mesure
- Les actions et activités mises en œuvre
- Les effets constatés de l'accompagnement
- Les incidents rencontrés.

L'ADAPEIM s'engage, par ailleurs, à apporter au Département toutes les précisions et documents nécessaires à l'évaluation de l'activité.

De plus, l'ADAPEIM s'engage à mentionner la participation départementale à l'occasion de toute action de communication sur l'opération ou lors de manifestations officielles.

ARTICLE 6 : RESPECT DES ENGAGEMENTS

Dans le cas où le bénéficiaire ne réaliserait pas l'activité mentionnée à l'article 1 ou utiliserait la somme versée à des fins autres, le Département pourra demander le remboursement total ou partiel de l'aide financière attribuée.

ARTICLE 7 : CLAUSES RESOLUTOIRES

Il pourra être mis fin à la présente convention :

1. en cas de dissolution ou changement de statut social de l'ADAPEIM signataire,
2. en cas d'inexécution des dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties.

Dans ce cas, la partie désirant la résiliation devra faire connaître, par lettre recommandée avec accusé de réception, au cocontractant les motifs invoqués. Dans le délai de 15 jours à dater de la notification de l'intention de résilier, la partie désirant la résiliation devra organiser une réunion dans l'objectif d'un règlement amiable du litige.

A l'issue de cette réunion, si la décision de résiliation est maintenue, son effet interviendrait à une date convenue entre les parties dans le délai maximum de 3 mois.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

La présente convention est rédigée en deux exemplaires, dont un est remis à chaque signataire.

A Bar le Duc, le

Jérôme DUMONT

Président du Conseil départemental de la
Meuse

Frédéric COSTE

Président de l'ADAPEIM

**SUBVENTION 2021 GROUPEMENT D'EMPLOYEURS SPORT ET ANIMATION
MEUSE (GESAM) -**

-Adoptée le 25 novembre 2021-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen visant à allouer une subvention, au titre des crédits d'insertion 2021, au Groupement d'Employeurs Sport et Animation Meuse,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- l'octroi au Groupement d'Employeurs Sport et Animation Meuse (GESAM), d'une subvention de 10 000 € au titre des crédits d'insertion 2021, versée en une fois, à la signature de la convention.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention correspondante ainsi que toutes pièces utiles à la mise en œuvre de cette décision.

CENTRE D'INFORMATION DES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES
(C.I.D.F.F.) - SOUTIEN EN FAVEUR DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES ET/OU
DE LEUR ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI -

-Adoptée le 25 novembre 2021-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen visant à allouer une subvention au Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles 55, au titre de l'exercice 2021, pour la mise en œuvre de ses activités en matière d'accompagnement des femmes vers l'emploi ainsi que d'accompagnement du public victime de violences,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- l'octroi d'une subvention forfaitaire à hauteur de 25 000 €, au titre des crédits d'insertion 2021, versable en une fois au retour de la convention dûment signée, et ventilée de la façon suivante:
 - 15 000 € visant l'accompagnement individualisé d'un minimum de 80 femmes vers l'emploi,
 - 10 000 € en faveur de l'accompagnement des femmes victimes de violences, de la coordination et du développement de moyens dédiés en matière de prévention et de protection.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les documents afférents à cette décision.

ASSOCIATION MEUSIENNE DES TRAJETS DE VIE DES MIGRANTS : SOUTIEN AUX INTERVENTIONS EN FAVEUR DE L'INTEGRATION ET DE L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES ET ADULTES - SUBVENTION 2021 -

-Adoptée le 25 novembre 2021-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen visant à allouer une subvention à l'Association Meusienne d'Accompagnement des Trajets de Vie des Migrants (AMATraMi) pour la mise en œuvre d'activités concourant à l'insertion sociale et professionnelle des migrants,

Après en avoir délibéré,

- Se prononce favorablement sur l'octroi d'une subvention d'un montant de 13 995 € au titre des crédits d'insertion 2021, versable en une fois après retour de la convention correspondante dûment signée, visant à mettre en œuvre des activités permettant d'atteindre les objectifs suivants :
 - o Accompagner les étrangers et migrants dans leur parcours d'insertion linguistique et sociale
 - o Favoriser leur parcours vers l'Intégration et l'Inclusion
 - o Favoriser leur parcours bien-être santé
 - o Diffuser le film « Mémoire de jeunes migrants » réalisé par Kamel Maad sur l'ensemble du Département Meusien
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

SUBVENTION 2021 ADDICTIONS FRANCE -

-Adoptée le 25 novembre 2021-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen visant à se prononcer sur l'octroi d'une participation financière au titre de l'exercice 2021 à l'Association Addictions France (anciennement ANPAA 55),

Après en avoir délibéré,

Décide :

- l'octroi d'une participation d'un montant de 13 250 € à l'Association Addictions France (ANPAA 55) au titre des crédits d'insertion 2021, pour la mise en œuvre d'interventions tant auprès des publics fragilisés, que des acteurs de l'insertion, conformément à la convention annuelle d'objectifs 2021,
- le versement d'un montant de 5 300 € au titre des crédits 2021, soit 40% de la participation, sera effectué à signature de la convention, le solde de celle-ci, d'un montant maximum égal à 60%, intervenant au plus tard fin juin 2022, après analyse du bilan d'activité et financier correspondant.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention annuelle d'objectifs 2021 ainsi que toutes pièces utiles à la mise en œuvre de l'action.

CAHIER DES CHARGES PARTAGE DE L'ACCOMPAGNEMENT ATTENDU EN ACI ET EI -

-Adoptée le 25 novembre 2021-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au cahier des charges de l'accompagnement attendu en Atelier et Chantier d'insertion (ACI) et Entreprise d'Insertion (EI) pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré,

Décide d'approuver le cahier des charges de l'accompagnement attendu en ACI et EI pour l'année 2022, en annexe à cette délibération. Il représente la base du conventionnement entre le Conseil départemental de la Meuse et ces deux types de structures. Constitué de critères et d'objectifs à atteindre lors de l'année n, il permet d'ajuster la part variable, en n+1, en fonction de l'atteinte ou non de ces objectifs. Ces derniers sont mis en place et évalués avec chaque structure, l'objectif étant d'améliorer l'accompagnement des salariés en insertion afin de favoriser leur retour à l'emploi.

CAHIER DES CHARGES DE L'ACCOMPAGNEMENT ATTENDU EN ACI ET EI – EXERCICE 2022

ENJEU GENERAL : MOBILISER LES MOYENS NECESSAIRES A L'ACCOMPAGNEMENT DES SALARIES EN VUE DE LEUR MONTEE EN COMPETENCES ET DE LEUR PROFESSIONNALISATION

Indicateurs salariés en insertion **bénéficiaires du RSA**

TABLEAU A COMPETER EN N+1, LORS DE L'ANALYSE DES RESULTATS

NOMBRE TOTAL DE NOUVELLES ENTREES SUR L'ANNEE	
NOMBRE MOYEN DE BENEFICIAIRES DU RSA SAISIS PAR MOIS SUR L'ASP	
NOMBRE DE SORTIES VERS L'EMPLOI - CDD < 6 MOIS - CDD >= 6 MOIS - CDI	
DUREE DE PRESENCE MOYENNE (EN JOURS)	
NOMBRE D'EXPERIENCES EN EMPLOI REALISEES (PMSMP, MISSIONS INTERIMS,)	
NOMBRE DE FORMATIONS REALISEES (QUALIFIANTE, PRE QUALIFIANTE, ..., DONT LE NOMBRE DE PERMIS)	

L'accompagnement des parcours (tous les salariés)

OBJECTIFS	MOYENS A METTRE EN ŒUVRE INDICATEURS. DEMANDES	RESULTATS ATTENDUS SUR 3 ANS	OBJECTIFS PROPOSES	VALIDATION FINALE A L'ISSUE DU DIALOGUE DE GESTION	PONDERATION MAXIMAL PROPOSEE
1. Formaliser le recrutement	<u>1/ Concernant la plateforme inclusion :</u> - Nombre de candidatures reçues : Prescripteurs / orienteurs (dont bénéficiaires du RSA) Spontanées (dont bénéficiaires du RSA) - Nombre de candidatures retenues : Prescripteurs / Orienteurs (dont bénéficiaires du RSA) Spontanées (dont bénéficiaires du RSA) - Nombre de candidatures en attente : - Nombre de candidatures refusées (préciser les motifs) Préciser des éventuelles remarques sur l'utilisation de la plateforme <u>2/ Entretiens de recrutement</u> Description des modalités de recrutement (ex. : sélection sur CV et/ou informations collectives et/ou entretiens individuels...)	100% des candidatures étudiées 100% de réponses aux candidatures			5
	<u>Nouveaux salariés recrutés :</u> Nombre total (en nombre de salariés et en ETP) Nombre de jeunes Nombre de femmes Nombre de salariés reconnus Travailleurs Handicapés <u>Salariés en cours d'année (recrutés en n-1 et nouveaux) :</u> Nombre total (en nombre de salariés et en ETP) Nombre de jeunes Nombre de femmes Nombre de salariés reconnus Travailleurs Handicapés	Assurer la mixité du public : sexe, âge, BRSA, TH, types de projets à valider, ...			5
2. Accompagner l'intégration, formaliser et rythmer	Réalisation de l'entretien d'entrée pour les nouveaux salariés, avec le livret d'accueil (règlement intérieur, organigramme, <u>objectifs de l'IAE</u>, présentation du chantier, coordonnées utiles, ...) Préciser les modalités	100%			5

l'accompagnement socioprofessionnel	Réalisation du 1 ^{er} entretien de parcours, formalisé, définissant les enjeux, dans les 15 jours qui suivent l'entrée, sur la base de la fiche de candidature	100%			5
	Réalisation des entretiens d'accompagnement et de suivi de parcours réalisés par une personne qualifiée sur un temps hors production avec utilisation d'outils dédiés (grilles, fiches compétences, auto-évaluation...) : - Accompagnement administratif (ex prime activité, mutuelle, ouverture du compte CPF...) - Accompagnement social (relais avec quels partenaires ?) - Accompagnement professionnel	1 par mois par salarié et en amont de chaque comité par une personne (en interne ou externe) formée			10
	Comités de suivi : préparation et formalisation des temps au sein du comité (suivis et recrutement) : - Envoi des invitations et du listing à minima une semaine avant à tous les prescripteurs - Signature de la charte - Envoi des comptes rendus Possibilité d'inviter des salariés pour échanger sur leur situation (sur le temps d'échange les concernant) Indiquer les participants au comité de suivi Expliquer les modalités de communication entre partenaires afin d'assurer le meilleur parcours des salariés (exemple : relai avec les assistants sociaux, les prescripteurs, démarches réalisées en fin de contrat, ...) Durée de présence en moyenne des salariés ayant quitté la structure	1 par trimestre sur le format souhaité			5
3. Systématiser des expériences en emploi afin d'acquérir les codes de l'entreprise et valider les projets	Nombre (+ type + durée) d'expériences en emploi (PMSMP, clauses sociales, CDD, ...) avec retour formalisé de la part de l'employeur d'accueil Suites de ces expériences en emploi (formation, emploi, autre PMSMP, retour au chantier, ...)	70% des salariés dans l'année			5
4. Formaliser la sortie des salariés	Aide à la recherche d'emploi, transmission du livret de suivi, attestations de compétences ou toute autre information utile aux parcours aux salariés et / ou aux référents				5

La mobilisation de la structure pour la montée en compétences des salariés

OBJECTIFS	MOYENS A METTRE EN ŒUVRE	RESULTATS ATTENDUS SUR 3 ANS	OBJECTIFS PROPOSES	VALIDATION FINALE A L'ISSUE DU DG	PONDERATION MAXIMAL PROPOSEE
1. Faciliter la recherche d'emplois et de formations	Organisation / participation à des sessions de simulations d'entretiens d'embauche	1 session / an pour chaque salarié			5
	Organisation de visites des organismes de formation, participation aux portes ouvertes, forums emplois, forums formations, ...	1 fois / an			5
	Investissement dans la connaissance du réseau économique (organisation de visite d'entreprise / rencontres DRH...) Nombre d'entreprise/structures invitées/visitées				5
2. Renforcer la mobilisation des salariés dans leurs parcours	Identification des besoins des salariés Mobilisation de partenaires pour la levée des freins (ateliers collectifs sur divers thèmes : santé, estime de soi, mobilité, illettrisme, point budget, ...)	Mises en œuvre d'actions répondant aux besoins identifiés (nombre d'actions collectives, nombre de modules mobilisés...)			5
3. Améliorer la connaissance et assurer une veille continue sur les métiers porteurs, les enjeux départementaux, le contexte local (mixité professionnelle, secteurs en tension...)	Participation active / représentation aux rencontres départementales/territoriales Investissement dans les démarches du réseau de l'IAE Ex. : Sève Emploi	100%			5
	Veille sur le Padlet, le Flash Info, ... (tous les outils de communication et de transmission d'information)	Active			5
	Relations avec les acteurs de l'emploi : Pôle Emploi, agences intérim, Création de l'espace personnel Pôle Emploi	Réalisation de démarches			5

4. Evaluer et faire reconnaître les compétences	Formaliser les compétences professionnelles acquises/en cours d'acquisition (ex. : RSFP, outils internes, ...)	Implication dans les démarches (participations aux réunions, encadrants / chefs d'équipe mobilisés, échanges...			5
	Nombre de formations pré qualifiantes, OCB, qualifiantes... Nombre d'heures au titre du CPF Moyens financiers mobilisés : Région, PE, OPCO... ?				5
5. Assurer une montée en compétences en continu des salariés permanents des SIAE	Formation / professionnalisation des équipes encadrantes	Pour les ACI 100% de titre ETI (ou équivalent) Professionnalisation en continu de tous les permanents			5
	Continuité de service dans l'encadrement et l'accompagnement (point sur les effectifs, les recrutements, les départs, ...), préciser les raisons si ce n'est pas le cas.	100% Présence des ETI et ASP			5

**CCAS DE COMMERCY : SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DES ATELIERS
D'INSERTION MIS EN PLACE DANS LE CADRE DE L'EPICERIE SOCIALE -**

-Adoptée le 25 novembre 2021-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au soutien financier des ateliers d'insertion mis en place par le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de Commercy,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'octroyer une subvention totale d'un montant de 14 700 € au titre des crédits d'insertion 2021, versable en une fois après retour de la convention signée, le CCAS étant tenu de réaliser les actions, de fournir un bilan d'activités et financier concernant les actions subventionnées et d'apporter au Département toutes les précisions et documents nécessaires à leur évaluation ; subvention répartie comme suit :

Type de financement	Nom de l'action	Description de l'action	Montant forfaitaire de la subvention
Action	Atelier culinaire "Les gourmets"	Apprendre à cuisiner à moindre coût respecter les engagements, les horaires et créer des liens	3 500 €
Action	Atelier Ecriture	Permettre à des personnes en situation de précarité de s'exprimer tant à l'oral qu'à l'écrit	1 000 €
Action	Atelier jardin "Poil de carotte"	Travailler sur l'insertion sociale et professionnelle de personnes en situation de précarité en les aidants à se réappropriier la gestion de la vie quotidienne	3 000 €
Action	Atelier ARA	Permettre à un public marginalisé et fragile un mieux être en exploitant son sens artistique	1 200 €
Action	Actions ponctuelles à visée éducative	Apporter des informations et des conseils pour permettre à des personnes en situation de précarité à se réappropriier la gestion de leur vie quotidienne (alimentation, hygiène, santé...)	6 000 €
<u>TOTAL</u>			<u>14 700€</u>

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tout document afférent à cette décision.

RENOUVELLEMENT CONVENTION TRIPARTITE ACCOMPAGNEMENT GENS DU VOYAGE -

-Adoptée le 25 novembre 2021-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen visant à verser une subvention à l'Association meusienne d'information et d'entraide (AMIE) pour l'accompagnement de la population des gens du voyage en 2021/2022 et à mutualiser ce financement avec celui versé par l'Etat, par le biais d'une convention biannuelle tripartite,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président du Conseil Départemental à signer la convention biannuelle tripartite avec l'Etat et l'Association Meusienne d'Insertion et d'Entraide relative à l'accompagnement des gens du voyage pour la période 2021/2022,
- Autorise le versement à l'AMIE d'une subvention à hauteur de 52 350 € maximum pour l'accompagnement des gens du voyage, décomposée comme suit :
 - 38 700 € au titre de l'accompagnement social global des gens du voyage,
 - 13 650 € au titre de l'accompagnement socio professionnel des gens du voyage.
- Individualise 38 700,00 € sur l'AE 2021-4 Programme Insertion pour l'Accompagnement social global de la population des gens du voyage,
- Individualise 13 650,00 € sur l'AE 2020-1 Programme Insertion pour l'Accompagnement social professionnel de la population des gens du voyage,
- Autorise le Président du Conseil Départemental à signer l'avenant financier 2021 correspondant et toutes pièces utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

CONVENTION DE COOPERATION POLE EMPLOI / DEPARTEMENT -

-Adoptée le 25 novembre 2021-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au projet de convention de coopération Pôle Emploi
Département de la Meuse (2021-2024),

Après en avoir délibéré,

- Approuve le renouvellement de cette convention,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention de coopération entre Pôle Emploi et le Département de la Meuse selon la trame ci-annexée, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.



**Convention de coopération
Pôle emploi et Département de la Meuse
Insertion professionnelle des demandeurs d'emploi
N° PARTNCO : 10006966**

Entre

D'une part,

Le Département de la Meuse,

Représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Jérôme DUMONT,

Ci-après dénommé « Le Département »,

Et

D'autre part,

Pôle emploi Grand Est dont le siège est situé 27, Rue Jean Wenger Valentin – Le Lawn 67030 STRASBOURG Cedex,

Représenté par Monsieur Philippe SIEBERT, Directeur Régional

Et, par délégation, Pôle emploi Meurthe-et-Moselle – Meuse,

Représenté par sa Directrice Territoriale, Nathalie PATUREAU,

Dûment habilitée à la signature des présentes,

Ci-après dénommé « Pôle emploi ».

Vu le Code du travail et notamment ses articles L. 5311-1, L. 5312-1 à L. 5312-14 et R. 5312-1 à R. 5312-30 ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, dont son article 15 précisant les modalités d'établissement de la politique départementale d'accompagnement sociale et professionnelle¹

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

Vu la convention tripartite signée entre Pôle emploi, l'Etat et l'UNEDIC, pour la période 2019-2022,

Vu le protocole national ADF (Association des Départements de France) – DGEFP (Direction Générale à l'Emploi et à la Formation professionnelle) – Pôle emploi signé le 5 avril 2019,

Vu la loi n° 2008-758 du 1er août 2008 et le décret n° 2008-1056 du 13 octobre 2008 relatifs aux droits et devoirs des demandeurs d'emploi et au suivi de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2008-1010 du 29 septembre 2008 relatif à l'organisation du service public de l'emploi,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi du 19 décembre 2008 relatifs à la création de Pôle emploi,

Vu les articles L. 262-27 à L. 262-39 et L. 262-42 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention d'orientation pour la mise en œuvre du RSA dans le département de la Meuse signée le 10 décembre 2009 et actualisée le 24 septembre 2014 ;

¹ Repris à l'article L263-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu les Programme et Pacte Territoriaux d'Insertion (PDI / PTI) du département de la Meuse en vigueur,
Vu l'instruction N° DGCS/SD1/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »
Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi établie entre l'Etat et le Département de la Meuse en 2019 et ses annexes,

Vu le décret n°2009-716 du 18 juin 2009 relatif aux traitements automatisés de données à caractère personnel accompagnant la mise en œuvre du revenu de solidarité active et portant diverses dispositions de coordination,
Vu la délibération de la CNIL n°2009-327 du 4 juin 2009,
Vu la convention de partenariat relative au Dossier unique du demandeur d'emploi (DUDE) signée le 17 mars 2010 entre Pôle emploi et le Conseil Départemental,
Vu la convention n°0117594 relative à l'échange automatisé des données RSA entre IODAS et AUDE, signée entre le Conseil Départemental de la Meuse et la Direction Territoriale Meuse de Pôle emploi applicable à compter du 1^{er} avril 2016,
Vu la convention n°0125041 signée entre Pôle emploi et le président du Conseil Départemental de la Meuse portant mise à disposition mensuelle de listes de bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi applicable à compter du 1^{er} août 2017,
Vu le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée,

Considérant l'échéance de la convention portant sur l'offre de service commune Pôle emploi – Conseil Départemental de la Meuse à destination des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles signée le 1^{er} décembre 2017 portée au 31 décembre 2020.

Vu la convention de mandat conclut entre le SPIP 55 et le Département de la Meuse relatif au volet social de l'accompagnement global signée le 4 décembre 2020.

Vu la délibération de la Commission Permanente du 25 novembre 2021 accordant le renouvellement de la convention de coopération Pôle Emploi Département de la Meuse.

Préambule

Le département de la Meuse se caractérise par une Demande d'Emploi particulièrement fragilisée, et notamment un pourcentage élevé de bénéficiaires du RSA (*18,2% de la DEFM à mars 2021*). S'agissant précisément des BRSA, 77,8% éligibles au PIC et seulement 11,8% ont travaillé dans le mois, contre 38,5% pour la DEFM totale (*toujours à mars 2021*). La situation des publics fragilisés est en outre soumise à un contexte géographique et démographique accentuant les freins périphériques notamment liés à la mobilité sur un département seulement couvert à 3,5% par les zones urbaines ou semi-urbaines (*6200 km² pour 192 000 habitants, soit une moyenne d'à peine 31 habitants au kilomètre carré*).

La prise en compte concertée des publics fragilisés est par conséquent un véritable enjeu, tout comme le maillage opérationnel entre les professionnels de l'emploi et du social, visant à la levée des freins. Le déploiement de l'Accompagnement Global, témoigne d'une volonté politique affirmée de maintenir un partenariat consolidé entre les territoires et Pôle emploi. Il a permis l'évolution des pratiques des conseillers Pôle emploi vers une intégration de la dimension sociale et le renforcement de l'accompagnement des bénéficiaires. Ainsi, ces derniers, profitent d'une double expertise, d'une part des intervenants sociaux et d'autre part des conseillers Pôle emploi.

Dans ce cadre, la Stratégie Nationale de lutte contre la Pauvreté place au centre de ses initiatives la Garantie d'Activité dont fait partie l'Accompagnement Global. Le nouveau protocole signé le 5 avril 2019 par l'Etat, l'ADF et Pôle emploi relatif à l'accompagnement global vient renforcer ce dispositif porté depuis 2014 conjointement par les Départements et Pôle emploi, avec pour objectifs, d'augmenter le nombre des personnes accompagnées, et d'améliorer leur retour à l'emploi.

En Meuse, 280 personnes peuvent accéder concomitamment à l'Accompagnement Global (*soit 4 portefeuilles de 70 bénéficiaires*), afin de bénéficier des compétences clés à la fois de Pôle emploi et du Département.

Par ailleurs, les BRSA qui représentent 9510 personnes et 4720 foyers au 30 juin 2021 sont majoritaires à saisir l'opportunité de cet accompagnement inter-organisationnel. Ce bilan est analogue aux statistiques nationales qui constatent également que les bénéficiaires du RSA inscrits à Pôle emploi ont plus souvent un accompagnement global que l'ensemble des inscrits (Drees).

Soulignons toutefois que cette offre n'est pas exclusivement dédiée à ces derniers et s'adresse à l'ensemble des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles.

Par ailleurs, conscient de ne pas être le seul acteur œuvrant pour l'insertion sociale des bénéficiaires sur son territoire, le Département privilégie le dialogue au sein de son réseau partenarial afin de déléguer le cas échéant à une tierce structure la mission d'accompagnement visant la levée des freins sociaux. Ainsi, de nouvelles structures ont accepté de se voir confier une mission d'accompagnement social pour le Département. A l'instar du SPIP 55 qui a rejoint le volet social de l'Accompagnement Global à compter du 1^{er} janvier 2021, par le biais d'une convention de mandat conclu avec le Département.

Le Département souhaite poursuivre cette démarche en favorisant et valorisant le professionnalisme et les compétences complémentaires d'autres organismes afin de proposer un volet social riche et composé de partenaires diversifiés.

Article 1. Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de préciser les conditions nécessaires et indispensables de coopération entre le Département et Pôle emploi pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi, confrontés à des difficultés à la fois d'ordre social et professionnel, qu'ils soient ou non bénéficiaires du RSA.

Elle aura pour but de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de ces publics cibles.

Elle détermine les objectifs et les moyens mis en œuvre par Pôle emploi en matière d'accès à l'emploi des publics visés et par le Département en matière d'intervention sociale.

Article 2. L'approche globale de l'accompagnement :

2.1 – Les principes fondateurs :

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et dans les orientations du protocole national « Approche globale de l'accompagnement et actions communes visant à soutenir les actions d'insertion professionnelles » signé le 5 avril 2019 entre l'ADF-DGEFP et Pôle emploi.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté donne une priorité : celle de la « Garantie d'activité ».

Portée à la fois par Pôle emploi mais aussi d'autres structures publiques, privées, ou associatives, elle permettra de suivre 300 000 demandeurs d'emploi à horizon 2022 rencontrant des difficultés d'ordre social et professionnel avec un contenu d'accompagnement densifié (*coaching, accompagnement collectif, actions innovantes, etc.*) et une montée en charge accrue de « l'accompagnement global », porté par Pôle emploi.

Confirmés par le protocole national « Approche globale de l'accompagnement et actions communes visant à soutenir les actions d'insertion professionnelles », les accompagnements mis en place par Pôle emploi et le Département devront permettre un retour rapide et pérenne à l'emploi.

L'accompagnement devra assurer la mise en œuvre d'un diagnostic social et professionnel individuel axé sur la définition des compétences et des savoir-faire/savoir-être, en mobilisant toutes les ressources des parties prenantes à la convention.

2.2 – Les engagements communs :

Le Département et Pôle emploi s'engagent :

- à désigner des correspondants pour assurer les complémentarités emploi/social et garantir le maillage entre les deux institutions aux différents niveaux territoriaux ;
- à mettre en place des circuits permettant d'accélérer la phase de diagnostic partagé afin d'assurer un démarrage rapide de l'accompagnement afin d'atteindre un délai de 21 jours conformément au protocole national « Approche globale de l'accompagnement et actions communes visant à soutenir les actions d'insertion professionnelles ». A cet effet, le principe dit « d'accord tacite » permet une entrée en accompagnement global à défaut de retour du diagnostic social au-delà de ce délai de 21 jours, sur accord du Coordinateur Territorial Insertion du territoire ;

2.3 – La mise en œuvre de l'approche globale de l'accompagnement :

Axe 1 : L'accès aux ressources des deux institutions :

Dans un souci d'optimisation et de mutualisation des ressources existantes, le Département et Pôle emploi s'engagent à identifier et à partager les ressources sociales et professionnelles existantes.

Ces ressources pourront être mobilisées, en fonction des critères d'éligibilité à chaque action, pour tous les demandeurs d'emploi et les personnes en accompagnement social.

Pôle emploi met à disposition un outil numérique, dénommé « Base de ressources partenariales », qui permet à l'ensemble des conseillers Pôle emploi et les référents sociaux d'avoir accès aux ressources sociales et partenariales du territoire. La base de ressources partenariales est dotée d'un moteur de recherches multicritères et d'une fonction de géolocalisation des ressources.

Axe 2 : L'accompagnement global mis en œuvre par Pôle emploi :

L'accompagnement global associe les compétences emploi et social pour la prise en charge des difficultés sociales et professionnelles afin de favoriser l'accès à l'emploi pour les publics qui le justifient. Il repose sur un diagnostic partagé entre les partenaires et le bénéficiaire lors des plateformes d'accueil, d'information, d'orientation et de contractualisation, sous la responsabilité du Département. Ce diagnostic partagé permet de construire un parcours socioprofessionnel personnalisé en se basant sur une fiche de liaison (Annexe 2).

Les modalités de mise en œuvre de ce deuxième axe sont détaillées dans l'annexe 1 de la présente convention.

Axe 3 : L'accompagnement social mis en œuvre par le Département :

L'axe 3 vise à la prise en charge par le Département de Demandeurs d'Emploi dont Pôle emploi a en charge le suivi ou l'accompagnement, dès lors qu'ils sont à la fois ... :

- non-BRSA (*c'est-à-dire non susceptibles d'une réorientation vers un parcours social via l'Equipe Pluridisciplinaire*) ;
- et soumis à des difficultés sociales telles qu'elles nécessitent un travail exclusif temporaire à la levée de ces freins.

Les modalités de mise en œuvre de ce troisième axe feront l'objet d'un avenant ultérieur, notamment à l'issue de la mise en œuvre du possible SPIE et de la Garantie d'Activité résultant de la Stratégie de Lutte contre la Pauvreté.

2.4 – Les moyens humains :

Pour la mise en œuvre des actions décrites à l'article 2-2 axe 2 de la présente convention, Pôle emploi mobilise 4 conseillers dédiés, exclusivement chargés de l'accompagnement global. Ces agents sont placés sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle des directeurs d'agence de Pôle emploi.

Afin de permettre l'accès du plus grand nombre à l'accompagnement global, chacun des conseillers dédiés prend en charge un portefeuille de 70 à 100 demandeurs d'emploi (*entrées/sorties permanentes*).

L'animation hiérarchique est du ressort du directeur d'agence, alors que l'animation fonctionnelle est de la compétence de la direction territoriale 54/55.

Parallèlement, le Département mobilise en interne des moyens humains (*travailleurs sociaux*) dans le cadre de la mise en œuvre de l'accompagnement global concerté, en binôme avec les conseillers dédiés Pôle emploi.

Enfin, le Département a la possibilité de déléguer sa mission d'accompagnement social à un autre acteur d'insertion local par le biais d'une convention dédiée faisant référence à la présente convention, sous réserve d'une information préalable de la Direction territoriale de Pôle emploi, à l'instar de ce qui a été mis en œuvre notamment pour le SPIP.

Article 3. – Pilotage et évaluation de la convention :

3.1. Un comité stratégique :

Il est composé des représentants de Pôle emploi et du Département, veille à la mise en œuvre, au pilotage et à l'évaluation de la présente convention.

Pour le Département :

- Président du département, ou son représentant ;
- Référent du département en charge de l'application de la convention.

Pour Pôle emploi :

- Directrice territoriale ou son représentant ;
- Référent de la direction territoriale en charge de l'application de la convention ;
- Direct(eur)ices des agences concernées.

Dans le cadre de ce comité, Pôle emploi et le Département mettent en place des procédures et outils opérationnels en tenant compte des principes fondateurs énoncés par la présente convention et élaborent une méthodologie de suivi et d'évaluation.

Le comité s'assurera notamment de l'effectivité des mesures engagées prévues par la convention et notamment de l'existence d'une animation territoriale locale.

Ce comité se réunira au minimum 1 fois par an.

3.2. Une animation territorialisée :

Des rencontres opérationnelles locales (*par agences Pôle emploi*) seront organisées entre la direction de l'agence (*directeur et responsable d'équipe*) et les coordinateurs territoriaux d'insertion aux fins d'échanges de pratiques, de mise en place d'actions innovantes, voire de résolution des difficultés identifiées, le cas échéant.

Ces instances ont pour vocation d'assurer la régulation et le suivi qualitatif des axes de la convention, mais aussi de s'assurer de l'atteinte des objectifs conventionnels fixés et notamment l'alimentation des portefeuilles Accompagnement Global dédiés ainsi que le respect des délais de transmission des diagnostics sociaux et professionnels entre les deux partenaires.

Article 4. – Echanges d'information et de données :

Le Dossier Unique du Demandeur d'Emploi (DUDE) mis à la disposition du Département contient le PPAE (Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi) actualisé des demandeurs d'emploi ainsi que des informations sur leur profil et leur parcours de recherche d'emploi. Il est actualisé à une périodicité régulière.

Dans le cadre d'une convention d'échange de données passée avec le Département, Pôle emploi diffuse au travers du Portail Emploi l'ensemble des radiations prononcées, des cessations d'inscription, des inscriptions et de la liste globale des demandeurs d'emploi.

Article 5. – Déontologie et protection des données à caractère personnel :

Pôle emploi et le Département s'engagent à respecter tous les principes énoncés dans le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « Règlement général sur la protection des données » (RGPD) Une convention relative à l'échange de données à caractère personnel, présente en **annexe 4**, en précise les modalités d'application.

Article 6. – Durée de la convention :

La présente convention prend effet le **1^{er} janvier 2021** et prendra fin le **31 décembre 2024**.

Elle pourra être modifiée ou renouvelée par voie d'avenant.

Trois mois avant l'expiration de la convention, les contractants définissent les modalités de poursuite de leur coopération.

Article 7. – Dispositif cofinancé par le Fonds Social Européen

Pôle emploi et le Département s'engagent à faire mention de la participation financière du FSE dans le cadre de l'accompagnement global sur tout support de communication et dans ses relations avec les tiers relatives aux activités définies par la convention. Les conseillers en charge de l'accompagnement global apposent notamment le logo FSE dans les bureaux d'accueil des demandeurs d'emploi bénéficiaires de cet accompagnement.

Article 8. – Résiliation

En cas de non-respect des engagements pris par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9. – Règlement des litiges

En cas de différend portant sur l'application de la présente convention, un accord sera recherché entre les parties. Si le différend persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif compétent.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chaque partie.

Fait à BAR LE DUC, le 1^{er} octobre 2021

Pour le Département de la Meuse,

Le Président du Conseil départemental,
Jérôme DUMONT
(Signature et cachet)

Pour Pôle emploi

Le Directeur Régional,
Philippe SIEBERT
(Signature et cachet)

La Directrice Territoriale 54/55,
Nathalie PATUREAU,
(*Signature et cachet*)

ANNEXES

- ANNEXE 1** Contacts
- ANNEXE 2** L'offre de Services Commune
- ANNEXE 3** Fiche de Liaison Accompagnement Global Pôle emploi - Département
- ANNEXE 4** Convention d'Echange de Données (RGPD)

L'offre de services « Accompagnement Global » & ses Modalités

GENERALITES

1- Un Accompagnement géométrie variable

Cet accompagnement est personnalisé en fonction des freins diagnostiqués.

D'une durée initiale de 6 mois renouvelables, il n'est pas en tant que tel limité dans le temps. Sa durée s'adapte à la problématique de chaque bénéficiaire et à sa progression par rapport aux objectifs négociés. La durée moyenne du parcours doit néanmoins permettre 100 nouvelles entrées annuelles par portefeuille Accompagnement (*pour un équivalent temps plein conseiller dédié Pôle emploi*).

Les professionnels doivent par conséquent s'interroger quant à l'opportunité de la réorientation d'un bénéficiaire lorsque sa situation personnelle peine à évoluer.

2- Un interlocuteur unique identifié

La prise en charge du bénéficiaire est assurée par une personne ressource unique sur chacun des deux thèmes social et / ou professionnel (*un conseiller Pôle emploi unique sur le volet professionnel et un travailleur social référent sur le volet social*).

Ces professionnels ... :

- gèrent un **portefeuille de 70 à 100 bénéficiaires** alimenté selon la logique d'une entrée pour une sortie ;
- **collaborent** régulièrement, d'une institution à l'autre ;
- **s'appuient sur toutes les prestations**, mesures et dispositifs (*internes aussi bien qu'externes*) permettant d'atteindre les objectifs négociés avec le bénéficiaire ;
- **sont disponibles** pour les contacts individuels à la demande du bénéficiaire ;
- **facilitent le soutien mutuel entre les bénéficiaires des accompagnements** lors des actions de regroupements (*initiatives d'actions collectives*) ;
- **assurent un suivi et un reporting réguliers** de leur activité vers leur hiérarchie ainsi qu'au management fonctionnel (*notamment en cas de difficulté*) ;
- **mesurent, analysent et exploitent les résultats obtenus.**



L'accompagnement Global est cofinancé par l'Union Européenne

FOCUS SUR L' « ACCOMPAGNEMENT GLOBAL »

1- L'activité et son suivi

Sur le volet professionnel ... :

Les conseillers sont affectés à 100 % de leur temps de travail à l'Accompagnement Global (**annexe 1**). Ils participent aux réunions de service hebdomadaires et d'équipe. Celles-ci constituent un outil de travail indispensable à l'exercice de leur activité en leur permettant notamment de se tenir informés des évolutions informatiques et réglementaires.

A l'instar des autres conseillers, les conseillers dédiés exercent donc leur activité **au sein d'une équipe** et **sous la responsabilité hiérarchique d'un responsable d'équipe professionnelle (REP)**. Ce REP encadre l'activité des conseillers dédiés au même titre que celles des autres membres de son équipe. Il s'assure notamment que leur activité est affectée à 100% de leur temps de travail à l'accompagnement global.

Sur le volet Social ... :

Le Département a opté pour une compétence partagée sur la modalité « Globale » pour tout ou partie des travailleurs sociaux du Département, sur l'ensemble du territoire.

En lien avec la Direction Territoriale 54/55 (DT 54/55), il peut décider de déléguer une partie de cet accompagnement sur le volet social à un autre partenaire, à l'instar notamment de :

- L'AMIPH (dispositif « JE ») ;
- La CAF (CESF) ;
- Le SPIP (équipe « Milieu Ouvert »).

Dans cette hypothèse, ce sont les professionnels dudit partenaire conventionné par le Département qui deviennent le binôme social du conseiller dédié Pôle emploi.

Suivi :

Un appui fonctionnel « métier » est assuré :

- ... auprès des conseillers dédiés Pôle emploi par la DT 54/55 de Pôle emploi ;
- ... auprès des travailleurs sociaux par les CTI des 4 territoires respectifs de compétence.

Les calages opérationnels relatifs à la mise en œuvre de ce partenariat (*notamment en cas de difficultés identifiées*) sont réalisés localement entre les agences (*directeur et/ou responsable d'équipe en charge de l'Accompagnement Global*) et les Coordinateurs Territoriaux d'Insertion.

Le pilotage de l'activité est conjointement réalisé au niveau départemental par la DT 54/55 et le Service Innovation Sociale, Evaluation et Solidarités Humaines.



L'accompagnement Global est cofinancé par l'Union Européenne

2- Modalités de prescription :

L'orientation vers l'accompagnement global émane :

- ... des **conseillers de Pôle emploi**, qui orientent à tout moment des demandeurs d'emploi vers l'un des deux accompagnements en fonction des problématiques notamment sociales identifiées en accompagnement de droit commun, dès lors que ces modalités ne sont pas suffisantes pour pouvoir les lever (*intensité des contacts, nature des interventions ou des freins, ...*)
- ... des **travailleurs sociaux du Département** lorsque qu'ils pointent, au travers de leur suivi, une opportunité de mobiliser pour le demandeur d'emploi soit un accompagnement professionnel adapté et connecté à des objectifs sociaux, soit un accompagnement social exclusif aux vus des problématiques rencontrées, sans remettre en cause l'inscription sur la liste des Demandeurs d'Emploi.

En orientant de façon régulière des publics vers l'Accompagnement Global, les deux partenaires veillent à l'alimentation constante des portefeuilles dédiés qui relève d'une véritable responsabilité partagée.

La prescription se fait dans le respect de la convention d'échange de données figurant en **annexe 4** (*modalités, procédure, fiche de liaison*).

3- Entretiens de diagnostic et d'initialisation :

3.1 Entretiens de diagnostics (*professionnel et social*)

La vocation de l'accompagnement global est de proposer à un demandeur d'emploi un « coaching » concomitant et expert par deux interlocuteurs Pôle emploi et Département référents, sur des objectifs négociés dans les domaines professionnel et social.

A cet effet, l'entrée dans le dispositif ne saurait se faire sans une analyse éclairée des besoins et une double validation par les partenaires.

Les conseillers dédiés Pôle et les travailleurs sociaux référents du Département s'engagent à recevoir le demandeur d'emploi dans un délai maximum de 15 jours à compter de leur saisine par le biais de la fiche de liaison (**annexe 3**) aux fins de diagnostic social (*Département*) ou professionnel (*Pôle emploi*).

Il appartient au professionnel qui effectue le premier diagnostic ... :

- d'ouvrir et de compléter une **fiche support de diagnostic** (**annexe 3**) ;
- de convoquer le demandeur d'emploi et de réaliser son premier entretien de diagnostic (*professionnel ou social*) ;
- de présenter au demandeur d'emploi, au cours de ce premier entretien, les modalités de l'accompagnement global et de l'informer du second entretien de diagnostic professionnel ou social ;
- de confirmer ou pas l'entrée en accompagnement global (*à son binôme et au Demandeur d'Emploi*) ;
- En cas de non intégration de l'Accompagnement Global, une réorientation de la personne doit être étudiée.



L'accompagnement Global est cofinancé par l'Union Européenne

En cas de validation collective de l'entrée en accompagnement global ... :

1/ Le conseiller dédié Pôle emploi s'assure que la modalité « GLO » a bien été saisie dans AUDE

2/ Les deux professionnels peuvent organiser la mise en œuvre et le suivi des actions ainsi que les modalités de travail communes :

→ *Modalités de partage d'information en termes de fréquence, canaux, lieux, ...*,

→ *Les actions à mener conjointement*,

→ *Les actions à mener concomitamment, de manière coordonnée.*

3/ Les deux professionnels peuvent définir, sur la base des objectifs négociés, des points d'étape intermédiaires entre eux pour à la fois garantir l'uniformisation du niveau d'information respectif vis-à-vis de la situation du bénéficiaire mais aussi préparer efficacement l'étape de réexamen de situation à 6 mois

4/ Le conseiller dédié Pôle emploi se conforme aux dispositions relatives au cofinancement FSE.

4- Modalités d'accompagnement :

La coopération entre le conseiller dédié et le professionnel du travail social intervient dès le diagnostic initial partagé jusqu'à la fin de l'accompagnement. Ensemble, ils assurent une coopération active dont le succès conditionne la qualité d'une offre de service véritablement intégrée et simplifiée à destination du demandeur d'emploi.

4.1 Un partage d'information tout au long de l'accompagnement, en « temps réel »

Pourquoi ?

- Permettre au binôme d'être à un niveau égal d'information sur la situation et les besoins du demandeur d'emploi à tout moment de son parcours ;
- Assurer une prise en charge cohérente et articulée du bénéficiaire sur les deux volets social et professionnel ;
- Eviter le télescopage des actions.

Quand ?

- De préférence, après chaque contact d'un des membres du binôme avec le demandeur d'emploi ;
- A chaque événement dans le parcours du demandeur d'emploi susceptible d'impacter l'accompagnement sur l'autre volet social ou professionnel.

La concertation entre professionnels pourra aussi s'illustrer, le cas échéant, par des travaux de réflexion autour de l'adaptation des offres de services respectives aux besoins ponctuels ou récurrents (*analyse / ingénierie / mise en production*) : construction d'ateliers spécifiques, actions collectives, clubs,

Il s'agit de favoriser l'initiative locale des acteurs pour garantir une offre de service efficiente et toujours en cohérence par rapport aux besoins spécifiques des publics.



L'accompagnement Global est cofinancé par l'Union Européenne

4.2 Les entretiens avec le bénéficiaire

L'entretien physique sera recherché en priorité.

Tout au long de l'accompagnement, les professionnels adapteront la fréquence et la durée des entretiens en fonction des besoins et actions initiées.

Le conseiller dédié Pôle emploi et le travailleur social référent prépareront respectivement leurs entretiens en recueillant notamment auprès de leur binôme les informations utiles à la coordination des actions retenues dans le cadre de l'entretien d'initialisation.

Chaque professionnel peut avantageusement, chaque fois que cela s'avère utile, associer son binôme aux entretiens qu'il organise avec le demandeur d'emploi.

En permanence, les professionnels évaluent la pertinence du maintien de l'accompagnement global par rapport à la mise en oeuvre d'une réorientation plus appropriée.

4.3 L'offre de services Pôle emploi

Le conseiller dédié Pôle emploi, seul ou avec son binôme social ... :

- Initie des contacts de manière très fréquente avec les demandeurs d'emploi qu'il accompagne, en privilégiant la modalité physique (*fréquence, durée, modalité selon la situation du demandeur d'emploi*) ;
- Gère les contacts entrants de second niveau (*réponse aux sollicitations des demandeurs d'emploi*) en transmettant notamment ses coordonnées téléphoniques directes (*téléphone mobile mis à disposition*) afin de pouvoir être joint plus aisément ;
- Accompagne et conseille en proximité le demandeur d'emploi dans la résolution de ses problématiques, et selon ses besoins, attentes et objectifs négociés ;
- Cible les offres et les entreprises en fonction du demandeur d'emploi, le met en relation avec les employeurs et accompagne le demandeur d'emploi durant l'ensemble du processus de recrutement ainsi que dans l'emploi (sauf IAE pour éviter le double financement public de l'accompagnement) ;
- Prescrit, met en oeuvre et/ou participe à l'élaboration d'actions collectives ;
- Veille à l'articulation des services délivrés avec le plan d'action mis en oeuvre par le travailleur social ;
- Vérifie régulièrement que le demandeur reçoit des offres d'emploi, y répond et que ce dernier effectue à son initiative des démarches actives de recherche d'emploi ;
- Gère les alertes (*si besoin avec l'aide de l'équipe locale de direction et de l'équipe indemnisation*) et décide des actions à mener en interface avec le bénéficiaire ;
- Analyse les besoins et construit le cas échéant des actions innovantes permettant d'y répondre, en complément de l'offre de service de droit commun.



L'accompagnement Global est cofinancé par l'Union Européenne

Les étapes de l'accompagnement Pôle emploi :

En fonction des problématiques spécifiques qui ressortent du diagnostic professionnel mais aussi des objectifs négociés, le conseiller dédié Pôle emploi pourra activer à la carte tout ou partie de ce schéma d'accompagnement :

Accompagnement à l'élaboration/validation du projet professionnel

Objectif

Aider la personne à élaborer son projet d'insertion professionnelle, à donner sens à sa vie professionnelle tout en s'adaptant à la réalité spécifique du contexte socio économique. Cet accompagnement vise à rendre le demandeur d'emploi autonome dans la construction de son projet, et à lui permettre d'acquérir une méthode, une organisation, à l'aider à découvrir son environnement en travaillant par étapes.

1^{ère} étape :

→ Analyse de la demande formulée et de la situation :

- Pourquoi cette demande ?
- Motivation ?
- Repérage des éléments d'analyse élaborés par le bénéficiaire sur sa propre situation liée à la formation, à l'emploi, à son contexte et environnement social

→ Travailler de manière approfondie sur les représentations, points de repères, obstacles, choix, isolement, projet de vie, difficultés périphériques (*en lien avec le binôme social*).

→ Travailler éventuellement sur le deuil d'un passé professionnel

→ Permettre à la personne d'identifier les déterminants familiaux, sociaux... qui ont influencé son orientation et sa vie professionnelle

→ Prendre en compte les parcours « atypiques » afin de valoriser les transferts de compétences.

2^{ème} étape : l'exploration

→ Recenser les savoirs, savoir-faire, savoir être, expériences professionnelles, réalisations professionnelles ou extra professionnelles, les formations suivies, les compétences développées, les qualités et défauts, les principaux traits de personnalité.

3^{ème} étape : la valorisation

→ Tirer des leçons des expériences et faire émerger des centres d'intérêts

→ Valoriser les compétences et aptitudes et les transferts possibles.

→ Identifier les conditions de travail recherchées.

4^{ème} étape : émergence et implication

→ Faire émerger des idées de métiers.

→ Elargir ses cibles professionnelles (*avec mobilisation de l'ECCP-Evaluation des Compétences et des Capacités Professionnelles, de l'EMT-Evaluation en Milieu de Travail, et de la méthode « des habiletés »*).

→ Travailler avec la personne sur le poids des représentations des métiers

→ Impliquer la personne dans des démarches d'enquêtes, de recherches d'informations auprès de professionnels (*moyens logistiques et documentation à disposition, mobilisation des ateliers découverte de l'internet et des services à distance*)



L'accompagnement Global est cofinancé par l'Union Européenne

5^{ème} étape : aide au choix et à la prise de décision

- Trier les pistes professionnelles, les confronter aux contraintes et aux obstacles (*mobiliser si nécessaire l'offre de service des autres partenaires*)
- Réfléchir aux marges de manœuvres, moyens, ressources et stratégies
- Amener le bénéficiaire à une prise de décision et au choix (*le désirable / le réalisable*)
- Construire un plan d'action dont il est acteur.

6^{ème} étape : formalisation

- Réaliser le bilan.
- Contractualiser un plan d'action partagé.
- Le cas échéant, rechercher une formation, monter un dossier de financement de formation ou d'une mesure pour l'emploi.

Ce 1^{er} module peut déboucher :

- ... sur une entrée en formation qualifiante
- ... sur une adaptation au poste de travail courte avant la réintégration sur le module 2 (*accompagnement à la recherche d'emploi*)
- ... à l'accompagnement dans l'emploi (*module 3*) si la personne au cours de ses enquêtes ou de prestations type évaluation ou de mesures type AFPR finalise un contrat de travail

Une entrée dans le module 2 est engagée si l'objectif formation qualifiante ou emploi direct n'est pas atteint.

Module 2 - Accompagnement à la recherche d'emploi

Objectif :

Permettre au bénéficiaire d'accéder à un emploi durable (CDD supérieur à 6 mois ou CDI) ; le bénéficiaire doit donc avoir un projet validé.

Cet accompagnement est centré principalement sur la recherche d'emploi :

- Un suivi personnalisé sur mesure avec des rencontres et contacts fréquents
- La mobilisation de l'offre de services Pôle emploi : proposition d'offres d'emploi, mobilisation des prestations
- La mobilisation des aides au reclassement et mesures pour l'emploi
- Un travail de valorisation suite à une longue période d'inactivité ou d'absence de repères
- Le travail avec le binôme social du Département pour lever les freins périphériques identifiés dans le diagnostic social et retenus dans le plan d'action formalisé au moment de l'entretien d'initialisation voire en cours d'accompagnement
- Une action ciblée auprès d'entreprises et structures d'insertion par l'activité économique locales pour :
 - présenter des candidatures
 - rechercher des offres d'emploi (*recherche d'offres ciblées*)
 - accompagner les candidats
 - mettre en œuvre les mesures d'aide à l'emploi
 - préparer l'intégration durable des bénéficiaires dans les entreprises



L'accompagnement Global est cofinancé par l'Union Européenne

1/ Redéfinition du profil en fonction du marché

Le conseiller et le demandeur d'emploi se fixent des objectifs clairs, formalisés et réalisables afin de réussir le placement en entreprise.

2/ Information sur le secteur d'activité (expertise sectorielle)

Utilisation des ressources documentaires et des informations locales des équipes professionnelles de Pôle emploi ; mise en œuvre d'ateliers sectoriels (*rencontre avec des chefs d'entreprise d'un secteur d'activité donné, avec un syndicat professionnel, avec des organismes de formation*).

3/ Choisir les cibles et définir une stratégie de recherche d'emploi

Evaluer l'importance relative du marché caché, lister des entreprises à contacter.

Le conseiller dédié Pôle emploi s'appuie sur son réseau local interne (*équipes professionnelles de Pôle emploi*) et sur ses propres contacts avec des entreprises ou structures locales.

4/ Elaborer les outils de recherche d'emploi

CV, lettre de motivation, simulation d'entretiens, relances par téléphone, etc. ...

L'élaboration des outils nécessaires à chaque bénéficiaire, et personnalisés, se fera essentiellement en mobilisant la prestation d'Atelier (*plus de 25 thèmes existent, tant sur les outils et méthode de recherche d'emploi, que sur la définition d'un projet professionnel, d'un projet de formation, ou encore sur la recherche d'emploi via Internet ou le travail à l'étranger*). La mobilisation des séances d'Atelier permet d'autonomiser le bénéficiaire, de le responsabiliser par rapport aux démarches qu'il doit entreprendre, et de ne pas faire de l'accompagnement un assistanat.

5/ Prospection d'entreprises

Diffusion de la candidature du demandeur d'emploi auprès d'entreprises susceptibles de recruter (« *recherches d'offres ciblées* »), information sur les mesures d'aide à l'embauche.

6/ Placement en emploi

Mise en œuvre des mesures d'aide à l'embauche le cas échéant, mobilisation des aides à la reprise d'emploi pour le salarié (*aides aux déplacements quotidiens, au déménagement, aides spécifiques du Département, APRE, FAE, ...*), négociation éventuelle de la réduction des écarts entre les compétences du salarié et celles requises pour le poste (*AFPR, POE*), préparation de la phase d'accompagnement dans l'emploi.

Pour ce 2^{ème} module, le conseiller pourra alterner des entretiens individuels avec des périodes de regroupement collectif (*pour s'appuyer sur la dynamique de groupe, enrichir le contenu, dédramatiser les difficultés éventuellement rencontrées, etc. ...*).

Module 3 - Accompagnement dans l'emploi

Objectif :

- Aider le demandeur d'emploi lors de sa reprise d'activité professionnelle à intégrer l'entreprise et à conserver son emploi durablement par une intervention du conseiller centrée sur les changements vécus, liés à sa nouvelle situation de salarié.



L'accompagnement Global est cofinancé par l'Union Européenne

- Identifier les risques potentiels de rupture : aptitudes, relationnel, comportement, difficultés sociales et/ou matérielles.

- Accompagnement personnalisé lors de la reprise d'emploi

La durée de cette phase d'accompagnement dans l'emploi s'adapte au besoin de chaque bénéficiaire et de son employeur. Elle est d'une durée minimum de 3 mois.

1/ Organiser l'accueil et la prise de poste

Associer l'entreprise à la démarche

Le cas échéant, désigner un tuteur dans l'entreprise

Définir les rôles de chacun, la fréquence et les modalités de contact

Présentation de l'entreprise, son organisation, son activité, le contenu du poste de travail, les attentes.

2/ Accompagner et évaluer la progression (en partenariat avec le tuteur)

Valoriser le salarié après repérage de ses acquis

Mesurer les écarts entre ce qui est attendu et ce qui est réalisé.

3/ Bilan d'intégration de parcours (accompagnateur/bénéficiaire, tuteur et employeur)

Faire le point sur les compétences, les aptitudes, l'intégration dans l'équipe, les appréhensions, les qualités, les freins éventuels identifiés, le comportement du nouveau salarié.

Si nécessaire (*notamment en cas de mission d'intérim ou de CDD inférieur à 6 mois*), négocier la poursuite du contrat pour aboutir à une insertion durable.

Afin d'éviter le phénomène de « double financement », l'accompagnement dans l'emploi ne peut toutefois être mis en œuvre dans les SIAIE compte tenu du versement de l'aide au poste de l'Etat qui intègre en partie l'accompagnement interne des salariés en insertion.

5- Gestion de la liste

5.1 Evènements

Le conseiller dédié Pôle emploi porte une attention particulière (via IOP ou AUDE notamment) aux demandeurs d'emploi sortis de son portefeuille.

En particulier, il anticipe leur retour.

Cette analyse et les réponses personnalisées apportées permettent de couvrir les besoins de la totalité des demandeurs d'emploi dont l'accompagnement est partagé avec le travailleur social. Elles permettent enfin de décider, avec ce binôme social, du maintien ou non en accompagnement global de demandeurs d'emploi durablement en activité (*catégories 5, 6, 7 ou 8*).

Le conseiller dédié Pôle emploi assure en outre une veille sur les demandeurs d'emploi en cessation d'inscription depuis 4 semaines, afin de :

... vérifier à ce que le motif de leur sortie de la liste corresponde bien aux informations dont il dispose ou relancer si nécessaire pour connaître la nouvelle situation ;



L'accompagnement Global est cofinancé par l'Union Européenne

... alerter le cas échéant les demandeurs d'emploi ayant oublié d'actualiser leur situation (*et prévenir un éventuel décrochage*) ou ne s'étant pas réinscrits au terme d'une période en catégorie 4 ou 5 ;

... statuer, avec le travailleur social référent, sur la situation des demandeurs d'emploi cessant durablement d'être inscrits afin de clore, si nécessaire leur accompagnement et qualifier leur sortie pour le FSE (*particulièrement en cas de reprise durable d'emploi*) ;

... saisir le cas échéant l'équipe pluridisciplinaire pour les bénéficiaires du RSA.

5.2 Manquements

L'ensemble des demandeurs d'emploi est soumis aux mêmes règles de gestion de la liste, quelle que soit la modalité d'accompagnement.

Aussi, les éventuels manquements à ses obligations sont opposables au demandeur d'emploi dans le champ d'application du Plan Personnalisé d'Accès à l'Emploi. Le conseiller dédié **Pôle emploi veille toutefois à appliquer cette règle en tenant compte de la problématique du demandeur d'emploi.**

Il en résulte que :

→ Ces manquements opposables ne s'étendent pas aux actions convenues entre le travailleur social et le demandeur d'emploi :

→ Seules les actions mobilisées ou préconisées par le conseiller dédié Pôle emploi sont inscrites au PPAE.

En revanche, le travailleur social peut se référer au conseiller dédié afin, ensemble, de réexaminer l'opportunité de poursuivre l'accompagnement global.

De la même façon, avant de proposer une sanction pour manquement aux actions arrêtées sur le volet professionnel avec le bénéficiaire, le conseiller dédié Pôle emploi s'assurera de prendre en compte l'ensemble des éléments du dossier de l'intéressé, et notamment ceux apportés par le travailleur social référent.

L'équipe pluridisciplinaire est en outre saisie pour avis en cas de manquements avérés de la part de bénéficiaires du RSA.

6- Terme de l'Accompagnement

L'Accompagnement Global ne se conçoit que dans le cadre d'un double accompagnement sur les volets social et professionnel. A ce titre, dès lors qu'un seul des deux binômes (*et notamment le conseiller dédié Pôle emploi*) se retrouve seul et durablement à accompagner une personne, il appartient à ce dernier d'initier la réorientation vers une autre modalité d'accompagnement ou un dispositif tiers, en fonction de la situation du bénéficiaire.



L'accompagnement Global est cofinancé par l'Union Européenne

Au moment du réexamen à 6 mois, mais aussi en cours d'accompagnement (*point d'étape intermédiaire, évènement, ...*), le binôme détermine si le demandeur d'emploi relève toujours de l'accompagnement global :

Ainsi, si le bénéficiaire ne relève plus de l'accompagnement global :

Le conseiller Pôle emploi prend contact avec le demandeur d'emploi dès que possible dans le but de :

- ... réaliser avec lui un bilan de la mise en œuvre de l'accompagnement global ;
- ... modifier la modalité de suivi et d'accompagnement et l'informer en conséquence ;
- ... actualiser son PPAE et les axes de travail si nécessaire.

Afin d'assurer la dynamique de parcours, le conseiller dédié Pôle emploi se rapproche du nouveau conseiller emploi référent au moment de la transition de l'accompagnement global vers une nouvelle modalité. Par ce biais, il l'informe quant aux éléments de situation du demandeur d'emploi et notamment aux actions mises en œuvre au cours de l'accompagnement global.

« L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL »

Les modalités de l'accompagnement social seront développées ultérieurement par voie d'avenant, lorsque ces dernières auront été localement négociées, notamment en lien avec la mise en œuvre de la Stratégie de Lutte Contre la Pauvreté d'une part, et du SPIE d'autre part.



L'accompagnement Global est cofinancé par l'Union Européenne



Annexe 3

FICHE DE LIAISON ORIENTATION EN ACCOMPAGNEMENT GLOBAL POLE EMPLOI – DEPARTEMENT DE LA MEUSE

Date : --/--/--

<u>POLE EMPLOI :</u> Nom et prénom : Fonction : Téléphone : @mail :	<u>PARTENAIRE ORIENTANT LA PERSONNE :</u> Nom et prénom : Fonction : Téléphone : @mail :
<u>DEMANDEUR D'EMPLOI</u> Données d'identification : Nom et prénom : Date de naissance : Adresse postale : Téléphone : @mail (<i>uniquement si consentement aux échanges dématérialisés</i>): Identifiant Pôle emploi : Identifiant CAF	Données liées à la vie personnelle : Situation de famille : ☐ Seul(e) ☐ En couple Nombre d'enfant(s) à charge :
Données liées à la vie professionnelles : BRSA : ☐ Oui ☐ Non RQTH : ☐ Oui ☐ Non	Freins périphériques à l'emploi ☐ Faire face à des difficultés financières ☐ Faire face à des difficultés de logement ☐ Prendre en compte son état de santé ☐ Faire face à des difficultés administratives ou juridiques ☐ Surmonter des contraintes familiales ☐ Développer ses capacités d'insertion et de communication ☐ Accéder à un moyen de transport
Aucune information d'ordre économique et financière ne doit être communiquée	

POUR RAPPEL :

La transmission de cette fiche de liaison doit obligatoirement être sécurisée.

- Elle peut être remise en main propre lors des diagnostics partagés entre Pôle emploi et le Département ;
- A défaut, elle est échangée via l'espace sécurisé FIL'R (*document scanné pour faire apparaître la signature du bénéficiaire valant accord de transmission des informations personnelles au Département ou à Pôle emploi*).



Annexe 3

Pour votre information, les données personnelles portées sur la présente fiche de liaison « orientation en accompagnement global » sont collectées par Pôle emploi en vue de votre orientation en accompagnement global dans le cadre de la convention de partenariat entre Pôle emploi et le Département de la Meuse.

La mise en œuvre de l'accompagnement global repose sur une prise en charge conjointe des besoins sociaux et professionnels d'un demandeur d'emploi par un conseiller Pôle emploi et un professionnel du travail social travaillant de manière simultanée et complémentaire.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable aux traitements de données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, le Département de la Meuse s'engage à détruire toutes les données personnelles et toutes leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution de la convention et au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la fin de la convention

Conformément à la loi informatique et libertés et au RGPD, vous pouvez faire valoir vos droits notamment votre droit d'accès auprès de votre agence Pôle emploi par courrier à l'adresse suivante (à l'attention du directeur d'agence) : **adresse agence Pôle emploi**

Ou auprès du délégué à la protection des données par courriel : courriers-cnild@pole-emploi.fr

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL à partir de son site internet www.cnil.fr.

Je soussigné(e) M/Mme reconnais avoir été informé(e) des finalités de cet échange de données entre Pôle emploi et le Département de la Meuse.

Fait à, le

Signature du demandeur d'emploi



**CONVENTION RELATIVE A L'ECHANGE DE DONNEES A CARACTERE
PERSONNEL**
Annexe 4 à la convention n°XXXXXX (PARTNCO)

ENTRE

Pôle emploi Grand Est, établissement public administratif, représenté par M. Philippe SIEBERT, son directeur régional, domicilié en cette qualité : Direction régionale Alsace Champagne-Ardenne Lorraine
27 rue Jean Wenger Valentin - Le Lawn 67030 Strasbourg cedex,

Ci-après dénommé « Pôle emploi », d'une part,

ET

Le Département de la Meuse, représenté par M. Jérôme DUMONT, Président, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé « le Département », d'autre part.

Ci-après dénommés ensemble « les parties ».

Vu le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5311-1, L. 5312-1 à L. 5312-6 et L. 5312-10 et R. 5312-25 à R. 5312-27 relatifs à l'organisation et le fonctionnement de Pôle emploi et les articles R. 5312-38 à R. 5312-46 relatifs au système d'information concernant les demandeurs d'emploi et salariés mis en œuvre par Pôle emploi,

Vu la convention n°XXXXXX (PARTNCO) entre Pôle emploi et Département de la Meuse visant à l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi les plus fragilisés, convention à laquelle est adossée la présente convention de protection des données personnelles,

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La convention a pour objet d'encadrer l'échange de données informatisées entre Pôle emploi et le Département, intervenant à titre gratuit et poursuivant les objectifs définis à l'article 2. Elle fixe les obligations des parties entre elles et vis-à-vis des personnes physiques dont les données personnelles sont traitées. Elle est conclue en application de la convention de partenariat plus globale n°XXXXXXX (PARTNCO) conclue entre Pôle emploi et le Département.

Article 2 - Objectifs poursuivis par l'échange de données et liste des données

Le diagnostic en amont de l'entrée en accompagnement global doit permettre :

- d'évaluer la cohérence profil/projet/marché du travail ;
- d'évaluer l'autonomie du demandeur d'emploi dans sa recherche d'emploi et ses capacités numériques ;
- d'identifier les freins périphériques à l'emploi ;
- et en fonction des réponses apportées d'évaluer l'intérêt pour le demandeur d'emploi d'être orienté vers l'accompagnement global

L'échange de données a pour finalité de permettre à Pôle emploi et au Département, d'orienter des candidats vers un accompagnement global, sur la base d'un double diagnostic social et professionnel.

- Pour Pôle emploi, de communiquer des informations concernant les freins périphériques qui empêchent le demandeur d'emploi de reprendre directement un emploi et les résultats de sortie à l'issue de l'accompagnement.
- Pour le Département, de communiquer des informations relatives à la situation sociale du demandeur d'emploi sur laquelle il faut travailler pour permettre un retour vers l'emploi.

La liste des données échangées figure en [annexe 1](#).

Article 3 - Modalités d'échange des données

Les modalités d'échange des données sont décrites en [annexe 2](#).

Article 4 - Engagements des parties

Article 4.1 - Engagements spécifiques de Pôle emploi

Au titre de la présente convention, Pôle emploi s'engage à transmettre les informations permettant la bonne prise en compte de la situation au regard de l'emploi, ainsi que la mise en évidence du caractère « socio-professionnel » des profils orientés vers le partenaire ainsi que des résultats de sortie obtenus à l'issue de l'accompagnement.

Article 4.2 - Engagements spécifiques du partenaire

Au titre de la présente convention, le Département s'engage à transmettre les informations inhérentes à la situation sociale du bénéficiaire permettant de mieux appréhender les freins à l'emploi et à prévenir Pôle emploi lorsque ces freins sont levés.

Article 5 - Confidentialité

Les informations échangées dans le cadre de la convention, en particulier les données personnelles, sont considérées comme confidentielles par les parties. Les parties s'engagent à ne divulguer ces informations confidentielles qu'à leurs seuls préposés et, le cas échéant, prestataires (sous-traitants au sens du règlement général sur la protection des données -RGPD-) ayant à les connaître.

Les parties se portent garantes du respect de cette obligation de confidentialité par leurs préposés et, le cas échéant, prestataires. Elles portent cette obligation à leur connaissance et prennent toutes mesures nécessaires à son respect.

Cette obligation de confidentialité s'applique sans limitation de durée.

Article 6 - Sécurité des systèmes d'information

Les parties prennent toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité des données communiquées. Elles veillent notamment à assurer :

- La confidentialité des données, en empêchant leur divulgation à des tiers non autorisés, notamment par la mise en œuvre de procédés d'authentification adaptés ;
- L'intégrité des données, en empêchant leur modification ou destruction intentionnelle ou accidentelle en dehors de la convention ;
- La disponibilité des données, leur conservation et la disponibilité des systèmes d'information utilisés dans le cadre de la convention ;
- La traçabilité des opérations et de l'origine des données.

Dans ce cadre, les mesures techniques et organisationnelles de sécurité mises en œuvre doivent répondre aux exigences de sécurité de chacune des parties et faire l'objet d'un accord. Chaque partie doit, au préalable, avoir évalué le niveau de sensibilité des données lui appartenant et en avoir informé l'autre partie. Chaque partie s'engage à mettre à disposition de l'autre partie les politiques et procédures de sécurité mises en œuvre pour assurer l'exécution de ces dispositions.

Les parties se tiennent informées de toute difficulté ou anomalie détectée.

Si, pour l'exécution de la convention, les parties recourent à des prestataires (sous-traitants au sens du règlement général sur la protection des données -RGPD-), les contrats qu'elles concluent avec eux présentent, s'agissant des mesures de sécurité mises en œuvre, des garanties équivalentes à celles mises en place dans le cadre de la convention. Pour les opérations portant sur des données personnelles, les contrats précisent que le prestataire ne peut agir que sur instruction de son co-contractant.

Pour chacune des parties, les correspondants en charge de la sécurité des systèmes d'information sont désignés à l'annexe 3.

Article 7 - Protection des données personnelles

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable aux traitements de données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Chaque partie est seule responsable du traitement qu'elle met en œuvre pour son propre compte avec les données transmises par l'autre partie.

Les parties traitent les données personnelles uniquement pour :

- La réalisation de l'objet de la convention ;
- Les besoins de l'exécution et du suivi de la convention.

Chaque partie informe les personnes concernées du traitement de données personnelles qu'elle met en œuvre et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment leur droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition.

Une note d'information est affichée dans le bureau de chaque conseiller « accompagnement global » et est remise en mains propres au demandeur d'emploi qui accepte cet accompagnement.

Les parties répondent aux demandes des personnes concernées dans le délai d'un mois. Elles collaborent entre elles, si nécessaire, pour apporter ces réponses.

Pôle emploi et le partenaire traitent les données sur le territoire de l'Union européenne uniquement. A première demande de Pôle emploi, il communique la liste exhaustive des pays hébergeant les serveurs de données et des pays à partir desquels les intervenants ont accès aux données.

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, le partenaire s'engage à détruire toutes les données personnelles et toutes leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution de la convention et au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la fin de la convention.

Chaque partie informe l'autre partie de la survenance de toute violation de données personnelles susceptibles d'avoir, directement ou indirectement, des conséquences pour l'autre partie, ainsi que de toute plainte qui lui serait adressée par une personne concernée par le traitement. Cette information intervient dans les plus brefs délais et au plus tard 36 heures après la découverte de la violation de données ou la réception de la plainte.

Pour chacune des parties, le délégué à la protection des données ou correspondant en charge de la protection des données personnelles est désigné à l'annexe 3.

Article 8 - Suivi de la convention

Le suivi du respect des présentes dispositions s'effectue par le biais des instances de pilotage définies à l'article 3 de la convention d'approche globale de l'accompagnement.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la même durée que la convention n°XXXX (PARTNCO) à laquelle elle est adossée, à savoir du XXXX au XXXX.

La convention peut être reconduite de manière expresse, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, au plus tard deux mois avant l'échéance de la convention. Pour ce faire, l'une des parties propose à l'autre, par courrier recommandé avec avis de réception postal, la reconduction de la convention. L'autre partie dispose d'un délai de 30 jours pour accepter ou refuser la reconduction. Elle notifie sa décision à l'autre partie par courrier recommandé avec avis de réception postal. Le silence gardé vaut refus de reconduire la convention.

Article 10 - Résiliation

La convention peut être résiliée, à tout moment, à la demande de l'une des parties, adressée à l'autre partie, par courrier recommandé avec avis de réception postale. La résiliation prend effet à la date indiquée dans le courrier et au plus tôt deux mois après la date de réception du courrier.

La convention peut également être résiliée en cas de manquement du partenaire aux obligations découlant pour lui des articles 4 à 7. En ce cas, Pôle emploi suspend immédiatement l'échange de données et met le partenaire en demeure, par courrier recommandé avec avis de réception postale, de remédier au manquement. Dans le cas où la mise en demeure reste sans effet pendant un délai d'un mois à compter de la date de sa réception, la convention prend automatiquement fin, sans autre formalité. Cette résiliation ne donne pas lieu à indemnité et intervient sans préjudice des actions susceptibles d'être engagées du fait du manquement.

Article 11 - Litiges

En cas de litige, la loi française est seule applicable et les tribunaux français seuls compétents. Les parties conviennent de rechercher en cas de litige un accord amiable et, faute de l'obtenir, de s'en remettre à la juridiction compétente. Il est expressément convenu que le tribunal territorialement compétent à l'égard d'un litige se rapportant à l'exécution de la convention est le tribunal dans le ressort duquel a légalement son siège le directeur régional de Pôle emploi Grand Est.

Article 12 - Dispositions diverses

Article 12.1 - Documents contractuels, avenant et cession

L'engagement des parties est constitué de la présente convention et ses 3 annexes :

- Annexe 1 : liste des données
- Annexe 2 : modalités d'échange des données
- Annexe 3 : correspondants au sein de chaque organisme

Toute modification de la convention ou d'une annexe fait l'objet d'un avenant signé par les parties. La convention ne peut faire l'objet d'une cession à un tiers qu'avec l'accord préalable et exprès de l'autre partie.

Article 12.2 - Propriété intellectuelle

La signature de la convention n'entraîne aucune cession de droits de propriété intellectuelle sur les données, logiciels ou applications et matériels utilisés dans le cadre de sa mise en œuvre.

La convention est signée en deux exemplaires originaux.

Fait à BAR LE DUC, le XXXXXX

Signature du représentant du partenaire :

M. Jérôme DUMONT,
Président du Département de la Meuse,
(à revêtir du cachet de l'organisme)

Signature du représentant de Pôle emploi :

M. Philippe SIEBERT,
Directeur Régional de Pôle emploi Grand Est,
(à revêtir du cachet de l'organisme)

Annexe 1 - Liste des données

L'échange de données se limitera strictement aux données listées ci-dessous.

Sur les fiches de liaison échangées avec le partenaire, il n'y aura aucune rubrique permettant du texte libre.

A. CATEGORIES DE PERSONNES CONCERNEES

- Agents du partenaire ;
- Agents Pôle emploi ;
- Demandeurs d'emploi.

B. DONNEES ECHANGEES ENTRE POLE EMPLOI ET LE PARTENAIRE

- Données d'identification :
 - Agent Pôle emploi : nom, prénom, téléphone, adresse mail.
 - Agent partenaire : nom, prénom, téléphone, adresse mail.
 - Demandeur d'emploi : nom, prénom, date de naissance, adresse postale, téléphone, adresse mail (*uniquement si consentement aux échanges dématérialisés*), identifiant interne Pôle emploi, identifiant CAF.
- Vie professionnelle :
 - Agent Pôle emploi : fonction.
 - Agent partenaire : fonction.
 - Demandeur d'emploi : BRSA, RQTH orientation accompagnement global (Oui/Non).
- Vie personnelle :
 - Demandeur d'emploi : situation familiale (*seul ou en couple*);
 - nombre d'enfants à charge.
- Information d'ordre économique et financier : néant
- Freins périphériques au retour à l'emploi du demandeur d'emploi (*case à cocher*)
 - Faire face à des difficultés financières,
 - Faire face à des difficultés de logement,
 - Prendre en compte son état de santé,
 - Faire face à des difficultés administratives ou juridiques,
 - Surmonter des contraintes familiales,
 - Développer ses capacités d'insertion et de communication,
 - Accéder à un moyen de transport

Annexe 2 - Modalités de transmission des données

Les données « Pôle emploi » et « candidats » exposées ci-dessus dans l'annexe 1 sont transmises par le biais de la **Fiche de liaison orientation en Accompagnement Global**, co-construite et actualisée entre Pôle emploi et le Département, tenue à la disposition de l'ensemble des prescripteurs de cet accompagnement et signée pour accord par le Demandeur d'emploi.

Cette fiche de liaison constitue l'**annexe 3** de la convention plus globale à laquelle la présente convention d'échange de données se rapporte.

- La fiche de liaison peut être remise en main propre lors des diagnostics partagés entre Pôle emploi et le Partenaire.
- A défaut de remise en main propre, la fiche de liaison est transmise via l'outil FIL'R proposé par Pôle emploi (*chaque agence créant et partageant avec ses correspondants sociaux locaux du Département un dossier spécifique d'échange sécurisé*).

Le candidat est expressément informé par Pôle emploi de la transmission de ces informations au partenaire, tels que prévus aux articles 15 à 23 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Annexe 3 - Correspondants

A. GOUVERNANCE DU PARTENARIAT

- A Pôle emploi : **Nathalie PATUREAU, Directrice Territoriale 54/55 de Pôle emploi**
- Chez le partenaire : **M. Jérôme DUMONT, Président du Département**

B. SUIVI OPERATIONNEL DE L'ECHANGE DE DONNEES

- A Pôle emploi : **Thierry RAFFA, Chargé de Mission Partenariat Opérationnel (DT 54/55)**
- Chez le partenaire : **Julien VIDAL, Responsable du service Innovation sociale, Evaluation et Solidarités humaines**

C. SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

- A Pôle emploi : **Nathalie PATUREAU, Directrice Territoriale 54/55 de Pôle emploi**
- Chez le partenaire : **M. Jérôme DUMONT, Président du Département**

D. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

- A Pôle emploi : **Le Directeur Régional situé 27 rue Jean Wenger Valentin – Le Lawn 67030 Strasbourg Cedex**
- Chez le partenaire : **M. Jérôme DUMONT, Président du Département**

Jeunesse et Sports

MANIFESTATIONS SPORTIVES 2021 - REPARTITION -

-Adoptée le 25 novembre 2021-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à délibérer sur la répartition de subventions 2021 au titre du soutien à l'organisation de manifestations sportives d'intérêt départemental et local,

Après en avoir délibéré,

- Attribue les subventions forfaitaires au titre des dispositifs de soutien aux manifestations sportives (fiche 3 et fiche 9 du règlement des aides sportives départementales), sur le budget 2021, conformément au tableau proposé, ci-dessous, dans la présente délibération :

Bénéficiaires de la subvention	Intitulé de la manifestation concernée	Date de l'évènement	Montant de la subvention
Manifestations sportives d'envergure (Niveau départemental)			
Union Tennis Bar-le-Duc à Bar-le-Duc	Tennis Europe Bar-le-Duc Grand Est	25/09 au 02/10/2021	5 000 €
Football Club Verdun Belleville Grand Verdun à Verdun	Trophée de la Paix	03 & 04/07/2021	3 000 €
Club VTT Saint-Symphorien Haudainville à Verdun	La Béholle	05/09/2021	2 000 €
OMS Bar-le-Duc à Bar-le-Duc	La Fééria Barisienne	27/11/2021	5 000 €
SA Verdun section cyclisme à Verdun	La Ronde des Combattants	25 & 26/09/2021	2 000 €
Sous- total Aides au titre du soutien aux manifestations sportives d'envergure			17 000 €

Bénéficiaires de la subvention	Intitulé de la manifestation concernée	Date de l'évènement	Montant de la subvention
Manifestations sportives locales (Niveau local)			
Golf Club de Combles en Barrois à Combles en Barrois	Championnat de France de 3 ^{ème} division	23 au 26/09/2021	500 €
Ancerville Bar-le-Duc Canoë Kayak à Ancerville	Coupe de France nationale 3	12 & 13/06/2021	500 €
Revigny AS Tennis Club à Noyers Auzécourt	Tournoi Open Revigny AS Tennis Club	19/06 au 14/07/2021	300 €
Bar Football Club à Bar-le-Duc	Tournoi Euro 2021	26/06/2021	300 €
Phenix Team Cycling à Void Vacon	Duo vidusien	12/09/21	300 €
Moto club de Saint-Mihiel à Saint-Mihiel	Manche du championnat de France	04/09/2021	500 €
Verdun Meuse Triathlon à Verdun	Bike and Run by Night	27/11/2021	300 €
Sous- total Aides au titre du soutien aux manifestations sportives locales (Niv. local)			2 700 €
Total			19 700 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à cette décision ;
- Ces subventions forfaitaires feront l'objet d'un versement unique au vu de la présente décision.

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL
D'ANALYSES-VALIDATION TARIFS 2022**

-

-Adoptée le 25 novembre 2021-

La Commission permanente,

Vu le contrat de délégation de service public pour les prestations d'analyses en santé animale du laboratoire vétérinaire signé le 3 novembre 2014 avec la société LVD55-SEGILAB,

Vu le courrier en date du 29 septembre 2021 de la société LVD55-SEGILAB proposant les tarifs d'analyses 2022 délégués,

Vu le courrier en date du 24 septembre 2021 du Groupement de Défense Sanitaire de la Meuse validant la grille tarifaire 2022 négociée avec la société LVD55-SEGILAB,

Vu le rapport soumis à son examen et relatif à la validation de la tarification 2022 des analyses en santé animale déléguées à la société LVD55-SEGILAB,

Après en avoir délibéré,

Décide de valider les tarifs d'analyses 2022 (voir annexe) pratiqués par la société LVD55-SEGILAB dans le cadre de la délégation de service public du laboratoire départemental d'analyses.

ANNEXE

Grille tarifaire 2022 des analyses en santé animale déléguées à la société LVD55-SEGILAB

Maladie	Méthode	Tarif 01/11/21 au 31/10/22 (HT)	Tarif 01/11/20 au 31/10/21 (HT)	% de variation
Brucellose	ELISA mélange de 10	9.88 €	9.59 €	+ 3%
	EAT	2.02 €	1.96 €	+ 3%
	Fixation du complément	Analyse stoppée	12.84 €	/
BVD	ELISA individuel 1 ^{er} intention	4.03 €	3.95 €	+ 2%
	ELISA mélange de 10	8.11 €	7.95 €	+ 2%
	Puis reprise en individuel	5.37 €	5.27 €	+ 2%
	ELISA Antigène	13.59 €	13.20 €	+ 3%
	PCR Individuel sérum	20.28 €	19.69 €	+ 3%
	PCR mélange assainissement	36.77 €	35.70 €	+ 3%
	Puis reprise en individuel	8.83 €	8.58 €	+ 3%
	PCR mélange achat	5.40 €	5.25 €	+ 3%
	PCR Biopsie auriculaire	4.00 €	4.00 €	+ 0%
IBR	ELISA ACTT individuel	5.46 €	5.46 €	+ 0%
	ELISA ACTT Mélange de 10	7.83 €	7.60 €	+ 3%
	ELISA gB	5.46 €	5.46 €	+ 0%
	ELISA gE confirmation	8.27 €	8.03 €	+ 3%
	ELISA gE 1ere intention animaux vaccinés	6.90 €	6.70 €	+ 3%
Leucose	ELISA mélange de 10	9.88 €	9.59 €	+ 3%
PPC	ELISA	12.85 €	12.48 €	+ 3%
FCO	ELISA	7.03 €	6.83 €	+ 3%
	PCR tous génotypes	33.49 €	32.52 €	+ 3%
	BTV4 + BTV8	33.49 €	32.52 €	+ 3%
Hypodermose	ELISA mélange de 10	12.27 €	11.92 €	+ 3%

**AGRICULTURE- POLITIQUE DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT POUR UNE
AGRICULTURE RESILIENTE. PROGRAMMATION N°2-ANNEE 2021**

-

-Adoptée le 25 novembre 2021-

La Commission permanente,

Vu les demandes de financement :

- de P. L. – EARL du Sart
- de M. R. – SCEA de Toutes les Couleurs
- de R. L.
- de S. B. – SCEA les Cocottes de Moncel
- de R. M.
- de J-S. G.
- de G. H. – EARL Les Vergers de la Côte Marion
- de S. P. – SCEA Domaine de Coustille
- de L. B. – EARL Domaine Meussaumont
- de S. B. – EARL aux Jardins de Candyce
- de A. F. – SCEA le Goût de la Lorraine
- de N. J.
- de A. M.
- de F. A.
- de A. L. – Latifundia Aromatica
- de A. L. – EARL de la Mare
- de S. M. – GAEC du Berger
- de S. T. – EARL des Noyers
- de E. T. – EARL de la Mélodie
- de S. T. – EARL du Val de Meuse
- de D. L. – SCEA du Pré aux Auges
- de R. B. – SCEA de Bronzeaux
- de F. T. – EARL Floribu
- de A. M. – SARL la Chèvrerie de Maïa
- de J. P. – GAEC du Val d'Ornain
- de D. R. – GAEC du Colombier
- de M-C M.
- de D. G.
- de J-L G. – EARL de l'Eglise
- de R. H. – GAEC des Osiers

Vu le règlement financier départemental,

Vu le règlement de la politique de soutien à l'investissement pour une agriculture résiliente,

Vu la délibération de la Commission permanente du 21/06/2019 concernant les programmations N°1 de l'année 2019 relatives à la diversification des productions et des activités agricoles,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation n°2 de l'année 2021 des dossiers d'investissement pour une agriculture résiliente,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'affecter 243 391 € sur l'Autorisation de programme « DIVERSIFICATION 2021 » pour la programmation N°2 2021 de la politique de soutien à l'investissement pour une Agriculture Résiliente,
- Décide d'attribuer aux porteurs de projets intéressés la subvention correspondante exposée dans le tableau ci-dessous pour un montant global de **243 391 €** :

BENEFICIAIRE	PROJET	INVESTISSEMENTS			
		NATURE	MONTANT DEPENSE ELIGIBLE	TAUX	AIDE (MAXIMUM)
Production primaire : Rénovation et construction de bâtiments en production spécialisée : aviculture (hors poules pondeuses), ovins, caprins, porcins et équins					
P. L. – EARL du Sart Polyculture – élevage avicole Côtes de Meuse à Montmédy	Création d'un atelier poulets fermiers Plein Air	Bâtiments mobiles Terrassement Clôture parcours Trémie stockage aliment	93 080 € HT	10%	9 000 €
M. R. – SCEA de Toutes les Couleurs polyculture - élevage bovin et porcin Bio à Gercourt- Drillancourt	Construction d'un bâtiment naisseur - engraisseur porcin en AB et élevage Plein Air	Bâtiments Fosse et fumière Performance énergétique	397 000 € HT	18%	12 000 €
Production primaire : Construction de bâtiments avicoles « poules pondeuses » Bio ou Plein Air					
R. L. Elevage avicole à Couverpuits	Construction d'un bâtiment d'élevage de 6 000 poules pondeuses Plein Air & Label Rouge	Implantation poulailler	300 000 € HT	15%	25 000 €
S. B. – SCEA les Cocottes de Moncel Elevage avicole à Ernéville-aux- Bois	Construction d'un bâtiment de moins de 40 0001 emplacements pour poules pondeuses élevées en Plein Air	Construction bâtiment Fumière	1 760 654 € HT	15%	25 000 €
Production primaire : Investissements matériels en maraîchage, arboriculture, viticulture et horticulture					
R. M. Maraichage Bio à Hannonville- sous-les-Côtes	Achat de matériel de production pour un atelier de maraichage	Voiles anti insectes Motoculteur Herse, étrille, sarcloir, lame	2 160 € HT	30%	648 €
		Citerne souple	10 900 € HT	20%	2 180 €
J-S G. Maraichage et arboriculture Bio à Flassigny	Achat de matériel de production pour la création d'un atelier de maraichage : légumes, fraises et Plantes Aromatiques et Médicinales (PAM)	Tunnels Chambre froide Matériel de motoculture Butteuse	49 830 € HT	20%	9 966 €
G. H. – EARL Les Vergers de la Côte Marion Arboriculture HVE à Vigneulles-lès- Hattonchâtel	Acquisition de 2 chambres froides positive et négative	Chambre froide positive Chambre froide négative	43 055 € HT	20%	8 611 €
S. P. – SCEA Domaine de Coustille Arboriculture Bio à Buxières-sous- les-Côtes	Achat matériel arboriculture et chambre froide pour stockage fruits	Chambre froide Interceps	44 030 € HT	20%	8 806 €
L. B. – EARL Domaine Meussaumont Viticulture IGP Côtes de Meuse à Viéville-sous-les-Côtes	Acquisition d'un intercep pour le désherbage de la vigne	Intercep	10 230 € HT	10%	1 023 €
S. B. – EARL aux Jardins de Candyce Maraîchage - horticulture à Han- sur-Meuse	Installation d'une production de fraises hors sol	Supports de gouttières Bandes de soutien hampes	29 580 € HT	20%	5 916 €
A. F. – SCEA le Goût de la Lorraine Maraîchage Bio à Boulogny	Construction de serres maraichage, acquisition de matériel de production et de filet d'ombrage	Filet ombrage Planteuse Herse rotative Serre tri-tunnels Lame souleveuse	43 800 € HT	20%	8 760 €
N. J. Arboriculture à Thillot	Achat d'une chambre froide pour stockage de fruits de la sortie de récolte à la commercialisation	Chambre froide	30 000 € TTC	20%	6 000 €
A. M. Arboriculture à Buxières- sous-les-Côtes	Achat de chambres froides pour le stockage de fruits	Fourniture et installation équipements froids	18 970 € HT	20%	3 794 €

BENEFICIAIRE	PROJET	INVESTISSEMENTS			
		NATURE	MONTANT DEPENSE ELIGIBLE	TAUX	AIDE (MAXIMUM)
F. A. <i>Arboriculture à Creuë</i>	Achat de palox "atmosphériques" pour conservation & stockage de fruits, et d'une bineuse spécifique à l'arboriculture	Palox "atmosphériques" Achat bineuse	29 180 € HT	20%	5 836 €
A. L. – Latifundia Aromatica <i>Culture Plantes Aromatiques et Médicinales (PAM) Bio</i>	Achat de matériel spécifique à la production de Plantes Aromatiques et Médicinales	Bineuse et herse (HT) Planteuse (HT) Faucheuse auto- chargeuse (HT) Récolteuse à thé (TTC)	48 700 €	15%	7 305 €
Diversification des exploitations : Investissement matériel, aménagement et création de locaux de transformation et/ou point(s) de vente					
A. L. – EARL de la Mare <i>Grande culture conversion Bio à Marre</i>	Fabrication d'une récolteuse de seigle et achat de palox pour la production de pailles à boire	Conception Fabrication faucheuse- récolteuse de seigle Palox récolte seigle	150 000 € HT	25%	15 000 €
S. M. – GAEC du Berger <i>Polyculture – élevage ovin Bio à Nançois-le-Grand</i>	Achat de matériel de transformation pour la fabrication de biscuits	Nettoyeur vapeur Echelle pâtissière et plaque Dresseur biscuits	32 540 € HT	20%	6 508 €
S. T. – EARL des Noyers <i>Elevage bovin Bio à Noyers- Auzécourt</i>	Achat de matériel frigorifique pour la vente directe de viande bovine	Caisson alimentaire réfrigéré, prise, attestation de conformité, clayette et montants verticaux, poignées et pose et installation dans le véhicule	5 480 € HT	20%	1 096 €
E. T. – EARL de la Mélodie <i>Polyculture – élevage bovin conversion Bio à Châtillon-sous- les-Côtes</i>	Achat d'équipements froids pour Aménagement d'un véhicule de marché	Equipement frigorifique	66 380 € HT	15%	9 957 €
P. L. – EARL du Sart <i>Polyculture - élevage avicole Côtes de Meuse à Montmédy</i>	Création d'un atelier d'abattage de volailles fermières à Montmédy	Module d'abattage pour volaille	49 800 € HT	20%	9 960 €
A. F. – SCEA le Goût de la Lorraine <i>Maraîchage Bio à Boulogny</i>	Aménagement d'un point de vente à la ferme	Cloisons point de vente Mobilier point de vente	11 660 € HT	5%	583 €
S. T. – EARL du Val de Meuse <i>Polyculture – élevage ovin et bovin Bio et conversion Bio à Brixey-aux- Chanoines</i>	Création d'un atelier farine et transformation de fruits rouges	Moulin à farine Brosse à grains Ensacheuse Soudeuse sachets Chambres froides Aménagement local Petit matériel (tables, hachoir...) Cuisine (cuisinière, four, coupe légume...)	53 640 € HT	20%	10 728 €
D. L. – SCEA du Pré aux Auges <i>Polyculture – élevage porcin à Noyers-Auzécourt</i>	Construction et aménagement d'un atelier de découpe et de transformation de viande porcine	Agrandissement bâtiment existant Création d'un laboratoire complet	179 220 € HT	20%	12 000 €
R. B. – SCEA de Bronceaux <i>Polyculture – élevage avicole à Seigneulles</i>	Création d'une tuerie de volailles à la ferme avec salle réfrigérée	Dalle sol chappe Fenêtres Chauffe-eau Panneaux sandwich Panneaux sandwich	14 155 € HT	20%	2 831 €
F. T. – EARL Floribu <i>Polyculture bovin et porcin Bio à Villegloye</i>	Aménagement d'atelier transformation et de découpe de viande bovine et achat d'un moulin à farine	Aménagement laboratoire transformation découpe VB Moulin à farine	132 830 € HT	20%	15 000 €
A. M. – SARL la Chèvrerie de Maia <i>Polyculture – élevage caprin Bio à Sampigny</i>	Création d'un atelier de fromagerie caprine dans un bâtiment existant à Courcelles-en-Barrois	Caisson Cuve pasteurisation Meuble étagère, base de lavage, plonge, lave main, petits matériels	19 035 € HT	20%	3 807 €

BENEFICIAIRE	PROJET	INVESTISSEMENTS			
		NATURE	MONTANT DEPENSE ELIGIBLE	TAUX	AIDE (MAXIMUM)
J. P. – GAEC du Val d'Ornain <i>Polyculture – élevage bovin à Langeville-en-Barrois</i>	Création d'un atelier de transformation laitière	Aménagement bâtiment pour transformation Doseuse universelle pour produits finis laitiers Pasteurisateur	202 950 € HT	10%	<u>12 000 €</u>
Adaptation des pratiques : Audit de labellisation durable (HVE, Bio...)					
D. R. – GAEC du Colombier <i>Polyculture – élevage porcin à Villotte-sur-Aire</i>	Audit de labellisation HVE	Accompagnement audit Audit certification initiale	1 100 € HT	80%	880 €
M-C. M. <i>Production de foin (prairies permanentes) à Dombras</i>	Audit de labellisation HVE	Accompagnement audit Audit certification initiale	400 € HT	80%	320 €
D. G. <i>Arboriculture Bio à Buxières-sous- les-Côtes</i>	Audit de labellisation HVE	Accompagnement audit Audit certification initiale	1 040 € HT	80%	832 €
J-L. G. – EARL de l'Eglise <i>Polyculture élevage bovin à Chauvency-le-Château</i>	Audit de labellisation BIO	Audit de réorientation	1 135 € HT	80%	908 €
R. H. – GAEC des Osiers <i>Polyculture élevage bovin à Briulles-sur-Meuse</i>	Audit de labellisation BIO	Audit de réorientation	1 420 € HT	80%	1 136 €

- Décide d'accorder un délai supplémentaire de 2 années aux bénéficiaires suivants pour produire les justificatifs nécessaires à la liquidation des subventions accordées en 2019 :

Beneficiaire	Projet	Nature de l'opération	Montant de depense eligible	Taux	Subvention	Nouvelle Date de fin de validite
T.L. - SARL de Muzy <i>Exploitation arboricole et viticole à Combres-sous- les-Côtes</i>	Achat de matériel de production arboricole et de travail du sol	Achat de cuve inox avec portes de décuvage, palisseuse, semoir à semis direct, charrue, sécateurs autonomes- attacheurs électriques...	94 301.80 € HT	10%	9 430.18 €	21/06/2023
		Achat pulvérisateur et poudreuse portée (inéligible à l'AàP PCAE)	10 183.20 € HT	20%	2 036.64 €	
EARL DE MONTGRIGNON <i>Exploitation arboricole et viticole à Vigneulles-lès- Hattonchatel</i>	Construction d'un bâtiment viticole et d'un point de vente	Aménagement du bâtiments (ouvrages, enduits...) et aménagement d'un point de vente (toiture, menuiserie...)	285 091 €	10%	12 000 € (plafond)	21/06/2023
D. L. – EARL DE COMME <i>Exploitation arboricole à Vigneulles-lès- Hattonchâtel</i>	Achat de matériels spécifiques à l'arboriculture.	Achat de protection paragrêle, nacelle 3 roues motrices- compresseur -moteur, plateforme 4 roues motrices élévateurs avant/arrière...	86 155.55 € HT	15%	12 000 € (plafond)	21/06/2023
		Atomiseur d'air (inéligible à l'AàP PCAE)	26 000 € HT	20%		

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES
- PROROGATION D'ARRETE DE SUBVENTION -

-Adoptée le 25 novembre 2021-

La Commission permanente,

Vu la demande de prorogation de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun,

Vu le règlement financier départemental,

Vu le règlement de l'appel à projets 2019 en faveur de la préservation et du rétablissement de la continuité écologique du 24 janvier 2019,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la prorogation d'arrêté de subvention accordé au titre de la politique départementale en faveur des Espaces Naturels Sensibles.

Après en avoir délibéré,

- Décide d'accorder un délai supplémentaire de 2 années à la collectivité suivante pour produire les justificatifs nécessaires à la liquidation de la subvention :

Collectivités	Nature de l'opération	Dépense retenue	Subvention	Nouvelle date de fin de validité
Communauté d'Agglomération du Grand Verdun	Travaux de rétablissement de la continuité écologique du ruisseau de Saint-Vanne, bras de la Meuse	392 000 €HT	11 760 €	21/11/2023

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

APPEL A PROJETS EN FAVEUR DE LA PRESERVATION ET DU RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE – ANNEE 2021-PROGRAMMATION N° 2 -

-Adoptée le 25 novembre 2021-

La Commission permanente,

Vu la demande de subvention de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs,

Vu le règlement financier départemental,

Vu le règlement de l'appel à projets 2019 en faveur de la préservation et du rétablissement de la continuité écologique du 24 janvier 2019,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la programmation 2021 d'opérations de rétablissement de la continuité écologique,

Monsieur Francis FAVE étant sorti à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'affecter 20 350 € sur l'autorisation de programme (AP) « ENS 2021 INVT » pour la programmation relative à l'appel à projets 2021 en matière de rétablissement de la continuité écologique,
- Décide d'attribuer à la collectivité intéressée la subvention correspondante exposée dans le tableau ci-dessous pour un montant global de **20 350 €**.

Collectivité bénéficiaire	Nature de l'opération	Dépense subventionnable TTC	Subvention du Département	
			Taux	Montant
Communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs	Amélioration de la continuité écologique de la Meuse et ses bras à La Chapelle Sainte Libaire et à Ourches-sur-Meuse	407 000 €	5%	20 350 €

La validité de ces subventions est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement financier départemental, les factures seront prises en considération à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet et les pièces justificatives (factures) seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

POLITIQUE DEPARTEMENTALE DES DECHETS – PROROGATION D'ARRETE DE SUBVENTION

-

-Adoptée le 25 novembre 2021-

La Commission permanente,

Vu la demande de prorogation de la Communauté de communes du Pays de Revigny-sur-Ornain,

Vu le règlement financier départemental,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la prorogation d'arrêté de subvention accordé au titre de la politique départementale des déchets.

Monsieur Pierre BURGAIN étant sorti à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'accorder un délai supplémentaire de 2 années à la collectivité suivante pour produire les justificatifs nécessaires à la liquidation de sa subvention :

Collectivité	Nature de l'opération	Dépense retenue	Subvention	Nouvelle date de fin de validité
Communauté de communes du Pays de Revigny-sur-Ornain	Etudes préalables à la réhabilitation et l'extension de la déchèterie intercommunale de Revigny-sur-Ornain	33 000 € HT	13 200 €	21/11/2023

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POLITIQUE DEPARTEMENTALE DES DECHETS. PROGRAMMATION N° 3-ANNEE 2021 -

-Adoptée le 25 novembre 2021-

La Commission permanente,

Vu le dossier de demande de subvention de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,

Vu le règlement financier départemental,

Vu le règlement de la politique départementale d'aide en matière de déchets du 12 juillet 2018,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation N°3 de l'année 2021 concernant la politique départementale d'aide aux communes et à leurs groupements en matière de déchets,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'affecter **1 695 €** sur l'Autorisation de programme « DECHETS 2021 » pour la programmation N°3 de l'année 2021 concernant la politique départementale d'aide aux communes et à leurs groupements en matière de déchets,
- Décide d'attribuer à la collectivité intéressée la subvention correspondante exposée dans le tableau ci-dessous pour un montant global de **1 695 €** :

Collectivité bénéficiaire	Nature de l'opération	Date de l'accusé de réception	Dépense subventionnable	Subvention du Département	
				Taux d'aide	Montant maximal
Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois	Etude de faisabilité pour la réhabilitation des déchèteries intercommunales	24/08/2021	16 950 € HT	10%	1 695 €

La validité de cette subvention est conditionnée à la justification de l'intégralité des dépenses, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement financier départemental, les factures seront prises en considération à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet et les pièces justificatives (factures) seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Préservation de l'Eau

COOPERATION INTERNATIONALE EN MATIERE D'EAU-SUBVENTIONS 2021 -

-Adoptée le 25 novembre 2021-

La Commission permanente,

Vu les demandes de subvention suivantes :

- Niger Ma Zaada,
- Office municipal de coopération internationale de Commercy.

Vu le règlement financier départemental,

Vu le rapport soumis à son examen relatif aux demandes de subventions de l'association Niger Ma Zaada et de l'Office Municipal de Coopération Internationale de Commercy,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'affecter 15 000 € sur l'autorisation de programme (AP) « Coopération internationale Eau 2021 » pour la programmation 2021 relative à la coopération internationale en matière d'eau,
- Décide d'attribuer à l'association Niger Ma Zaada et de l'Office Municipal de Coopération Internationale de Commercy, les subventions correspondantes exposées dans le tableau ci-dessous pour un montant global de **15 000 €**,

Association	Opération	Dépense Subventionnable TTC	Taux de subvention	Montant de l'aide
Niger Ma Zaada	Réalisation d'une mini adduction d'eau potable à destination du Centre de Soins Intégré situé à proximité du village de Niame (Niger)	30 000 €	25%	7 500 €
Office Municipal de Coopération Internationale de Commercy	Amélioration de l'accès à l'assainissement et à l'hygiène au collège et au poste de santé de Ndiatène (Sénégal)	30 000 €	25%	7 500 €

- Décide de déroger au règlement financier départemental afin de permettre le versement d'un acompte dès la validation de la décision de subvention conformément aux dispositions prévues dans la convention d'aide,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

EAU – APPEL A PROJETS 2021 SUR L'AUTOSURVEILLANCE DES STATIONS D'EPURATION-PROGRAMMATION -

-Adoptée le 25 novembre 2021-

La Commission permanente,

Vu la demande de subvention des collectivités suivantes :

- Aulnois-en-Perthois
- COPARY
- Syndicat d'assainissement de la Dieue
- Syndicat mixte des Eaux Sud Meuse

Vu le règlement financier départemental,

Vu le règlement de l'appel à projets 2021 pour la mise aux normes de l'autosurveillance des stations de traitement des eaux usées du 21 janvier 2021,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la programmation de l'appel à projets 2021 en matière de mise aux normes de l'autosurveillance des stations de traitement des eaux usées,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'affecter 21 294 € sur l'Autorisation de programme « Assainissement 2021 » pour la programmation relative à l'appels à projets 2021 en matière de mise aux normes de l'autosurveillance des stations de traitement des eaux usées,
- Décide d'attribuer aux collectivités intéressées les subventions correspondantes exposées dans le tableau ci-dessous pour un montant global de **21 294 €**.

Collectivité	Intitulé du projet	Dépense subventionnable	Date de l'accusé de réception	Subvention du Département	
				Taux	Montant
Aulnois-en-Perthois	Mise aux normes de l'autosurveillance de la STEU d'Aulnois-en-Perthois	6 010 € HT	10/09/2021	40%	2 404 €
COPARY	Mise aux normes de l'autosurveillance de la STEU de Mognéville	14 100 € HT	16/07/2021	40%	5 640 €
Syndicat d'assainissement de la Dieue	Mise aux normes de l'autosurveillance de la STEU d'Ancemont	20 000 € HT	24/09/2021	50%	10 000 €
Syndicat mixte des Eaux Sud-Meuse	Mise aux normes de l'autosurveillance des STEU de L'Isle-en-Rigault, Saudrupt et Houdelaincourt	8 125 € HT	26/05/2021	40%	3 250 €

La validité de ces subventions est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suivent la date du présent vote.

Conformément au règlement financier départemental, les factures seront prises en considération à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet et les pièces justificatives (factures) seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

POLITIQUE D'AIDE FINANCIERE EN MATIERE D'EAU-PROROGATION D'ARRETES DE SUBVENTION -

-Adoptée le 25 novembre 2021-

La Commission permanente,

Vu la demande de prorogation des collectivités suivantes :

- Commune d'Aubréville
- Commune de Goussaincourt
- Commune de Vaux-les-Palameix
- Commune de Lissey
- Syndicat des eaux de la Vallée de la Biesme
- Communauté de communes des Côtes de Meuse-Woëvre
- Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs
- Communauté de Communes Stenay- Val Dunois
- Communauté de Communes Val de Meuse- Voie Sacrée
- Communauté de Communes de Fresnes en Woëvre
- Communauté d'Agglomération du Grand Verdun

Vu le règlement financier départemental,

Vu le règlement de la politique départementale d'aide en matière d'eau du 13 décembre 2012 et du 17 décembre 2015 révisée le 19 octobre 2017, puis le 11 juillet 2019,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la prorogation d'arrêtés de subvention accordés au titre de la politique d'aide financière en matière d'eau,

Messieurs Samuel HAZARD, Serge NAHANT, Sylvain DENOYELLE et Francis FAVE étant sortis à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'accorder un délai supplémentaire de 2 années aux collectivités suivantes pour produire les justificatifs nécessaires à la liquidation de leurs subventions :

Collectivités	Nature de l'opération	Dépense retenue	Subvention	Nouvelle date de fin de validité
Aubréville	Etude de zonage d'assainissement	42 000 € HT	4 200 €	05/03/2023
Goussaincourt	Phase administrative de DUP	10 000 € HT	1 000 €	28/02/2023
Vaux-les-Palameix	Phase administrative de DUP	9 000 € HT	900 €	28/02/2023
Lissey	Travaux de mise en conformité des ouvrages d'eau potable suite à la DUP	100 000 € HT	10 000 €	17/10/2023
Lissey	Mise en œuvre d'un traitement de l'eau	55 000 € HT	13 750 €	17/10/2023
Syndicat des eaux de la Vallée de la Biesme	Etude diagnostique et schéma directeur des réseaux et ouvrages d'eau potable	52 000 €	15 600 €	28/02/2023
Communauté de communes des Côtes de Meuse-Woëvre	Etudes de conception du programme pluriannuel de gestion et de restauration des cours d'eau du bassin versant de la Meuse	52 000 € HT	10 500 €	23/11/2023
Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs	Travaux de restauration des affluents et des annexes hydrauliques de la Meuse - secteur Commercy	254 000 € TTC	50 800 €	28/02/2023
Communauté de Communes Stenay-Val Dunois	Etudes de conception du programme de restauration et de gestion des 8 affluents de la Meuse	59 500 € HT	11 900 €	28/02/2023
Communauté de Communes Val de Meuse- Voie Sacrée	Etudes de conception des travaux de renaturation et de gestion du ruisseau du Billonneau, affluent de la Meuse	23 000 € TTC	4 600 €	28/02/2023
Communauté de Communes de Fresnes en Woëvre	Etudes de conception du programme pluriannuel d'entretien et de restauration du réseau hydrographique de la Codecom	70 000 € HT	10 500 €	28/02/2023
Communauté d'Agglomération du Grand Verdun	Etudes de conception des travaux de gestion et de restauration de la Meuse et des ruisseaux de St Vanne, du Breuil, d'Haudainville et de la Noue	12 100 € HT	1 210 €	17/10/2023

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Préservation de l'Eau

POLITIQUE D'AIDE FINANCIERE EN MATIERE D'EAU : RIVIERES ET MILIEUX AQUATIQUES, ANNEE 2021 – PROGRAMMATION N°4 -

-Adoptée le 25 novembre 2021-

La Commission permanente,

Vu les demandes de subventions des collectivités suivantes :

- Communauté de communes Argonne-Meuse,
- Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Aisne Supérieure.

Vu le règlement financier départemental,

Vu le règlement de la politique départementale d'aide en matière d'eau du 17 décembre 2015 révisée le 19 octobre 2017 et le 11 juillet 2019,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation départementale N°4 de l'année 2021 concernant la Politique Départementale de l'Eau – Rivières et milieux aquatiques,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'affecter 12 220 € sur l'Autorisation de programme (AP) « Aménagement canaux rivières 2020/1 » et 650 € sur l'Autorisation de programme (AP) « Aménagement canaux rivières 2021/1 » pour la programmation N°4 de l'année 2021 concernant la Politique départementale de l'eau – Rivières et milieux aquatiques,
- Décide d'attribuer aux collectivités intéressées la subvention correspondante exposée dans le tableau ci-dessous pour un montant global de **12 870 €**.

Collectivité bénéficiaire	Nature de l'opération	Date de l'accusé de réception	Dépense subventionnable	Subvention du Département	
				Taux	Montant
Communauté de communes Argonne Meuse	Travaux de remise du ruisseau de Septsarges dans son lit d'origine et effacement de 4 seuils du ruisseau de Forges sur Meuse	17/11/2020	122 200 € TTC	10%	12 220 €
Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Aisne Supérieure	Dossier réglementaire des travaux de gestion de la Biesme et ses affluents	21/09/2021	6 500 € TTC	10%	650 €

La validité de cette subvention est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement financier départemental, les factures seront prises en considération à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet et les pièces justificatives (factures) seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**POLITIQUE HABITAT POUR LES PERSONNES DE 60 ANS ET PLUS : ATTRIBUTION
DES AIDES DEPARTEMENTALES DES COMMISSIONS HABITAT DE SEPTEMBRE
2021 -**

-Adoptée le 25 novembre 2021-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'octroi de subventions accordées au titre de l'amélioration de l'habitat pour les personnes âgées de 60 ans et plus,

Vu le règlement adopté en Commission permanente du 21 novembre 2019 relatif à l'attribution des aides départementales Habitat en faveur des personnes de 60 ans et plus,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer **75 subventions** au titre de l'amélioration de l'habitat pour les personnes âgées de 60 ans et plus, pour un montant de **62 820 €** dont le détail figure en annexe n°1 ;
- Décide de verser aux bénéficiaires selon le nouveau règlement, l'aide à l'instruction du dossier par l'opérateur habitat pour un montant total de 11 650 € dont le détail figure en annexe n°1 ;
- Autorise la prise en compte des justificatifs de dépenses à compter de la date de réception de la demande d'aide départementale et pourra être antérieure à celle de la notification du département ;
- Précise que le versement de la subvention sera réalisé sur présentation des factures acquittées, au nom et à l'adresse du bénéficiaire, correspondant à la nature des travaux des devis présentés lors du dépôt du dossier ;
- Précise que les travaux devront être réalisés dans un délai de 18 mois suivant la date de notification de la subvention, les factures acquittées faisant foi ;
- Précise que le montant attribué de l'aide départementale pourra être recalculé au vu du montant de la facture acquittée, si cette dernière est inférieure au devis du dossier ;
- Précise que dans le cas où la participation d'un autre financeur n'était pas connue lors de la notification, la subvention allouée pourra être recalculée en fonction des éléments nouveaux, basés sur le reste à charge du bénéficiaire.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à ces décisions.

POLITIQUE HABITAT POUR LES PERSONNES DE 60 ANS ET PLUS

Liste des bénéficiaires de l'Aide Départementale pour l'Amélioration de l'Habitat
des commissions ILCG du mois de septembre 2021 - CP du 25.11.2021

	ILCG	Date dossier	CP	Ville	Nature Travaux	Montant Travaux	Reste à charge	Montant Subv. Départ.	Aide OH instruction dossier	Montant à verser
1	du Sammiellois	03/06/2021	55300	LACROIX SUR MEUSE	Adaptation de la salle de bains - Lavabo PMR - Toilettes surélevées	7 074,00 €	1 509,00 €	680 €	150 €	830 €
2	du Val d'Ornois	12/07/2021	55130	DEMANGE AUX EAUX	Adaptation de la salle de bains	5 000,00 €	1 524,00 €	690 €	150 €	840 €
3	de la Haute Saulx	24/02/2021	55500	DAMMARIE SUR SAULX	Adaptation de la salle de bains	4 182,23 €	353,10 €	150 €	150 €	300 €
4	du Pays de Montmédy	26/06/2021	55600	THONNE LA LONG	Création d'une salle de bains	7 736,00 €	3 868,00 €	1 200 €	150 €	1 350 €
5	du Sammiellois	17/02/2021	55300	SAINT MIHIEL	Monte-escalier	5 230,00 €	1 510,00 €	200 €	150 €	350 €
					Création d'une salle de bains	8 221,27 €	3 725,27 €	1 800 €	0 €	1 800 €
6	du Verdunois	20/07/2021	55100	VERDUN	Remplacement chaudière	6 843,99 €	4 243,99 €	420 €	200 €	620 €
7	du Barrois	20/04/2021	55500	NAIX AUX FORGES	Radiateur électrique - Remise aux normes de la plomberie - Toilettes surélevées	2 016,80 €	2 016,80 €	2 000 €	200 €	2 200 €
8	du Sud Argonnais	13/07/2021	55220	RIGNAUCOURT	Adaptation de la salle de bains - Toilettes surélevées	4 950,00 €	1 980,00 €	1 200 €	150 €	1 350 €
9	du Val d'Ornois	06/02/2021	55130	TREVERAY	Adaptation de la salle de bains	2 819,30 €	2 819,30 €	2 000 €	200 €	2 200 €
10	du territoire de Fresnes	09/06/2020	55160	HAUDIOMONT	Monte-escalier	8 406,24 €	3 227,24 €	1 000 €	150 €	1 150 €
11	de Bar Le Duc et ses Environs	13/10/2020	55000	BAR LE DUC	Remplacement chaudière gaz	2 902,04 €	2 902,04 €	1 000 €	200 €	1 200 €
12	du Secteur de Void	15/10/2020	55190	VOID VACON	Monte-escalier	7 701,50 €	4 051,50 €	400 €	150 €	550 €
13	du Pays de Stenay	02/04/2021	55700	STENAY	Monte escaliers - Toilettes surélevées	11 627,22 €	1 534,22 €	1 380 €	150 €	1 530 €
14	du Pays de Madine	18/01/2021	55210	VIGNEULLES LES HATTONCHATEL	Adaptation de la salle de bains	5 000,00 €	2 406,00 €	1 080 €	150 €	1 230 €
15	du secteur d'Ancerville	25/02/2020	55170	RUPT EN NONAINS	Adaptation de la salle de bains	3 660,40 €	1 663,82 €	1 200 €	150 €	1 350 €
16	de Bar Le Duc et ses Environs	20/08/2021	55000	RESSON	Adaptation de la salle de bains	5 000,00 €	5 000,00 €	1 500 €	200 €	1 700 €
17	du Val d'Ornois	27/02/2020	55130	GERAUVILLIERS	Adaptation de la salle de bains - Toilettes surélevées	10 000,00 €	990,00 €	200 €	150 €	350 €
18	du Pays de Revigny	23/06/2021	55800	SOMMEILLES	Installation d'un climatiseur réversible	5 920,21 €	2 260,21 €	230 €	150 €	380 €

	ILCG	Date dossier	CP	Ville	Nature Travaux	Montant Travaux	Reste à charge	Montant Subv. Départ.	Aide OH instruction dossier	Montant à verser
19	du Pays de Stenay	08/09/2021	55700	MOUZAY	Remplacement chaudière gaz	9 385,30 €	5 385,30 €	1 000 €	150 €	1 150 €
20	du Centre Argonne	06/05/2021	55120	NEUVILLY EN ARGONNE	Toilettes suspendues - Revêtement des escaliers	3 088,86 €	2 105,86 €	315 €	150 €	465 €
21	du Pays de Commercy	18/03/2021	55200	EUVILLE	Adaptation de la salle de bains	3 903,99 €	709,27 €	200 €	150 €	350 €
22	de la Petite Woëvre	07/06/2020	55300	APPREMONT LA FORET	Création d'une salle de bains - Installation d'un siège de transfert Ouverture d'une porte-fenêtre	15 222,62 €	4 872,62 €	2 000 €	150 €	2 150 €
23	du Pays de Revigny	04/05/2021	55800	NOYERS AUZECOURT	Elargissement des portes pour accès PMR	2 634,23 €	1 425,23 €	800 €	150 €	950 €
24	du Secteur de Void	10/08/2021	55190	BOVEE SUR BARBOURE	Création d'une salle de bains	10 000,00 €	3 946,50 €	2 000 €	150 €	2 150 €
25	du Barrois	09/01/2021	55500	LIGNY EN BARROIS	Remplacement chaudière gaz	2 175,37 €	2 175,37 €	350 €	200 €	550 €
26	du Pays de Stenay	03/09/2021	55700	INOR	Volets roulant électriques	2 997,50 €	1 008,50 €	150 €	150 €	300 €
27	du Pays de Madine	01/04/2021	55210	VIGNEULLES LES HATTONCHATEL	Installation d'une pompe à chaleur	23 229,83 €	8 532,83 €	850 €	150 €	1 000 €
28	de la Vallée de la Dieue et Meuse Voie Sacrée	08/04/2021	55100	BELRUPT EN VERDUNOIS	Création d'une salle de bains	12 500,00 €	3 851,00 €	2 000 €	150 €	2 150 €
29	de la Vallée de la Dieue et Meuse Voie Sacrée	12/02/2021	55320	ANCEMONT	Adaptation de la salle de bains	4 986,12 €	421,12 €	150 €	150 €	300 €
30	du Secteur de Void	23/07/2021	55190	REFFROY	Adaptation de la salle de bains	5 000,00 €	1 566,00 €	460 €	150 €	610 €
31	du Pays de Madine	17/08/2021	55210	VIGNEULLES LES HATTONCHATEL	Toilettes surélevées	1 980,00 €	900,00 €	500 €	150 €	650 €
32	du Verdunois	04/03/2021	55480	THIERVILLE SUR MEUSE	Adaptation de la salle de bains	4 049,13 €	1 615,13 €	1 450 €	150 €	1 600 €
33	du Verdunois	02/09/2021	55100	VERDUN	Monte-escalier	7 100,00 €	735,00 €	250 €	150 €	400 €
34	du Pays de Commercy	21/03/2021	55200	COMMERCY	Adaptation de la salle de bains	4 626,14 €	1 556,14 €	460 €	150 €	610 €
35	du Pays de Montfaucon	24/02/2021	55110	GERCOURT	Adaptation de la salle de bains - Toilettes surélevées	5 600,00 €	3 586,00 €	540 €	150 €	690 €
36	du Pays de Montfaucon	15/02/2018	55270	MONTFAUCON	Monte-escalier	9 170,00 €	4 524,00 €	1 000 €	0 €	1 000 €
37	du Val d'Ornois	08/09/2021	55130	DEMANGE AUX EAUX	Remplacement chaudière fuel	6 205,35 €	3 205,35 €	660 €	150 €	810 €
38	de la Petite Woëvre	29/04/2021	55200	BROUSSEY	Installation chaudière à granulés	20 257,19 €	7 893,19 €	400 €	200 €	600 €
39	du territoire de Fresnes	06/08/2020	55160	FRESNES EN WOEVRE	Installation pompe à chaleur	15 969,51 €	4 617,51 €	1 000 €	150 €	1 150 €
40	du Pays de Stenay	02/09/2021	55700	OLIZY SUR CHIERS	Installation chaudière fuel	7 466,25 €	4 966,25 €	750 €	150 €	900 €

	ILCG	Date dossier	CP	Ville	Nature Travaux	Montant Travaux	Reste à charge	Montant Subv. Départ.	Aide OH instruction dossier	Montant à verser
41	du Pays de Madine	19/01/2021	55210	VIGNEULLES LES HATTONCHATEL	Adaptation de la salle de bains	5 000,00 €	2 370,94 €	395 €	150 €	545 €
42	du Pays de Montmédy	04/08/2021	55600	MARVILLE	Adaptation de la salle de bains	5 000,00 €	2 425,00 €	1 100 €	150 €	1 250 €
43	du Barrois	26/07/2021	55500	NANCOIS SUR ORNAIN	Adaptation de la salle de bains	5 000,00 €	1 462,00 €	220 €	150 €	370 €
44	de Bar Le Duc et ses Environs	18/08/2021	55000	BAR LE DUC	Volets motorisés	7 432,13 €	5 067,13 €	760 €	150 €	910 €
45	du Barrois	02/08/2021	55500	LIGNY EN BARROIS	Création d'une salle de bains et toilettes	10 000,00 €	1 894,00 €	850 €	150 €	1 000 €
46	du Sud Argonnais	24/06/2021	55120	LAVOYE	Adaptation de la salle de bains - Toilettes surélevées	8 500,00 €	3 635,00 €	1 400 €	150 €	1 550 €
47	du Val d'Ornois	20/03/2021	55130	TREVERAY	Volets roulants motorisés	7 065,34 €	4 051,34 €	680 €	150 €	830 €
48	de la Vallée de la Dieue et Meuse Voie Sacrée	20/03/2021	55320	DIEUE SUR MEUSE	Adaptation de la salle de bains	4 539,98 €	2 966,98 €	450 €	150 €	600 €
49	du Barrois	16/03/2021	55000	TANNOIS	Monte-escalier	3 000,00 €	1 578,00 €	550 €	150 €	700 €
50	du Barrois	16/02/2021	55500	NANCOIS SUR ORNAIN	Adaptation de la salle de bains - Lavabo PMR - Toilettes surélevées	6 353,49 €	3 465,49 €	2 000 €	150 €	2 150 €
51	du Val d'Ornois	09/09/2020	55130	TREVERAY	Remplacement bruleur chaudière	1 000,00 €	1 000,00 €	150 €	200 €	350 €
52	du Pays d'Étain	11/01/2021	55400	HERMEVILLE EN WOEVRE	Adaptation de la salle de bains et toilettes	4 767,40 €	2 600,40 €	1 200 €	150 €	1 350 €
					Monte-escalier	7 084,33 €	3 726,33 €	800 €	0 €	800 €
53	de Bar Le Duc et ses Environs	09/03/2021	55000	CHARDOGNE	Volets roulants motorisés	4 417,83 €	1 973,31 €	200 €	150 €	350 €
54	du territoire de Fresnes	03/02/2020	55210	THILLOT	Rénovation couloir accès salle de bains	4 668,70 €	4 668,70 €	2 000 €	200 €	2 200 €
55	du Centre Argonne	28/02/2021	55120	LES ISLETTES	Adaptation de la salle de bains	5 000,00 €	5 000,00 €	1 500 €	200 €	1 700 €
56	du secteur d'Ancerville	18/08/2021	55170	ANCERVILLE	Remplacement chaudière gaz	8 967,50 €	3 642,50 €	180 €	150 €	330 €
57	du secteur d'Ancerville	27/04/2021	55170	COUSANCES LES FORGES	Adaptation de la salle de bains	4 505,67 €	1 971,67 €	1 780 €	150 €	1 930 €
58	du Val d'Ornois	24/03/2021	55130	SAINT JOIRE	Adaptation de la salle de bains - Rénovation des murs - Remplacement des toilettes et lavabo PMR	7 160,00 €	1 127,00 €	1 050 €	150 €	1 200 €
59	du secteur d'Ancerville	15/04/2021	55170	ANCERVILLE	Remplacement chaudière gaz	4 958,50 €	3 123,85 €	450 €	150 €	600 €
60	du Pays de Montmédy	21/12/2020	55600	MONTMEDY	Adaptation de la salle de bains	4 356,92 €	2 376,92 €	1 200 €	150 €	1 350 €
61	du secteur de Varennes	10/05/2021	55110	ESNES EN ARGONNE	Installation d'un climatiseur réversible	6 066,00 €	2 039,79 €	510 €	150 €	660 €

	ILCG	Date dossier	CP	Ville	Nature Travaux	Montant Travaux	Reste à charge	Montant Subv. Départ.	Aide OH instruction dossier	Montant à verser
62	du Pays de Commercy	29/04/2021	55200	COMMERCY	Adaptation de la salle de bains	5 000,00 €	1 054,00 €	300 €	150 €	450 €
63	du Pays de Montmédy	28/06/2021	55600	BREUX	Adaptation de la salle de bains	7 500,00 €	2 113,00 €	1 900 €	150 €	2 050 €
64	du secteur de Varennes	26/06/2021	55270	MALANCOURT	Adaptation de la salle de bains	3 510,76 €	2 393,76 €	360 €	150 €	510 €
65	du Pays de Montfaucon	04/09/2021	55110	CUNEL	Adaptation de la salle de bains et toilettes surélevées - main courante dans escaliers	6 163,71 €	2 801,71 €	840 €	150 €	990 €
66	du Barrois	17/08/2021	55000	SILMONT	Adaptation de la salle de bains	5 000,00 €	1 790,50 €	500 €	150 €	650 €
67	de Bar Le Duc et ses Environs	08/10/2020	55000	BEUREY SUR SAULX	Radiateurs électriques et pose parquet	852,70 €	852,70 €	160 €	200 €	360 €
68	du secteur d'Ancerville	10/05/2021	55170	SAVONNIERES EN PERTHOIS	Remplacement des toilettes	1 273,10 €	578,10 €	430 €	150 €	580 €
69	du Secteur de Void	12/11/2020	55190	NAIVES EN BLOIS	Adaptation de la salle de bains	4 605,70 €	2 512,20 €	750 €	150 €	900 €
70	du Sammiellois	03/03/2021	55300	SAINT MIHIEL	Chaudière à condensation	7 210,27 €	4 209,27 €	210 €	150 €	360 €
71	du Pays de Stenay	14/10/2020	55700	OLIZY SUR CHIERS	Adaptation de la salle de bains - Interphone - Monte-escalier	10 912,34 €	2 068,34 €	900 €	150 €	1 050 €
72	de Bar Le Duc et ses Environs	31/08/2021	55000	NAIVES ROSIERES	Monte-escalier et main courante	9 205,00 €	1 875,00 €	470 €	150 €	620 €
73	du secteur d'Ancerville	28/01/2021	55500	STAINVILLE	Adaptation de la salle de bains - Toilettes surélevées - Rénovation des murs - Chauffe-eau	7 780,00 €	2 467,00 €	500 €	150 €	650 €
74	du Secteur de Void	09/12/2020	55190	SORCY SAINT MARTIN	Escalier droit et monte-escalier	8 061,00 €	1 321,00 €	300 €	150 €	450 €
75	de la Haute Saulx	24/03/2021	55290	BURE	Volets roulants motorisés	551,10 €	261,10 €	160 €	150 €	310 €
								62 820 €	11 650 €	74 470 €

ATTRIBUTION DU FORFAIT AUTONOMIE DANS LE CADRE DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE POUR L'ANNEE 2021 -

-Adoptée le 25 novembre 2021-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'attribution de forfait autonomie aux résidences autonomie qui auront conclu un Contrat Annuel d'Objectifs et de Moyens (CAOM),

Après en avoir délibéré,

Fixe le montant du forfait autonomie au titre de l'exercice 2021 au prorata du nombre de places autorisées en 2021 des résidences autonomie ayant accepté de conclure un CAOM dans la limite du montant total octroyé par la CNSA de **124 201.67 €**, soit **383.34 €** par place au minimum.

Le montant attribué à chaque résidence est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Etablissements	Gestionnaires	Adresse	Aide sociale	Forfait Soins	Places autorisées au 31/12/18	Places non éligibles (*)	Total places forfait	Total forfait
Résidence autonomie "Les Coquillottes"	CIAS de Bar le Duc	4, boulevard des Ardennes 55000 BAR LE DUC	Oui	Oui	68	0	68	26 067.02 €
Résidence autonomie "Au temps des Cerises"	CCAS de Commercy	CCAS Château Stanislas 55205 COMMERCY	Non	Non	36	0	36	13 800.19 €
Résidence autonomie "Des Côtes de Meuse"	Office d'hygiène sociale de Lorraine	19, avenue de la Promenade 55210 HANNONVILLE SOUS LES CÔTES	Oui	Oui	44	0	44	16 866.89 €
Résidence autonomie "Docteur Pierre Didon"	CCAS de Revigny	9, avenue Haie Herlin 55800 REVIGNY SUR ORNAIN	Oui	Oui	50	0	50	19 166.92 €
Résidence autonomie "Souville"	ALYS	6, rue Pablo Picasso 57365 ENNERY	Oui	Non	74	3	71	27 217.03 €
Résidence autonomie "Mirabelle"	ALYS	6, rue Pablo Picasso 57365 ENNERY	Oui	Non	56	1	55	21 083.62 €
TOTAL					328	4	324	124 201.67 €

(*) Places réservées pour personnes handicapées ou étudiants

- Décide de ne pas moduler le forfait autonomie ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les CAOM avec les résidences autonomie ;
- Décide que les dépenses couvertes par le forfait autonomie portent en priorité sur le recours à un ou plusieurs intervenants extérieurs disposant de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie et le recours à un ou plusieurs jeunes en service civique, en cours d'acquisition de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie.

En second lieu le forfait autonomie couvrira les dépenses correspondant à la valorisation de la rémunération du personnel existant et disposant de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie.

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA CONFERENCE DES
FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE POUR L'ANNEE
2021 -**

-Adoptée le 25 novembre 2021-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'octroi de subventions pour des actions de prévention sur le territoire du département dans le cadre de la Conférence des financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions d'objectifs avec :

- L'EHPAD Saint-Charles
- L'Association Loisirs et Animation de la Maison de retraite - EHPAD Saint-Charles
- R. D. - Ergothérapeute
- V. M. - Ergothérapeute
- Relais du Bien-être
- L'Office d'Hygiène de Lorraine - EHPAD Saint Georges
- Senioralis - Merci Julie

- Décide d'attribuer les **12 subventions forfaitaires** au titre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte de l'Autonomie, pour un montant de **167 660 €** répartis selon le tableau en annexe n°1.

Ces subventions seront versées en totalité à compter de la notification de la présente décision ou, le cas échéant, à compter de la réception de la convention d'objectif signée.

En contrepartie, les bénéficiaires s'engagent à :

- réaliser les actions subventionnées ;
- fournir **un bilan intermédiaire** de l'action au plus tard le **31 mars 2022** correspondant à l'octroi de la somme via les supports transmis (CERFA 15059*02 et fiche d'évaluation) ;
- fournir **un bilan final** de l'action dans **un délai de trois mois** après la fin de celle-ci, correspondant à l'octroi de la somme via les supports transmis (CERFA 15059*02 et fiche d'évaluation) ;
- faciliter à tout moment le contrôle par le Département de la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile et qu'il convient de conserver le temps nécessaire ;
- apporter au Département toutes les précisions et documents nécessaires à l'évaluation des actions.

Dans le cas où l'un des engagements cités ci-dessus n'est pas respecté, le Département pourra réclamer le remboursement total ou partiel de l'aide financière attribuée.

- Décide de ne pas autoriser le versement de la subvention demandée par Environnement Mobile - Appliserv au titre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, qui figure dans le tableau en annexe 2.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les actes afférents à ces décisions.

CONFÉRENCE DES FINANCEURS
12 Subventions accordées

CP 25/11 /2021

n° projet	Porteur et Prestataire	Adresse	CP	Ville	Intitulé du projet	Montant demandé	%	Montant accordé	%
366	EHPAD Saint Charles Françoise DUBOURG - Artiste Plasticienne	6 ter rue du Panorama	55130	GONDRECOURT LE CHÂTEAU	Arts-Plastiques en EHPAD	5 826,00 €	91	5 826,00 €	91
367	EHPAD Saint Charles Association "Loisirs et animation" Nouvel espace ludique	6 ter rue du Panorama	55130	GONDRECOURT LE CHÂTEAU	Partenariat avec "nouvel espace ludique"	4 824,00 €	100	4 824,00 €	100
368	Unis-Cité	4 rue de Normandie	57070	METZ	Solidarité Seniors	5 000,00 €	19	5 000,00 €	19
369	Unis-Cité	4 rue de Normandie	57070	METZ	Les connectés	10 000,00 €	37	10 000,00 €	37
370	Communauté de Communes du Pays d'Étain RICH'COM et ADREXO	29 allée du Champ de Foire	55400	ETAIN	Création d'un guide sur les services publics dédié au 3ème âge	2 843,00 €	70	2 843,00 €	70
371	Communauté de Communes du Pays d'Étain Entrées de jeu Gilbin Traiteur	29 allée du Champ de Foire	55400	ETAIN	Evènement de sensibilisation (forum et spectacle) sur les services publics dédiés au 3ème âge	3 249,00 €	66	3 249,00 €	66
372	R. D. - Ergothérapeute libérale	Quartier Bayard Bâtiment 41	55430	BELLEVILLE SUR MEUSE	Mise en place du dispositif "Accès aux aides techniques" en lien avec la MSA Services	22 009,00 €	100	22 009,00 €	100
373	V. M. - Ergothérapeute libérale	Hameau de Rembercourt	55000	VAL D'ORNAIN	Mise en place du dispositif "Accès aux aides techniques" en lien avec la MSA Services	22 009,00 €	100	22 009,00 €	100
374	RELAIS DU BIEN ETRE	6 rue Saint Jule	10000	TROYES	Séjour en résidentiel : "Comment repartir du bon pied après un cancer afin de vieillir en bonne santé et ralentir le processus de perte d'autonomie"	25 000,00 €	50	25 000,00 €	50
375	RELAIS DU BIEN ETRE	6 rue Saint Jule	10000	TROYES	Séjour en résidentiel : "Comment mieux profiter de sa retraite"	20 000,00 €	50	20 000,00 €	50
377	Office d'Hygiène Sociale de Lorraine EHPAD Saint Georges Comité Départemental Handisport de la Meuse	14 Avenue de la Promenade	55210	HANNONVILLE SOUS LES COTES	Dispositif Activité Physique Adaptée des Séniors-Handisport	1 200,00 €	100	1 200,00 €	100
378	Senioralis - Merci Julie	9 avenue Val de Fontenay	94120	FONTENAY SOUS BOIS	Mise en place du dispositif "Accès aux aides techniques" en lien avec la MSA Services	45 700,00 €	100	45 700,00 €	100
Total						167 660,00 €		167 660,00 €	

CONFÉRENCE DES FINANCEURS
1 Subvention refusée

CP 25/11/2021

n° projet	Porteur et Prestataire	Adresse	CP	Ville	Intitulé du projet	Montant demandé	%	Motif de refus
365	Environnement Mobile - Appliserv	69 rue Georges Besse	30000	NIMES	Ammy : un réseau social éthique et solidaire pour lutter contre l'isolement des seniors et favoriser l'E-inclusion	29 308,00 €	80	Ce projet n'est pas en lien avec la prévention de la perte d'autonomie.
					Total	29 308,00 €		

**OCTROI DE GARANTIES D'EMPRUNT A L'OPH DE LA MEUSE - CONTRAT LBP
00013153**

-Adoptée le 25 novembre 2021-

DELIBERATION DE GARANTIE AVEC CONTRAT LBP – 00013153 EN ANNEXE

DEPARTEMENT DE LA MEUSE,

Séance de la Commission Permanente du 25 novembre 2021,

Vu le rapport soumis à son examen,

Vu les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° LBP-00013153 en annexe signé entre l'OPH de Meuse ci-après l'Emprunteur et la Banque postale ;

Vu l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération),

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 3 000 000,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA MEUSE (ci-après « l'Emprunteur pour les besoins de Financement de la réhabilitation du parc Immobilier, pour laquelle le Département de la Meuse (ci-après « le Garant ») décide d'accorder son cautionnement en dérogation au règlement départemental relatif aux garanties d'emprunt (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Messieurs Jérôme DUMONT, Serge NAHANT, Samuel HAZARD, Jean-François LAMORLETTE et Madame Marie-Christine TONNER étant sortis à l'appel du rapport,

DELIBERE

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L.3231-4 du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant. En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie

ARTICLE 5 : Bénéfice du cautionnement

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire ou de l'Emprunteur avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants cause.

Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l'article 1281 alinéa 3 du code civil, sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

ARTICLE 6 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 7 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.3131- et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.



CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2020-07

Références :

Numéro du contrat de prêt : LBP-00013153

Date d'émission des conditions particulières : 23/06/2021

Prêteur : LA BANQUE POSTALE

société anonyme au capital de 6 585 350 218 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645, ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après le "Prêteur".

Emprunteur : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA MEUSE

établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé 16 Rue André Theuriet, 55000 Bar-Le-Duc, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Bar le Duc sous le numéro 434 863 676, représenté par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après l'"Emprunteur".

TRANCHE OBLIGATOIRE A TAUX FIXE DU 14/01/2022 AU 15/01/2042

- **Montant du prêt** : 3 000 000,00 EUR
- **Durée du contrat de prêt** : Du 14/01/2022 au 15/01/2042, soit 20 ans
- **Objet du contrat de prêt** : Financement de la réhabilitation du parc Immobilier
- **Versement des fonds** : Le montant du prêt est versé en une seule fois avant la date limite du 14/01/2022, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS. A défaut de demande de versement à la date limite, le versement est alors automatique à cette date.
- **Durée d'amortissement** : 20 ans, soit 80 échéances d'amortissement.
- **Taux d'intérêt annuel** : Taux fixe de 0,97 %
- **Base de calcul des intérêts** : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- **Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement** : Périodicité Trimestrielle
Jour de l'échéance : 15^{ème} d'un mois
- **Mode d'amortissement** : Constant
- **Remboursement anticipé** : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Préavis : 50 jours calendaires

GARANTIES

- **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion**

Cautionnement par le Département de la Meuse à hauteur de 50 % du Montant du Crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.

Production de la garantie : La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 23/12/2021, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations.

COMMISSIONS

- **Commission d'engagement** : 0,10 % du montant du prêt exigible(s) et payable(s) le 27/08/2021.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **Taux effectif global** : 0,99 % l'an
soit un taux de période : 0,248 %, pour une durée de période de 3 mois

Notification

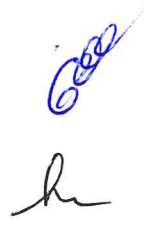
Prêteur	Emprunteur
La Banque Postale CPX 215 115 rue de Sèvres 75275- PARIS CEDEX 06	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA MEUSE 16 RUE ANDRE THEURIET 55000 BAR LE DUC
Fax : 08 10 36 88 44 ☎ : 09 69 36 88 44 @ : contrat-spl@labanquepostale.fr	A l'attention de Madame Claire CHARVET ☎ : 03 29 45 72 58 @ : c.charvet@groupeophmeuse.fr

CONDITIONS SUSPENSIVES

L'entrée en vigueur du prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 06/08/2021 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Un extrait K-bis datant de moins de trois mois avant la signature
- Un Relevé d'Identité Bancaire du compte bancaire de l'Emprunteur ouvert dans les livres de La Banque Postale
- Un exemplaire des conditions particulières dûment paraphés, datés et signés par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur
- Une autorisation de prélèvement SEPA dûment signée
- Une copie certifiée conforme de la délibération ou décision préalable d'emprunt rendue exécutoire et transmise au contrôle de légalité, autorisant le recours au présent prêt
- Une copie certifiée conforme de la délibération transmise au contrôle de légalité ayant nommé le signataire du contrat ou l'ayant renouvelé dans ses fonctions
- Une copie certifiée conforme et à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature établissant les pouvoirs du signataire du contrat transmise au contrôle de légalité ou tout autre document pouvant ou devant être remis dans le cadre du contrat ainsi que les spécimens de signature de ces personnes

Le déblocage des fonds est conditionné à la production au prêteur au plus tard 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :



- Une copie de la délibération exécutoire de garantie d'emprunt de l'organe compétent de la Caution
- Une copie des délégations de signature établissant les pouvoirs des signataires de(s) la Caution(s)

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Toutes les modalités de traitement des données à caractère personnel et les droits dont dispose l'Emprunteur, conformément à la réglementation relative à la protection des données, se trouvent dans les Conditions Générales.

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale Marché des Bailleurs sociaux, des Entreprises publiques locales et des EPIC version CG-LBP-SPL-2020-07 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :

A Bon-le-Duc, le 01/07 2021

Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature :



Le Directeur Général

Sylvie MERMET-GRANDFILLE

Pour le prêteur :

A Issy-Les-Moulineaux, le 23/06/2021

Guillaume DE LUGET

Responsable Middle Office Financement

ANNEXE – TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
	14/01/2022	3 000 000,00	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000 000,00
1	15/04/2022	0,00	37 500,00	7 355,83	0,00	44 855,83	2 962 500,00
2	15/07/2022	0,00	37 500,00	7 263,89	0,00	44 763,89	2 925 000,00
3	15/10/2022	0,00	37 500,00	7 250,75	0,00	44 750,75	2 887 500,00
4	15/01/2023	0,00	37 500,00	7 157,79	0,00	44 657,79	2 850 000,00
5	15/04/2023	0,00	37 500,00	6 911,25	0,00	44 411,25	2 812 500,00
6	15/07/2023	0,00	37 500,00	6 896,09	0,00	44 396,09	2 775 000,00
7	15/10/2023	0,00	37 500,00	6 878,92	0,00	44 378,92	2 737 500,00
8	15/01/2024	0,00	37 500,00	6 785,96	0,00	44 285,96	2 700 000,00
9	15/04/2024	0,00	37 500,00	6 620,25	0,00	44 120,25	2 662 500,00
10	15/07/2024	0,00	37 500,00	6 528,30	0,00	44 028,30	2 625 000,00
11	15/10/2024	0,00	37 500,00	6 507,08	0,00	44 007,08	2 587 500,00
12	15/01/2025	0,00	37 500,00	6 414,13	0,00	43 914,13	2 550 000,00
13	15/04/2025	0,00	37 500,00	6 183,75	0,00	43 683,75	2 512 500,00
14	15/07/2025	0,00	37 500,00	6 160,51	0,00	43 660,51	2 475 000,00
15	15/10/2025	0,00	37 500,00	6 135,25	0,00	43 635,25	2 437 500,00
16	15/01/2026	0,00	37 500,00	6 042,29	0,00	43 542,29	2 400 000,00
17	15/04/2026	0,00	37 500,00	5 820,00	0,00	43 320,00	2 362 500,00
18	15/07/2026	0,00	37 500,00	5 792,72	0,00	43 292,72	2 325 000,00
19	15/10/2026	0,00	37 500,00	5 763,42	0,00	43 263,42	2 287 500,00
20	15/01/2027	0,00	37 500,00	5 670,46	0,00	43 170,46	2 250 000,00
21	15/04/2027	0,00	37 500,00	5 456,25	0,00	42 956,25	2 212 500,00
22	15/07/2027	0,00	37 500,00	5 424,93	0,00	42 924,93	2 175 000,00
23	15/10/2027	0,00	37 500,00	5 391,58	0,00	42 891,58	2 137 500,00
24	15/01/2028	0,00	37 500,00	5 298,63	0,00	42 798,63	2 100 000,00
25	15/04/2028	0,00	37 500,00	5 149,08	0,00	42 649,08	2 062 500,00
26	15/07/2028	0,00	37 500,00	5 057,14	0,00	42 557,14	2 025 000,00
27	15/10/2028	0,00	37 500,00	5 019,75	0,00	42 519,75	1 987 500,00
28	15/01/2029	0,00	37 500,00	4 926,79	0,00	42 426,79	1 950 000,00
29	15/04/2029	0,00	37 500,00	4 728,75	0,00	42 228,75	1 912 500,00
30	15/07/2029	0,00	37 500,00	4 689,34	0,00	42 189,34	1 875 000,00
31	15/10/2029	0,00	37 500,00	4 647,92	0,00	42 147,92	1 837 500,00
32	15/01/2030	0,00	37 500,00	4 554,96	0,00	42 054,96	1 800 000,00
33	15/04/2030	0,00	37 500,00	4 365,00	0,00	41 865,00	1 762 500,00
34	15/07/2030	0,00	37 500,00	4 321,55	0,00	41 821,55	1 725 000,00
35	15/10/2030	0,00	37 500,00	4 276,08	0,00	41 776,08	1 687 500,00
36	15/01/2031	0,00	37 500,00	4 183,13	0,00	41 683,13	1 650 000,00
37	15/04/2031	0,00	37 500,00	4 001,25	0,00	41 501,25	1 612 500,00
38	15/07/2031	0,00	37 500,00	3 953,76	0,00	41 453,76	1 575 000,00
39	15/10/2031	0,00	37 500,00	3 904,25	0,00	41 404,25	1 537 500,00
40	15/01/2032	0,00	37 500,00	3 811,29	0,00	41 311,29	1 500 000,00
41	15/04/2032	0,00	37 500,00	3 677,92	0,00	41 177,92	1 462 500,00
42	15/07/2032	0,00	37 500,00	3 585,97	0,00	41 085,97	1 425 000,00
43	15/10/2032	0,00	37 500,00	3 532,42	0,00	41 032,42	1 387 500,00
44	15/01/2033	0,00	37 500,00	3 439,46	0,00	40 939,46	1 350 000,00

Cor
h

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
45	15/04/2033	0,00	37 500,00	3 273,75	0,00	40 773,75	1 312 500,00
46	15/07/2033	0,00	37 500,00	3 218,18	0,00	40 718,18	1 275 000,00
47	15/10/2033	0,00	37 500,00	3 160,58	0,00	40 660,58	1 237 500,00
48	15/01/2034	0,00	37 500,00	3 067,63	0,00	40 567,63	1 200 000,00
49	15/04/2034	0,00	37 500,00	2 910,00	0,00	40 410,00	1 162 500,00
50	15/07/2034	0,00	37 500,00	2 850,39	0,00	40 350,39	1 125 000,00
51	15/10/2034	0,00	37 500,00	2 788,75	0,00	40 288,75	1 087 500,00
52	15/01/2035	0,00	37 500,00	2 695,79	0,00	40 195,79	1 050 000,00
53	15/04/2035	0,00	37 500,00	2 546,25	0,00	40 046,25	1 012 500,00
54	15/07/2035	0,00	37 500,00	2 482,59	0,00	39 982,59	975 000,00
55	15/10/2035	0,00	37 500,00	2 416,92	0,00	39 916,92	937 500,00
56	15/01/2036	0,00	37 500,00	2 323,96	0,00	39 823,96	900 000,00
57	15/04/2036	0,00	37 500,00	2 206,75	0,00	39 706,75	862 500,00
58	15/07/2036	0,00	37 500,00	2 114,80	0,00	39 614,80	825 000,00
59	15/10/2036	0,00	37 500,00	2 045,08	0,00	39 545,08	787 500,00
60	15/01/2037	0,00	37 500,00	1 952,13	0,00	39 452,13	750 000,00
61	15/04/2037	0,00	37 500,00	1 818,75	0,00	39 318,75	712 500,00
62	15/07/2037	0,00	37 500,00	1 747,01	0,00	39 247,01	675 000,00
63	15/10/2037	0,00	37 500,00	1 673,25	0,00	39 173,25	637 500,00
64	15/01/2038	0,00	37 500,00	1 580,29	0,00	39 080,29	600 000,00
65	15/04/2038	0,00	37 500,00	1 455,00	0,00	38 955,00	562 500,00
66	15/07/2038	0,00	37 500,00	1 379,22	0,00	38 879,22	525 000,00
67	15/10/2038	0,00	37 500,00	1 301,42	0,00	38 801,42	487 500,00
68	15/01/2039	0,00	37 500,00	1 208,46	0,00	38 708,46	450 000,00
69	15/04/2039	0,00	37 500,00	1 091,25	0,00	38 591,25	412 500,00
70	15/07/2039	0,00	37 500,00	1 011,43	0,00	38 511,43	375 000,00
71	15/10/2039	0,00	37 500,00	929,58	0,00	38 429,58	337 500,00
72	15/01/2040	0,00	37 500,00	836,63	0,00	38 336,63	300 000,00
73	15/04/2040	0,00	37 500,00	735,58	0,00	38 235,58	262 500,00
74	15/07/2040	0,00	37 500,00	643,64	0,00	38 143,64	225 000,00
75	15/10/2040	0,00	37 500,00	557,75	0,00	38 057,75	187 500,00
76	15/01/2041	0,00	37 500,00	464,79	0,00	37 964,79	150 000,00
77	15/04/2041	0,00	37 500,00	363,75	0,00	37 863,75	112 500,00
78	15/07/2041	0,00	37 500,00	275,84	0,00	37 775,84	75 000,00
79	15/10/2041	0,00	37 500,00	185,92	0,00	37 685,92	37 500,00
80	15/01/2042	0,00	37 500,00	92,96	0,00	37 592,96	0,00

TOTAL	3 000 000,00	298 941,91	3 000,00	3 301 941,91
-------	--------------	------------	----------	--------------

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement.

Gao
h

ANNEXE – MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Débiteur

1 – Dénomination sociale :

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA MEUSE

2 – Adresse :

16 RUE ANDRE THEURIET

55000 BAR LE DUC

3 – Coordonnées du compte bancaire :

IBAN (Numéro d'identification international de compte bancaire) :

| F | R | 5 | 0 | | 2 | 0 | 0 | 4 | | 1 | 0 | 1 | 0 | | 1 | 0 | 0 | 8 | | 2 | 3 | 7 | 4 | | 3 | A | 0 | 3 | | 1 | 4 | 9 |

BIC (Code international d'identification de vote banque) :

| P | S | S | T | F | R | P | P | N | C | Y |

Créancier

La Banque Postale – société anonyme au capital de 6 585 350 218 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645, ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex – ICS (Identifiant créancier SEPA) : FR96ZZ594735

Type de paiement : RECURRENT

Ce mandat est valable jusqu'à annulation de votre part. Il devient caduc à l'issue d'une période de 36 mois sans prélèvement.

Validation de la demande

4 – Fait à :

Bar le Duc

5 – Le :

01/07/2021

En signant ce formulaire vous autorisez la Banque Postale à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et vous autorisez votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de La Banque Postale. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

6 – Signature (du représentant légal) et cachet du débiteur :



Le Directeur Général

Sylvie MERMET-GRANDFILLE

Cadre réservé à La Banque Postale

RUM du débiteur (Référence unique de mandat) :

| L | B | P | - | 0 | 0 | 0 | 1 | 3 | 1 | 5 | 3 | - | 4 | 3 | 4 | 8 | 6 | 3 | - | 2 | 0 | 2 | 1 | 0 | 6 | 2 | 1 | | | | |

Protection des données à caractère personnel :

Les données à caractère personnel recueillies font l'objet de traitements dont le responsable est La Banque Postale, conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Elles sont traitées pour la gestion de la relation bancaire, des comptes ou des produits et services souscrits, et en vertu de l'exécution du contrat. Les données de l'Emprunteur seront conservées pendant la durée de la relation contractuelle. Les données sont également utilisées dans l'intérêt légitime de la Banque dans le cadre de la lutte contre la fraude et conservées à ce titre pour une durée de 1 an. L'ensemble de ces données pourra être conservé au-delà des durées précisées, dans le respect des délais de prescription légaux applicables. Les données à caractère personnel collectées sont obligatoires pour la souscription aux produits et services de la Banque. A défaut, les demandes de souscription ne pourront pas être traitées et l'Emprunteur s'expose à un refus ou à la résiliation des produits ou services concernés. Elles sont destinées à la Banque et pourront être communiquées aux sociétés du Groupe auquel elle appartient et à ses sous-traitants ou partenaires pour les traitements et finalités cités ci-avant. Elles pourront également être communiquées à toute autorité administrative ou judiciaire habilitée ou plus généralement à tout tiers autorisé, pour satisfaire à ses obligations légales ou réglementaires. L'Emprunteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement. Il peut faire une demande de portabilité pour les données qu'il a fournies et qui sont nécessaires au contrat ou au traitement desquelles il a consenti. Il peut à tout moment retirer son consentement lorsque celui-ci a été préalablement donné. Il peut aussi donner des instructions relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données après son décès. Il peut exercer ces droits en précisant son nom, prénom, adresse postale et en joignant une copie recto-verso de sa pièce d'identité, en s'adressant par courrier au responsable de traitement, La Banque Postale - Service Relations Clients - 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06. L'Emprunteur peut s'adresser au Délégué à la Protection des Données de La Banque Postale - 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06. En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données à caractère personnel, l'Emprunteur a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Handwritten signature and initials in blue ink.

ANNEXE

MODÈLE DE DEMANDE DE VERSEMENT

A adresser par courrier ou par fax à :

La Banque Postale

CPX 215

115, rue de Sèvres

75275 PARIS CEDEX 06

Tél. : 09 69 36 88 44

Fax : 08 10 36 88 44

Emprunteur : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA MEUSE

Numéro du contrat de prêt : LBP-00013153

Plage de versement Du 23/06/2021 au 14/01/2022

Montant du versement 3 000 000,00 EUR

Date souhaitée de versement :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Compte à créditer FR5020041010100823743A03149

L'emprunteur reconnaît que la présente demande l'engage irrévocablement.

A Baz-le-Duc, le 01/07/2021

Nom et qualité du signataire habilité :
(Cachet et signature)



Le Directeur Général

Sylvie MERMET-GRANDFILLE

600
h

ANNEXE MODELE DE DELIBERATION D'EMPRUNT

L'an, le, à ... heures

Le (La) (*désignation de l'organe délibérant*), légalement convoqué(e), s'est assemblé(e) au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. (Mme)

ÉTAIENT PRÉSENTS :

EXCUSÉS :

Le quorum étant atteint, le (la) (*désignation de l'organe délibérant*), peut délibérer.

M. (Mme) est élu(e) secrétaire de séance.

M. (Mme) rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 3 000 000,00 EUR.

Le (La) (*désignation de l'organe délibérant*) après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-SPL-2020-07 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat de prêt : 3 000 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : Financement de la réhabilitation du parc Immobilier

Tranche obligatoire à taux fixe du 14/01/2022 au 15/01/2042

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 3 000 000,00 EUR

Versement des fonds : 3 000 000,00 EUR versés avant la date limite du 14/01/2022

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,97 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

R. G. all

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité Trimestrielle

Mode d'amortissement : Constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Préavis : 50 jours calendaires

Commissions

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du prêt

Garanties

- **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion**

Cautionnement par le Département de la Meuse à hauteur de 50 % du Montant du Crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.

Production de la garantie : La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 15/12/2021, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Pour copie certifiée conforme à l'original

A, le

(cachet, nom et qualité du signataire)



ANNEXE

MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT

L'an [●], le [●], à [●] heures

Le (La) [désignation de l'organe délibérant], légalement convoqué(e), s'est assemblé(e) au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. (Mme) [●]

ÉTAIENT PRÉSENTS : [●]

EXCUSÉS : [●]

Le quorum étant atteint, le (la) [désignation de l'organe délibérant] peut délibérer.

M. (Mme) [●] est élu(e) secrétaire de séance.

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 3 000 000,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA MEUSE (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de Financement de la réhabilitation du parc Immobilier, pour laquelle le Département de la Meuse (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU [pour les Communes] les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Départements] les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Régions] les articles L 4253-1 et L 4253-2 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Communautés de Communes] l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales;
ou [pour les Communautés Urbaines] l'article L 5111-4 et les articles L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Communautés d'Agglomération] l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
ou [pour les Etablissements Publics Locaux] l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Métropoles *hors Métropole de Lyon*] l'article L 5111-4 et les articles L 5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
ou [pour la Métropole de Lyon] les articles L 3611-3, L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération)

DECIDE :

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre



recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article [Communes L.2252-1, départements L.3231-4, régions L.4253-1] du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : Bénéfice du cautionnement

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire ou de l'Emprunteur avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l'article 1281 alinéa 3 du code civil, sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

ARTICLE 6 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 7 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 [pour les Communes] L.3131-1 [pour les Départements], L.4141-1 [pour les Régions], L.5211-3 [pour les Communautés de Communes, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomération, Etablissements publics locaux, Métropoles, Métropole de Lyon] et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Publié le :

Transmis à la (sous)-préfecture le :

ou Certifié exécutoire le :

ou

Reçu à la (sous)-préfecture le (+ tampon) :



FINANCEMENT LOGEMENT LOCATIF SOCIAL - PROGRAMMATION 2021 -

-Adoptée le 25 novembre 2021-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à la réalisation d'opérations de Logements Locatifs Sociaux et ce sous maîtrise d'ouvrage de l'OPH de la Meuse et de l'AMIE,

Après en avoir délibéré,

- Décide le financement des opérations de Logement Locatif Social au titre des aides déléguées de l'Etat et des fonds propres du Département :

Nature et Adresse du Projet	Maitre d'ouvrage	Type d'agrément	Nombre de logements	Montant de la subvention Etat «Crédits délégués »
Construction neuve à Bar le Duc Boulevard des Ardennes Coût : 1 500 058.98 € TTC	OPH de la Meuse	PLS	10logements (de type pavillon)	0 €
Restructuration de l'ancien cinéma le Majestic de Verdun Coût : 2 324 103.07 € TTC	OPH de la Meuse	8 PLUS et 4 PLAI	12 logements (6T2, 3T3 et 3T4)	26 078.00€
Restructuration d'un immeuble Place Galland à Verdun Coût : 1 380 104.08 € TTC	OPH de la Meuse	PLAI	8 logements (6 T2, et 2T3)	53 416.00 €
Création d'une résidence sociale (ancien quartier Militaire de Miribel) à Verdun Coût : 1 623 394.08 € TTC	AMIE	23 PLAI	23 logements (15 studios et 8 T2 et T3 dont PMR)	177 054.00 €
Total :				256 548.00 €

Nature et Adresse du Projet	Nombre de logements	Montant de la subvention Département « Fonds propres »
Réhabilitation lourde et rénovation thermique à Verdun 1 à 15 Quartier Anthouard Coût : 4 724 023.43 €TTC	102	510 000 €
Réhabilitation à Gondrecourt le Château N°13 Panorama (1 ^{ère} tranche de travaux) Coût : 105 000 €TTC	7	85 000 €
Construction neuve à Spincourt Rue Nouvelle Coût : 633 633,61 € TTC	5	300 000 €
Construction neuve à Commercy ZAC des Capucins Coût : 900 369.38€ TTC	6	360 000 €
	120	1 255 000 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente décision.

**OPH DE LA MEUSE - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'UTILITE SOCIALE
(2021-2026) -**

-Adoptée le 25 novembre 2021-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à se prononcer sur la Convention d'Utilité Sociale (2021-2026) de l'OPH de la Meuse,

Après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention de la Convention d'Utilité Sociale (2021-2026) de l'OPH de la Meuse ci-jointe en annexe.



Convention d'Utilité Sociale 2021 – 2026

Projet CUS

Version en date du 18 octobre 2021

Table des matières

I. PREAMBULE	5
VISAS	5
OBJET DE LA CONVENTION	7
DUREE DE LA CONVENTION	8
DEMARCHE D'ELABORATION DE LA CONVENTION	8
II. PRESENTATION DE L'ORGANISME ET DE SON PATRIMOINE	9
PRESENTATION GENERALE	9
PATRIMOINE DE L'OPH DE LA MEUSE	17
LES CHIFFRES CLES DE L'OPH DE LA MEUSE AU 31 DECEMBRE 2020	18
CLASSEMENT DU PATRIMOINE EN FONCTION DU SERVICE RENDU	23
I. PRESENTATION DE LA SAC TERRITORIALE « PLURIAL NOVILIA – ST-DIZIER – MEUSE »	28
II. SYNTHESE DES ORIENTATIONS GENERALES DE L'OPH DE LA MEUSE	32
III. LA STRATEGIE PATRIMONIALE	35
LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DE L'OPH DE LA MEUSE	35
LA POLITIQUE D'INTERVENTION SUR LE PATRIMOINE EXISTANT	42
LA POLITIQUE DE VENTE SOCIALE, DE MUTATION ET D'ACCESSION DE L'OPH DE LA MEUSE	52
1. LA POLITIQUE DE VENTE SOCIALE	52
2. LA POLITIQUE DE MUTATION	56
3. LA POLITIQUE D'ACCESSION	59
IV. LA POLITIQUE DE GESTION SOCIALE	60
V. POLITIQUE DE QUALITE DE SERVICE	84
VI. PLAN DE CONCERTATION	100
VII. POLITIQUE RSE	102
VIII. LOGEMENTS FOYERS	105

SIGNATAIRES

Entre

L'Etat,

Représenté par le Ministre de la Cohésion des Territoires, et représenté par la Préfète, Madame Josiane Chevalier, Préfète de la Région Grand Est dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après, dénommé « L'État ».

Et

L'OPH de la Meuse dont le siège social est 16 Rue André Theuriet, 55000 Bar-le-Duc immatriculé au Registre du Commerce sous le numéro 434 863 676, représenté par Monsieur Serge NAHANT, agissant en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes, par délibération du Conseil d'Administration en date du 24.08.2021,
ci-après dénommée « OPH de la Meuse »,

Et

Le Département de la Meuse, dont le siège est situé Hôtel du Département, Place Pierre François Gossin, à BAR-LE-DUC (55000), représenté par Monsieur Jérôme DUMONT, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé « Le Conseil Départemental ».

Pour l'Etat	Pour OPH de la Meuse
Préfet de la Région Grand Est	Président de l'OPH de la Meuse
Pour le Département de la Meuse	
Président du Département de la Meuse	Directeur général de l'OPH de la Meuse

Et les Personnes Publiques Associées suivantes :

La Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud	
La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun	

I. PREAMBULE

VISAS

Vus

- La Loi n° 2009-323 du 25 Mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion – article 1
- La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 26 mars 2014
- La Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014
- La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté
- La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique
- Le décret n°2017-922 du 09 mai 2017
- L'arrêté du 19 octobre 2017 portant définition du format et des modalités de transmission des engagements et indicateurs des CUS
- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN)
- Décret n° 2019-801 du 26 juillet 2019 relatif aux conventions d'utilité sociale des organismes d'habitation à loyer modéré et des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux
- L'arrêté du 14 août 2019 portant modification de l'arrêté du 19 octobre 2017 portant définition du format et des modalités de transmission des engagements et indicateurs des conventions d'utilité sociale

Vus

Les personnes publiques associées :

- **Le département de la Meuse**
- **Les EPCI tenus de se doter d'un Plan Local pour l'Habitat (PLH) ou ayant la compétence habitat avec au moins un QPV :**
 - La Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud
 - La Communauté d'Agglomération Grand Verdun

Vus

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration :

- Délibération d'approbation du Plan Stratégique de Patrimoine (PSP) en date du 16 décembre 2019 (Cf Annexe I),
- Délibération d'approbation de la mise à jour du Plan Stratégique de Patrimoine (PSP) en date du 3 mai 2021 (cf Annexe II)
- Délibération d'engagement dans l'élaboration de la Convention d'Utilité Sociale (CUS) en date du 16 décembre 2019 (Cf Annexe III),

- Délibération d’approbation du Conseil d’Administration de l’OPH de la Meuse en date du 8 juin du projet de CUS la Société et délégation de pouvoir à ses dirigeants pour procéder à la signature avec l’Etat. (Cf Annexe IV).
- Le Plan de Concertation Locative validé approuvé le 12 décembre 2018.

Vus

Les démarches d’association des collectivités locales :

En premier lieu, l’OPH de la Meuse a organisé le jeudi 20 mai 2021 une réunion de présentation et d’échange de la démarche aux collectivités associées à savoir :

- Le département de la Meuse
- La Communauté d’Agglomération Meuse Grand Sud
- La Communauté d’Agglomération Grand Verdun

Un document comprenant un état des lieux, les orientations stratégiques et le programme d’actions leur ont été remis à l’issue de cet échange.

Dans un deuxième temps, les collectivités associées ont été conviées le 20 mai 2021 à une réunion de concertation sur la base des éléments transmis. Le support de présentation de cette réunion fut le projet de CUS.

Les Personnes Publiques suivantes ont souhaité être signataires :

- La Communauté d’Agglomération Meuse Grand Sud
- La Communauté d’Agglomération Grand Verdun

Vus

Les démarches de concertation avec les locataires

La réunion du 20 mai 2021 a été consacrée à la concertation avec les locataires sur l’état du service rendu et la politique de gestion sociale de l’OPH de la Meuse. Le compte-rendu des échanges figure en annexe V.

OBJET DE LA CONVENTION

L'article L. 445-1 du CCH fait obligation aux organismes de logements sociaux de signer avec l'Etat une Convention d'Utilité Sociale (CUS).

Le Préfet a octroyé un report pour l'élaboration de sa CUS (courrier de report de la CUS en date du 24/09/2020). La présente CUS porte donc sur la période 2021 – 2026.

Cette convention traduit ainsi les choix stratégiques de l'organisme sur ses différents métiers et sa contribution aux enjeux nationaux et locaux en tenant compte de ses capacités et de ses contraintes.

Etablie sur la base du Plan Stratégique de Patrimoine, la Convention d'Utilité Sociale définit :

- La politique de développement d'une offre nouvelle,
- La politique d'entretien du patrimoine,
- La politique de vente sociale,
- La politique de mutations,
- La politique de gestion sociale,
- La politique de service rendu,
- La politique d'accession,
- La politique en matière de structure collective.

Le respect de ces engagements est évalué à l'aide d'indicateurs, par les services de l'Etat.

Si, au cours de la durée de la convention, le représentant de l'Etat signataire de la convention constate que l'organisme n'a pas respecté les engagements définis par la convention, il le met en demeure de présenter ses observations et, le cas échéant, de faire des propositions permettant de remédier aux manquements constatés dans un délai d'un mois.

Si cet examen de la situation de l'organisme démontre que celui-ci a gravement manqué, de son fait, à ses engagements, le représentant de l'Etat propose au ministre chargé du logement de prononcer une pénalité à son encontre.

Le montant de cette pénalité, proportionné à l'écart constaté entre les objectifs définis par la convention et leur degré de réalisation ainsi qu'à la gravité des manquements, ne peut excéder 200 € par logement sur lequel l'organisme détient un droit réel, augmenté du montant de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties dont il a, le cas échéant, bénéficié pour une fraction de son patrimoine au cours du dernier exercice connu.

La pénalité est recouvrée au profit du Fonds national des aides à la pierre mentionnée à l'article L. 435 1.

La présente convention porte sur **9 660** logements familiaux et **1 561** ensembles immobiliers entrant dans le champ de la CUS.

Entrent également dans le champ de la CUS, les logements-foyers (**388** équivalents logements) et les résidences sociales qui constituent néanmoins une catégorie autonome.

DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans, à compter du 1er juillet 2021.

Les engagements quantitatifs quant à eux, prendront effet au 1er janvier 2021.

DEMARCHE D'ELABORATION DE LA CONVENTION

La CUS a été élaborée sous la direction comité de Direction de l'OPH de la Meuse sous la direction du Comité de Direction.

Elle a donné lieu à une gestion de projet, en plusieurs étapes, sur la période de Mars 2021 à juin 2021 :

- Définition du cadre stratégique de la SAC territoriale,
- Collecte des éléments permettant la formalisation des politiques et des engagements,
- Formalisation des politiques en articulation avec chaque Directeur,
- Consolidation et formalisation des engagements sur les indicateurs CUS,

Ce projet pourra donner lieu à des modifications jusqu'à sa date de signature, prévue au plus tard le 31 décembre 2021.

La CUS a été élaborée en cohérence avec :

- Le PSP approuvée par le Conseil d'Administration du 16 décembre 2019 et sa mise à jour le 3 mai 2021,
- La politique d'attribution approuvée par le Conseil d'Administration du 24 octobre 2018,
- L'ensemble des orientations stratégiques approuvées en Conseil d'Administration, (notamment le Plan à Moyen Terme) du 8 juin 2021.

II. PRESENTATION DE L'ORGANISME ET DE SON PATRIMOINE

PRESENTATION GENERALE

1. Historique

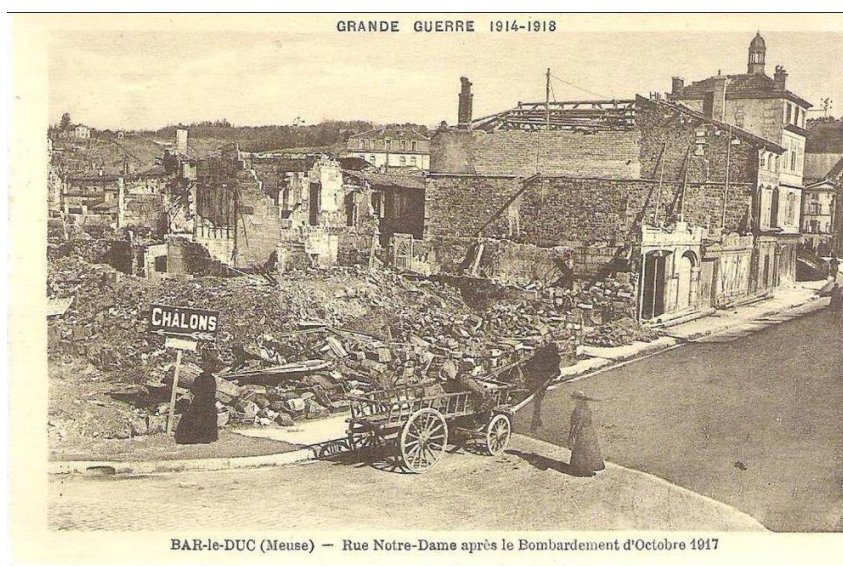
1885 - 1919

Les origines du logement social en France et dans la Meuse

La fin du XIXème siècle est marqué par **des épidémies de Choléra et de Tuberculose dues à l'insalubrité des logements des classes populaires, qui font des ravages** et poussent à s'engager dans un progrès social porté par le logement. **Un quart de la population française est, en effet, très mal logée.** Dans le département de la Meuse, des études relatives à la création d'un office meusien sont alors menées à la demande du Conseil Général en 1913, cependant elles furent suspendues durant la première guerre mondiale.

A la fin de la Grande Guerre, **les importantes destructions,** aggravent **notamment** la pénurie de logements et la crise démographique déjà existante.

Le 30 avril 1919, le Conseil Général de la Meuse, sous la présidence d'André Maginot, **adopte le principe de la création d'un office de l'habitat pour assurer la protection des familles et le logement des ménages avec enfant garantissant protection, hygiène et soins.**



Bar-le-Duc, rue Notre-Dame, après le bombardement d'octobre 1917

1919 - 1945

Naissance de l'Office Public d'Habitation à Bon Marché (OPHBM) de la Meuse

Après avis du comité permanent du Conseil Supérieur des Habitations à Bon Marché en date du 24 septembre 1919, Raymond Poincaré, Président de la République française, signe le **24 novembre 1919 le décret portant création d'un Office Public d'Habitations à Bon Marché (OPHBM) pour le Département de la Meuse.** Le 16 avril 1920, un arrêté préfectoral nomme les membres du premier Conseil d'Administration. Cette période annonce le temps des premières réalisations d'envergure avec les prémices des grands ensembles et des cités jardins pour le logement social.

1945 - 1960

Un pays à reconstruire

La seconde guerre mondiale laisse un pays sinistré : 400 000 immeubles ont été détruits et 2 millions endommagés. La France est en pénurie de logements, cette crise étant accentuée par l'essor démographique dû en partie au baby-boom. La fin de la guerre entraîne une forte croissance de l'économie de ce fait, les entreprises embauchent abondamment. **Les grands ensembles s'imposent donc de plus en plus et permettent de loger ce flot d'ouvriers venus reconstruire à grande échelle.** De ce fait, l'OPH va être contraint de porter une politique d'extension du parc immobilier en Meuse, c'est le cas par exemple en 1954 à Couchot ou encore à Ligny-en-Barrois, avant qu'un véritable plan d'aménagement urbain soit mené par les collectivités.

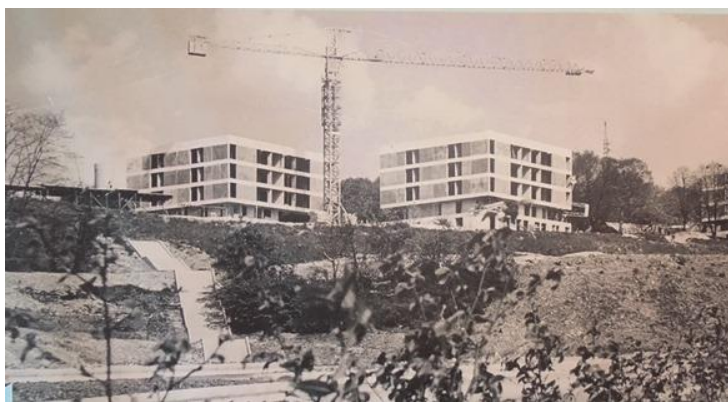


Fains-Veel, rue du Stade, 1958

1960 - 1980

Le temps des grands ensembles

La fin des 30 glorieuses est marquée par une nette amélioration des conditions de vie et un bilan spectaculaire de constructions : **9 millions de logements sont édifiés entre 1946 et 1975.** Les grands ensembles sont à l'époque le symbole de la modernité et du confort sanitaire, un confort impulsé par les bailleurs sociaux. Les OPHBM font **ainsi entrer le confort moderne dans la vie de la**



Allée des Vosges – immeubles en construction – Années 60

classe ouvrière, l'enjeu étant le développement économique des communes, grâce à l'installation de nouvelles entreprises et industries. C'est ainsi que l'on voit par exemple, le quartier de la Côte Sainte Catherine se dessiner avec les premières habitations en 1967. Pas moins de 1000 logements voient le jour en l'espace de 9 ans, une prouesse pour l'époque.

Les années 70 initient une nouvelle étape dans le logement avec une tendance qui marquera la décennie suivante : le logement individuel.



Vue aérienne Quartier des Planchettes –



Vue aérienne Quartier de la Côte Sainte

1980 - 2000

L'émergence des politiques de rénovation urbaine

La construction pavillonnaire est désormais privilégiée, ainsi que les petits collectifs, conjointement, l'objectif de mixité sociale émerge.

C'est la grande époque de l'amélioration du logement social, avec une politique de rénovation urbaine ciblée sur les grands ensembles des années 60-70. On peut citer, entre autres, le cas de Verdun qui s'inscrit depuis 1994 dans une démarche de redynamisation et de rénovation des quartiers de la ville, notamment le quartier de Planchettes ou encore la Cité Verte, un véritable challenge pour l'OPH de la Meuse. Les bailleurs sociaux se voient ainsi confier un volet social plus fort qu'auparavant, avec la généralisation du droit à l'APL.



Rues Edmond Michelet et André Malraux (Verdun), Construction 1969 - Réhabilitation 2016

2000 - 2020

Le double impératif social et écologique

La loi Borloo de 2003 crée l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) afin de rebâtir certains quartiers HLM et mieux les intégrer à la ville. Les opérations de déconstruction/reconstruction s'engagent. L'OPH de la Meuse accentue donc sa politique de déconstruction des grands ensembles pour privilégier les petits collectifs, plus prisés, et ainsi adapter son parc aux nouveaux modes de vie.

Le logement des personnes défavorisées est devenu l'axe central de l'intervention des pouvoirs publics dans le secteur HLM. Et c'est en ce sens que l'office s'engage depuis sa création, en répondant aux besoins en matière de logements des meusiens. En outre, qu'il s'agisse de nouvelles constructions, de réhabilitations ou d'opérations de renouvellement urbain, les projets engagés incarnent parfaitement cette volonté affichée d'offrir un savoir-faire et un service de qualité aux collectivités locales, à leurs représentants en termes d'habitat et d'équipement mais surtout aux locataires.

Si l'OPH de la Meuse joue pleinement son rôle d'outil de cohésion sociale, c'est aussi grâce à l'étroite collaboration qu'il a su entretenir au fil du temps avec la Société Anonyme des Habitations à Bon Marché de Meuse, créée en 1908, renommée SA HLM de la Meuse en 1964 puis absorbée en 1995 par la dénommée SAVTB 55 créée en 1954. Cette complicité se concrétise par le **rachat du patrimoine de la SAVTB 55 par l'OPH de la Meuse au 1^{er} janvier 2012.**



Cela permet de renforcer le partage des objectifs communs que se fixent, dans la définition et la construction d'une politique de l'Habitat, l'opérateur et le Conseil Général de la Meuse (collectivité de rattachement qui a signé en 2007 avec l'État une convention de délégation de gestion des aides à la pierre).

L'OPH de la Meuse devient ainsi l'unique bailleur social du département.

Cette politique de l'Habitat se traduit en partie par un engagement quotidien visant à apporter un meilleur confort, ainsi qu'un cadre de vie plus agréable à l'ensemble de ses locataires. Poursuivant son élan dans l'amélioration continue de ses prestations, **l'OPH de la Meuse devient admissible au label Quali'HLM en 2016.**

À la vocation sociale des offices s'ajoutent les impératifs écologiques. Les constructions, comme les réhabilitations, sont le reflet de l'engagement de l'OPH de la Meuse en matière de transition énergétique et environnementale. Les **opérations allient gain esthétique, confort et économies d'énergie**, au service d'une plus grande qualité de vie des locataires. C'est dans cette démarche que 42 logements ont été livrés rue Nicolas à Verdun. En effet, l'office voit naître en 2019 le premier quartier durable de son parc, avec la livraison de ces bâtiments basse consommation. Certifié « Habitat & Environnement » ces logements, ont été conçus avec des équipements de qualité dans un cadre où la végétation prend toute sa place. Opération

emblématique, cet îlot d'habitations se compose de 7 maisons individuelles et de 35 habitations mitoyennes dont 32 accessibles aux personnes à mobilité réduite. Ce premier quartier durable, annonce la volonté pour l'OPH de s'orienter vers une démarche durable.



Ilôt de constructions durables – Quartier des Planchettes – Verdun – 2019

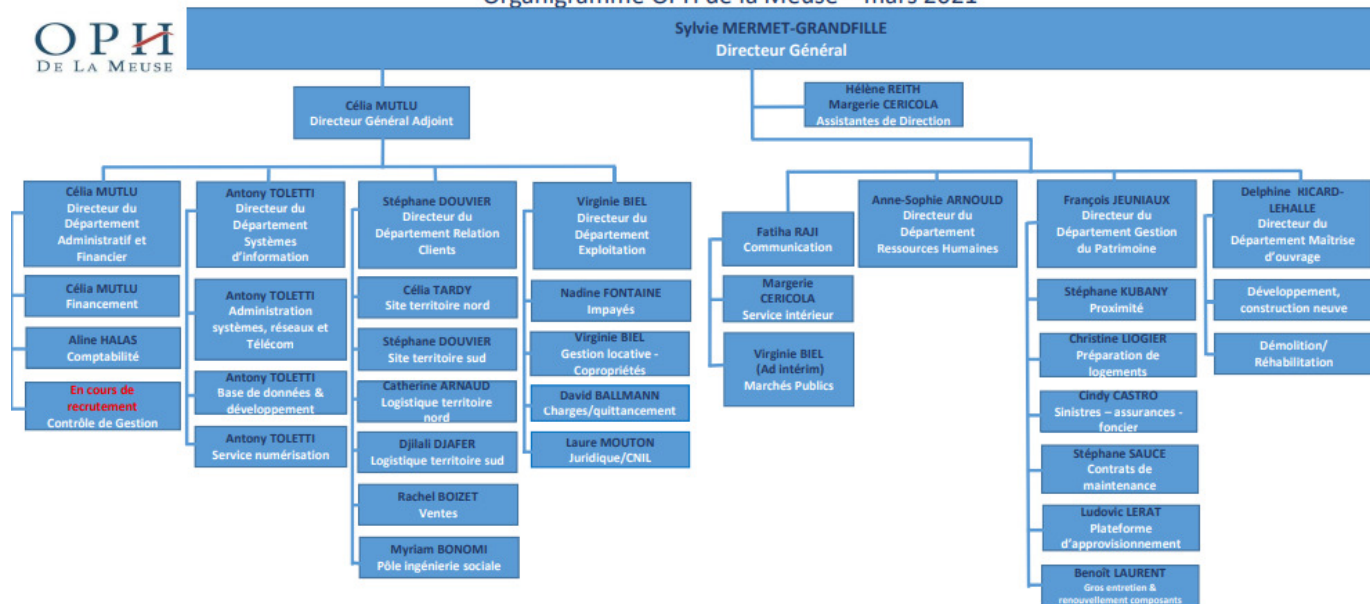
D'abord appelé Office Public d'Habitations à Bon Marché (OPHBM) puis Office Public Départemental d'Habitation à Loyer Modéré (OPDHLM), puis Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC), puis plus récemment qualifié d'Office Public de l'Habitat (OPH), l'office a souvent changé d'identité sans jamais renier ses priorités :

- **Veiller aux équilibres territoriaux tout en accomplissant sa mission sociale,**
- **Garantir des services de qualité et de proximité**
- **Répondre par une offre renouvelée et nouvelle aux besoins sans cesse en évolution des habitants et du territoire.**

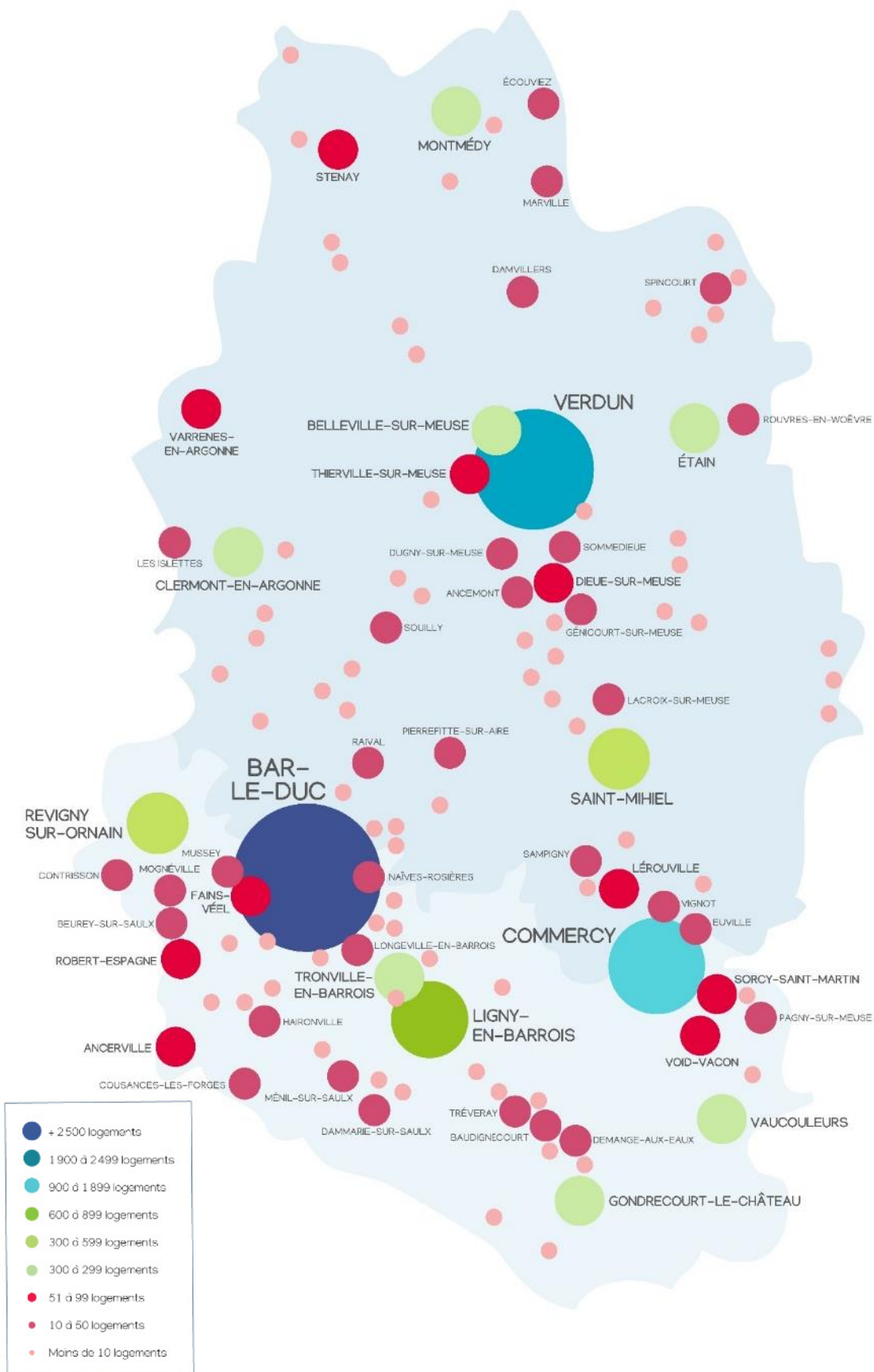
Issu d'une longue histoire ponctuée de lois et de décrets qui se retrouvent dans le Code de la Construction et de l'Habitation, l'office propose aujourd'hui près de 10 000 logements sur 125 communes du département. Sa présence sur le territoire meusien par le biais de ses agences commerciales et services techniques lui permet une réelle proximité avec ses locataires ou futurs clients et une action permanente sur le patrimoine.

2. Organisation

Organigramme OPH de la Meuse – mars 2021



3. Patrimoine au 31/12/2020



Engagements et valeurs

Envers nos locataires :

- Accueillir et écouter les demandeurs de logements
- Faciliter l'entrée dans les lieux
- Assurer un accompagnement personnalisé du locataire
- Maintenir la propreté et contribuer à la qualité du cadre de vie
- Assurer la maintenance de l'ensemble des équipements
- Favoriser le parcours résidentiel des locataires

Envers nos partenaires :

- Tisser des liens avec les partenaires locaux (collectivités, associations...)
- Contribuer au développement, à l'attractivité et à la promotion des territoires
- Mener des chantiers exemplaires : respect de l'environnement, des délais, des réglementations...
- Garantir communication et échanges en toute circonstance

Envers nos collaborateurs :

- Assurer la gestion des talents pour permettre l'épanouissement professionnelle (parcours d'intégration, mobilité interne...)
- Garantir la diversité (égalité homme/femme, mixité, égalité des chances...)
- Promouvoir la coopération des équipes
- Veiller à une bonne écoute des collaborateurs (dialogue social, plateforme d'écoute, hiérarchie/RH...)



PATRIMOINE DE L'OPH DE LA MEUSE

Le patrimoine de l'OPH de la Meuse est composé de **9 660** logements familiaux et **1 561** ensembles immobiliers.

L'annexe VII présente le patrimoine de l'OPH de la Meuse par ensemble immobilier.

Cette liste reprend par ensemble immobilier (données au 31 décembre 2020) :

- Le nombre de logements qu'il comporte,
- La nature du ou des financements principaux dont il a bénéficié,
- L'appréciation de l'état de l'occupation sociale avec notamment :
 - Le % d'occupants par tranche de ressources,
 - Le % d'occupants par tranche d'âge,
 - Le % d'occupants par composition familiale.
- L'appréciation de l'état du service rendu (cf. définition ci-après).

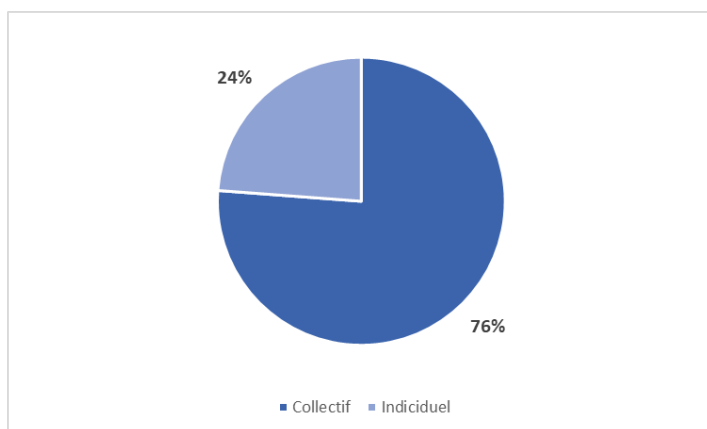
LES LOGEMENTS FOYERS

388 logements foyers accueillant des jeunes travailleurs, des personnes âgées, des personnes handicapées.

LES CHIFFRES CLES DE L'OPH DE LA MEUSE AU 31 DECEMBRE 2020

Source : Base patrimoine de l'OPH de la Meuse

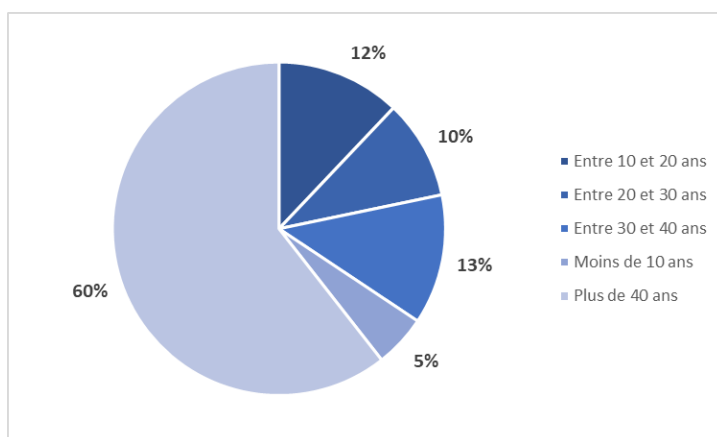
Collectif / individuel



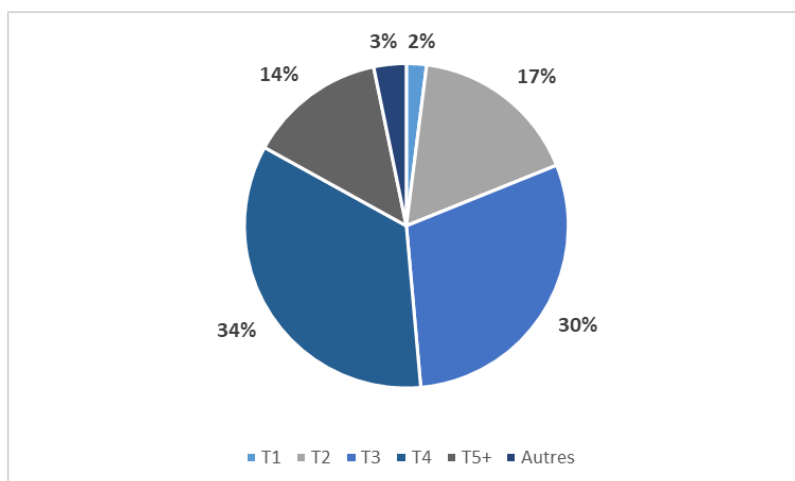
Des logements principalement dans des résidences collectives : 76% des logements.

L'ancienneté du patrimoine

Une part importante du patrimoine construit il y a plus de 40 ans : 60% des logements.



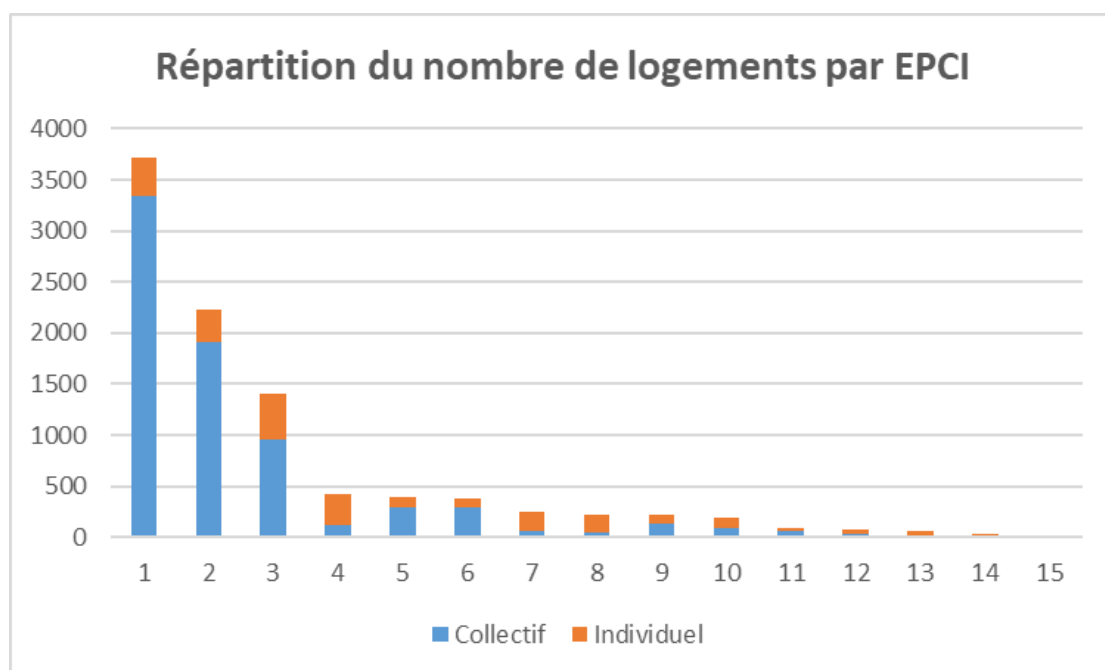
La typologie du patrimoine



Les logements de l'OPH de la Meuse sont principalement de type T2 à T4 (81% des logements).

Répartition géographique

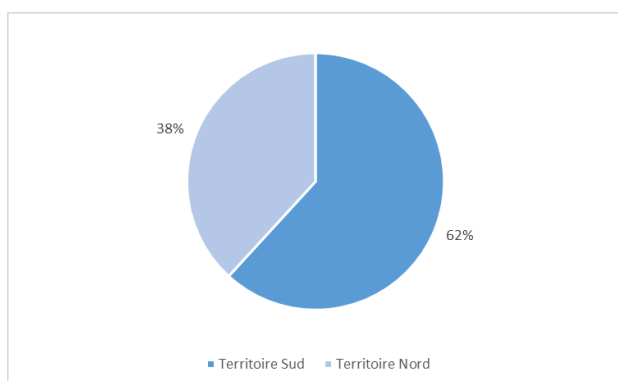
L'OPH de la Meuse est présent sur l'ensemble du département : présence sur 124 communes regroupées en 15 EPCI.



	EPCI	Collectif	Individuel	Total général
1	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BAR LE DUC - SUD MEUSE	3338	383	3721
2	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VERDUN	1908	321	2229
3	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COMMERCEY - VOID - VAUCOULEURS	963	441	1404
4	COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE SAULX ET PERTHOIS VAL D'ORNOIS	120	299	419
5	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE REVIGNY SUR ORNAIN	293	94	387
6	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAMMIELLOIS	285	92	377
7	COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE MEUSE - VOIE SACREE	64	183	247
8	COMMUNAUTE DE COMMUNES ARGONNE-MEUSE	53	169	222
9	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTMEDY	127	87	214
10	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ETAIN	86	101	187
11	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS	61	25	86
12	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DAMVILLERS SPINCOURT	25	47	72
13	COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE AIRE ET MEUSE - TRIAUCOURT - VAUBECOURT	20	47	67
14	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COTES DE MEUSE - WOEVRE	15	3	18
15	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE FRESNES EN WOEVRE	2	8	10

62% du parc se situe sur les EPCI de Bar-le-Duc – Sud Meuse et du Grand Verdun.

Répartition du parc par site de gestion



Agences	Nombre de logements
Bar le Duc	5971
Verdun	3689
Total général	9660

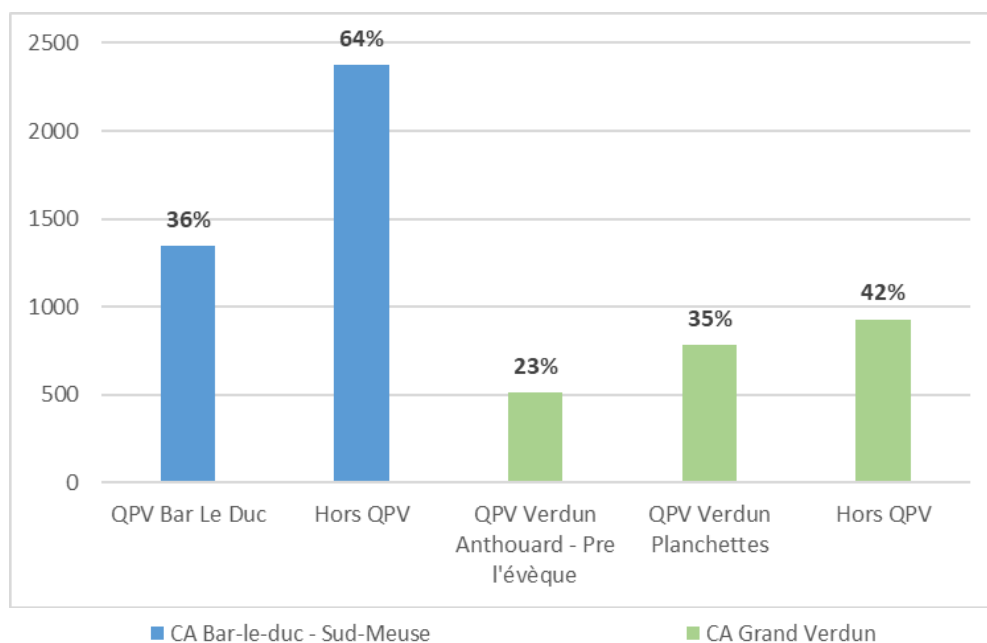
62% des logements sont rattachés au Territoire Nord (Bar-le-Duc).

Répartition géographique par Quartiers prioritaires

Quartiers prioritaires	Nombre de logements
QPV BAR LE DUC CSC	1345
QPV VERDUN ANTHOUARD – PRE LEVEQUE - CITE VERTE	515
QPV VERDUN PLANCHETTES - CHAMPS CLAUDINE	785
Total général	2645

27% du parc se situe dans des quartiers prioritaires.

Le Répartition du parc QPV / Hors QPV (en % de logements)



36 % du patrimoine se situe en secteur Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) sur la CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse.

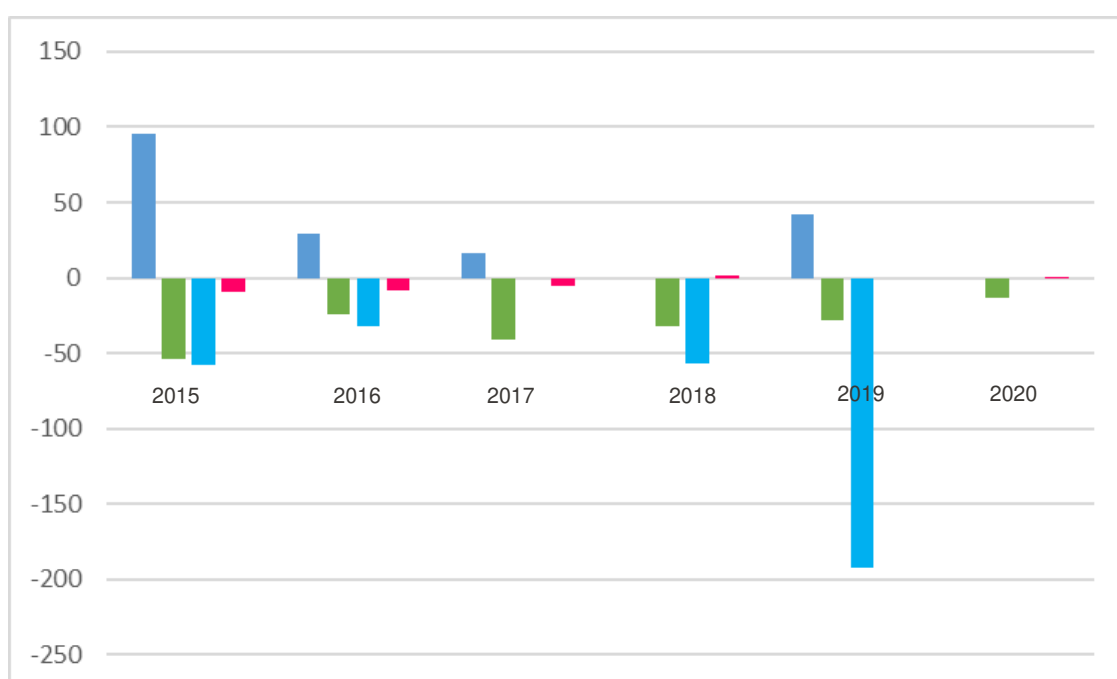
58 % du patrimoine se situe en secteur Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) sur la CA du Grand Verdun.

Le financement des logements

Type de financement	Nombre de logements	%
PLAI	568	6%
PLUS	8869	92%
PLS	108	1%
PLI	115	1%
Total général	9660	

Plus de 92% du parc est financé par du PLUS.

Evolution du parc locatif par nature d'opération



	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Constructions	95	29	16		42	
Ventes	-54	-24	-41	-32	-28	-13
Démolitions	-58	-32		-57	-192	
Transformations	-9	-8	-5	2		1

Evolution des logements par typologie

Type/Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
T1	495	494	494	494	494	494
T2	1666	1663	1657	1653	1635	1634
T3	2904	2910	2917	2906	2879	2879
T4	3503	3483	3462	3418	3332	3326
T5	1250	1235	1225	1198	1162	1159
T6	173	172	171	170	159	158
T7	8	7	7	7	7	6
T8	1	1	2	2	2	2
T9	2	2	2	2	2	2
	10002	9967	9937	9850	9672	9660

CLASSEMENT DU PATRIMOINE EN FONCTION DU SERVICE RENDU

Les grands axes du système et les critères de notation

La méthodologie retenue

L'appréciation du classement du patrimoine en qualité de service rendu s'est effectuée selon 9 critères se déclinant en trois grands axes :

- Urbain : environnement, transports, services ;
- Produit : forme urbaine, abords de la résidence, conception et ambiance sociale de l'ensemble immobilier ;
- Logement : conception de l'ensemble immobilier et performance énergétique.

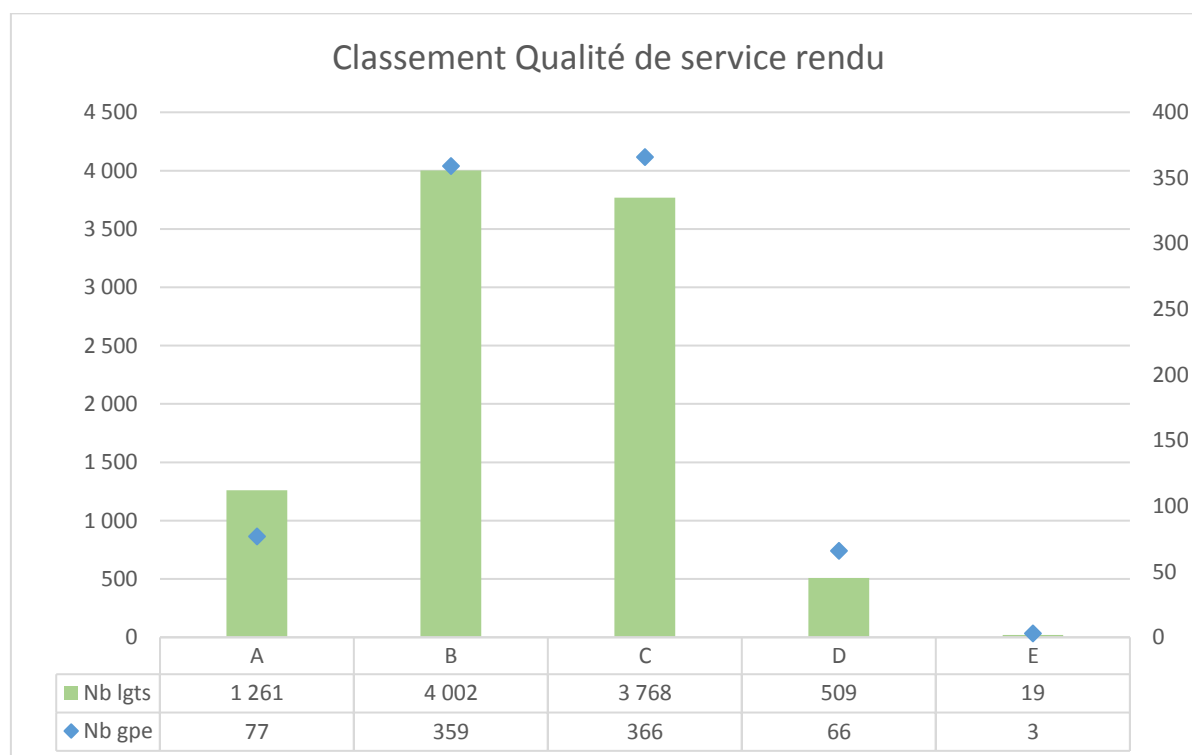
Les critères sont pondérés de manière identique et la cotation d'attractivité du patrimoine se classe en 5 tranches comprises entre 0 et 100 (A de 100 à 80, B de 80 à 60, C de 60 à 40, D de 40 à 20, E moins de 20).

La base patrimoniale prise en compte pour cette analyse dénombre 9 350 logements.

Répartition du nombre de logements par note de qualité de service

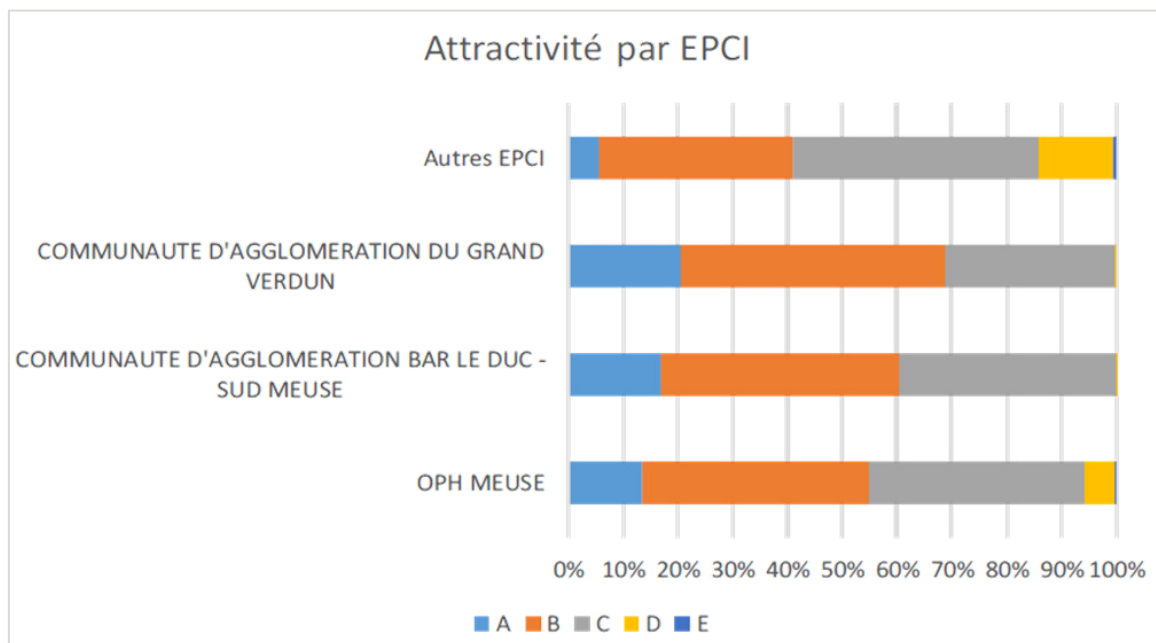
Résultats de l'analyse

Le graphique et le tableau ci-dessous présentent la classification du service rendu pour l'ensemble du patrimoine de l'OPH de la Meuse



On constate que 55 % du patrimoine de l'OPH de la Meuse se situe dans les meilleures gammes du service rendu (A et B), 40 % dans la gamme intermédiaire (C) et 5 % dans les gammes les moins attractives (D et E).

L'étude effectuée permet également d'obtenir des résultats territorialisés au niveau des EPCI.



L'attractivité globale du patrimoine sur les CA Meuse Grand Sud et Grand Verdun se révèle meilleure que celle des autres EPCI et du patrimoine global de l'office.

Les communautés d'agglomération Meuse Grand Sud et Grand Verdun voient la quasi-totalité de leur patrimoine classée en catégories A, B et C.

EPCI	A	B	C	D	E
OPH DE LA MEUSE	13 %	42 %	40 %	5 %	0 %
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BAR LE DUC SUD MEUSE	17 %	43 %	40 %	0 %	0 %
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VERDUN	20 %	48 %	32 %	0 %	0 %
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COMMERCEY - VOID - VAUCOULEURS	13 %	45 %	38 %	3 %	1 %
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAMMIELLOIS	0 %	43 %	37 %	20 %	0 %
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE SAULX ET PERTHOIS VAL D'ORNOIS	0 %	9 %	64 %	27 %	0 %
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE REVIGNY SUR ORNAIN	0 %	30 %	39 %	31 %	0 %
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE MEUSE - VOIE SACREE	13 %	38 %	38 %	11 %	0 %
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARGONNE-MEUSE	0 %	27 %	58 %	15 %	0 %
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTMEDY	0 %	16 %	53 %	30 %	0 %
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ETAIN	0 %	62 %	37 %	1 %	0 %
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS	0 %	24 %	73 %	3 %	0 %
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DAMVILLERS SPINCOURT	0 %	55 %	44 %	1 %	0 %
COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE AIRE ET MEUSE - TRIAUCOURT - VAUBECOURT	0 %	13 %	72 %	9 %	6 %
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COTES DE MEUSE - WOEVRE	0 %	0 %	11 %	83 %	6 %
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE FRESNES EN WOEVRE	0 %	0 %	100 %	0 %	0 %

Tous les EPCI, excepté la Communauté de Communes du Canton de Fresnes-en-Woëvre, ont la majorité de leur patrimoine classée en catégories A, B et C.

Une déclinaison de l'attractivité du patrimoine a été réalisée afin de pouvoir comparer le patrimoine en QPV et hors QPV.

Hors QPV				QPV			
Qualité de service rendu	Nb de logements	Part de logements (OPH)	Part de logements (hors QPV)	Qualité de service rendu	Nb de logements	Part de logements (OPH)	Part de logements (QPV)
A	595	6 %	9 %	A	659	7 %	27 %
B	2 651	28 %	39 %	B	1 226	13 %	49 %
C	3 099	33 %	45 %	C	595	6 %	24 %
D	505	5 %	7 %	D	1	0 %	0 %
E	19	0 %	0 %	E	0	0 %	0 %
Total	6 869	73 %	100 %	Total	2 481	27 %	100 %

Le patrimoine situé en QPV est plus attractif que le patrimoine localisé hors QPV. 76 % du patrimoine en QPV est catégorisé A ou B. 1 seul logement appartient à la catégorie D et aucun logement ne relève de la catégorie E.

Le patrimoine hors QPV reste néanmoins très attractif. En effet, près de 50 % du patrimoine hors QPV est classé en catégories A ou B. Si on prend en compte la catégorie C, 93 % du patrimoine hors QPV est classé dans les 3 meilleurs catégories.

Programme d'investissement à 10 ans

Le PSP actualisé présente le prévisionnel financier suivant :

Ce PSP a pour but de maintenir un niveau d'attractivité du parc afin de réduire la vacance actuelle et ce malgré un contexte particulièrement défavorable sur plusieurs plans :

- Sur le plan politique : impact de la RLS, loi ELAN, pas de zone du territoire concernée par le NPNRU,
- Sur le plan économique et démographique : le territoire subit depuis plusieurs années une désindustrialisation et une baisse de la démographie,
- Sur le plan sociétal : le vieillissement de la population et l'augmentation des familles monoparentales nous incitent à travailler sur l'adaptation de notre parc à la demande locative.

Cependant, quelques leviers subsistent afin de développer notre activité patrimoniale :

- Des subventions potentielles dans le cadre des démolitions : FNAP, Action Logement, et aides RIAD sous forme de réaménagement de dettes sur les durées restantes à payer (dispositif valable jusqu'en 2022).
- Des subventions dans le cadre des réhabilitations énergétiques : DREAL, EDF, FEDER, CEE, CD 55.
- Des subventions pour des constructions neuves ou acquisitions améliorations : FNAP, Action Logement, CD 55.

Voici la ventilation des financements associés aux catégories des opérations du PSP 2018-2028

STRATEGIE (Montants en K€)	Nb de logs concernés	Coûts TTC	Remb. de C.R.D	Subventions	Emprunts	Fonds Propres
Constructions	302	46 197		11 113	24 394	10 690
Réhabilitations & Remplacements de composants	5 676	105 206		21 076	46 814	37 316
Interventions Foyers	361	6 057			4 850	1 207
Démolitions	761	11 869	2 716	4 445		10 140
	7 100	169 329	2 716	36 634	76 058	59 353
				21,3%	44,2%	34,5%

I. Présentation de la SAC territoriale « Plurial Novilia – St-Dizier – Meuse »

Le cadre stratégique d'utilité sociale de la SAC a été approuvé par le Conseil d'administration de la SAC le 22 avril 2021. La version complète est annexée à la CUS (annexe IX).

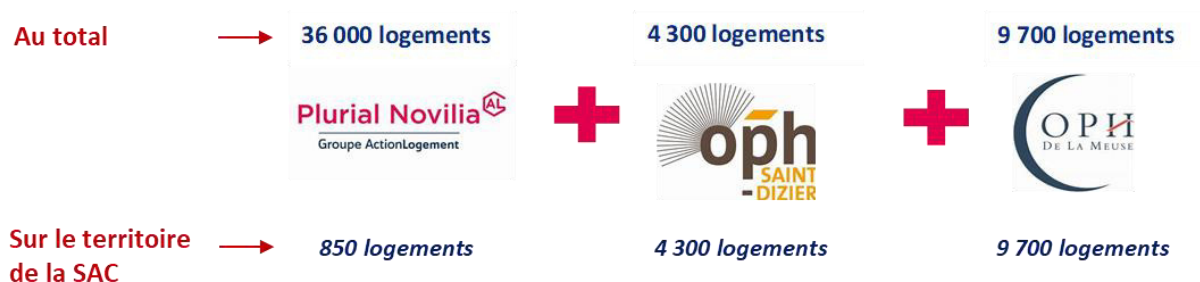
Présentation de la SAC territoriale

Des dynamiques territoriales renforcées sur des bassins d'habitat aux problématiques proches

Créée en juillet 2020 par Plurial Novilia et l'OPH de Saint-Dizier, la SAC territoriale a élargi son périmètre d'intervention en décembre 2020 avec l'arrivée de l'OPH la Meuse.

Plurial Novilia, l'OPH de Saint-Dizier et l'OPH de la Meuse comptent aujourd'hui un patrimoine de 50 000 logements dont 30% sur le territoire actuel de la SAC (soit 15 000 logements environ) avec une complémentarité forte en termes de patrimoine géré mais aussi d'apport d'expertise.

La SAC a pour ambition de développer des offres et des services à destination des bassins d'habitat concernés.



Le rapprochement de ces partenaires dans le cadre d'une SAC, forme juridique destinée au secteur HLM, doit permettre d'améliorer les moyens et les expertises pour contribuer à l'aménagement des territoires communs tout en conservant un enracinement local et un engagement fort au côté des collectivités.

« L'arrivée de l'OPH de la Meuse aux côtés de Plurial Novilia et de l'OPH de Saint Dizier prouve que la manière d'aborder la question du logement social dans les territoires est en train d'évoluer vers plus de collaboration et plus de mutualisation des compétences – sans perdre cette dimension essentielle qu'est la proximité » souligne Bruno Arcadipane, Président d'Action Logement.

Présentation des partenaires



Créé en 1919

OPH rattaché au département de la Meuse

Implanté sur 125 communes

153 collaborateurs

9 700 logements sur la Meuse



Créé en 1920

OPH rattaché à la Communauté d'Agglomération de St Dizier, Der & Blaise

98% du parc sur l'Agglomération de St Dizier, Der & Blaise

75 collaborateurs

4 300 logements sur la Haute-Marne (l'agglomération de Saint-Dizier)

Issu de la fusion en 2014 entre le Toit Champenois (créé en 1920) et l'Effort Rémois (créé en 1947)



ESH du Groupe Action Logement

Implanté sur 180 communes de Champagne-Ardenne, Grand Est et Ile-de-France

Sur le territoire de la SAC, 750 logements sur l'agglomération de Saint-Dizier et environ 100 logement dans la Meuse

445 collaborateurs

Engendrée par les obligations de regroupement de la Loi ELAN, une volonté politique de maîtriser ce nouvel outil mutualisé, et une vision stratégique des fortes potentialités pouvant être développées ensemble au fil du temps, la SAC s'est constituée en deux temps sur l'année 2020 avec trois membres.

La phase de démarrage opérationnel a commencé favorablement, avec déjà quelques concrétisations en matière de coopération sur des projets immobiliers et des services supports (RH, informatique, expertise technique...). A partir de cette base initiale, adaptée aux attentes et au rythme spécifiques des trois organismes, les contours et les ambitions de la SAC vont pouvoir évoluer dans la durée.

Car, au-delà de la complémentarité de départ sur la zone de couverture actuelle, représentée par le périmètre d'intervention conjugué des 3 actionnaires, la SAC porte une ambition et une méthode modulables et extensibles.

L'objectif poursuivi par la gouvernance, et le rôle qu'elle a confié à la SAC, est de devenir un acteur privilégié de l'aménagement du territoire dans la partie occidentale du Grand Est, notamment au bénéfice des villes moyennes voire des secteurs détendus, dans les interstices des métropoles régionales, pour contribuer à y faire émerger de nouveaux projets et une nouvelle dynamique immobilière.

Ils sont très présents sur le périmètre de la SAC, ces espaces où se mêlent les influences de vie à la fois urbaines et agricoles, où une majorité de français souhaiterait pouvoir concrétiser son aspiration d'accéder à la propriété dans un budget abordable et un environnement agréable, ces villes moyennes, sous-préfectures et préfectures qui portent aujourd'hui les infrastructures de services aux habitants dans la proximité, l'attention et l'inclusion de tous. Et plus que d'autres, confrontées aux évolutions sociales et économiques actuelles, ces espaces reflètent l'idée qu'un territoire sans projet est probablement un territoire sans avenir...

A nous de faire émerger ces projets, au service des collectivités et des habitants et au service des entreprises pour le logement des salariés.

Ce positionnement de la SAC s'inscrit pleinement dans un mouvement sociétal, accentué par la crise sanitaire de 2020-2021, de retour des habitants vers davantage de proximité, d'authenticité et de qualité de vie (dans le logement et dans son environnement).

Les ambitions de la SAC territoriale

Un acteur de l'habitat au service de l'aménagement du territoire



La SAC territoriale a pour ambition de mettre en place une stratégie commune ambitieuse en matière d'habitat.

Les bassins d'emploi du nord de la Haute-Marne et du sud de la Meuse présentent des problématiques proches avec un passé industriel de premier plan, une forte emprise de l'agriculture et un recul démographique. Fortement impactés par la crise structurelle de l'industrie française, l'enjeu de ces territoires est de développer une nouvelle attractivité.

L'alliance de ces 3 partenaires que sont Plurial Novila, l'OPH de Saint-Dizier et l'OPH de la Meuse doit permettre de renforcer les capacités d'intervention grâce à des moyens plus importants pour accompagner les collectivités en matière d'habitat, contribuer au développement du territoire et répondre aux besoins des clients. La modernisation de notre parc en matière de confort et d'équipements est une priorité pour renforcer notre attractivité et capter une nouvelle clientèle.

Cette volonté de la SAC d'être un véritable acteur fort de l'habitat pour contribuer au développement économique du territoire s'illustre donc à travers des investissements concrets et des moyens renforcés :

- Requalification des quartiers d'habitat social
- Rénovation des immeubles, y compris amélioration thermique
- Production neuve et adaptation du parc

Ces investissements sont accompagnés par le Conseil départemental de la Meuse (10M€), l'agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise (5M€), le groupe Action Logement (18,5 M€) et la CGLLS (8,45M€).

Prolongeant cet objectif de mieux satisfaire les locataires en place, les efforts impulsés par la SAC se donnent également pour ambition de changer l'image du territoire en insufflant, dans notre champ de compétence, davantage de dynamisme, davantage d'innovation et une plus large étendue de services aux habitants.

Il s'agit à la fois d'accompagner les nouvelles attentes et les nouveaux usages du logement, plus modernes et plus durables, et à la fois de renouveler l'attractivité des bassins d'habitat historiques, tout en conquérant de nouveaux publics, plus diversifiés, qui s'étaient dans les derniers temps éloignés du logement social.

Les orientations stratégiques

Les ambitions sont déclinées à travers les 6 orientations stratégiques présentées ci-dessous :



Le cadre stratégique complet de la SAC est en annexe IX.

II. SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DE L'OPH DE LA MEUSE

Politique de développement

Orientation 1.1 : Adapter notre offre de logement à la demande

Orientation 1.2 : Produire des bâtiments de qualité, énergétiquement performants afin de maîtriser les charges des locataires

Orientation 1.3 : Poursuivre le développement des opérations « Action cœur de ville »

Politique d'intervention sur le parc existant

Orientation 2.1 : Moderniser notre parc et améliorer la qualité de vie dans les logements

Orientation 2.2 : Poursuivre la rénovation complète du parc, et améliorer son niveau de performance énergétique

Orientation 2.3 : Mettre en place une restructuration de nos logements pour mieux répondre à la demande

Orientation 2.4 : Poursuivre l'entretien du parc au quotidien pour maintenir son attractivité

Politique de vente, de mutation et d'accession sociale

Orientation 3.1 : Vendre une quinzaine de logement en moyenne/an sur la période de la CUS

Orientation 4.1 : Répondre aux demandes de mutation dans le cadre de besoins spécifiques

Orientation 5.1. : Développer des programmes en accession

Politique de gestion sociale

Orientation 6.1 : Favoriser le relogement des ménages prioritaires

Orientation 6.2 : Mettre en place une stratégie commerciale adaptée aux besoins

Orientation 6.3 : Conforter notre politique de prévention des impayés

Orientation 6.4 : Développer des expertises pour mieux accompagner nos locataires

Politique de qualité de service

Orientation 7.1 : Garantir la proximité auprès des locataires et spécialiser nos métiers pour mieux répondre aux besoins des clients

Orientation 7.2 : Mesurer régulièrement la satisfaction client afin de mettre en place des actions d'amélioration continue

TABLE DES MATIERES DES ENGAGEMENTS QUANTITATIFS

#	Libellé	Num. page
PP-1	Nombre de logements locatifs, pour chaque mode de financement (prêt locatif aidé d'intégration, prêt locatif à usage social, prêt locatif social), donnant lieu à des dossiers de financement agréés par les services de l'Etat ou par les délégataires, dont part hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville et part hors du cadre de la rénovation urbaine, à trois et six ans.	39
PP-2	Nombre de logements disposant après rénovation d'une étiquette A à E, parmi le parc de logements de classe énergétique F et G, par année.	47
PP-2compl	Données chiffrées territorialisées en accompagnement de l'indicateur PP-2,	47
PP-3	Nombre de logements réhabilités, appartenant à une opération de réhabilitation éligible à un prêt de la Caisse des dépôts et consignations, parmi le parc total de logements, par année.	48
SR-1	Nombre de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite, parmi le parc total de logements, par année.	48
PP-4	Nombre de logements mis en commercialisation, parmi le parc total de logements, à trois et six ans.	52
PP-4 compl	Données chiffrées en accompagnement de l'indicateur PP-4 : une prévision du nombre de logements vendus ainsi que le nombre de ventes réalisées, à trois et six ans, dont le nombre de ventes réalisées au bénéfice des locataires du parc social, le nombre de ventes réalisées au bénéfice des personnes morales de droit privé et le nombre de ventes réalisées au profit d'une société de vente d'habitations à loyer modéré	52
PP-5	Nombre de mutations de locataires déjà logés dans le parc de l'organisme ou d'un autre organisme de logement social, réalisées vers le parc de l'organisme, parmi le nombre total des attributions, par année.	55
PP-5 compl	Prévision du nombre de mutations internes	55
PS-1	Nombre d'attributions de logements, suivies de baux signés, réalisées en application des vingtième à vingt-deuxième alinéas de l'article L. 441-1, parmi le nombre total des attributions hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, par année.	77
PS-2	Nombre d'attributions de logements aux ménages relevant d'une catégorie de personnes prioritaires en application de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation déclinées par le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et/ ou les orientations en matière d'attribution des établissements publics de coopération intercommunale, dont part hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, parmi le nombre total des attributions, par année.	77
G1	Coût de gestion par logement géré, hors dépenses de maintenance et cotisations mentionnées aux articles L.452-4, L.452-4-1 et L.342-21, par année.	94
PP-LF-1	Nombre de logements équivalents donnant lieu à des dossiers de financement agréés par les services de l'Etat ou par les délégataires, à trois et six ans.	94
PP-LF-1 BIS	PP-LF-1. Bis Nombre de logements équivalents mis en service, à trois et six ans	94
PP-LF-2	Nombre de logements équivalents rénovés au sens du premier alinéa du II de l'article 5 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, parmi le parc de logements équivalents de classe énergétique F, G, par année.	94
PP-LF-3	Nombre de logements équivalents réhabilités, appartenant à une opération de réhabilitation éligible à un prêt de la Caisse des dépôts et consignations, parmi le parc total de logements équivalents, par année.	95

Précision générale :

Les engagements pris dans le cadre de la CUS donneront lieu à une évaluation à 3 et 6 ans.

Ils ont été fixés dans le contexte connu en juin 2021 s'agissant des besoins des territoires, des conditions de financement du logement social, de la réglementation en vigueur ou encore des conditions générales externes (taux d'intérêt, coût d'accès au foncier, ...).

Les engagements devront être adaptés dans l'hypothèse d'une évolution de ces conditions.

III. LA STRATEGIE PATRIMONIALE

LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DE L'OPH DE LA MEUSE

Etat des lieux

Présentation de l'activité sur les 5 dernières années (nombre de logements) :

Les années couvertes par le précédent PSP ont vu la construction de près de 400 logements en 10 ans.

Cette production a été rendue possible par les Opérations de Renouvellement Urbain sur les communes de Verdun et de Bar Le Duc.

Sur les dernières années le rythme de développement s'est ralenti :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Constructions	95	29	16		42	

La nécessité de reconstituer un patrimoine en adéquation avec la demande reste un enjeu (300 logements prévus en 10 ans sur PSP).

Typologies et types d'agréments

N° de programme	Adresse ville	Adresse rue	nb logs	type financement	Date de PV (réception des travaux)	T1	T2	T3	T4	T5	T6
			258			7	43	133	49	5	0
1628-A1 (1)	BAR-LE-DUC	Rue de la Maréchale 15 PLUS (ANRU)	15	PLUS	09/06/2015	1	7	7			
1628-A1 (2)	BAR-LE-DUC	Rue de la Maréchale 11 PLUS (hors ANRU)	11	PLUS	09/06/2015			11			
1643-C1	VERDUN	Kennedy	12	PLUS	29/05/2015		6	6			
1670-A1 (4)	ECOUVIEZ	Route de Montmédy	14	PLUS	29/05/2015	6	4	4			
1681-C1 (1)	VERDUN	Impasse du Couguay	5	PLUS CD	11/09/2015		1	4			
1681-C1 (2)	VERDUN	Impasse du Couguay	2	PLAI	11/09/2015		2				
1688-A1	SOUILLY	26 Voie Sacrée - petite Rue	4	PLAI	28/09/2015			2	2		
1697-A1	VERDUN	13 Rue de la Marne	6	PLUS	15/09/2015		3	3			
1706-C1	THIERVILLE-SUR-MEUSE	Rue derrière les jardins	10	PLUS CD	06/11/2015			2	6	2	
1720-A1	BELLEVILLE-SUR-MEUSE	13 Rue du Général Sarrail	7	PLAI	09/02/2016		1	6			
1724-C1	BAR-LE-DUC	Allée des Cévennes 14 PLAI petits collectifs	14	PLAI	20/07/2015		4	10			
1731-C1 (1)	DIEUE-SUR-MEUSE	ZAC entre deux Haies (hors ANRU)	4	PLAI	20/02/2015		2	2			
1731-C1 (2)	DIEUE-SUR-MEUSE	ZAC entre deux Haies (hors ANRU)	12	PLUS	20/02/2015		1	3	5	3	
1738-C1 (1)	VERDUN	Virage Pierre Demathieu	2	PLUS CD	30/06/2017				2		
1738-C1 (2)	VERDUN	Virage Pierre Demathieu	16	PLUS CD	30/06/2017			12	2		
1741-C1	DIEUE-SUR-MEUSE	"ZAC entre deux Haies" (ANRU)	4	PLUS CD	20/02/2015			4			
1745-C1	ANCEMONT	3 Rue de l'Eglise	4	PLUS CD	30/09/2016		2	2			
1746-C1	VERDUN	9, rue Dame Zabée	4	PLAI	31/07/2015		1	2	1		
1748-C1	MOGNEVILLE	Rue Robert Rouy	4	PLUS	25/03/2016			2	2		
1749-C1 (1)	VERDUN	Rue Mac Orlan (ICD)	12	PLUS CD	07/05/2019			2	10		
1749-C1 (2)	VERDUN	Rue André Malraux (ICD)	10	PLUS CD	07/05/2019		1	8			
1749-C1 (3)	VERDUN	Rue André Malraux (ICD)	8	PLUS CD	07/05/2019		1	8			
1749-C1 (4)	VERDUN	Ilôt de construction durable (ICD)	3	PLAI	07/05/2019		2	1			
1749-C1 (5)	VERDUN	Ilôt de construction durable (ICD)	3	PLUS CD	07/05/2019			1	2		
1749-C1 (6)	VERDUN	Rue Pierre DAC - hors ANRU (ICD)	6	PLUS	07/05/2019			1	5		
1752-C1 (1)	VERDUN	Chemin de la Grande Muraille	4	PLUS CD	26/06/2015				4		
1752-C1 (2)	VERDUN	Chemin de la Grande Muraille	20	PLUS	26/06/2015			16	4		
1755-C1 (1)	VERDUN	Rue du Fort de Vaux 12	14	PLUS CD	06/06/2016		1	10	3		
1755-C1 (2)	VERDUN	Rue du Fort de Vaux 2	8	PLUS CD	06/06/2016		4	4			
5282-C2	CONTRISSON	34 rue Grande Grange	1	PLUS	01/06/2021				1		

Zoom sur les démolitions

Toujours dans le but d'adapter son parc de logements à la demande, l'OPH de la Meuse poursuit son programme de démolition.

L'année 2020 aura vu la mise en chantier de 2 opérations de démolitions :

- Démolition de 162 logements impasse des Ardennes à Bar-le-Duc (juillet 2020)
- Démolition de 34 logements rue de la Voie Romaine à Vaucouleurs (décembre 2020)

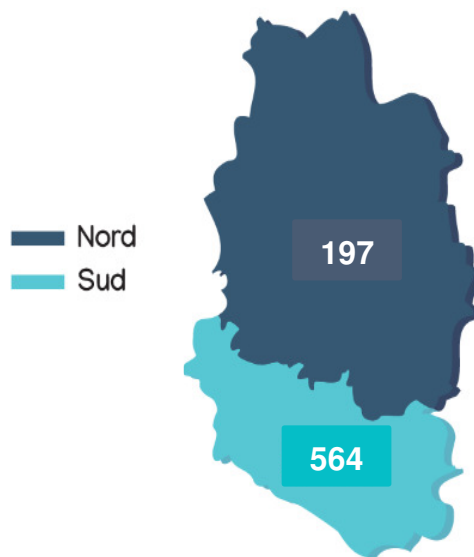
Ces opérations représentent la démolition de 196 logements.

La démolition de 244 logements est programmée en 2021.

Dans le cadre du PSP, la politique patrimoniale de l'office se décompose en trois axes liés à la situation en zone C et en territoire particulièrement détendu : le produit et son environnement, la qualité technique et l'accessibilité et l'aspect financier.

Une liste de programme a été élaborée, cette liste met en lumière un patrimoine « fragile » présentant plusieurs inconvénients :

- Produits mal situés au niveau urbain,
- Nécessitant un investissement de travaux conséquent,
- Présentant un manque d'attractivité et une inadéquation du produit au regard de la demande,
- Et un potentiel financier négatif.



Il a donc été décidé sur la durée du PSP de démolir ces programmes, représentant un total de 761 logements soit près de 8 % du parc, dont 26 % sur le territoire Nord et 74 % sur le territoire Sud.

Ce programme de démolition représente près de 15 M€, incluant le coût technique, le remboursement du capital restant dû (CRD) et les frais de relogement des locataires concernés.

Orientation 1.1 : Adapter notre offre de logement à la demande

Il est inscrit la construction ou l'acquisition-amélioration de 300 logements sur 10 ans (dont 114 inscrits dans le premier PSP de 2020 à 2027 et 146 rajoutés lors de l'entrée dans la SAC). La dynamique de construction sera plus forte en début de période puisqu'il est prévu 65 % de cette production sur les 4 prochaines années du PSP (de 2021 à 2024) et 260 logements seront livrés entre 2021 et 2028

L'OPH de la Meuse souhaite poursuivre son développement en adaptant son offre à la demande grâce :

À la production de logements adaptés

L'OPH de la Meuse souhaite pouvoir répondre aux besoins évolutifs de ses clients et partenaires dans une logique de modernisation des produits proposés avec une offre de logement adaptée, plus qualitative et innovante. Cette approche nécessitera d'être en veille et d'avoir une vision prospective des besoins.

Ces programmes devront nécessairement prendre en compte les constats actuels : vieillissement de la population, fort pourcentage de personnes vivant seules, augmentation de la proportion de familles monoparentales.

Les enjeux identifiés à ce jour pour l'OPH de la Meuse sont les suivants :

- Se concentrer sur les zones attractives (en proximité des commerces, avec une desserte des transports et à proximité des services de santé pour l'habitat senior)
- Adapter l'offre aux besoins des populations :
 - Des petits ensembles afin de répondre finement à la demande des territoires
 - Des petites typologies T1, T2 voir T3 destinés à répondre à la demande des locataires
 - Des logements modernes afin de répondre aux attentes des locataires
 - Une attention particulière pour proposer des logements adaptés aux seniors et personnes à mobilité réduite.
- Être en capacité, en tant qu'office départemental, de répondre aux demandes spécifiques sur certains territoires en lien avec les élus

Voici la répartition envisagée sur les constructions à venir :

- 55% des constructions à venir seront du T1-T2
- 35% des constructions à venir seront T3
- et 10% des constructions à venir seront T4- T5

Au renouvellement du parc de logements

Le renouvellement du parc passe également par la démolition des logements avec des taux de vacance très élevés et des coûts de réhabilitations non tenables (sur les 3 dernières années 250 logements ont été déjà programmés en démolition).

Orientation 1.2 : Produire des bâtiments de qualité, énergétiquement performants afin de maîtriser les charges des locataires

Dans un environnement contraint économiquement et où les exigences des partenaires sont grandissantes en matière de qualité de produit, de performance énergétique, l'Office a pour ambition de produire des bâtiments de qualité, dans un souci de limiter les charges pour les locataires. L'OPH de la Meuse a pour ambition de produire des logements avec un haut niveau de performance énergétique et environnementale.

Cela se traduit par 2 axes :

- Des bâtiments performants. L'OPH de la Meuse respecte la réglementation thermique actuelle sur ses constructions neuves, tous les projets sont certifiés RT2012 et RT-2020 (30% des développements). L'OPH a également réalisé une opération certifiée NF Habitat- NF Habitat HQE. Cette certification est moyen de proposer des logements de qualité certifiés avec de nombreux bénéfices pour les locataires (un habitat sain, sûr, confortable avec des dépenses maîtrisées et un environnement respecté – en adéquation avec leurs attentes). Des réflexions sont menées pour réaliser des opérations encore plus performantes.
- Des matériaux de qualité. L'OPH de la Meuse est systématiquement attentif au choix des matériaux et à leur qualité, aux procédés constructifs pour en assurer la pérennité, limiter les charges de maintenance et assurer le bien vivre des locataires.



Sur ce point l'OPH de la Meuse souhaite néanmoins identifier comme point de vigilance les questions relatives à l'accessibilité à l'énergie qui est variable en fonction des secteurs et qui peut être un frein dans le développement d'une offre performante (puissance électrique disponible en secteur rural, pas de gaz...).

Orientation 1.3 : Poursuivre le développement des opérations « Action cœur de ville »

Le plan national Action Cœur de Ville, lancé en décembre 2017, représente une réelle opportunité pour les 222 villes moyennes, sources de dynamisme économique, culturel et social, mais dont les centres-villes connaissent parfois des difficultés d'attractivité, de logements dégradés ou de vitalité commerciale.

L'Association Villes de France, les élus locaux, la Banque des territoires, Action logement et l'Agence Nationale de l'Habitat ont élaboré ce programme destiné à soutenir les initiatives des collectivités locales, à mobiliser les acteurs du logement, du commerce et de l'urbanisme.

Comme évoqué dans le cadre stratégique, la SAC souhaite conforter son implication dans les opérations « Actions Cœur de Ville » (ACV) en partenariat avec les collectivités territoriales.

Pour l'OPH de la Meuse, deux communes concernées sont Bar-le-Duc et Verdun avec des projets stratégiques fléchés ACV :

- L'îlot des Halles à Bar-le-Duc : situé au cœur du quartier renaissance en ville-haute de Bar-le-Duc, l'îlot des Halles présente une opportunité majeure de requalification de la vieille-ville en termes de logements et d'activités culturelles ou commerciales (nombre de lgts prévisionnels : une vingtaine de logements).
- L'îlot Notre-Dame : situé en ville-basse en face du siège de l'office et en continuité avec ces pôles commerciaux (nombre de lgts prévisionnels : 10 unités de petite typologie).
- L'îlot Saint-Jean à Bar-le-Duc (nombre de lgts prévisionnels locatifs et en accession : 15/30 logements).
- Le Cinéma Majestic à Verdun (nombre de lgts prévisionnels : 15 logements et une cellule commerciale).
- La place du Commandant Galland à Verdun (nombre de lgts prévisionnels environ 10 lgts)



Ces projets nécessiteront bien entendu l'appui des collectivités et un travail partenarial fort en vue de la réhabilitation-restructuration de l'habitat des centres-villes.

Indicateur PP-1 : Nombre de logements locatifs, pour chaque mode de financement, donnant lieu à des dossiers de financements agréés par les services de l'Etat ou par les délégataires, dont une part en dehors des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et une part en dehors des opérations de renouvellement urbain à trois et six ans.

PP-1. Nombre de logements locatifs, pour chaque mode de financement (prêt locatif aidé d'intégration, prêt locatif à usage social, prêt locatif social), donnant lieu à des dossiers de financement agréés par les services de l'Etat ou par les délégataires, dont part hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville et part hors du cadre de la rénovation urbaine, à trois et six ans.					
Numéro et nom du département	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Quartiers et financements	Référence : Indicateur PP-1 pour la période de 2018 à 2020	Engagements en nombre et pourcentage, cumulés à 3 et 6 ans	
				De 2021 à 2023	De 2021 à 2026
55	Ensemble du département	PLAI	3	46	88
		dont PLAII adapté		0	0
		PLUS	39	118	171
		PLS		0	0
		% hors QPV		89%	93%
55	La Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud	% hors RU		100%	100%
		PLAI		16	16
		dont PLAII adapté		0	0
		PLUS		44	54
		PLS		0	0
55	La Communauté d'Agglomération Grand Verdun	% hors QPV		83%	86%
		% hors RU		100%	100%
		PLAI	3	11	11
		dont PLAII adapté		0	0
		PLUS	39	42	48
55		PLS		0	0
		% hors QPV	100%	85%	86%
55		% hors RU	100%	100%	100%

Commentaire : 8 logements VERDUN Jean Bouin hors QPV, OS en 2023, le type de financement n'est pas encore arrêté mais est considéré comme étant du PLAII et 6 logements comme étant du PLUS à Thierville route de Varennes

La répartition des objectifs de développement par financement est issue des échanges menés avec les services de l'Etat. Les opportunités de développement de PLAII et PLAII-adaptés pourront être analysées au cas par cas pour les opérations non encore financées.

Réserves

Cette répartition constitue un objectif. Elle pourra varier (géographiquement notamment) en fonction des opportunités foncières et immobilières.

Ces engagements seront respectés sous réserves :

- de l'accord des communes d'implantation (notamment face à la concurrence entre organismes organisée par les collectivités),
- de la mobilisation des financements, emprunts et subventions auprès des différents partenaires (Etat, Collectivités, Action Logement, ...) et d'un maintien du régime fiscal des organismes HLM (TVA et TFPB).

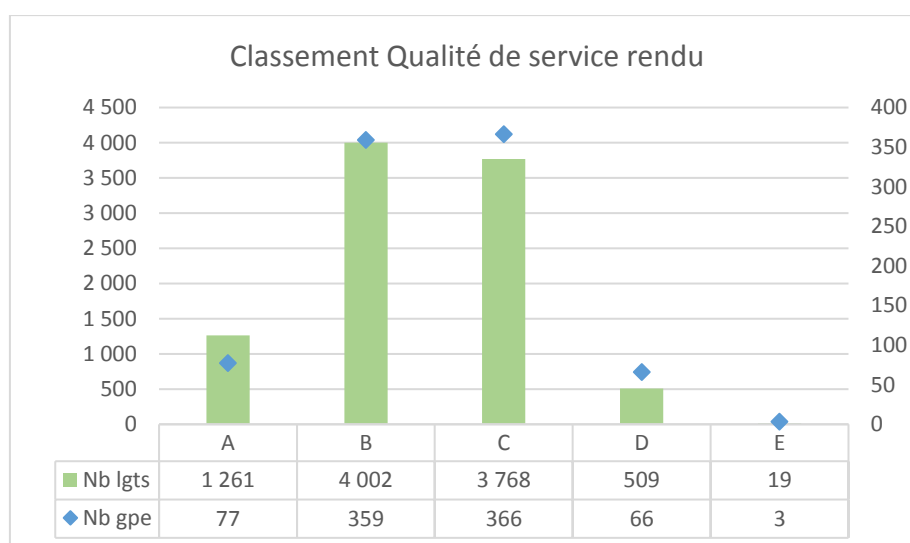
LA POLITIQUE D'INTERVENTION SUR LE PATRIMOINE EXISTANT

Etat des lieux

La politique patrimoniale est établie sur la base du Plan Stratégique de Patrimoine validé par le Conseil d'Administration du 16 décembre 2019 et sa mise à jour le 03 mai 2021.

Résultats de l'analyse

Le graphique et le tableau ci-dessous présentent la classification du service rendu pour l'ensemble du patrimoine de l'OPH de la Meuse.



Nombre de réhabilitations et démolitions sur les trois dernières années

Sur les 3 dernières années ce sont plus de 400 logements qui ont été programmés pour une réhabilitation.

Nombre d'opérations	2018	2019	2020
Réhabilitations (en date d'OS)	286	104	42
Réhabilitations (en date de livraison)	83	137	58

Investissements sur le parc pour les trois dernières années

	Acquisitions 2018	Acquisitions 2019	Acquisitions 2020
Immobilisations corporelles en cours			
- Constructions et acquisition amélioration	2 545 954,30 €	1 554 268,58 €	708 892,60 €
- Additions et remplacements de composants	10 347 220,21 €	12 133 354,17 €	6 625 581,12 €
Total	12 893 174,51 €	13 687 622,75 €	7 334 473,72 €
Gros entretien			
- 6152100001 Gros entretien divers	977613,54	760 362,32 €	728 861,88 €
- 6152110001 Gros entretien contrats P3	246592,11	214 519,04 €	217 528,46 €
- 6152120001 Gros entretien PGE	519516,97	422 035,66 €	242 603,83 €
- 6152310001 Remise en état logements vacants	2534604,4	2 933 167,87 €	2 487 469,04 €
Total	4 278 327,02 €	4 330 084,89 €	3 676 463,21 €

Subventions du plan de relance

N° de programme	Adresse ville	Adresse rue	nb de logts	type financement		Montant Plan de relance
1280-01	GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU	2, 8 et 2 rue du Général Leclerc	5	PAM	CDH	50 000,00 €
1032-03/1038-03/1041-04	BAR-LE-DUC	1 à 12 Libération, 2-4 Passerelle	152	PAM	CDH	1 520 000,00 €
1012-02/1014-02	VERDUN	1 à 15 Quartier d'Anthouard	102	PAM	CDH	1 020 000,00 €

La performance énergétique du parc

Les réhabilitations thermiques restent une priorité pour l'OPH de la Meuse.

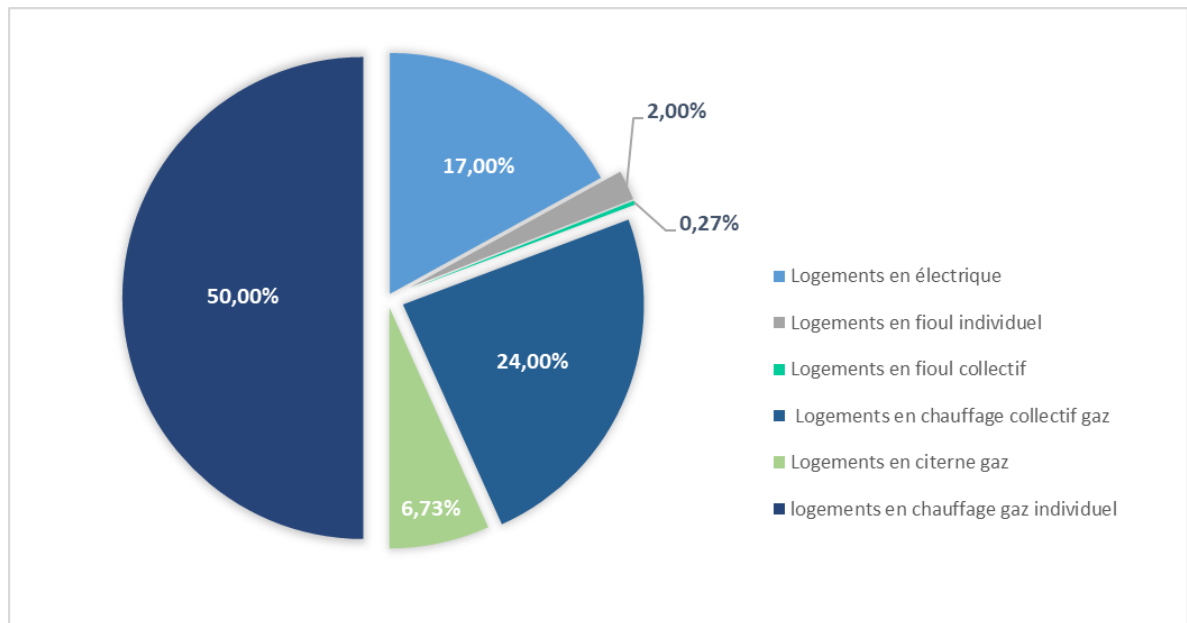
Etiquette de consommation	% des logements du parc	En 2017	En 2020	Prévision 2030
A	0%	50,7 %	92,2 %	100 %
B	3,2 %			
C	34,5 %			
D	37,5 %			
E	17 %	49,3 %	7,8 %	0 %
F	7,5 %			
G	0,3 %			

La priorité est de traiter les logements classés en étiquette F ou G considérées comme des « passoires » énergétiques et afin de lutter contre la précarité énergétique qui sont actuellement de 750 logements.

L'ensemble du patrimoine sera classé en étiquette A à E dans 10 ans.

La performance énergétique du parc

Le chauffage est réparti comme suit :



Sur les 6 000 chaudières du parc, l'OPH de la Meuse a déjà remplacé environ 3 000 d'entre elles. Un effort particulier a été réalisé pour le quartier de la Côte Sainte Catherine en lien avec la renégociation de la concession concernant la chaufferie tant au niveau du coût énergétique qu'au recours à la biomasse.

Les énergies fioul collectif et citerne gaz (700 pavillons au propane) sont très coûteuses et sont appelées à être progressivement remplacées par des pompes à chaleur ou des chaufferies collectives.

Chauffage individuel

Fin 2020, le parc comportait 5862 chaudières individuelles. Une vaste opération de renouvellement a permis de remplacer plus de 3000 chaudières vieillissantes par des équipements performants à condensation. Fin 2021, pour des raisons de sécurité, il ne devrait plus rester de chaudières raccordées sur un dispositif collectif de ventilation mécanique.

Un programme de travaux sur 300 pavillons sera mené aux fins de remplacement des chauffages à propane par des pompes à chaleur ou des chauffages au gaz naturel.

Chauffage collectif

Les chaufferies collectives ont fait l'objet d'un programme de rénovation, quelques petites chaudières collectives en secteur rural (propane et fioul) seront remplacées en 2021 par des équipements de type biomasse.

Les réseaux de chaleur

Paradoxalement, c'est actuellement le mode de chauffage le plus coûteux pour nos locataires car le coût de la chaleur reste très élevé. Ces infrastructures sont gérées par une délégation de service public et c'est à la collectivité qu'il revient de prendre en main la gestion des intérêts des abonnés au service.

A titre d'exemple, la Ville de Bar Le Duc a renégocié sa délégation en 2019 ce qui a permis de voir évoluer le prix du MWh comme suit :

Poste de dépenses	2017/2018	2018/2019	2019/2020
<i>Prix Moyen du MWh</i>	<i>145,69 €</i>	<i>159,18 €</i>	<i>100,36 €</i>

Zoom sur l'accessibilité

Globalement, la question posée aux bailleurs sociaux est celle de l'amélioration de l'accessibilité du patrimoine qui répond à des attentes croissantes de la société dans un contexte de vieillissement de la population.

Les logements produits depuis 2007 répondent aux règles techniques de la loi de 2005 et sont tous adaptables ou adaptés. Ces règles techniques, qui s'ajoutent à d'autres normes en augmentation, font aujourd'hui débat : elles créent des surcoûts et constituent un frein au développement d'une offre abordable pour les populations les moins aisées. Les bailleurs sociaux se préoccupent également de l'accessibilité du parc existant qui constitue l'un des objectifs des plans stratégiques de patrimoine et des conventions d'utilité sociale.

Ces évolutions témoignent de l'attention croissante apportée par les organismes d'Hlm aux attentes de la société d'une meilleure accessibilité pour tous. Leur mise en œuvre est délicate pour les acteurs du logement auxquels il est demandé de concilier amélioration générale de l'accessibilité et adaptation sur mesure à des situations particulières, tout en maîtrisant les coûts et l'impact sur la quittance.

Sur l'ensemble du parc de l'OPH de la Meuse, 1 049 logements sont accessibles aux personnes à mobilité réduite, soit près de 11 %.

Une note de cadrage de la politique d'adaptation des logements est en cours de rédaction.

Une grande partie du patrimoine n'est pas adaptable : rez-de-chaussée surélevés, pas d'ascenseurs, configuration des logements, ...

Dans le cadre de la réglementation concernant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux établissements recevant du public, l'OPH de la Meuse a déposé un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) auprès de la préfecture. Ce dispositif comprend les actions nécessaires à la mise en accessibilité, le

programme, le calendrier des travaux et les financements. La durée des travaux est réalisée sur 3 périodes : 2019-2021 ; 2022-2024 et 2025-2027).

Ce programme de travaux totalise un investissement de 1 667 621 € TTC de 2019 à 2027.

PLANIFICATION								
CALENDRIER DES ACTIONS DE MISE EN ACCESSIBILITE								
Année 1		Année 2		Année 3		PERIODE 2	PERIODE 3	TOTAL
1 ^{er} semestre 2019	2 ^{ème} semestre 2019	1 ^{er} semestre 2020	2 ^{ème} semestre 2020	1 ^{er} semestre 2021	2 ^{ème} semestre 2021	2022 > 2024	2025 > 2027	
0 €	293 472 €	89 582 €	285 624 €	101 232 €	108 677 €	436 939 €	352 094 €	1 667 621 €

Zoom sur la stratégie amiante

Le décret n°2011-625 du 3 juin 2011 impose aux propriétaires des parties privatives des seuls immeubles collectifs d'habitation de constituer un dossier intitulé " dossier amiante — parties privatives " comportant un rapport de repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante.

Pour le législateur, le diagnostiqueur en charge du dossier amiante sur les parties privatives s'attache à vérifier la présence éventuelle d'amiante dans les seuls flocages, calorifugeages et faux-plafonds (Liste A). Contrairement à un diagnostic d'avant-vente, il n'a donc pas obligation d'examiner l'ensemble des matériaux de construction ou d'isolation (Liste B).

L'OPH de la Meuse a souhaité étendre les diagnostics à l'ensemble de ses logements construits avant 1997 qu'ils soient collectifs ou individuels, mais a également souhaité étendre les investigations à l'ensemble des matériaux de la liste B.

En 2020, l'office possédait 7 454 logements construits avant 1997 dont 6 270 logements collectifs.

Un constat s'impose : sur les 7 454 diagnostics réalisés, aucun logement diagnostiqué ne présente un produit de la liste A.

976 logements collectifs et 246 logements individuels présentent de l'amiante dans la liste B.

Orientation 2.1 : Moderniser notre parc et améliorer la qualité de vie dans les logements

Afin d'améliorer la qualité de vie dans les logements, l'OPH de la Meuse prévoit des travaux de modernisation de son parc afin de répondre aux demandes et aux besoins des clients.

Ces travaux de modernisation prévus dans le cadre des travaux de réhabilitations comprennent des cuisines intégrées, des salles de bain plus adaptées, des équipements plus modernes et des douches accessibles.

Près de 5 000 logements ont été identifiés dans le cadre du PSP pour une réhabilitation ou des travaux de gros entretien.

Concernant l'accessibilité des logements, l'OPH de la Meuse poursuivra les réhabilitations de logement sur la période de la CUS en s'appuyant sur les leviers de financement spécifiques avec :

- L'ajout d'ascenseur sur plusieurs résidences
- L'adaptabilité des logements à la demande des locataires avec la transformation des salles de bain pour les personnes à mobilité réduite (PMR) et la mise en place de volets roulants. Cela représente un volume d'environ 600 demandes par an pour un budget de 800 000 €.

Orientation 2.2 : Poursuivre la rénovation complète du parc, et améliorer son niveau de performance énergétique

La réalisation de nouveaux diagnostics a permis de modifier considérablement les étiquettes du patrimoine. Actuellement, l'OPH de la Meuse comptabilise 750 logements avec une étiquettes F ou G ce qui représente 8% du parc (dont 97 sont voués à la démolition).

L'OPH de la Meuse s'engage à éradiquer les étiquettes F et G et à améliorer les étiquettes énergétiques de manière générale afin :

- De se mettre en conformité avec la réglementation
- D'améliorer la performance énergétique des résidences, afin de réduire les charges de chauffage et améliorer la sécurité électrique
- De garantir le service rendu et d'améliorer le confort et le cadre de vie des locataires
- De faciliter la commercialisation des logements.

Sur ce point l'OPH de la Meuse souhaite néanmoins identifier comme point de vigilance les questions relatives à l'accessibilité à l'énergie qui est variable en fonction des secteurs et qui peut être un frein dans le développement d'une offre performante (puissance électrique disponible en secteur rural, pas de gaz...).

Orientation 2.3 : Mettre en place une restructuration de ses logements pour mieux répondre à la demande (80 logements concernés)

L'OPH de la Meuse souhaite sur la période de la CUS restructurer la composition de ses logements afin de répondre au mieux et s'adapter à la demande de logement actuelle. 80 logements sont concernés par cette restructuration.

On retrouve parmi les logements vacants beaucoup de grande typologie, qui ne répondent pas à la demande actuelle. Des évolutions seront réalisées par restructuration interne ou par division des grands logements en deux.

Les opérations de restructuration de logements permettront la mise en adéquation entre le besoin et l'offre de logement. Les restructurations seront de 2 types :

1. Transformations légères : Transformation de typologie de logement en supprimant des cloisons afin d'offrir des logements plus adaptés aux attentes actuelles : augmentation de la surface de l'espace de vie, augmentation de la surface des chambres (si < à 10m²).
2. Transformations lourdes : transformation d'un logement de T5 en 2 logements T2/T3.

Objectif : augmenter le nombre de petites typologies au sein du parc.

Exemple d'études en cours :

- Transformation légère : GONDRECOURT 13 Panorama 7 logements
- Transformation de T5 en T4 et de T4 en T3 existant = 1 T3, 4T4 et 2T5 après transformation = 6 T3 et 1 T4. Transformation n'engendrant pas de création de logement
- Transformation lourde : LIGNY Ex Sem : expérimentation sur l'immeuble Jaurès = transformation de 5 T5 en 4 T2 et 3 T3.

Orientation 2.4 : Poursuivre l'entretien du parc au quotidien pour maintenir son attractivité

Dans une logique de fidélisation de ses clients, l'OPH de la Meuse engage au quotidien des travaux d'entretien courant ou des travaux de remise en état des logements dans le cadre des relocations.

La remise en état des logements représente aujourd'hui en moyenne un budget d'environ 3 200 euros par logement sur environ 100 logements par mois.

Voici les chiffres clés sur le montant des investissements sur l'année 2020 :



Engagements quantitatifs

Indicateurs PP-2 : Nombre de logements disposant après rénovation d'une étiquette A à E, parmi le parc de logements de classe énergétique F, G par année.

Numéro et nom du département	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Références		Engagements annuels en nombre					
		Logements F, G dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre 2020	Logements F, G rénovés, passés A, B, C, D ou E au cours de l'année 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
55	Ensemble du département	754	0	126	126	126	126	125	125
55	La Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud	111	0	20	20	20	20	20	11
55	La Communauté d'Agglomération Grand Verdun	104	0	20	20	20	20	20	4

Indicateurs PP-2 complémentaire : Données chiffrées territorialisées en accompagnement de l'indicateur PP-2

Numéro et nom du département	Références :	Prévisions annuels en nombre					
	Nombre de logements dont la rénovation a abouti au changement d'au moins une étiquette énergétique, au cours de l'année 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
55	58	353	622	542	184	108	0

2020						
Répartition de la totalité du parc par étiquettes énergétiques, lors de l'année 2020						
A	B	C	D	E	F	G
0	309	3333	3622	1642	725	29

2026						
Prévision de la totalité du parc de la répartition par étiquettes énergétiques, année 2026						
A	B	C	D	E	F	G
250	977	3778	4211	92	0	0

Indicateur PP-3 : Nombre de logements réhabilités, appartenant à une opération de réhabilitation éligible à un prêt de la Caisse des dépôts et consignations, parmi le parc total de logements, par année.

Numéro et nom du département	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Références		Engagements des livraisons en nombre, par année					
		Nombre total de logements dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre 2020	Logements construits depuis plus de 25 ans et non réhabilités au sens de l'indicateur, dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
55	Ensemble du département	9660	814	610	647	724	287	151	31
55	La Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud	3721	151	109	295	254	152	36	8
55	La Communauté d'Agglomération Grand Verdun	2228	64	224	200	60	0	4	0

Indicateurs SR-1 : Nombre de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite, parmi le parc total de logements, par année.

Numéro et nom du département	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Référence : logements accessibles aux personnes à mobilité réduite, parmi le parc total de logements, au 31 décembre 2020		Engagements annuels, en %					
				2021	2022	2023	2024	2025	2026
55	Ensemble du département	1464	15%	1%	0%	1%	0%	1%	0%
55	La Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud	783	8,10%	1%	0%	1%	0%	1%	0%
55	La Communauté d'Agglomération Grand Verdun	350	3,60%	1%	0%	1%	0%	1%	0%

Commentaires : sur la période 2021-2026 proportion du parc qui sera annuellement rendu accessible.

Les organismes exercent leurs missions dans un cadre juridique et financier qui doit être garanti par l'État. L'État s'engage à prendre en compte les éventuelles évolutions des conditions d'exercice de la convention d'utilité sociale dans l'appréciation finale de l'atteinte des objectifs signés

LA POLITIQUE DE VENTE SOCIALE, DE MUTATION ET D'ACCESSION DE L'OPH DE LA MEUSE

1. LA POLITIQUE DE VENTE SOCIALE

Etat des lieux

La vente est incontournable aujourd'hui dans l'environnement économique actuel des organismes HLM, et la politique de vente devient un élément déterminant de la CUS. En 2018 et 2019, l'OPH de la Meuse a réactualisé son programme de vente en retirant une majeure partie des pavillons en zone attractive à la location et de plus très rentables pour l'organisme.

Sur les 3 dernières années, l'OPH de la Meuse a vendu au titre de la vente HLM :

- **32** logements en 2018 (dont 11 à des locataires occupants, 4 à des locataires de l'organisme et 17 à des personnes physiques)
- **28** logements en 2019 (8 à des locataires occupants, 3 à des locataires de l'organisme et 17 à des personnes physiques)
- **13** logements en 2020 (une à un locataire de l'organisme et 12 à des personnes physiques pour un CA net de 443 688 €)

Les fonds provenant des ventes sont réinvestis sur des programmes où il y a peu d'aides.

Orientation 3.1 : Vendre une quinzaine de logement en moyenne/an sur la période de la CUS

L'OPH de la Meuse s'engage à vendre 15 logements par an dans une logique de rééquilibrage du patrimoine sur le plan financier et pour proposer des parcours résidentiels aux locataires grâce à l'accession.

Pour l'année 2020, les objectifs de l'OPH de la Meuse pour le programme de vente ont été de :

- Respecter nos engagements et nos obligations légales
- Rééquilibrer notre patrimoine sur le plan financier
- Adapter l'offre locative en adéquation avec l'attractivité géographique de notre patrimoine
- Renforcer le parcours résidentiel avec l'accession à la propriété
- Ajuster nos prix de vente avec le marché local
- Réorganiser notre démarche de vente avec des objectifs annuels
- Réaliser un CA net de 500 000€ par an soit 15 à 20 ventes.

La méthode appliquée a été dans un 1er temps d'exclure tous les bâtiments collectifs sur Bar-le-Duc, Verdun et Commercy sauf copropriétés déjà existantes. Dans un second temps, nous avons rajouté des critères sélectifs par logement :

- Vacance actuelle
- Plan stratégique patrimonial
- Date de construction ou d'acquisition (inf. à 10 ans, pas possibilité d'aliéner)
- DPE et date de validité
- Fourchette de prix basse, haute et médiane
- Capital restant dû
- Valeur nette comptable
- Rentabilité moyenne
- Estimation du produit net
- Biens déjà dans le programme de vente
- Estimation du coût de la mise en copropriété

Les choix effectués pour la mise en vente sont :

- Biens excentrés :
- Avec une rentabilité négative ou faible
- Avec un faible capital restant dû et un produit net important
- Avec des travaux importants
- Biens sur secteurs attractifs
- Avec un important capital restant dû et une faible rentabilité
- Avec une rentabilité négative
- Bâtiments collectifs avec une importante vacance

Résultat, au 16 décembre 2019, 337 biens ont été sélectionnés par le Conseil d'Administration de l'OPH pour le plan de vente 2020 à 2026. L'OPH de la Meuse a actualisé son plan de vente au mois de mai 2021 dans lequel, après ces ajustements, 245 biens sont sélectionnés.

Les locataires sont systématiquement prévenus de la mise en vente de leur logement par courrier.

En 2021, l'Office poursuit la mise en vente des logements sélectionnés et va travailler sur l'identification des produits et l'adaptation de ces moyens (en interne / via des partenariats...).

Engagements quantitatifs

Indicateurs PP-4 : nombre de logement mis en commercialisation, parmi le parc total de logements, à trois ou six ans

PP-4. Nombre de logements mis en commercialisation, parmi le parc total de logements, à trois et six ans.				
Numéro et nom du département	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Référence : Logements en commercialisation dans le patrimoine du bailleur au 31 décembre 2020, parmi le parc total	Engagements en pourcentage de logements en commercialisation, en cumulés	
			De 2021 à 2023	De 2021 à 2026
55	Ensemble du département	245	18%	18%
55	La Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud	22	13%	13%
55	La Communauté d'Agglomération Grand Verdun	31	19%	19%

Indicateurs PP-4 complémentaire : Données chiffrées en accompagnement de l'indicateur PP-4 : une prévision du nombre de logements vendus ainsi que le nombre de ventes réalisées, à trois et six ans, dont le nombre de ventes réalisées au bénéfice des locataires du parc social, le nombre de ventes réalisées au bénéfice des personnes morales de droit privé et le nombre de ventes réalisées au profit d'une société de vente d'habitations à loyer modéré

Numéro du département	Type de vente	Période de référence : Nombre de logements vendus de 2018 à 2020	Prévisions en nombre et % de logements vendus	
			De 2021 à 2023	De 2024 à 2026
55	Nombre entier	73	45	45
	% de vente à des locataires du parc social	37%	35%	35%
	% de vente à des personnes morales de droit privé	1%	1%	1%
	% de vente à des sociétés de vente	0%	0%	0%

2. LA POLITIQUE DE MUTATION

Etat des lieux

Mutations 2018/2019/2020

Nombre total de mutations sur les trois dernières années

	2018	2019	2020
Nombre total de mutations	182	167	165

Nombre total de mutations sur les trois dernières années

EPCI	2018	%	2019	%	2020	%	Non connu	Total général
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BAR LE DUC - SUD MEUSE	80	44%	72	43%	87	53%		239
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COMMERCE - VOID - VAUCOULEURS	31	17%	24	14%	21	13%		76
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VERDUN	29	16%	43	26%	30	18%		102
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE REVIGNY SUR ORNAIN	9	5%	13	8%	3	2%		25
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARGONNE-MEUSE	8	4%	2	1%	3	2%		13
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAMMIELLOIS	8	4%	3	2%	3	2%		14
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE SAULX ET PERTHOIS VAL D'ORNOIS	6	3%	1	1%	3	2%		10
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE MEUSE - VOIE SACREE	3	2%	3	2%	8	5%		14
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTMEDY	2	1%	2	1%	1	1%		5
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ETAIN	2	1%	1	1%	3	2%		6
COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE AIRE ET MEUSE - TRIAUCOURT - VAUBECOURT	2	1%	2	1%	2	1%		6
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DAMVILLERS SPINCOURT	1	1%	1	1%		0%		2
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS	1	1%	0	0%	1	1%		2
Non connu							514	514
Total général	182		167		165		514	1028

Orientation 4.1 : Répondre aux demandes de mutation dans le cadre de besoins spécifiques

Outre le respect des dispositifs réglementaires et objectifs fixés dans le cadre des conventions précitées, l'OPH de la Meuse s'attache à fluidifier le parcours résidentiel des locataires par une politique de mutations volontariste.

L'objectif de l'OPH de la Meuse est marqué par une volonté forte d'accompagner les locataires tout au long de leur parcours résidentiel par une offre logement appropriée et performante. L'OPH de la Meuse s'attache dans l'instruction des dossiers, à prioriser les demandes de mutations dont la problématique est l'inadéquation entre le logement et les besoins réels du locataire.

Une mutation interne permet non seulement de fidéliser les locataires, d'améliorer la satisfaction, mais aussi de prévenir les situations d'impayés et de mal-être.

L'OPH reçoit des demandes de mutations ponctuelles quand le logement n'est plus adapté à la demande (en matière d'accessibilité, niveau de loyer, taille du logement...) ou des relogements dans le cadre du plan de relogement. C'est environ 500 transferts qui ont été organisés hors relogement avec des réponses qualitatives proposées aux locataires.

Les demandes de relogement sont instruites par les chargé(e)s de clientèle. Un pré-état des lieux est également sollicité.

Elles sont instruites en priorité dans les cas suivants :

- Rupture dans la situation familiale ou professionnelle des demandeurs,
- Traumatisme psychologique ou de risque pour l'intégrité physique des personnes,
- Sur-occupation ou sous occupation manifeste du logement,
- Modification de l'état de santé (vieillesse, handicap...) entraînant une inadéquation du bien occupé,
- Inadéquation du montant du loyer avec les ressources de la famille.

A l'inverse l'OPH de la Meuse différencie dans sa politique d'attributions les mutations qualifiées de prioritaire et de « de confort » de typologie identique ou dont les locataires ont emménagé il y a moins d'un an.

L'OPH de la Meuse poursuivra sa stratégie sur les demandes de mutations dans le cadre de besoins spécifiques sur la période de la CUS.

Indicateur PP-5 : Nombre de mutations de locataires déjà logés dans le parc de l'organisme ou d'un autre organisme de logement social, réalisées vers le parc de l'organisme, parmi le nombre total des attributions, par année.

Numéro et nom du département	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Référence : Mutations de locataires du parc social de 2018 à 2020, parmi le nombre total d'attributions		Engagements annuels en pourcentage					
				2021	2022	2023	2024	2025	2026
55	Ensemble du département	670	16%	16%	16%	15%	15%	14%	14%
55	La Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud	331	20%	18%	16%	15%	15%	14%	14%
55	La Communauté d'Agglomération Grand Verdun	105	13%	13%	13%	13%	13%	13%	13%

La détermination des taux cibles de 13% à échéance 2026 s'explique par une réduction de la vacance en lien avec les opérations de démolition en cours ou à venir induisant une capacité de remobilisation d'échanges plus faible.

Indicateur PP-5 complémentaire : Prévision du nombre de mutations internes

A l'échelle de tout le patrimoine de	Prévision en nombre, par année					
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Prévision du nombre de mutations internes	120	120	120	120	120	120

Les organismes exercent leurs missions dans un cadre juridique et financier qui doit être garanti par l'État. L'État s'engage à prendre en compte les éventuelles évolutions des conditions d'exercice de la convention d'utilité sociale dans l'appréciation finale de l'atteinte des objectifs signés

3. LA POLITIQUE D'ACCESSION

Orientations

Orientation 5.1 : Développer des programmes en accession

L'OPH souhaite étudier les opportunités de développement des programmes en accession :

- En développant des opérations mixtes (cf programme à Bar-le-Duc)
- En partageant les retours d'expérience et bonnes pratiques dans le cadre de la SAC

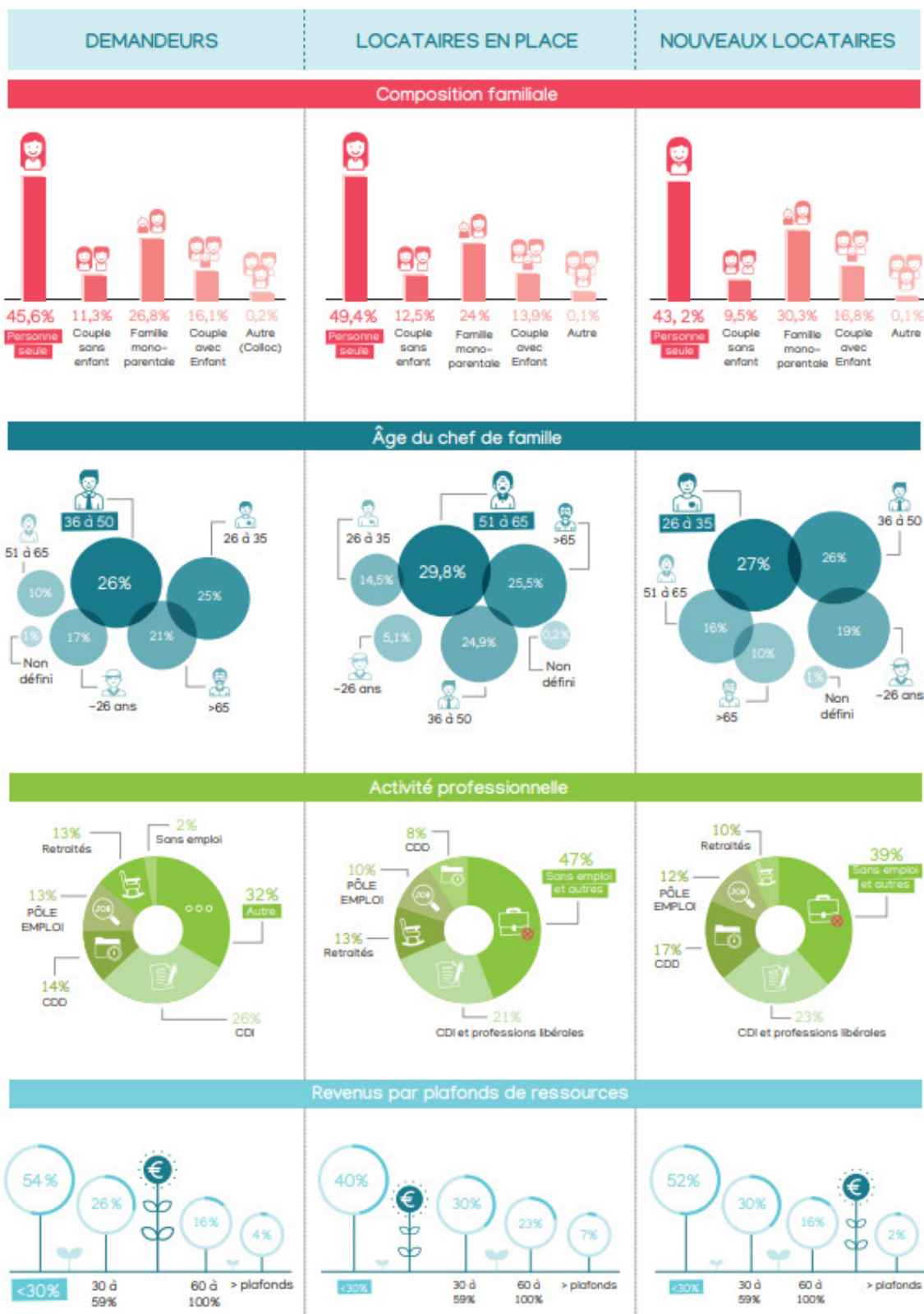
Comme indiqué dans le cadre stratégique de la SAC, en tant qu'acteur de l'attractivité des territoires, les membres de la SAC souhaitent proposer de véritables parcours résidentiels aux locataires en les accompagnant dans l'accession à la propriété (développement de programmes en accession sociale ou vente HLM). Plurial Novilia a une forte expertise en matière d'opération en accession qui sera mise à profit afin de développer de nouveaux programmes mixtes pour l'OPH de la Meuse et monter progressivement en compétence.

IV. LA POLITIQUE DE GESTION SOCIALE

Etat des lieux

Occupation sociale

Source : rapport d'activité 2020



En comparaison avec les caractéristiques sociales des locataires en place, les emménagés récents ont une situation économique et professionnelle plus précaire. Plus des trois quarts des nouveaux locataires ont des ressources inférieures ou égales aux plafonds PLUS contre 70% pour les locataires en place et 80% pour les demandeurs.

La part des familles monoparentales est plus significative chez les nouveaux locataires que parmi les deux autres catégories.

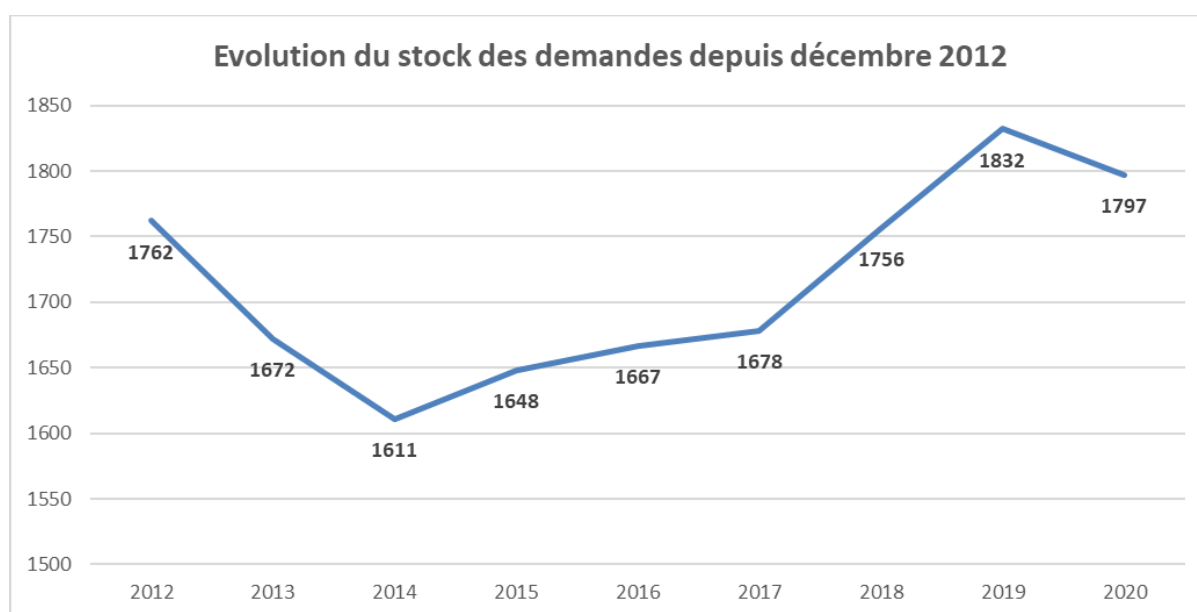
Une représentation presque équivalente (25,5 %) des locataires vieillissants de +65 ans et des retraités sur le parc que les nouveaux locataires et demandeurs en attente

Les personnes isolées représentent presque la moitié de la composition des ménages pour les trois catégories.

La demande

L'OPH de la Meuse dispose de la quasi-totalité de l'offre locative sociale sur le département et d'une bonne couverture géographique en étant présent sur 124 communes (patrimoine en diffus sur les secteurs ruraux) et 15 EPCI dont 62 % du parc locatif social implanté sur trois pôles urbains, trois villes moyennes (Préfecture de Bar-le-Duc avec 3 721 logements et deux sous-préfectures de Verdun avec 2 229 logements et de Commercy avec 1 404 logements). Trois quarts du patrimoine de l'OPH de la Meuse est concentré sur trois EPCI : Bar-le-Duc - Sud Meuse, Grand Verdun et Commercy-Void-Vaucouleurs. La répartition du nombre des attributions suit cette logique territoriale et par voie de conséquence, trois quart des attributions en 2020 sont réalisées sur les trois territoires intercommunaux visés supra dont 62 % sur les trois pôles urbains précités.

Les principales caractéristiques de la demande sur le Département sont les suivantes :



26 % des demandeurs sont déjà locataires dans le parc social (souhait d'évoluer dans le parcours locatif soit en raison de l'évolution des besoins, soit en raison de critères de confort)

54 % des demandeurs ont des ressources inférieures aux Plafonds PLAI. Le taux de pauvreté est de 15,6 % en Meuse pour 14,6 % au niveau de la région.

Le territoire est en déprise démographique depuis les années 2000 et la pression de la demande est très faible puisque sur le Département de la Meuse on compte 1,5 demandes en 2020 pour une attribution contre un ratio de 2,7 à l'échelle de la région. Un ratio égal à 1 signifie que toutes les demandes de logement social sont satisfaites sur l'année (ou, plus précisément, qu'il y a autant de demandes de logements que d'emménagements).

Dans le cadre des travaux préparatoires de la CUS nouvelle génération et de l'analyse des enjeux du marché locatif social sur le territoire de compétence de l'OPH de la Meuse, il convient de relever l'absence de Programme Local de l'Habitat exécutoire, de Convention Intercommunale d'Attributions et de Plan de Gestion partagée de la Demande. Le seul document de cadrage de l'habitat sur le territoire repose sur le Plan Départemental de l'habitat 2016 - 2021 ainsi que sur les éléments chiffrés apportés par les rapports de la DREAL et du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ainsi que le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). Aussi, il manque à l'échelle des deux EPCI concernés par des enjeux de mixité sociale des outils, des documents de cadrage et des orientations stratégiques en matière d'attributions. Enfin, le département ne dispose pas d'observatoire des loyers locatifs privés et sociaux.

L'offre existante du parc de l'OPH de la Meuse présente deux freins et un avantage pour répondre aux enjeux, aux besoins de la demande exprimée localement.

Un premier frein :

Déséquilibre entre les spécificités du parc locatif de l'OPH de la Meuse et la demande de logement. En effet, la proportion de grands logements (T4 et plus) du parc locatif de l'OPH de la Meuse est de 51 % contre 15 % des demandeurs qui constituent des ménages de plus de trois personnes. A l'inverse, le parc locatif compte 20 % de petits logements (T2) contre 49 % des demandeurs qui sont des personnes seules.

Un deuxième frein :

Plus de deux tiers de la demande de logement social en attente sur le département se concentre sur les 3 villes moyennes (Verdun, Bar-le-Duc et Commercy). Or, deux tiers de la vacance locative se concentre sur des logements de grande taille et plus de la moitié en dehors des trois pôles urbains cités ci-dessus. A l'inverse, une pression de la demande est de plus en plus avérée sur les logements de type 2 en zone urbaine

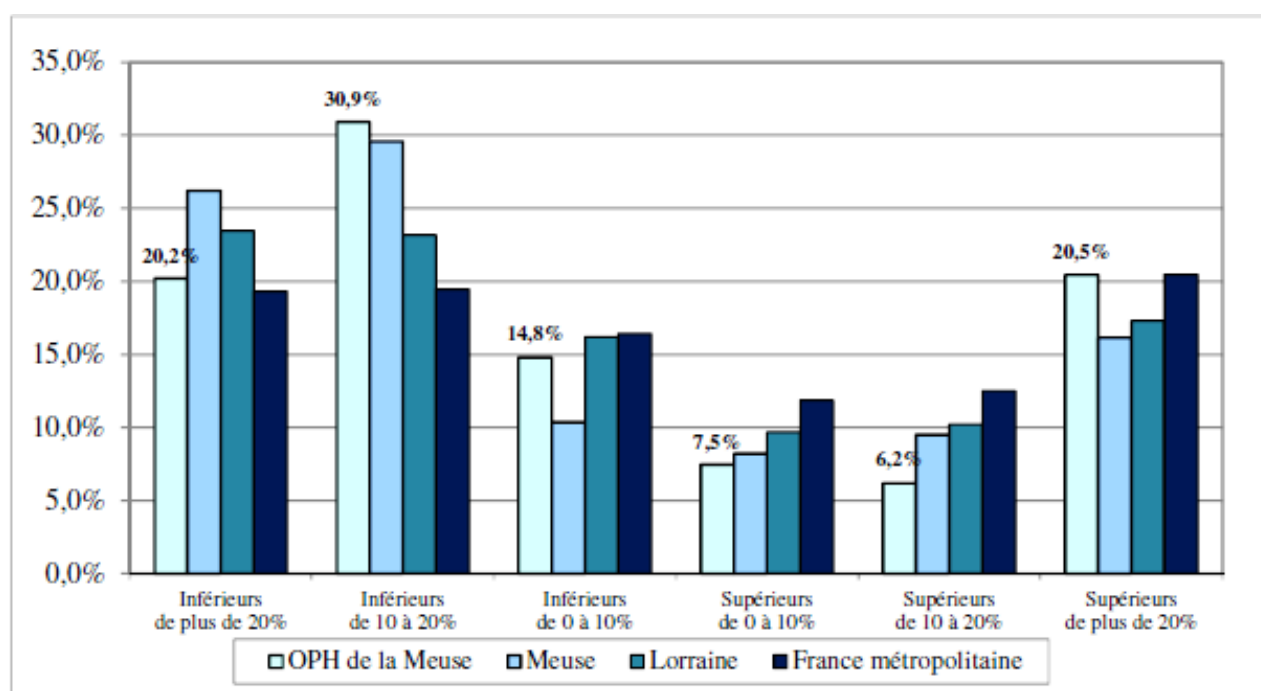
avec une difficulté à satisfaire les besoins des demandeurs liés aux évolutions de la taille des ménages (taille moyenne des ménages 2.2 source INSSE 2016).

Un avantage :

Avec un niveau des loyers pratiqués inférieur de presque 8 % à la moyenne régionale des autres organismes HLM et deux tiers des logements conventionnés de l'OPH de la Meuse dont les loyers pratiqués sont inférieurs au plafond APL, l'OPH de la Meuse offre globalement une bonne accessibilité économique de ces logements aux ménages aux revenus modestes et faibles du territoire.

L'étude et le graphique ci-dessous le corroborent et l'illustrent.

Etude Graphique (source RPLS 2017) de comparaison des loyers pratiqués avec les loyers plafonds APL pour la patrimoine étudié et l'ensemble des organismes locaux et de la France métropolitaine



Source : RPLS 2017

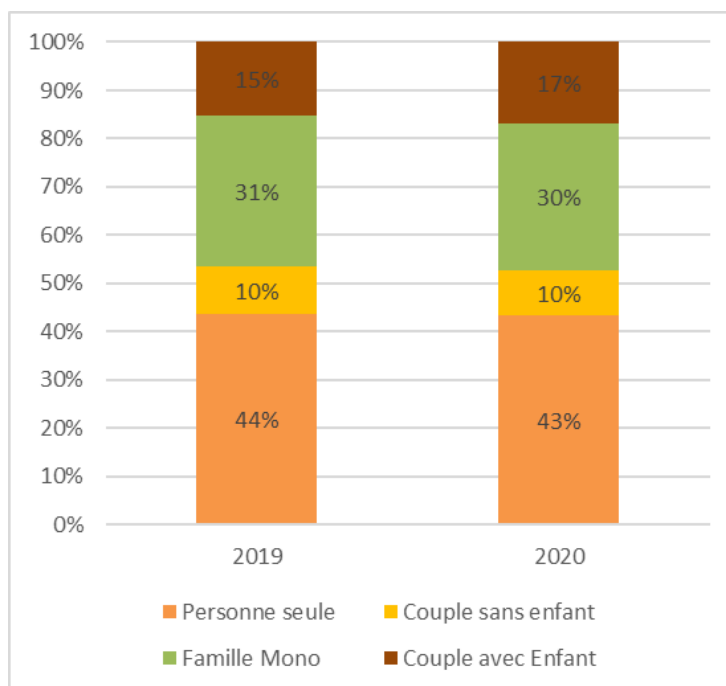
Les attributions



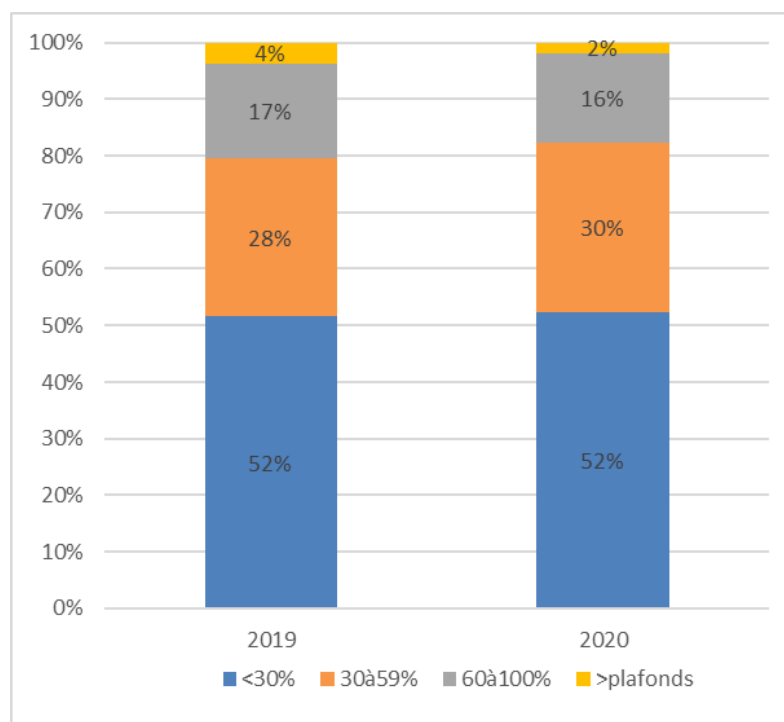
Les attributions / entrées concernent au total :

- 1 001 logements en 2017 (hors rotation dans l'année)
- 1 165 logements en 2018 (hors rotation dans l'année)
- 1 189 logements en 2019 (hors rotation dans l'année)
- 977 logements en 2020 (hors rotation dans l'année)

Structure familiale des nouveaux entrants (en %)



Plafonds des revenus des nouveaux entrants (en %)



En 2018, les attributions réalisées hors des quartiers en politique de la ville (QPV) au bénéfice de ménages appartenant au 1er quartile ainsi qu'aux ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain représentait 12,23% sur la Communauté d'agglomération de Meuse grand Sud et 18,89% sur la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

En 2020, elles représentent respectivement 21% et 12,90%.

Par ailleurs et en application des orientations réglementaires fixées par la loi Egalité et Citoyenneté, le taux de relogement dans les zones QPV en 2018 en faveur des ménages hors premier quartile est de 75,21 % sur l'EPCI du Grand Verdun et 73,75 % sur l'EPCI de Meuse Grand Sud. En 2020, ces taux sont respectivement de 61% et 73%

Aussi l'objectif fixé réglementairement de 50 % des attributions annuelles est à ce titre dépassé sur les deux EPCI visés par des objectifs de mixité sociale.

A l'inverse, l'OPH de la Meuse doit renforcer les efforts de relogements des ménages appartenant au 1er quartile hors QPV pour se conformer à l'objectif de 25 % assigné réglementairement

A noter que l'OPH de la Meuse rencontre les difficultés suivantes pour atteindre les objectifs de peuplement en raison :

- D'un marché locatif très détendu en Meuse avec une concurrence du marché privé
- D'une part importante de logements équipés en chauffage individuel hors QPV avec un coût moins attractif pour les locataires que les logements QPV équipés en chauffage collectif.
- D'une grande part du patrimoine située en secteur QPV : 36 % du patrimoine sur la CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse et 58 % sur la CA du Grand Verdun. Ce patrimoine est, par ailleurs, accessible en matière de loyer et présente une bonne qualité de service rendu, il est donc recherché par les demandeurs.

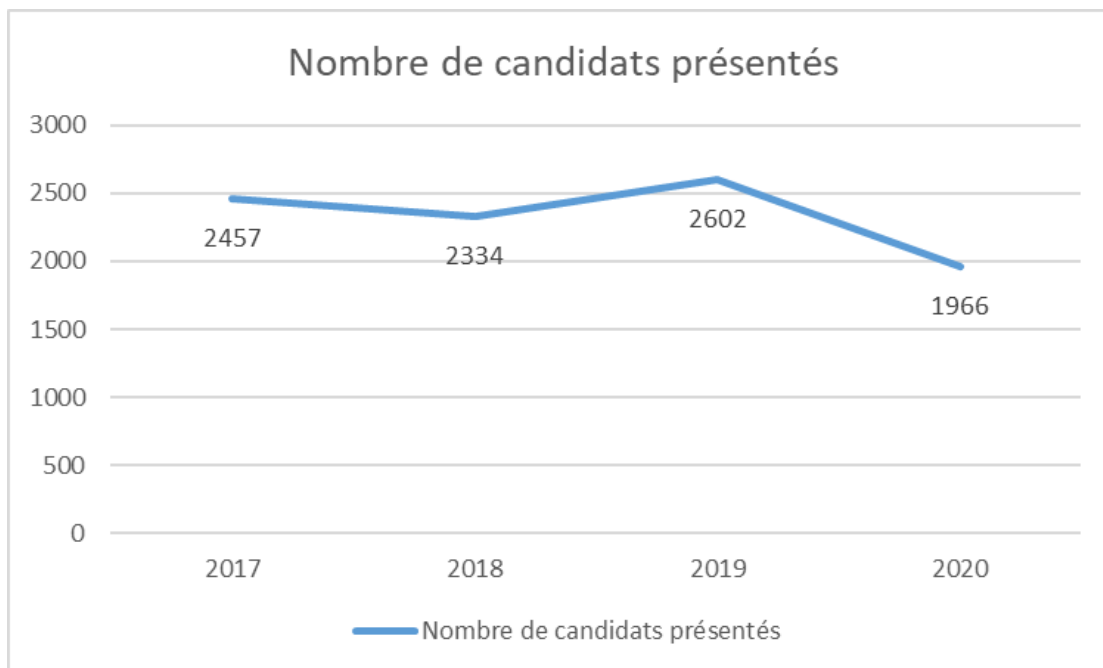
Toutefois, des actions correctrices ont été mises en place pour pallier ces problèmes (confère partie relative aux engagements et actions en matière de gestion sociale : Engagements pris pour l'accueil des ménages DALO, des publics prioritaires ou relevant du 1er quartile et des sortants d'hébergement)

Zoom sur les attributions au public prioritaire :

	2017			2018			2019			2020		
	1er semestre	2eme semestre	Total	1er semestre	2eme semestre	Total	1er semestre	2eme semestre	Total	1ère semestre	2ème semestre	Total
Demandes en stock		33	33	40	42	42	67	58	58	71	54	54
Demandes saisies		26	26	47	48	95	59	54	113	40	49	89
Demandes passées en CAL	34	24	58	52	55	107	72	60	132	39	55	94
Demandes passées à contrat	18	15	33	32	45	77	39	52	91	24	48	72
Refus demandeurs suite à CAL				9	7	16	13	16	29	12	16	28

Zoom sur les refus sur l'année 2020 :

Motifs refus	Nombre
Annulation demande	43
Conception logement	25
Délai d'attribution	13
Etat du logt	6
Erreur de saisie	24
Eloignement travail	3
Refus msl	5
Non motive	9
Pas de réponse	19
Problème de sante	7
Quartier	28
Refus automatique	24
Reloge	3
Raison personnelle	57
Trop cher	16
Trop grand	1
Trop haut	22
Trop petit	20



OPH de la Meuse présente par mois en CAL 127 logements et 217 demandeurs en moyenne.

L'acceptation de l'offre par l'attributaire s'approche des 90 %.

Ce très faible taux d'échec après la Commission d'Attributions de Logement est le résultat d'une part d'une démarche commerciale plus prospective, réactive et personnalisée et d'autre part d'une visite systématique par le client des logements vacants en amont de la CALEOL. En cas de refus de l'offre de sa part ou de non réponse passé un délai de dix jours, son dossier n'est pas présenté en Commission d'Attribution. Seul(s) le ou les dossiers des candidats ayant émis un avis favorable sont alors présentés. Dans un souci d'efficacité et d'enjeux majeurs dans la lutte contre la vacance, il était important d'adapter des pratiques commerciales sur un marché détendu où le demandeur est en position de choix face à de nombreuses offres locatives issues du parc privé.

Le faible nombre de refus enregistrés post CALEOL s'explique soit par des clients-attributaires privilégiant une offre dans le parc privé soit à de nouvelles exigences en terme de localisation, d'attractivité du quartier et de l'immeuble, de logement plus spacieux ou d'éléments de confort (balcon, jardin, ensoleillement, maison).

Zoom sur la CALEOL :

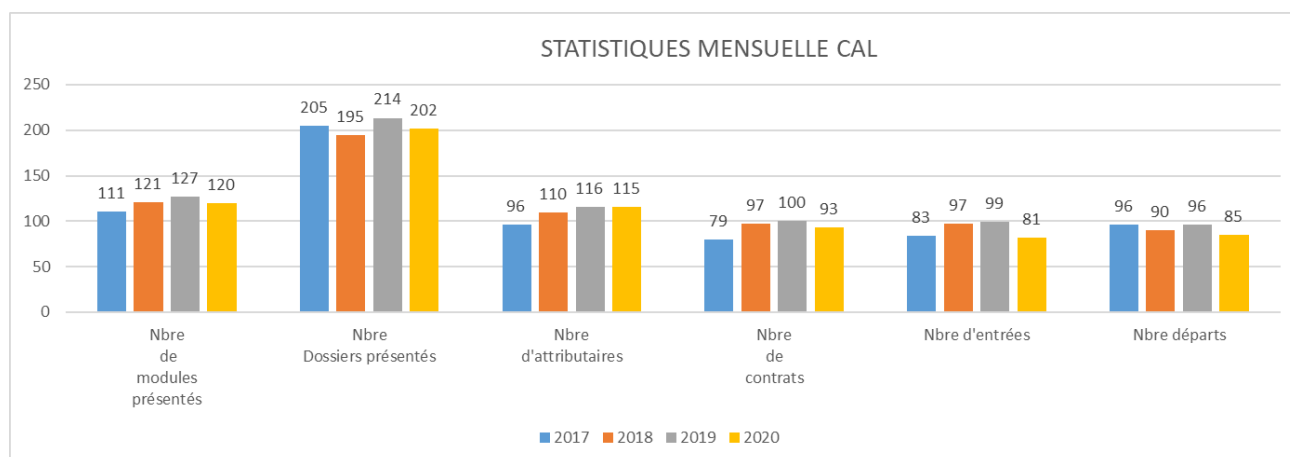
Le partenariat bailleur / collectivités est très présent sur le territoire de la Meuse et contribue en amont de la CALEOL à avoir une connaissance exhaustive des besoins exprimés localement en matière de logement et identifier les situations de relogement prioritaire.

L'OPH de la Meuse participe hebdomadairement en tant que bailleur instructeur aux commissions FSL du département dans le cadre de l'octroi des garanties de paiement et du dépôt de garantie et favorise de ce fait le montage des dossiers et les échanges d'informations sur les possibles attributaires. La finalité étant de faciliter l'accès au logement et de prévenir l'impayé locatif à l'entrée dans les lieux des ménages les plus fragiles économiquement. Deux tiers des nouveaux attributaires en 2019 ont bénéficié de l'APL. Depuis janvier 2016, la transmission des dossiers APL pour les nouveaux entrants a été dématérialisée, automatisée et interfacée via le système IDEAL de la CAF permettant ainsi d'améliorer et de sécuriser le traitement des dossiers APL avec un déblocage plus rapide des aides. Toutes les simulations d'APL avant le passage en CAL s'effectue aussi par le/la chargé(e) de clientèle directement sur site de la CAF afin de fiabiliser l'estimation et calculer au plus juste le taux d'effort sur le logement proposé.

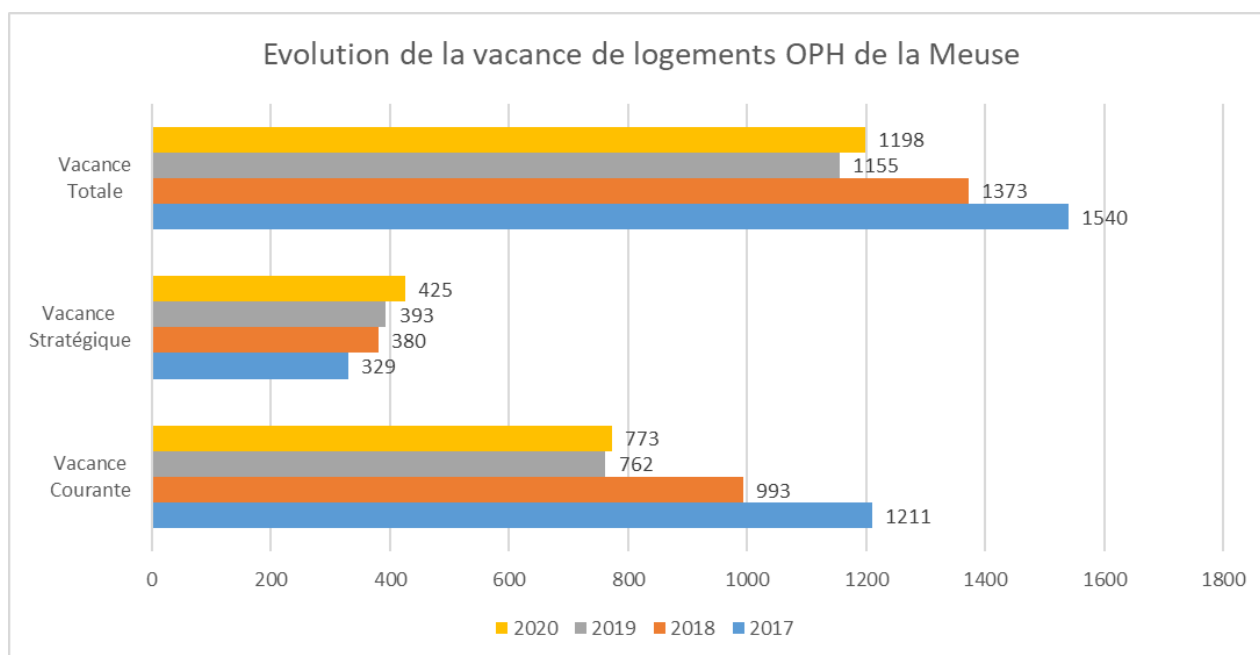
Le demandeur est informé systématiquement de la date de son passage en CALEOL sur le logement proposé et visité. Chaque décision de la CALEOL est notifiée et envoyée aux candidats un jour après la CALEOL.

Afin d'attirer une clientèle plus large et de limiter le délai de relocation d'un logement, l'OPH de la Meuse a mis en place un système de location choisie. Notre organisme publie des annonces de logements à louer sur le site internet et sur le site Le Bon Coin. Les personnes intéressées par un logement précis peuvent ainsi prendre contact directement avec nos chargés de clientèle par le biais de ce site et obtenir rapidement les renseignements désirés.

L'OPH de la Meuse s'est doté en Conseil de Surveillance du 24 octobre 2018 d'une politique d'attributions d'un règlement intérieur révisés afin de répondre aux nouvelles exigences réglementaires et rappeler les grands axes, orientations (Critères prioritaires et généraux et de mixité sociale définis dans le Code de Construction et de l'Habitat et du PDAHLPD, conventions préfectorales...) à prendre en compte dans les décisions rendues par la CALEOL.



Zoom sur la vacance :



Sur la période retenue dans le graphique de 2017 à 2019, la vacance totale de l'OPH enregistre une baisse significative passant d'un taux de 15,5 % en 2017, à 13,94 % en 2018, de 11,94 % en 2019 pour finir à un taux 12,4% en 2020.

La situation reste identique sur la vacance courante qui passe également de 12,19% en 2017, à 10,08 % en 2018, à 7,88 % en 2019 et à 8,1% en 2020

La vacance stratégique a légèrement évolué en passant de 3,86 % en 2018, 4,06 % en 2019 à 4,4% en 2020 conséquence du plan de démolitions engagé par l'office dans le cadre du plan stratégique patrimonial.

Ces bons résultats obtenus dans la lutte contre la vacance sont liés :

- A une conduite de management individualisée et collective dans le suivi d'activité et la mise en place d'indicateurs d'activité à atteindre par secteur
- A une politique commerciale plus prospective (mise en ligne des offres vacantes) et réactive avec si besoin et après accord du Conseil d'Administration une adaptation des loyers à la relocation de logements vacants sur certains segments du parc (par exemple les logements collectifs de grande typologie en zone urbaine)
- Priorisation des logements à remettre en état en fonction de leur attractivité et adéquation pour répondre aux besoins de la demande
- Partage d'un tableau de bord des logements à relouer avec le pôle préparation des logements de la Direction Patrimoine

- Augmentation en nombre et en investissement des logements remis en état pour lutter contre la vacance en stock et en flux, poursuite de la politique de réhabilitation des logements arrêtée par le PSP.

Le maintien des locataires dans notre parc s'explique par le renforcement de la qualité de service rendu au quotidien par nos différents services et collaborateurs :

- Accueillir et accompagner le demandeur de logement
- Faciliter l'entrée dans son nouveau logement
- Assurer un accompagnement personnalisé
- Garantir la maintenance des équipements
- Maintenir la propreté et contribuer à la qualité du cadre de vie
- Favoriser le parcours résidentiel du locataire

Le taux de rotation marque une augmentation de plus d'un point entre 2017 (11,6 %) et 2020 (12,48 %). A titre de comparaison le taux de référence de l'ensemble des bailleurs sociaux de la région Grand Est se situe à 11,3 %.

Zoom sur la gestion des réservataires (données au 31.12.2019) :

Le tableau ci-dessous présente la synthèse du patrimoine réservé et des droits de réservation sur le patrimoine social de l'OPH de la Meuse.

Réservataires	Logements réservés (en stock)	Logements réservés (en flux)
Etat (fonctionnaires)	0	54
Etat (publics prioritaires)	0	269
Action Logement	214	0
Armée	16	0
Collectivités	0	0

En application de la loi ELAN et du décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, la gestion des droits de réservation d'Action Logement sera prochainement adaptée afin qu'elle s'effectue en flux et non plus en stock.

Le Département de la Meuse en tant que garant des emprunts de l'OPH de la Meuse sur certains programmes de construction bénéficie d'un droit de réservation qui peut concerner au maximum 20 % du nombre de logements de l'opération. Ce contingent de réservation s'exerce au profit du public relevant de ses compétences et plus spécifiquement du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées. L'activation de ce contingent de réservation n'a jamais fait l'objet d'une activation jusqu'à présent.

A noter qu'aujourd'hui il y a une inadéquation entre la vacance la plus importante qui concerne des logements de types T4 et T5 et la demande des publics prioritaires qui porte essentiellement sur des T1 et des T2.

- **Engagements pris pour l'accueil des ménages DALO, des publics prioritaires ou relevant du 1er quartile et des sortants d'hébergement.**

Au moment de la rédaction de la CUS, le processus d'élaboration et de validation de Conventions Intercommunales d'Attributions (CIA) et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social (P.P.G.D) sur les différents territoires des Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) où l'OPH de la Meuse est présent n'a pas été initié. Aussi, l'OPH de la Meuse s'engage à prendre en compte d'ores et déjà dans sa politique d'attributions les orientations opérationnelles définies dans les documents précités tout en veillant à se conformer dans sa politique de logement aux objectifs fixés par le cadre réglementaire et les conventions préfectorales et départementales en faveur des publics prioritaires. Cela se traduit de la manière suivante :

- Modification le 24 octobre 2018 de la politique d'attributions par le Conseil d'Administration afin d'intégrer dans les décisions prises en CALEOL d'une part les objectifs de mixité sociale fixés par la Loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 en matière d'attributions (25 % des attributions annuelles hors QPV suivies de baux signés en faveur des demandeurs dont le niveau de ressources par unité de consommation est inférieur à un montant constaté par arrêté préfectoral et à l'inverse 50 % d'attributions approuvées en QPV pour les demandeurs autres que ceux à bas revenus visés ci-dessus) et d'autre part répondre aux orientations et objectifs définis dans les Conventions Préfectorales et Départementales en faveur des publics prioritaires.
- Prioriser et mobiliser l'offre disponible et fléchée dans les orientations stratégiques hors QPV répondant aux critères d'accueil, de qualité, de niveau loyer adapté en faveur des ménages relevant du 1er quartile, des publics prioritaires et sortants d'hébergement pour répondre aux objectifs visés supra.
- Réservation (bailleur et institutionnel) d'un quart des attributions annuelles à l'accueil des publics en difficulté économiques et sociales (personnes relevant du DALO ou à défaut aux personnes prioritaires en application de l'article L441-1 du Code de Construction et de l'Habitat) et aux ménages répondant aux critères prioritaires définis par les instances territoriales des Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) de la Meuse.
- Déclinaison des objectifs opérationnels de relogement des publics prioritaires sur tout le territoire tout en veillant à répartir l'effort d'attributions pour les personnes prioritaires sur tous les secteurs du patrimoine et si possible hors QPV.
- Afin de fluidifier les sorties d'hébergement (CHU, CHRS et CADA) vers le logement de droit commun, de renforcer la transversalité des acteurs de l'hébergement et du logement, de développer une connaissance partagée des besoins et des réponses existantes que ce soit en terme de logement et d'accompagnement, de mieux répondre aux objectifs fixés par le PDALPD, l'OPH de la Meuse proposera au deuxième semestre 2020 des conventions partenariales au SIAO, à l'AMIE et au SEISAAM (confère annexe). Cela permettra de créer des passerelles avec le SIAO et ces deux principaux opérateurs sociaux du territoire en vue de faciliter, prioriser la sortie d'hébergement vers le logement de droit commun par un examen régulier des situations de ménages aptes aux logements autonome et de garantir les moyens d'accompagnement et de suivi adéquats.

- Par ailleurs, l'OPH entend répondre à l'appel à projet FNAVDL 2021 en lien avec l'état et les structures porteuses

La stratégie globale sur les loyers :

La politique des loyers : un levier important pour lutter contre la vacance en territoire très détendu et concurrentiel avec le privé tout en veillant à ne pas dégrader des équilibres financiers restreints, à répondre à nos objectifs de mixité sociale sur 2 EPCI et préserver une cohérence globale entre loyer pratiqué et attractivité du patrimoine	
Les Loyers à appliquer lors de la remise en location d'un logement conventionné	
<u>Règle générale : Loyer plafond convention à appliquer lors de la remise en location d'un logement conventionné</u>	Application du loyer maximum de la convention sur tout le territoire avec automatisation de ce processus de loyer plafond / objectif à la relocation dans notre système d'information
<u>Règle spécifique : Loyer dérogatoire à appliquer lors de la remise en location d'un logement conventionné (deux cas de figure identifiés avec obligation de remplir les conditions cumulatives prévues par la présente délibération)</u>	1ère situation dérogatoire à l'application du loyer plafond à la relocation : Les logements collectifs de grande typologie (T3 à T6) louables, vacants et mis en publicité situés sur les zones les plus urbaines du Département (EPCI de Bar-le-Duc, de Verdun et de Commercy) hors Quartier Prioritaire de la Ville. La baisse de loyer hors charge ne pourra pas dépasser 20% de réduction du loyer plafond prévu à la convention avec validation au préalable du Directeur du Département et du Directeur Général. Une information trimestrielle des baisses de loyer à la relocation consenties dans ce cadre sera établie aux membres du Conseil d'Administration.
<u>Règle spécifique : Loyer dérogatoire à appliquer lors de la remise en location d'un logement conventionné (deux cas de figure identifiés avec obligation de remplir les conditions cumulatives prévues par la présente délibération)</u>	2ème situation dérogatoire à l'application du loyer plafond à la relocation : les logements individuels ou collectifs de grande typologie (T3 à T6) vacants, louables et mis en publicité situés dans les zones rurales ou pôles secondaires du Département. La baisse de loyer hors charge ne pourra pas dépasser 20% de réduction du loyer plafond prévu à la convention avec validation au préalable du Directeur du Département et du Directeur Général. Une information trimestrielle des baisses de loyer à la relocation consenties dans ce cadre sera établie aux membres du Conseil d'Administration.

Les loyers à appliquer pour les logements neufs	
<u>Loyer à appliquer lors de la livraison opération neuve hors ANRU</u>	Application du Loyer Maximum prévu à la Convention
<u>Loyer à appliquer lors de la livraison d'une opération neuve dans le cadre de la reconstitution de l'offre ANRU</u>	Application Loyer Maximum prévu à la convention avec une vigilance sur les taux d'efforts des ménages relogés supérieurs à 25% hors chauffage
Les augmentations de loyers suite à réhabilitation lourdes ou thermiques	
<u>Augmentations de loyers suite à rénovation thermique ou réhabilitations lourdes (5000 logements concernés dans les 9 ans à venir selon les prévisions du Plan Stratégique Patrimonial approuvé en mars 2019)</u>	Décision prise au sein du comité d'engagement de l'Office en fonction de la faisabilité financière de l'opération, des différentes hypothèses de travaux extérieurs et intérieurs à entreprendre et de la marge calculée entre le loyer plafond et pratiqué. L'augmentation générale des loyers aux locataires en place à réception des travaux de rénovation thermique et de réhabilitation sera privilégiée sous réserve de l'accord de l'autorité administrative et du respect des loyers plafonds de la convention. Dans le cas des rénovations thermiques avec une marge inférieure à 2% entre le loyer plafond et pratiqué de l'opération, la mise en place de la contribution énergétique du locataire aux économies d'énergie sera privilégiée conformément aux dispositions définies dans la loi du 25 mars 2009 et de l'arrêté du 23 novembre 2009

Périmètre, bilan et analyse des loyers pratiqués par l'OPH de la Meuse et par EPCI, par gamme de qualité de service rendu et par état d'occupation sociale.

- 27 % du patrimoine est situé en QPV, sur 15 EPCI, deux sont concernés par les objectifs de mixité sociale.
- 75 % du parc est concentré sur 3 EPCI (Bar-le-Duc – Sud Meuse, Grand Verdun, Commercy-Void-Vaucoeurs).

EPCI 2017	Nombre de logements			Loyer pratiqué Moyen		
	QPV	Hors QPV	Total	QPV	Hors QPV	Total
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BAR LE DUC - SUD MEUSE	34%	66%	3 516	4,61	4,96	4,84
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VERDUN	59%	41%	2 189	4,73	5,14	4,91
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COMMERCE - VOID - VAUCOULEURS	0%	100%	1 322	NA	5,21	5,21
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAMMIELLOIS	0%	100%	424	NA	4,87	4,87
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE SAULX ET PERTHOIS VAL D'ORNOIS	0%	100%	408	NA	4,55	4,55
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE REVIGNY SUR ORNAIN	0%	100%	386	NA	4,81	4,81
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE MEUSE - VOIE SACREE	0%	100%	247	NA	4,96	4,96
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARGONNE-MEUSE	0%	100%	216	NA	4,85	4,85
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTMEDY	0%	100%	214	NA	5,13	5,13
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ETAIN	0%	100%	182	NA	5,16	5,16
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS	0%	100%	78	NA	4,95	4,95
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DAMVILLERS SPINCOURT	0%	100%	73	NA	5,66	5,66
COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE AIRE ET MEUSE - TRIAUCOURT - VAUBECOURT	0%	100%	67	NA	5,02	5,02
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COTES DE MEUSE - WOEVRE	0%	100%	18	NA	5,42	5,42
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE FRESNES EN WOEVRE	0%	100%	10	NA	5,02	5,02
Total - inclus l'ensemble du patrimoine	27%	73%	9 350	4,67	5,01	4,93

- En moyenne un loyer de 4.93 €/m2 Surface Habitable à l'échelle du patrimoine avec une différence de 34 centimes entre le loyer du patrimoine en QPV et hors QPV soit un niveau de loyer inférieur de 7%.
- Le patrimoine en moyenne le moins cher en QPV se trouve sur la communauté d'agglomération de Bar-Le-Duc – Sud Meuse.

EPCI 2017	Nombre de logements			Marge de manœuvre		
	QPV	Hors QPV	Total	QPV	Hors QPV	Total
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BAR LE DUC - SUD MEUSE	34%	66%	3 516	5%	2%	3%
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VERDUN	59%	41%	2 189	2%	4%	2%
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COMMERCE - VOID - VAUCOULEURS	0%	100%	1 322	NA	1%	1%
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAMMIELLOIS	0%	100%	424	NA	9%	9%
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE SAULX ET PERTHOIS VAL D'ORNOIS	0%	100%	408	NA	5%	5%
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE REVIGNY SUR ORNAIN	0%	100%	386	NA	1%	1%
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE MEUSE - VOIE SACREE	0%	100%	247	NA	1%	1%
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARGONNE-MEUSE	0%	100%	216	NA	4%	4%
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTMEDY	0%	100%	214	NA	3%	3%
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ETAIN	0%	100%	182	NA	4%	4%
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS	0%	100%	78	NA	12%	12%
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DAMVILLERS SPINCOURT	0%	100%	73	NA	4%	4%
COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE AIRE ET MEUSE - TRIAUCOURT - VAUBECOURT	0%	100%	67	NA	11%	11%
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COTES DE MEUSE - WOEVRE	0%	100%	18	NA	4%	4%
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE FRESNES EN WOEVRE	0%	100%	10	NA	2%	2%
Total - inclus l'ensemble du patrimoine	27%	73%	9 350	3,1%	3,0%	3,0%

- Des marges de manœuvre entre le loyer plafond et le loyer pratiqué d'environ 3 % à l'échelle du patrimoine, avec des différences fortes entre les territoires. Les marges les plus faibles sont sur les Communautés de Commune de Commerce-Void-Vaucouleurs, Pays de Revigny-sur-Ornain et Val de Meuse-Voie Sacrée.

Qualité de service rendu	Nb de logements	Part de logements	Marge moyenne	Loyer plafond	Loyer pratiqué	Marge
A	1 254	13%	1,5%	5,18	5,10	0,08
B	3 877	41%	3,5%	5,23	5,06	0,17
C	3 694	40%	2,8%	5,03	4,90	0,13
D	506	5%	3,7%	4,92	4,75	0,16
E	19	0%	7,2%	4,95	4,62	0,33
Total	9 350	100%	3,0%	5,12	4,98	0,14

- On constate une bonne corrélation entre le loyer pratiqué et le classement de qualité de service rendu.
- La classe B (bonne attractivité) présente des marges de manœuvre relativement importantes grâce à un niveau de loyer plafond plus élevé que la classe A.

Etat d'occupation sociale	Nb de logements	Part de logements	Marge moyenne	Loyer plafond	Loyer pratiqué	Marge
Résidences à capacité d'accueil	2 282	24%	2,6%	5,21	5,09	0,12
Résidences à fragilité sociale moyenne	3 829	41%	3,2%	5,21	5,06	0,15
Résidences à fragilité sociale forte	2 719	29%	3,0%	4,96	4,82	0,14
Pas de données sociales	520	6%	3,7%	4,97	4,81	0,16
Total	9 350	100%	3,0%	5,12	4,98	0,14

- On constate également une corrélation entre l'état d'occupation sociale des résidences et le loyer pratiqué.
- Les marges sont en revanche plus faibles sur les résidences à fragilité sociale forte en raison d'un loyer bien plus faible, ce qui démontre un fléchage des ménages les plus modestes sur les résidences présentant les loyers les moins élevés.

Croisement des enjeux d'accueil, de loyers et d'attractivité sur les deux principaux EPCI d'implantation

- **A l'échelle de la CA Meuse Grand Sud**, les logements pouvant accueillir des ménages modestes doivent théoriquement disposer d'un loyer pratiqué inférieur au loyer APL, être hors QPV, appartenir à une bonne classe de qualité de service rendu et disposer d'un état de fragilité sociale faible ou moyen.
- Potentiellement 422 logements seraient éligibles soit 27 groupes immobiliers (voir annexe)
- Une capacité d'accueil sur le territoire de l'EPCI relativement faible et représentant 18% des logements du patrimoine hors QPV
- Fléchage des publics prioritaires et des ménages du 1^{er} quartile sur ces résidences lorsqu'un logement se libère

Qualité de service rendu	Résidences à capacité d'accueil	Résidences à fragilité sociale moyenne	Résidences à fragilité sociale forte	Pas de données sociales	Total
A	7	115	1	0	123
B	130	170	106	10	416
C	535	405	259	0	1 199
D	0	0	0	0	0
E	0	0	0	0	0
Total	672	690	366	10	1 738

- **A l'échelle de la CA du Grand Verdun**, les logements pouvant accueillir des ménages modestes doivent théoriquement disposer d'un loyer pratiqué inférieur au loyer APL, être hors QPV, appartenir

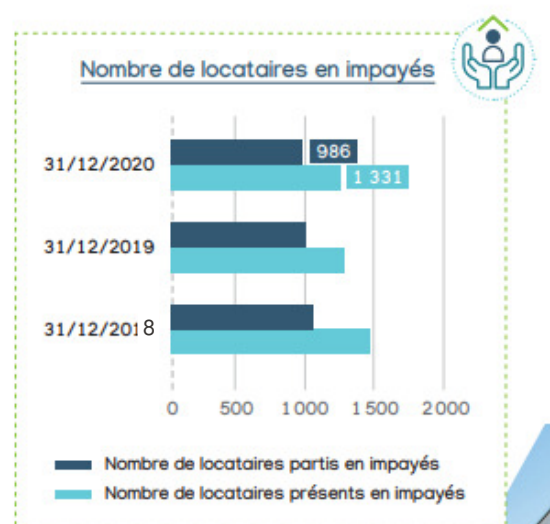
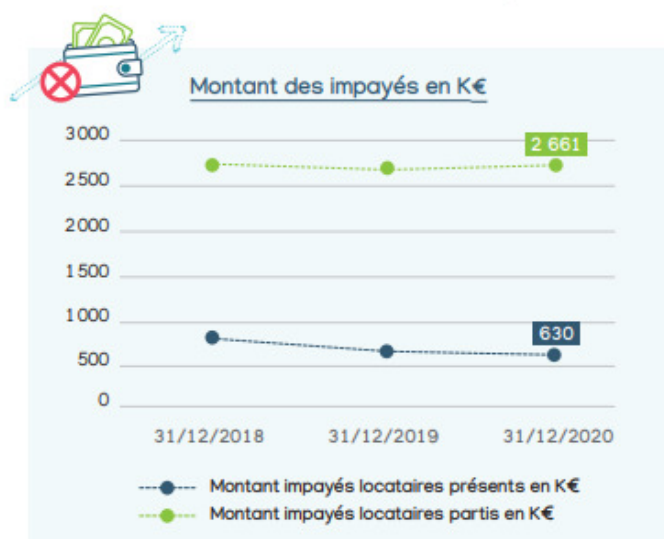
à une bonne classe de qualité de service rendu et disposer d'un état de fragilité sociale faible ou moyen.

- Potentiellement 193 logements seraient éligibles soit 16 groupes immobiliers (voir annexe)
- Une capacité d'accueil sur le territoire de l'EPCI relativement faible et représentant 21% des logements du patrimoine hors QPV
- Fléchage des publics prioritaires et des ménages du 1^{er} quartile sur ces résidences lorsqu'un logement se libère

Qualité de service rendu	Résidences à capacité d'accueil	Résidences à fragilité sociale moyenne	Résidences à fragilité sociale forte	Pas de données sociales	Total
A	3	15	1	0	19
B	53	122	43	1	219
C	0	65	7	14	86
D	0	0	0	0	0
E	0	0	0	0	0
Total	56	202	51	15	324

La gestion des impayés :

Prévenir et recouvrer la dette locative de nos locataires tout en les accompagnant pour assurer leur maintien dans les lieux reste une priorité absolue de l'OPH de la Meuse. L'objectif est de repérer le plus en amont possible les ménages confrontés à une difficulté financière et de réagir dès les premiers signes de défaillance.



Le montant moyen des impayés des locataires présents en 2020 est de 630 K€ et baisse de 103 K€ (-14%) comparativement à l'année 2019 (hors foyers, commerces, gendarmerie). C'est le résultat d'un traitement résolument social, amiable et réactif de la lutte contre l'impayé associé à des visites à domicile dès le

premier mois de l'impayé. En moyenne entre 2019 et 2020 et dans le cadre du traitement amiable de l'impayés, 1 500 plans d'apurement par an ont été conclus.

Plus de la moitié des dossiers présentés en Commissions de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives sont à l'initiative de l'OPH de la Meuse.

De même, le volume des impayés des locataires partis en montant progresse également à la baisse et représente un peu plus de 80 % du montant de la globalité de l'impayés des locataires partis et présents.

Le montant et le nombre de dossiers faisant l'objet d'un effacement de créances en 2020 est de 83 K€ pour 31 dossiers contre 107 K€ et 41 dossiers en 2019. Le montant et le nombre de dossiers de locataires partis dont la créance fait l'objet d'une mise en non-valeur suite à la constatation de leur insolvabilité est de 409 K€ pour 173 dossiers en 2020 contre 190 K€ et 94 dossiers en 2019.

Orientation 6.1 : Favoriser le relogement des ménages prioritaires

L'OPH de la Meuse est très attentif au relogement de ses locataires notamment du relogement des ménages prioritaires.

Il s'agit pour l'OPH de la Meuse de pouvoir proposer des solutions de logement aux Ménages prioritaires (ménage relevant du contingent préfectoral et les publics les plus fragiles) tout en préservant la mixité sociale des logements situés en Quartier Prioritaire de la Ville (QPV).

Une convention cadre portant sur la mobilisation du contingent préfectoral pour le logement des ménages prioritaires en Meuse a été conclue rétroactivement entre l'Etat et l'OPH de la Meuse le 20 août 2019 pour une période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021. La précédente convention-cadre avait été signée le 4 février 2016. La modalité de gestion retenue pour le contingent préfectoral en Meuse est celle de la gestion en flux.

Celle-ci est définie sous forme d'un engagement de mise à disposition au Préfet d'un nombre de logements annuels parmi les logements mis en service ou remis à la location. Ce flux annuel s'applique à la totalité du parc locatif de l'OPH de la Meuse.

La gestion en flux est déléguée au bailleur social qui se charge de repérer et de présenter dans les meilleurs délais en Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements des logements adaptés aux ressources et à la taille des ménages reconnus prioritaires et éligibles au contingent réservé de l'Etat. L'objectif est davantage qualitatif que quantitatif au vu du contexte immobilier détendu en Meuse.

La quotité globale réservée par le Préfet au bénéfice des personnes prioritaires est de 30 % de ce patrimoine, dont au plus 5 % au bénéfice des agents civils et militaires de l'Etat.

Les droits de réservation sont établis de la manière suivante :

- D'une part sur la libération des logements : Droits ouverts sur les libérations de logements = parc conventionné (hors FTM, FJT, résidences sociales, structures médico-sociales et CHRS) x 25 % x taux de rotation
- D'autre part sur les mises en service : Droits ouverts sur les mises en service = 25 % x mises en service annuelles (hors ANRU)

Le bailleur social s'engage également à proposer aux publics éligibles des logements issus des nouveaux programmes.

Les droits de réservation s'élevaient à :

- 244 logements et 25 % des mises en service de l'année, pour 2017
- 252 logements et 25 % des mises en service de l'année, pour 2018
- 269 logements et 25 % des mises en service de l'année, pour 2019

L'OPH de la Meuse adresse semestriellement aux services de l'Etat des données statistiques permettant de vérifier la gestion des publics prioritaires effectuée par le bailleur. Une réunion à laquelle sont conviés l'Etat, l'OPH de la Meuse ainsi que les structures labellisant les publics prioritaires est organisée annuellement afin que puisse être réalisé un bilan global et collectif.

Les tableaux ci-dessous présentent les bilans annuels de la gestion du contingent préfectoral entre 2017 et 2020 :

	2017	2018	2019	2020
Demandes estampillées PP saisies	55	95	113	89
Demandes PP passées en CALEOL	58	102	99	94
Demandes PP passées à contrat	33	77	91	72
Demandes en stock au 31.12	33	42	58	54

Il est à noter le faible stock de demandes estampillées Publics Prioritaires au 31 décembre de chaque année.

Des échanges seront menés avec le SIAO afin que l'OPH participe au pilotage de cette instance dès 2022 ce qui contribuera à fluidifier et sécuriser l'hébergement des publics les plus vulnérables.

L'office travaille étroitement avec des acteurs sanitaires sociaux du territoire meusien comme l'AMIE, le SEISAAM et l'ADAPEIM. Il met à disposition de ces partenaires des logements à destination de publics fragiles telles que les personnes sans domicile, personne en phase de relogement, victime de violences intrafamiliales ou conjugales, personne détentrice du statut de réfugié ou issue de demande d'asile, personne en situation de handicap, etc.

En 2020, 195 logements sont concernés.

Orientation 6.2 : Mettre en place une stratégie commerciale adaptée aux besoins

L'OPH de la Meuse souhaite mettre en place plusieurs leviers afin d'adapter sa stratégie commerciale au plus proche des besoins des locataires, cela passe par :

- Capter les demandes sur le territoire

- Mettre en adéquation la demande avec les loyers pratiques
- Avoir une politique commerciale plus prospective (mise en ligne des offres vacantes) et réactive
- Prioriser les logements à remettre en état en fonction de leur attractivité et adéquation pour répondre aux besoins de la demande

Orientation 6.3 : Conforter notre politique de prévention des impayés

L'OPH de la Meuse souhaite poursuivre sa démarche de prévention de l'impayé et d'accompagnement des locataires en situation d'impayés sur la période de la CUS.

Pour les locataires présents, l'OPH de la Meuse agit dès l'apparition de la dette, afin d'éviter la dégradation de la dette du locataire. Des relances diversifiées et successives sont mises en place : mails, courriers, appels téléphoniques, liens privilégiés avec les travailleurs sociaux.

Pour atteindre cet objectif, l'OPH de la Meuse souhaite renforcer ses partenariats avec travailleurs sociaux ainsi que l'accompagnement des locataires faisant face à des difficultés financières.

Orientation 6.4 : Développer des expertises pour mieux accompagner nos locataires

Pour répondre aux nouvelles obligations de la Loi Egalité Citoyenneté et engagements contractualisés avec l'Etat dans le cadre des conventions de réservation du patrimoine, l'OPH de la Meuse met en œuvre une politique sociale volontariste et opérationnelle dont les principales actions et moyens d'accompagnement se déclinent de la manière suivante :

- Le pôle Ingénierie Sociale a été créé et poursuit deux objectifs principaux d'une part l'accompagnement des publics prioritaires et en fragilité économique et/ou sociale vers et dans le logement et d'autre part favoriser le lien social et le « mieux vivre ensemble » en étant plus présent sur l'ensemble de notre patrimoine.

Les missions principales sont :

- De renforcer l'accueil et l'accompagnement des ménages en grande précarité dès l'entrée dans le logement et tout au long de leur parcours résidentiel.
- D'améliorer la gestion des troubles de voisinages et des comportements inadaptés
- D'accompagner les locataires lors des opérations de réhabilitation ou de démolitions
- D'améliorer la mixité et le peuplement dans nos immeubles

Pour réussir, l'OPH a constitué une équipe de 7 personnes, un responsable de service, 3 médiatrices, 2 conseillères en économie sociale et familiales et 1 personne dédiée au plan de relogement des locataires concernés par un plan de renouvellement urbain.

- Recrutement de deux conseillères en économie sociale et familiale en septembre 2019 et janvier 2020. Leur rôle est d'intervenir dans l'analyse des situations des demandeurs et des locataires ayant une problématique sociale et/ou économique (fiche public prioritaire, personne sous mesure de protection, personnes en situation d'impayés ou ayant été en situation d'impayés, demande spécifique à caractère très sociale) en effectuant des entretiens à domicile ou en agence selon les situations étudiées. L'objectif est d'établir un diagnostic social en étant à l'écoute, dans le conseil et l'accompagnement de la personne et de la famille afin de trouver des solutions pérennes. Par ailleurs, les conseillères en économie sociale et familiale travaillent de manière resserrée avec les différents partenaires du territoire Meusien (Conseil Départemental, Caisse d'Allocations Familiales, Agence Régionale de la Santé, Direction des Territoires, mandataires judiciaires, services d'hébergement...) et en étroite collaboration avec l'ensemble des services de OPH (chargés de clientèle, logistique, médiation locative, technique)
- Une coordinatrice a été nommée au sein du pôle Ingénierie Sociale. Elle assure le bon déroulement et le suivi des relogements dans le cadre des démolitions et des réhabilitations engagées par L'OPH de Meuse. Elle prépare les réunions de concertation point de départ de l'opération de renouvellement urbain, assure pour chaque locataire un accompagnement et suivi personnalisé pour aboutir à un relogement de qualité, adapté aux besoins et ressources contributives et dans les meilleures conditions. Dans le respect de nos engagements, une entreprise de déménagement est désignée par l'OPH, les frais de déménagement sont pris en charge et une aide ponctuelle à la mise en carton peut être réalisée afin d'accompagner les personnes âgées ou à mobilité réduite. Ce suivi personnalisé se poursuit tout au long du processus de relogement et permet d'être à l'écoute de nos locataires, de gérer les changements de situation et de trouver un logement répondant aux besoins et souhaits. Si le locataire accepte le logement visité et attribué, un rendez-vous est pris afin de faire un point complet sur les formalités administratives (ouverture de compteurs, forfait déménagement, constitution du dossier de demande d'APL, etc...) ainsi que sur les démarches à entreprendre pour restituer le logement actuel. En 2019 : 162 familles ont été gérées dans le cadre du plan de relogement de renouvellement urbain (dont) 125 familles sont restées dans le parc OPH soit plus de 77 %.
- Participation active et échanges réguliers avec les services de l'Etat aux travaux du PDALPD, aux Comités Techniques du FSL et au traitement des situations relevant de l'Habitat Dégradé en lien avec l'ensemble des acteurs et partenaires institutionnels. L'OPH de la Meuse souhaite participer également intégrer au deuxième semestre 2020 les commissions techniques dans l'orientation des situations complexes examinées par les acteurs sociaux et institutionnels du Département
- Identification des ménages prioritaires et du 1er quartile dans le progiciel métier avec remontée de l'information sur les livrets de la Commission d'Attributions. Cela permet d'aider à la décision à deux

étapes clefs du processus d'attributions, au moment du rapprochement offre et demande et au moment de la CALEOL. Un suivi à postériori et mensuel de l'atteinte des objectifs visés supra est également mis en place. Une restitution mensuelle à destination des équipes opérationnelles et membres de la CALEOL de l'atteinte des objectifs précités sera mise en œuvre. L'objectif étant à l'issue de la CUS de se conformer aux objectifs réglementaires malgré les contraintes non négligeables d'un territoire détendu, la concurrence de parc locatif privé jouant un rôle social de fait, l'impératif de lutte contre la vacance et un faible volume de demandes souvent en inadéquation avec les caractéristiques de l'offre disponible.

- Continuer à améliorer à raison de 10 - 15 % par an l'effort de relogement à destination des publics appartenant au 1er quartile hors QPV et prioritaires définis dans les conventions Préfectorales de réservation de patrimoine sous réserve de la comptabilisation des refus des propositions adaptées après CALEOL et de l'adéquation de l'offre (typologie) disponible avec les besoins identifiés du ménage
- L'OPH de la Meuse souhaite continuer à également développer ses relations avec partenaires sociaux, ARS, DDT.....

Indicateur PS-1 : Nombre d'attributions de logements, suivies de baux signés, réalisées en application des vingtième et vingt-deuxième alinéas de l'article L. 441-1, parmi le nombre total des attributions hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, par année.

PS-1. Nombre d'attributions de logements, suivies de baux signés, réalisées en application des vingtième à vingt-deuxième alinéas de l'article L. 441-1, parmi le nombre total des attributions hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, par année.								
Numéro et nom du département	Sous-ensemble (EPCI tenus de se doter d'un programme local de l'habitat ou ayant la compétence habitat et au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville)	Objectifs fixés par une CIA (Oui/Non)	Engagements annuels, en pourcentage					
			2021	2022	2023	2024	2025	2026
55	Ensemble du département		25 %	25 %	25 %	25 %	25 %	25 %
55	La Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud	Non	25 %	25 %	25 %	25 %	25 %	25 %
55	La Communauté d'Agglomération Grand Verdun	Non	25 %	25 %	25 %	25 %	25 %	25 %

En cas de changement d'orientation des Conférences intercommunales du logement (CIL) ou des engagements prévus dans les Conventions intercommunales d'attribution durant la période de validité de la CUS, l'organisme modifiera en conséquence, par simple notification au préfet signataire de la CUS, les engagements et les orientations relatifs à sa politique sociale sur les territoires concernés.

Indicateur PS-2 : Nombre d'attributions de logements aux ménages relevant d'une catégorie de personnes prioritaires en application de l'article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation déclinés par le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et/ou les orientations en matière d'attribution des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, dont une part doit être réalisée part hors des Quartiers prioritaires de la Politique de la ville, parmi le nombre total des attributions, par année.

PS-2. Nombre d'attributions de logements aux ménages relevant d'une catégorie de personnes prioritaires en application de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation déclinés par le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et/ ou les orientations en matière d'attribution des établissements publics de coopération intercommunale, dont part hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, parmi le nombre total des attributions, par année.								
Pour l'indicateur PS-2, l'organisme transmet des engagements relatifs aux attributions aux ménages relevant d'une catégorie de personnes prioritaires, y compris les ménages reconnus prioritaires par la commission de médiation prévue à l'article L.441-2-3, uniquement pour les attributions de logements non réservés ou pour lesquels l'attribution à un candidat présenté par le réservataire a échoué.								
Numéro et nom du département (format : XX - XXXXXXX)	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Zone	Engagements annuels, en %					
			2021	2022	2023	2024	2025	2026
55	Ensemble du département	% total	25%	25%	25%	25%	25%	25%
		% hors QPV	25%	25%	25%	25%	25%	25%
55	Ensemble du département	% total	25%	25%	25%	25%	25%	25%
		% hors QPV	25%	25%	25%	25%	25%	25%
55	Ensemble du département	% total	25%	25%	25%	25%	25%	25%
		% hors QPV	25%	25%	25%	25%	25%	25%

Les organismes exercent leurs missions dans un cadre juridique et financier qui doit être garanti par l'État. L'État s'engage à prendre en compte les éventuelles évolutions des conditions d'exercice de la convention d'utilité sociale dans l'appréciation finale de l'atteinte des objectifs signés.

V. POLITIQUE DE QUALITE DE SERVICE

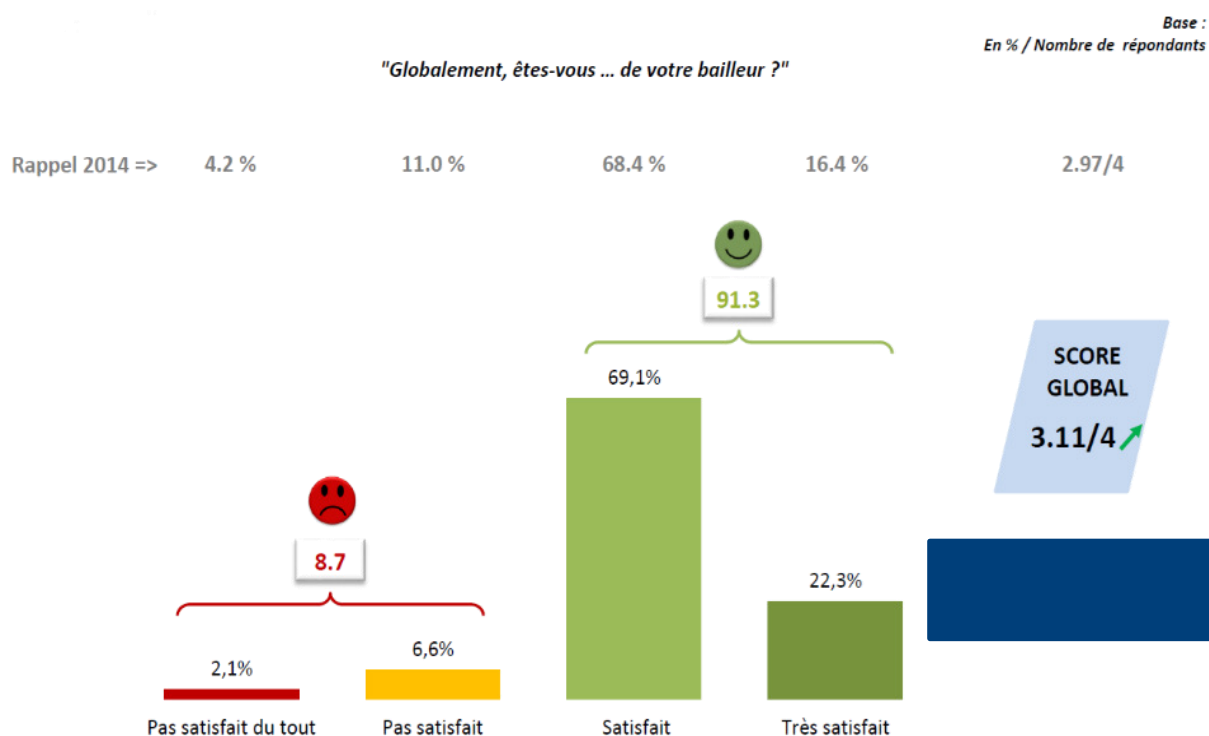
Etat des lieux

Source : enquête triennale -2017

La dernière enquête relative à la satisfaction des locataires a été effectuée au début de l'année 2017 par le biais d'un groupement de commande réalisée par l'ARELOR. La société retenue pour cette mission était CEGMA TOPO. L'enquête s'est déroulée par téléphone du 16 février au 15 avril 2017 auprès d'un échantillon de 1 020 locataires représentatif de l'ensemble des locataires de notre parc social. Une nouvelle enquête sera réalisée durant l'année 2021.

L'enquête de 2017 se composait de plusieurs questions se rapportant aux différents domaines d'intervention d'un bailleur social. La précédente enquête de satisfaction datait de 2014.

Les conclusions de cette enquête, présentées sous forme de tableaux et graphiques, sont les suivantes :

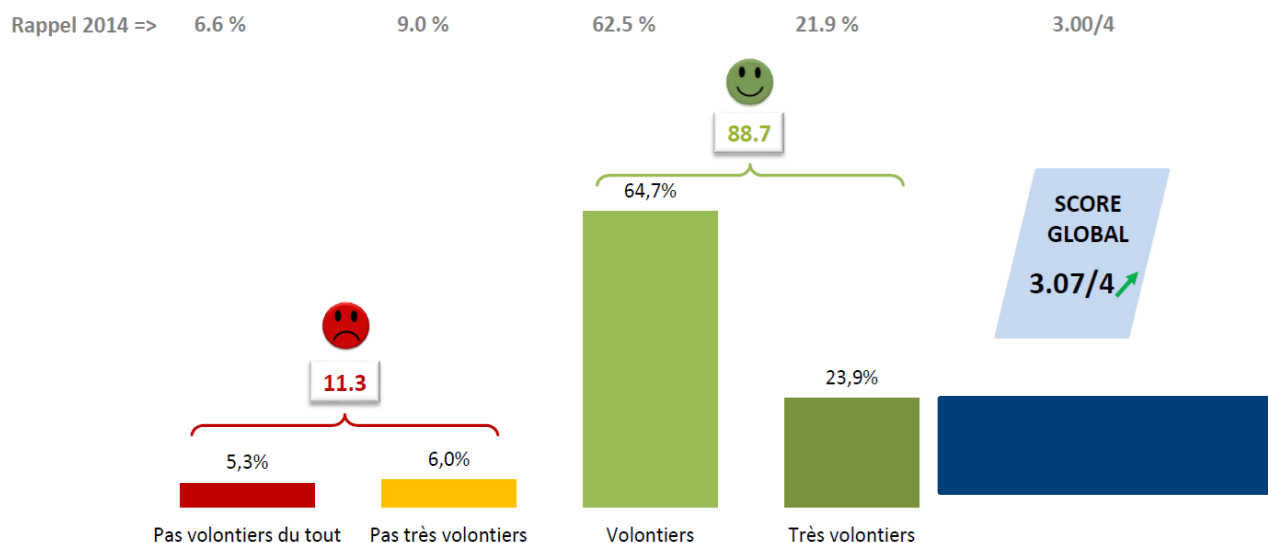


En 2017, 91 % des locataires se disaient satisfaits de l'OPH de la Meuse alors qu'ils n'étaient que 85 % en 2014. La part des locataires très satisfaits passe de 16 % à 22 %.

Recommandation :

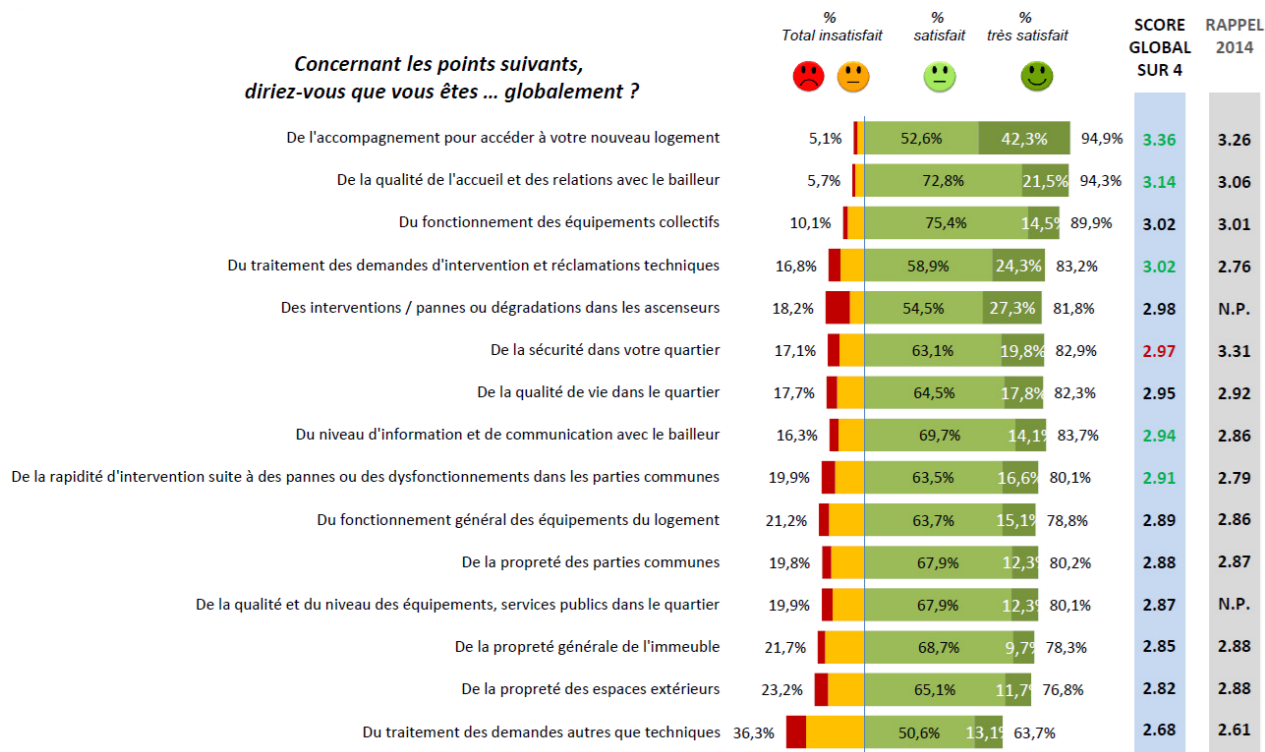
Base :
En % / Nombre de répondants

"Recommanderiez-vous votre bailleur à votre entourage en recherche de logement ?"



89 % des locataires de l'OPH de la Meuse recommanderaient leur bailleur à leur entourage, un chiffre en hausse par rapport à 2014 (+4.5 points).

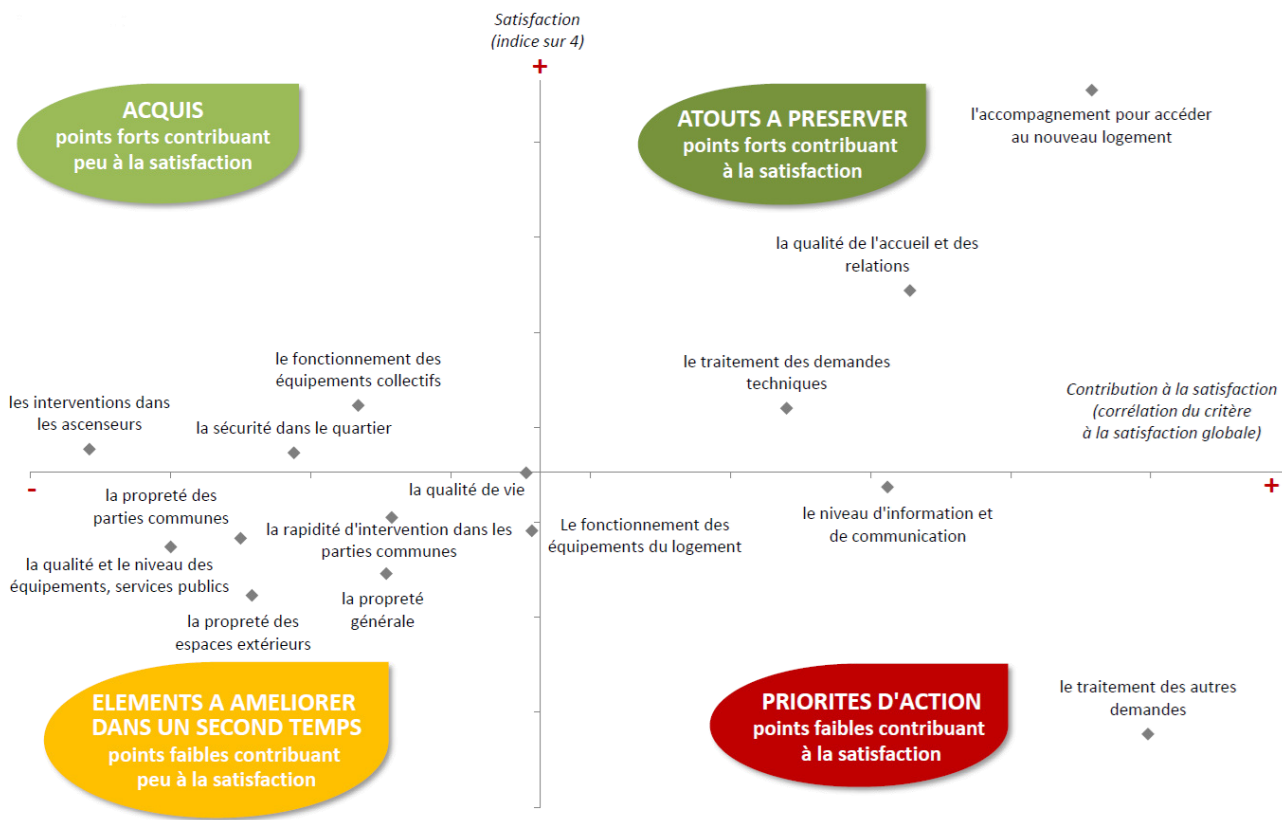
Satisfaction détaillée des locataires :



D'une manière globale, les résultats obtenus sont meilleurs en 2017 qu'en 2014. Une forte progression de la satisfaction des locataires est même constatée dans les domaines de l'accompagnement à l'accès à un logement, de l'accueil et les relations avec le bailleur, du traitement de demandes d'intervention et de

réclamations techniques, de la communication avec le bailleur et de l'intervention suite à un dysfonctionnement dans les parties communes.

Il est à noter que la seule thématique pour laquelle est observée une baisse importante de la satisfaction est la sécurité du quartier. Or, cette problématique ne dépend pas directement de l'action des bailleurs sociaux.



L'OPH de la Meuse doit produire des efforts en ce qui concerne le fonctionnement des équipements de ses logements, sa communication auprès des locataires, ainsi que le traitement des demandes autres que techniques où la satisfaction doit être améliorée.

Orientation 7.1 : Garantir la proximité auprès des locataires et spécialiser nos métiers pour mieux répondre aux besoins des clients

Afin d'améliorer l'expérience clients, de mieux répondre aux besoins des clients et garantir la proximité, l'OPH de la Meuse souhaite spécialiser ses métiers notamment avec la mise en place des dispositifs suivants :

- La mise en place d'un accueil physique et téléphonique tous les jours et pour l'ensemble des métiers : un accueil physique et téléphonique est assuré tous les jours ouvrés matin et après-midi sur le siège et les deux agences du territoire sud (Bar-le-Duc et l'antenne de Commercy le matin uniquement le matin) et du Nord (Verdun) du patrimoine.
- La mise en place dans chaque agence d'une permanence Gestion Locative permettant au demandeur et nouveau locataire d'être informé de l'évolution de son dossier en temps réel et d'être accompagné dans le montage administratif de son dossier (justificatifs à remettre avant le passage en CALEOL, APL...), d'être conseillé dans sa recherche de logement selon les critères et secteurs sollicités.
- Dans le cadre d'une démarche qualitative et personnalisée, chaque demandeur bénéficie soit au moment du dépôt de sa demande soit après l'enregistrement de sa demande d'un entretien personnalisé par un agent clientèle afin de lui assurer la meilleure orientation dans son projet logement. Le/la chargé(e) de clientèle est l'interlocuteur unique dans le parcours du demandeur de la visite du logement jusqu'à l'entrée dans les lieux. Les deux responsables d'agence sont les interlocuteurs uniques des collectivités, élus et associations et font le relais des sollicitations auprès des équipes clientèles.
- Un réseau d'accueil en proximité sur l'ensemble du département (pas de sous-traitance),
- Une Astreinte 24H/24 et 7J/7.

Orientation 7.2 : Mesurer régulièrement la satisfaction client afin de mettre en place des actions d'amélioration continue

L'OPH de la Meuse souhaite sur la période de la CUS mesurer de manière régulière la satisfaction client, à travers d'autres enquêtes :

1. Poursuite de l'enquête de satisfaction triennale
2. Mise en place d'un tableau bord de la qualité évaluant l'atteinte des objectifs fixés au travers des 9 plans d'actions et d'amélioration

La satisfaction des clients passe par une démarche sérieuse de certification qualité visant à améliorer, organiser le service rendu. Aussi L'OPH de la Meuse a obtenu le label Quali'HLM le 21 décembre 2017 (valide

jusqu'à fin novembre 2021 et présenté pour renouvellement au comité de labélisation Quali'HLM début décembre) et s'est engagé, au travers de la réalisation de 9 plans d'actions, à progresser entre autres dans le domaine de la communication auprès des locataires de la satisfaction du traitement de la réclamation technique, les conditions d'entrée dans les lieux, de la propreté. Ce label a pour objectif de renforcer le service rendu aux locataires en identifiant des pistes de progrès dont l'unique finalité est de maintenir une dynamique d'amélioration auprès des clients et des partenaires de l'OPH. En interne, pour obtenir ce label, il a été nécessaire de sensibiliser et de faire adhérer l'ensemble du personnel à cette démarche. Des réunions de travail par groupe et/ou service ont été organisées afin d'élaborer des procédures qui ont abouties à l'établissement de plans d'actions. Ce label est la récompense et la reconnaissance de toutes les actions et procédures menées par tous les collaborateurs de l'office dans le but unique de toujours satisfaire les locataires, en restant respectueux et soucieux du maintien d'une bonne organisation et d'efforts continus au sein de l'entreprise.

Un tableau bord de la qualité évaluant l'atteinte des objectifs fixés au travers des 9 plans d'actions et d'amélioration précités est actualisé et analysé tout au long de la démarche. L'instance de pilotage et de suivi des différentes phases de travail, procédures et plans d'actions retenus dans le cadre du label Quali'HLM est composé des membres du CODIR et du référent de la Qualité de Service. Cette labélisation nous engage dans une démarche d'amélioration, d'évaluation et de remise en cause permanente de la qualité de service rendu auprès de nos locataires. Aussi, en plus du bilan régulier réalisé sur l'atteinte des objectifs qualité fixés par le cahier des charges du label Quali'HLM, des audits selon une méthodologie définie par l'Union Sociale pour Habitat sont menés en interne par quatre référents formés en octobre 2018 pour effectuer ces missions.

En décembre 2019 et janvier 2020, 5 processus ont été audités afin d'établir un comparatif avec ceux menés antérieurement et mesurer les progrès réalisés ou à réaliser et le cas échéant les actions correctrices à mettre en place :

- Procédure d'accueil d'un nouveau salarié
- Procédure d'entrée dans les lieux du nouveau locataire
- Procédure de gestion des réclamations techniques
- Procédure de coordination avec les parties prenantes
- Procédure propreté et plus précisément sur les actions mises en œuvre en cas de non-conformité du nettoyage lors d'un contrôle dans les halls d'entrée et cages d'escalier des immeubles

L'instance pilotage composé du CODIR et du référent Qualité va programmer une rencontre trimestrielle afin de vérifier d'une part le suivi et l'atteinte des engagements pris via le et d'autre part de finaliser les plans d'actions en interne relatifs :

- À la gestion technique de la réclamation (unifier le suivi et mesurer la satisfaction lors de travaux au domicile du locataire)
- À l'amélioration de la communication auprès du locataire entrant sur les travaux réalisés ou à réaliser.
- À la communication auprès des futurs accédants

Les 9 plans d'actions prévus par le label HLM structurent l'organisation de l'office dont la préoccupation principale est de mettre le client au cœur des stratégies et de satisfaire, fidéliser les locataires par l'amélioration du service rendu. Ils se déclinent dans les thématiques suivantes avec des bilans réalisés annuellement sur les objectifs quantitatifs et qualitatifs prescrits dans le cadre de la démarche :

1 - LA POLITIQUE QUALITE
1.1 - La définition des objectifs qualité
1.2 - La diffusion des objectifs qualité
1.3 - La coordination avec les parties prenantes
1.3.1 - Diffusion charte d'engagement anciens prestataires
1.3.2 - Diffusion charte d'engagement nouveaux prestataires
1.2 - La diffusion des objectifs qualité (Diffusion de la Charte Qualité)
nombre nouveaux prestataires

En interne, tous les mois, à travers les différentes réunions organisées par l'OPH (CODIR Qualité, Réunion inter Services, Réunion du Personnel, OP'Café, entretien individuel...) les objectifs et enjeux liés à la qualité sont expliqués, rappelés et permettent de développer, renforcer une culture de la satisfaction client au travers de tous les métiers du bailleur HLM. Toutes les procédures métiers et qualité sont disponibles sur un serveur et une base documentaire partagée. Chaque réunion interne ou externe abordant la thématique du Label qualité est recensée (un évènement en moyenne par mois). Chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu selon une trame commune.

2 -L'ORGANISATION ET LE MANAGEMENT DE LA QUALITE
2.1 - Suivi des actions qualités
2.1.1 - Planning des audits
2.2 - La formation et la sensibilisation à la démarche qualité
nombre d'embauches
distribution livret d'accueil

L'office renforce durablement son partenariat avec les entreprises du bâtiment et prestataires de service dans une logique d'engagement partagé. Pour matérialiser cette démarche dans le respect des exigences du label HLM, une charte d'engagement a été établie par l'OPH de la Meuse autour de quatre axes l'accueil et la facilité de l'accès à l'information, conduire des actions avec éthique et loyauté, respect des RDV et des délais, mener des chantiers exemplaires).

Charte d'engagement

L'OPH de la Meuse a défini une démarche qualité ambitieuse pour les années allant de 2017 à 2021.

Dans ce contrat, l'OPH de la Meuse renforce durablement son partenariat avec les entreprises du bâtiment dans une logique d'engagement partagé.

La présente charte matérialise cette démarche qualité dans le respect des exigences du label Quali'Hlm.



En 2018, 24 nouveaux prestataires et 7 prestataires avec un contrat en cours ont été sensibilisés et se sont engagés à se conformer aux engagements de la charte. Depuis janvier 2019 et la dématérialisation des nouveaux marchés, elle est intégrée systématiquement à l'acte d'engagement. Les entreprises retenues confirment leur adhésion par la signature de cette charte.

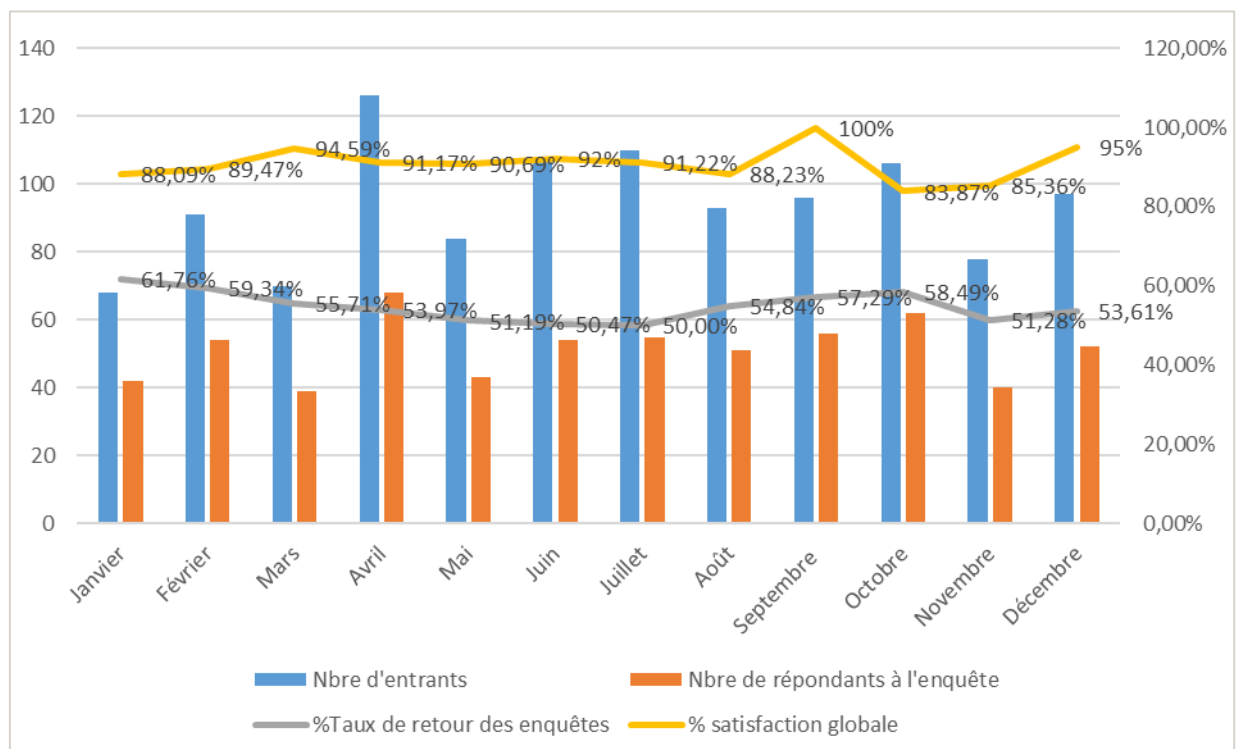
Dans le cadre d'élaboration des procédures par un service de l'office, celles-ci doivent être présentées au CODIR Qualité pour y être validées par la Direction Générale. Ensuite, ces procédures sont enregistrées sur la Base Documentaire, dans le répertoire Qualité de Service.

Du recrutement à l'intégration d'un nouveau salarié dans l'entreprise, le Service Ressources Humaines déploie un ensemble d'actions chronologiques listées dans une procédure d'accueil.

Cette procédure d'accueil a pour objet de venir définir les différentes étapes relatives au parcours d'intégration d'un nouvel arrivant. Cela passe par la remise et l'envoi d'informations de courriers types et livret d'au candidat recruté, par la diffusion d'une check liste aux différents services supports et logistiques en amont de l'arrivée du salarié, par la planification d'un entretien d'accueil et d'un parcours d'intégration, et par l'organisation d'une évaluation à mi-chemin de la période d'essai... L'accueil d'un collaborateur est la dernière phase du processus de recrutement. Il s'agit d'un moment essentiel dans la relation contractuelle et il convient de soigner cet accueil pour une intégration qualitative, rapide et durable. Cette procédure intègre également la sensibilisation des nouveaux collaborateurs à la politique qualité de service de l'entreprise.

3 - L'ENTREE DANS LES LIEUX
3.1 - Communication auprès des locataires entrants sur les travaux réalisés ou restant à réaliser avec délais dans leur logement
3.1.1 - Nombre nouveaux locataires / mois
3.1.2 - % de nouveaux locataires informés
3.2 - Enquête de satisfaction nouveaux locataires (à 3 mois) concernant le logement
3.2.1 - Taux de retour des enquêtes
3.2.2 - % de locataires satisfaits (2)
3.2.3 - % de locataires satisfaits enquête triennale (3)

Satisfaction mensuelle des logements des nouveaux locataires dans leur logement en 2019



La chargée de gestion locative effectue mensuellement des enquêtes de satisfaction des logements attribués auprès des nouveaux locataires. Ces enquêtes s'effectuent 3 mois après la date d'entrée du nouveau locataire dans son logement.

Cette enquête répertorie un ensemble de questions :

- La qualité d'accueil lors de l'obtention du dossier de demande de logement.
- L'état des lieux du logement :
 - La réalisation de l'état des lieux
 - Les informations transmises sur le fonctionnement des équipements
- Les informations transmises dans le kit de bienvenue
- L'état du logement à l'entrée dans les lieux :
 - L'état général du logement et des équipements
 - La propreté du logement

- L'entretien des parties communes et des espaces verts,
 - La propreté des halls d'entrées et des ascenseurs
 - La propreté de la montée d'escalier,
 - La propreté du parking et des espaces extérieurs,
- Les relations avec l'OPH :
 - Niveau de satisfaction globale
 - Communication de l'OPH

Pour les années 2017, 2018 et 2019, les résultats de l'enquête de satisfaction sont les suivants

	Nombre de nouveaux locataires	Nombre de nouveaux locataires répondant à l'enquête	Taux de retour des enquêtes	% de locataires satisfaits globalement
2017	951	498	52 %	87 %
2018	1 119	689	62 %	89 %
2019	1126	616	54,70%	90,91%

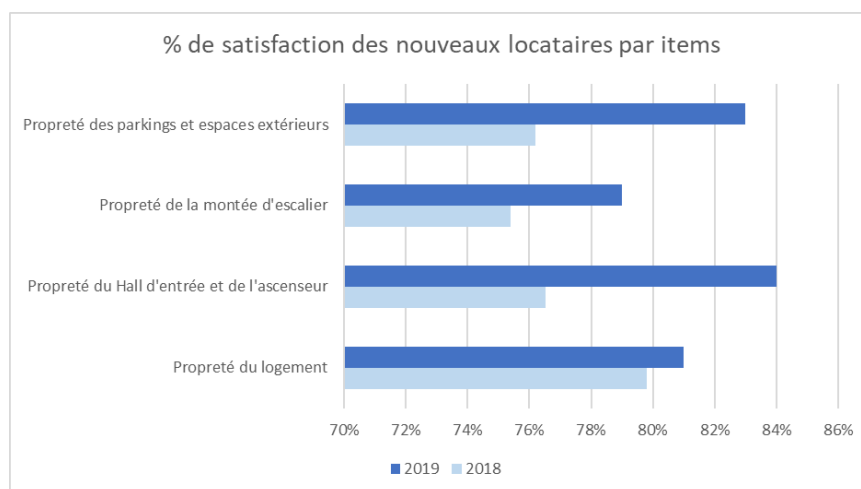
4 - LA PROPRETE
4.1 - Contrôle de la propreté (extérieur des logts) via le logiciel Kizéo
nombre de contrôles
% de conformité
4.2 - Enquête de satisfaction nouveaux locataires (à 3 mois) concernant l'extérieur des logements
4.2.1 - Taux de retour des enquêtes
4.2.2 - % de locataires satisfaits (5)
4.2.2 - % de locataires satisfaits enquête triennale (6)
4.2 - Enquête de satisfaction nouveaux locataires (à 3 mois) (4)
4.2 - Enquête de satisfaction nouveaux locataires (à 3 mois) (4)

Depuis 2017, l'OPH est équipé d'un logiciel KIZEO qui permet à certaines personnes habilitées et équipées d'un smartphone (Direction de la Clientèle, la Gestion locative et la Logistique) d'effectuer des contrôles inopinés sur le patrimoine de l'entreprise. Ces contrôles sont axés sur l'entretien des espaces extérieurs, des parties communes des bâtiments, des caves et des cages d'escaliers. Cette application est facile d'utilisation et permet de valider différents points de contrôle du bon entretien des espaces communs. Un objectif de quatre contrôles aléatoires à minima par mois est fixé aux chargés de clientèle, agents états des lieux et collaborateurs de la logistique et médiation lors de leur déplacement sur le patrimoine.

	Année 2018		Année 2019		Année 2020	
Libellé	Nombre de contrôles effectués	Pourcentage	Nombre de contrôles effectués	Pourcentage	Nombre de contrôles effectués	Pourcentage
Conformes	1 849	97,11 %	1 798	96,2 %	1000	97%
Non conformes	55	2,89 %	71	3,8 %	31	3%
Totaux	1 904	100 %	1 869	100 %	1031	100%

Si une non-conformité est constatée lors du contrôle réalisé par le collaborateur, le lendemain le service logistique est saisi pour engager une intervention de nettoyage supplémentaire. Si c'est un prestataire qui a en charge le marché de nettoyage, une demande d'action correctrice lui est demandé ou un manquement aux obligations contractuelles lui est signifié.

Garantir un bon état de propreté des espaces collectifs et du logement au moment de sa remise en location sont des enjeux majeurs dans la qualité du service rendu et de la fidélisation des locataires. Une équipe de 24 personnes œuvrent quotidiennement au nettoyage, menues réparation et sortie des Ordures Ménagères avec le choix stratégique par l'OPH de maintenir sa présence sur le terrain et le lien social avec les locataires.



Aussi, une partie de l'évaluation de la satisfaction des nouveaux locataires est consacrée aux items sur la propreté. En 2019, une amélioration de la qualité dans les quatre domaines de la propreté des espaces extérieurs, montée d'escalier, des halls d'entrée et dans les logements est visible comparativement à 2018. Des axes de progrès relatifs à l'état général du logement sont possibles et à mettre en œuvre.

5 - LE TRAITEMENT DES SOLLICITATIONS
5.1 - Délai d'exécution des travaux et la qualité des interventions
5.2 - Traitement des réclamations
5.2.1 - nombre de réclamations par mois
5.2.3 - nombre de réclamations clôturées par mois
5.2.4 - délai d'intervention des réclamations (en jours)
5.2.5 - enquête de satisfaction
5.2.5.1 - Taux de retour
5.2.5.2 - Taux de satisfaction

Une cellule administrative du Service Proximité composée de trois personnes prend en charge, centralise et enregistre la réclamation technique reçue par mail, par contact internet, par téléphone ou par courrier de tous les locataires.

En fonction du diagnostic réalisé sur place ou selon la nature de la sollicitation, deux orientations de la réclamation sont envisagées :

- Soit la réparation relève du Service de proximité et est transférée pour traitement aux 18 collaborateurs du service proximité présents sur les différents sites. Pour mener à bien leurs interventions et ce de manière réactive, ils bénéficient d'un magasin sur Commercys leur acheminant le matériel nécessaire.
- Soit la réparation doit être effectuée par une entreprise partenaire en contrat et dans ce cas, cela relève du suivi du Service Gros Entretien.

Dans les deux cas de figure, la prise en gestion de la sollicitation jusqu'à sa clôture est tracée dans notre système d'information (PIH3 Aaron) ou dans un tableau de bord interne.

En 2020, ce sont plus de 13 000 réclamations techniques qui ont été comptabilisées et traitées avec comme objectif une meilleure satisfaction du service rendu :

- 5 011 demandes de services d'entretien et menus-travaux
- 4 041 demandes de réparations de plomberie et ventilation
- 334 demandes d'interventions de rétablissement de réseaux de télécommunications et de réception de la télévision
- 1 048 demandes de missions de maintien des systèmes de chauffage individuel ou collectif
- 1 461 demandes de réparations liées aux appareils électriques
- 1 159 demandes d'urgences traitées-sécurité, dégâts des eaux, incendies,...

Des contrôles planifiés ou aléatoires des entreprises intervenantes pour compte du Service Gros entretien ont été mis en place en 2018. Sur 126 contrôles réalisés, il en ressort un taux de conformité lié à la bonne exécution des travaux qui s'échelonne entre 84% et 100%. Toutefois, ce type de contrôle est à systématiser

et des enquêtes de satisfaction dans le cadre du label HLM sont à mettre en place auprès des locataires 30 jours après le traitement de la réclamation.

Les cinq premiers plans d'actions listés supra font partie du cahier des charges du label HLM et constituent le socle de la démarche et de l'organisation de l'office pour tendre à une amélioration de la qualité du service rendu et à répondre au mieux au besoin des locataires. Les 4 plans infra sont internes et complètent la démarche et s'articulent autour d'enjeux liés à la promotion et le développement de l'accès social, à un meilleur suivi et traitement des flux de courriers entrants et sortants et à la sécurité du patrimoine.

1 - LA COMMUNICATION AUPRES DES FUTURS ACCEDANTS

1.1 - Nombre de plaquettes distribuées

2 - LE SERVICE APRES VENTE

2.1 - Enquête de satisfaction

2.1.1 - nombre d'enquêtes effectuées (100% du panel des acheteurs)

2.1.2 - taux de retour des enquêtes

2.1.3 - taux de satisfaction

Conformément à notre obligation d'informations, les locataires dont les logements sont inscrits dans le programme de vente sont avisés par courrier de la possibilité de pouvoir se porter prioritairement acquéreur et reçoivent en complément une plaquette expliquant toutes les modalités.

Six mois après la vente d'un bien, une enquête téléphonique est réalisée auprès du nouveau propriétaire aux fins de mesurer sa satisfaction et le bon déroulement de la procédure d'acquisition (accueil, informations administratives, financières et techniques...)

En 2017 et 2018, le taux global de satisfaction (bon et très bon) s'approche des 95 % pour une majorité de retours.

3- ECOUTE LOCATAIRES

5.1 - Outil MAARCH

5.1.1 - nombre de courriers (DGPMO et Charges)

5.1.2 - délai de réponse

5.1.3 - taux de conformité des réponses

Courant l'année 2017, l'OPH a acquis un logiciel de traitement des courriers MAARCH. Ce logiciel a été intégré au sein des services en deux temps pour une généralisation à l'ensemble des services fin du premier semestre 2018.

Tous les courriers remis en main propre, par mail, par la poste doivent être enregistrés au préalable par le secrétariat de Direction dans ledit Logiciel. Chacun des courriers adressés à l'OPH est qualifié, ordonnancé et réaffectés au Département / service compétent pour traitement dans ce logiciel.

En 2018, l'office a reçu 3 002 courriers, en 2019 l'office a reçu 3 975 courriers et en 2020 5 059 courriers. Plus de 90 % des courriers font l'objet d'une réponse, d'un traitement dans un délai moyen inférieur à 15 jours et respecte ainsi un engagement de qualité et de réactivité auprès des clients des partenaires et des institutionnels.

4 - SECURITE

4.1 - Enquête Kizéo (seuils et objectifs à définir)

4.1.1 - nombre de contrôle faits (% du patrimoine)

4.1.2 - nombre de contrôles faits (mensuel)

4.1.3 - taux de conformité (à définir)

Au même titre que le contrôle propreté des espaces communs, l'application KIZEO peut être utilisée par le biais d'un smartphone par les collaborateurs de la Direction Maîtrise d'ouvrage et Patrimoine aux fins de vérifier différents points et équipements relatifs à la sécurité du patrimoine. Toutefois, le plan d'action dans ce domaine est à construire avec une définition des seuils et des objectifs et connaît du retard suite à l'absence de longue durée de son référent. Cela fait partie des axes d'amélioration à réaliser.

Enfin, la qualité du service rendu passe aussi par le bien vivre ensemble et les moyens mis en œuvre par l'office pour répondre à son obligation d'assurer la jouissance tranquille aux locataires mais aussi de préserver, renforcer le lien social au sein des résidences et des quartiers.

C'est pour cette raison que le service ingénierie social a été créé en décembre 2018 et se compose depuis janvier 2020 de 3 médiatrices dédiées à la résolution des problèmes de voisinage.

Dans le cadre de la satisfaction des clients, le signalement d'un trouble de voisinage par téléphone, par mail, par écrit est intégré dans le logiciel MAARCH et fait l'objet d'une réponse systématique au locataire portant à notre connaissance les faits reprochés.

Une première prise de contact avec la personne responsable des troubles se fait en essayant de systématiser le contact direct (entretien téléphonique et visite à domicile). Ensuite un courrier de prise d'engagement est renvoyé pour matérialiser les engagements de chacun. En fonction de la nature de la réclamation, un simple rappel du règlement intérieur et des obligations du contrat est nécessaire. Si le conflit oppose deux locataires clairement identifiés, une médiation pourra être proposée entre les deux parties, dans l'objectif de trouver une solution d'apaisement définitive.

Si le trouble persiste, s'il y a des circonstances aggravantes et des faits susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes et des biens, un dossier sera constitué aux fins d'entamer une procédure juridique de résiliation de bail et le cas échéant signaler une situation préoccupante au Maire, au procureur de la République et au Préfet. La responsable du pôle ingénierie sociale participe aussi régulièrement aux comités locaux de sécurité afin de partager les diagnostics et les actions pour remédier aux situations représentant un risque pour la tranquillité et la sécurité des immeubles.

La procédure pour engager une démarche juridique précise les pièces nécessaires au dossier :

1. Réclamations orales des locataires avec confirmation écrite des prises en compte + compte-rendu du Médiateur relatant son action
2. Réclamations écrites des locataires
 - a. Courriers simples et lettres en RAR
 - b. Réponses OPH : courriers simples de rappel des obligations du locataire et/ou prise d'engagement, lettre en RAR suite convocation écrite (à joindre), courrier confirmant une visite en agence ou à son domicile, reprenant la description des troubles et les engagements pris
3. Dépôt de plainte ou main courante éventuellement
4. Courrier des collectivités ou partenaires
5. Constat d'huissier si nécessaire, en accord avec la Direction
6. Médiation avec signature des parties sur l'accord trouvé ou compte-rendu d'un non-accord ou en cas d'absence du locataire, auteur du trouble
7. Enquête de voisinage
8. Demande d'attestation de témoignage si la procédure est engagée pour étayer la continuité du problème de voisinage
9. La mise en demeure rappelant les troubles visés et les différents courriers ou interventions
10. Justifier de la poursuite des troubles tout au long de la procédure contentieuse

Le dossier contentieux sera déposé, après accord de la Direction et délibération d'ester en justice, chez un avocat avec l'appui du service juridique pour résilier le bail au motif du trouble de voisinage.

Quelques chiffres :

- En 2018 : 1457 sollicitations ont été traitées
- En 2019 : 1666 sollicitations ont été traitées, l'augmentation notable s'expliquant par une communication forte, notamment en interne sur le signalement des situations
- En 2020 : 1 308 sollicitations ont été traitées

Détail pour l'année 2020 :

Motif de la réclamation	Nombre de réclamations
ANIMAUX	148
ENTRETIEN DU LOGEMENT	93
HYGIENE	11
INCIVILITE	76
NON RESPECT CONTRAT	263
RELATIONNEL	110
TAPAGE	573
VEHICULE	34
Total général	1308

Engagements quantitatifs

Indicateur G1 : Coût de gestion par logement, hors dépenses de maintenance et cotisations mentionnées aux articles L. 452-4, L.452-4-1 et L. 342-21, par année.

Référence : Coûts de gestion par logement géré, hors dépenses de maintenance et cotisations mentionnées aux articles L.452-4, L.452-4-1 et L.342-21 en euros			2021	2022	2023	2024	2025	2026
2018	2019	2020						
994	916	769	1 078 €	1 096 €	1 110 €	1 122 €	1 131 €	1 144 €

L'indicateur G1 indique une augmentation annuelle des coûts de gestion qui reflète une hausse linéaire prévisionnelle du coût de la vie. L'année 2020 évolue moins rapidement puisqu'elle a été impactée par la crise sanitaire.

VI. Plan de concertation

Conformément à la loi N° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain et les articles 44, 44 bis, 44 ter et 44 quater de la loi du 23 décembre 1986 relative à la concertation entre les associations et les organismes HLM, il est prévu que chaque organisme élabore un Plan de Concertation Locative (PCL) avec les représentants des associations de locataires représentatives présentes dans le patrimoine du bailleur et les administrateurs élus représentant des locataires. Deux avenants ont été rédigé concernant la concertation des locataires dans le cadre de la rédaction de la CUS, le premier le 16 décembre 2019 et le deuxième le 3 mai 2021.

Conformément aux dispositions de l'article 44 bis de la loi du 23 décembre 1986 modifiée, le présent plan de concertation locative a été élaboré dans le cadre d'une concertation associant :

- Les administrateurs désignés par le Conseil d'Administration ;
- Les administrateurs élus représentants des locataires au Conseil d'Administration ;
- Les locataires de l'OPH de la Meuse désignés représentants des locataires par les associations affiliées à une organisation nationale siégeant à la Commission Nationale de Concertation, au Conseil National de l'Habitat ou au Conseil National de la Consommation ou par les associations ayant obtenu plus de 10% des suffrages exprimés aux dernières élections des locataires.

Les concertations avec les locataires préalablement aux opérations

L'OPH de la Meuse a signé un nouveau PCL le 12 décembre 2018 d'une durée de 3 ans renouvelable une fois et qui prévoit une fois à minima par an la consultation des conseils de concertation locative (CCL) :

- Sur les différents aspects de la gestion du parc immobilier :
 - Charges locatives : leur détermination, leur évolution, leur transparence, (...)
 - Les états des lieux ;
 - Le bordereau de prix des réparations locatives ;
 - La grille de vétusté ;
 - La politique de proximité, la qualité des services, etc.
- Sur les opérations de Maîtrise d'Ouvrage (à l'exclusion des petites opérations de maintenance et d'amélioration du patrimoine qui n'ont pas d'incidence collective significative) :
 - Opérations d'amélioration – ayant une incidence sur les loyers ou les charges locatives ;
 - Opérations de construction ou construction-démolition ;
 - Opérations de déconstruction.
- Sur les mesures générales touchant aux conditions d'habitat et au cadre de vie des habitants du parc immobilier de l'OPH de la Meuse.

Une réunion de concertation locative est également systématiquement organisée dans le cadre Toutes les opérations d'amélioration ayant une incidence sur les loyers ou les charges ainsi que toutes les opérations de construction-démolition. Les membres du Conseil de Concertation Locative sont systématiquement invités à prendre part à ces réunions, sans pouvoir prétendre à une indemnisation. Cette réunion est convoquée avant le début des travaux.

Les communes concernées sont informées de ces réunions engageant la concertation.

Les éléments d'information portés à la connaissance des locataires et de leurs représentants préalablement aux opérations de réhabilitation sont les suivants :

- Consistance des travaux et coût le cas échéant ;
- Répercussions prévisibles sur les loyers et/ou les charges locatives ;
- Modalités envisagées pour la réalisation des travaux ;
- Opportunité de créer un local collectif résidentiel ;
- Conditions de relogement des locataires – le cas échéant.

Les documents et les diagnostics ayant permis d'élaborer le projet sont tenus à disposition des locataires et de leurs représentants.

Une fois le projet élaboré et avant le début de l'opération d'amélioration ou de construction-démolition, le bailleur dresse un bilan de la concertation qui comporte, le cas échéant, l'avis motivé des représentants des locataires. Il en informe les locataires réunis à cet effet.

Moyens mis à disposition

Afin de permettre aux organisations représentatives de locataires du parc de L'OPH de la Meuse d'exercer leurs missions dans de bonnes conditions au sein du CCL et d'assurer une bonne communication auprès des locataires, l'OPH met à disposition des moyens matériels et financiers.

Une participation financière, calculée sur la base de 2,00 € par logement du parc au 31 décembre, sera répartie entre les associations représentées au Conseil d'Administration, selon le nombre de voix obtenues lors de la dernière élection des locataires, et réajustée au 31 décembre de chaque année.

Les associations membres du Conseil de Concertation Locative bénéficiaires de ces subventions sont :

- L'AFOC
- INDECOSA – CGT Meuse
- Association des locataires de Bar-le-DUC

VII. POLITIQUE RSE

L'OPH de la Meuse est soucieux du développement de sa politique RSE et met donc en place régulièrement de nombreuses actions pour y contribuer.

Les valeurs de l'OPH sont l'engagement, l'équité, la solidarité et la diversité.

Voici plusieurs exemples d'actions réalisées :

Des actions en faveur de l'accompagnement des locataires et l'insertion :

- L'action d'« écoute » auprès des personnes âgées lors du premier confinement : À l'initiative de la Direction, l'Office a mis en place durant le confinement une veille téléphonique visant à maintenir un lien social avec les locataires isolés. 675 locataires âgés de plus de 75 ans étaient concernés par ce dispositif. L'objectif était :
 - De voir si les personnes étaient accompagnées, dans les gestes de la vie quotidienne, pour leurs courses, savoir si elles avaient des visites, si elles ressentaient un besoin d'être aidées ou écoutées etc...
 - De faire le lien avec les services sociaux si besoin, quand la personne était isolée – en lien avec l'ensemble des MDS sur le terrain
 - De faire le lien avec les différents services si besoin (techniques, impayés, logistiques) pour leur venir en aide et de gérer, en parallèle, les problèmes de voisinage
- L'action des « échos de chantier » : L'OPH de la Meuse a initié en partenariat avec la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ) des chantiers d'insertion à destination de jeunes de 13 à 18 ans. Remise en état des peintures de halls d'immeuble, entretien d'espaces verts... des missions qui permettront de participer à leur parcours d'intégration sociale et d'insertion professionnelle.
- Mieux vivre ensemble : L'OPH de la Meuse a sensibilisé les locataires aux nuisances sonores, au dépôt sauvage d'encombrants ou encore aux gestes écoresponsables, des sujets clés qui ont fait cette année l'objet de la campagne d'affichage axée sur le détournement d'œuvres classiques visant à favoriser le bien vivre ensemble.

Des actions en faveur de l'environnement et de la qualité architecturale

- Des bâtiments performants : L'OPH de la Meuse respecte la réglementation thermique actuelle sur ses constructions neuves, tous les projets sont certifiés RT2012 et RT-2020 (30% des développements). L'OPH a également réalisé une opération certifiée NF Habitat- NF Habitat HQE. Cette certification est un moyen de proposer des logements de qualité certifiés avec de nombreux bénéfices pour les locataires (un habitat sain, sûr, confortable avec des dépenses maîtrisées et un

environnement respecté – en adéquation avec leurs attentes). Des réflexions sont menées pour réaliser des opérations encore plus performantes.

- Des matériaux de qualité : L'OPH de la Meuse est systématiquement attentif au choix des matériaux et à leur qualité, aux procédés constructifs pour en assurer la pérennité, limiter les charges de maintenance et assurer le bien vivre des locataires.
- La maîtrise de la consommation d'énergie : l'OPH de la Meuse a installé 6 567 répartiteurs de frais de chauffage (RFC) dans 1191 logements et a équipé 143 logements de compteurs thermiques en 2019, afin que les locataires puissent mesurer et être acteur de leur consommation individuelle de chauffage. Ces nouvelles installations s'ajoutent à un partenariat mis en place avec plusieurs bailleurs sociaux du Grand Est et Place des énergies dans le cadre d'achat groupé d'énergie. Ce dispositif permet aux locataires qui le souhaitent de bénéficier de tarifs réduits pour la fourniture de gaz et d'électricité.

Un programme de travaux sur 300 pavillons sera mené aux fins de remplacement des chauffages à propane par des pompes à chaleur ou des chauffages au gaz naturel.

- L'office digital : Une nouvelle dynamique a été donnée fin 2018 dans la dématérialisation de la commande publique. Tout au long de l'année 2019, les pratiques ont été renforcées par le service qui a su s'adapter avec succès à cette nouvelle démarche permettant ainsi la dématérialisation quasi-intégrale des marchés publics. De plus, l'OPH de la Meuse souhaite davantage miser sur le numérique pour permettre de faciliter l'accès des locataires à l'information, mais également pour réduire son impact écologique. C'est pourquoi, l'Office a lancé la dématérialisation des avis d'échéance. Réservé dans un premier temps aux locataires en prélèvement automatique, le service gratuit et sécurisé sera rendu accessible à l'ensemble des locataires en 2021.
- La participation aux journées nationales de l'architecture composées de différents événements :
 - L'exposition : La Côte Sainte-Catherine d'hier... à aujourd'hui... à demain
 - L'exposition : L'OPH de la Meuse fête ses 100 ans
 - La conférence : La construction des grands ensembles en France : Clef pour comprendre l'habitat de la Côte Sainte-Catherine
 - Des ateliers « Pour comprendre mon quartier »
 - Des ateliers « mon logement en plan »
 - Un café-rencontre : Ma vie à la Côte Sainte-Catherine
 - Un appel à contribution pour du mobilier des années 1960

Des actions en faveur de l'égalité hommes-femmes

L'OPH de la Meuse mène une politique ressources humaines homme/femme qui se veut des plus exemplaires grâce à :

- Un index de l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes à hauteur de 98/100 pour l'office en 2019, cela révèle parfaitement la volonté de promouvoir cette mixité professionnelle pour une meilleure richesse opérationnelle et collective.
- Un nouvel accord collectif d'entreprise relatif à l'égalité professionnelle homme/femme signé en juin 2019 par la Direction Générale et les organisations syndicales de l'OPH de la Meuse, visant à maintenir les actions pour préserver l'égalité professionnelle dans la réalité des faits et ainsi développer la mixité au sein de l'entreprise par le management au féminin.

L'OPH de la Meuse souhaite reconduire ce type d'action en fonction des besoins observés durant la période de la CUS.

VIII. LOGEMENTS FOYERS

Etat des lieux

Entrent également dans le champ de la CUS, les logements-foyers (388 équivalents logements sur 7 ensembles) et les résidences sociales qui constituent néanmoins une catégorie autonome.

Engagements quantitatifs

Indicateur PP-LF-1 : Nombre de logements équivalents donnant lieu à des dossiers de financement agréés par les services de l'Etat ou par les délégataires, à trois et six ans.

Numéro et nom du département	Référence : Logements équivalents ayant donné lieu à des dossiers de financement agréés de 2018 à 2020	Engagements en nombre, cumulés à 3 et 6 ans	
		De 2021 à 2023	De 2021 à 2026
55	0	11	11
55	<i>La Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud</i>	0	0
55	<i>La Communauté d'Agglomération Grand Verdun</i>	11	11

Indicateur PP-LF-1 BIS : Nombre de logements équivalents mis en service, à trois et six ans.

Numéro et nom du département	Référence : Logements équivalents mis en service de 2018 à 2020	Engagements en nombre, cumulés à 3 et 6 ans	
		De 2021 à 2023	De 2021 à 2026
55	0	0	0

Indicateur PP-LF-2 : Nombre de logements équivalents rénovés au sens du 1er alinéa du II de l'article 5 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, parmi le parc de logements équivalents de classe énergétique F, G, par année.

Numéro du département	Références :		Engagements en nombre, par année					
	Logements équivalents F, G dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre de l'année 2020	Logements équivalents F, G rénovés, passés A, B, C, D ou E au cours de l'année 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
55	0	0	0	0	0	0	0	0

Indicateur PP-LF-3 : Nombre de logements équivalents réhabilités, appartenant à une opération de réhabilitation éligible à un prêt de la Caisse des dépôts et consignations, parmi le parc total de logements, par année.

Numéro du département	Références :		Engagements annuels en nombre					
	Nombre total de logements équivalents dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre 2020	Logements équivalents construits depuis plus de 25 ans et non réhabilités au sens de l'indicateur, dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
55	388	62	30	106	103	17	80	14
55	<i>La Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud</i>	62	30	0	62	0	0	0
55	<i>La Communauté d'Agglomération Grand Verdun</i>	0	0	72	0	17	0	0

IX. Annexes

Annexe I : Délibération d’approbation du PSP

Annexe II : Délibération d’approbation de la mise à jour du Plan Stratégique de Patrimoine (PSP)

Annexe III : Délibération d’engagement d’élaboration de la CUS

Annexe IV : Délibération d’approbation du projet de convention

Annexe V : Comptes rendus des échanges lors du Conseil de Concertation Locative

Annexe VI : Liste du patrimoine

Annexe VII : Plan de ventes

Annexe VIII : Note de cadrage du Préfet de la Meuse

Annexe IX : Cadre stratégique d’utilité sociale de la SAC

Annexe X : Avis favorable sur projet C.U.S du département de la Meuse

Annexe XI : Retour Concertation EPCI Grand Verdun

Annexe XII : Retour Concertation EPCI Meuse Grand Sud

**COLLEGES POINCARE DE BAR LE DUC ET KÄSTLER DE STENAY - AVENANT A
LA CONVENTION REGION/DEPARTEMENT - ANNEE 2022 -**

-Adoptée le 25 novembre 2021-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la répartition des charges de fonctionnement matériel et financier des cités scolaires meusiennes entre la Région Grand-Est et le Département de la Meuse,

Après en avoir délibéré,

- Accepte les termes de l'avenant (en pièce jointe) à la convention avec la Région Grand-Est, adoptée lors de la séance du 21 novembre 2019 ; cet avenant étant conclu pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer cet avenant.

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT
MATERIEL ET FINANCIER DES CITES SCOLAIRES
DE LA MEUSE**

ENTRE

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

représenté par Jérôme DUMONT

Président du Conseil Départemental

autorisé par délibération de l'assemblée en date du 25 novembre 2021,

ET

La REGION GRAND EST

représentée par Jean ROTTNER

Président de la Région Grand Est

autorisé par décision de la Commission Permanente N°21 CP-2027 en date du 19 novembre 2021,

VU Le code de l'Education et notamment :

- l'article L.213-2 et suivants confiant la charge des collèges au département,
- l'article L.214-6 et suivants confiant la charge des lycées à la région,
- l'article L.216-4, disposant « lorsqu'un même ensemble immobilier comporte à la fois un collège et un lycée, une convention intervient entre le département et la région pour déterminer celle des deux collectivités qui assure le recrutement et la gestion des personnels autres que ceux mentionnés à l'article L.211-8 (à la charge de l'Etat), les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement de l'ensemble ; cette convention précise la répartition des charges entre les deux collectivités.
- l'article L.421-23 prévoyant la conclusion d'une convention dont l'objet est de préciser les modalités d'exercice des compétences respectives de la collectivité de rattachement et du chef de l'établissement public local d'enseignement,

VU La délibération de la commission permanente du Conseil Départemental en date du 21 novembre 2019 et du 25 novembre 2021;

VU La délibération de la commission permanente du Conseil Régional n°19 CP-2449 en date du 06 décembre 2019 et N°21 CP-2027 en date du 19 novembre 2021;

VU La convention concernant le fonctionnement matériel et financier des cités scolaires de la Meuse en date du 03 décembre 2019.

ARTICLE 1 :

Le dernier paragraphe de l'article 1 de la convention est modifié comme suit :

« Cette convention régit les modalités de fonctionnement des cités scolaires au titre des années civiles 2019, 2020, 2021 et 2022 ».

ARTICLE 2 :

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Strasbourg, le

Le Président du Conseil Départemental
de la Meuse

Jérôme DUMONT

Le Président de la Région
Grand Est

Jean ROTTNER

Collèges

COLLEGES PUBLICS - ACCUEIL ENSEIGNANTS REFERENTS ELEVES HANDICAPES

=

-Adoptée le 25 novembre 2021-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen concernant l'accueil, dans certains collèges, d'enseignants référents en charge de la scolarisation des élèves handicapés dans le département de la Meuse,

Après en avoir délibéré,

Autorise de Président du Conseil départemental à signer la convention annexée au rapport, en vue de l'ajout de trois établissements supplémentaires et de compléter les dispositions matérielles et financières du titre II.

BILAN ANNUEL FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT -

-Adoptée le 25 novembre 2021-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif, à la gestion des crédits du Fonds Commun des Services d'Hébergement des Collèges Meusiens,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte des opérations présentées pour l'année 2020 (tableau en annexe).

Annexe

ETAT DES OPERATIONS REALISEES SUR L'EXERCICE 2020

(Pour rappel, montant des cotisations 2020 = 36 763.09€)

Collèges	Opérations	Contribution du FCSH
« Louis de Broglie » ANCEMONT Prise en charge à 40%	Réparations diverses sur chambre froide négative, armoire traversante froide, four	1 147.10 €
« Emilie Carles » ANCERVILLE Prise en charge à 60%	Réparation du lave-vaisselle	617.15 €
« André Theuriot » BAR LE DUC Prise en charge à 60%	Réparations diverses sur table à déchets, meuble bas réfrigéré, lave-vaisselle, chambre froide positive Remplacement lave-linge	2 406.92 €
« Pierre et marie Curie » BOULIGNY Prise en charge à 20%	Réparation chambre froide	812.88 €
« D'Argonne » CLERMONT EN ARGONNE Prise en charge à 60%	Réparations diverses sur lave-vaisselle, chambres froides, four Remplacement de la trancheuse	2 077.45 €
« Les Tilleuls » COMMERCY Prise en charge à 40%	Réparation d'une chambre froide positive	995.46 €
« Louise Michel » ETAIN Prise en charge à 40%	Réparation vitrine réfrigérée	162.91 €
« Jean d'Allamont » MONTMEDY Prise en charge à 40%	Réparations diverses sur desserte pâtisserie, chambres froides, vitrine réfrigérée Remplacement de la plaque induction, des paniers friteuse et d'une armoire froide	6 505.34 €
« Les Avrils » SAINT MIHIEL Prise en charge à 40%	Réparation sur la cellule de refroidissement	228.65 €
« Les Cuvelles » VAUCOULEURS Prise en charge à 40% puis 20 %	Réparations diverses sur sauteuse, chambres froides, vitrine self, lave-vaisselle, cellule de refroidissement, meuble réfrigéré	868.21 €
« Buvignier » VERDUN Prise en charge à 20%	Réparations diverses sur chambres froides, lave-vaisselle, vidange bac inox Remplacement de la plaque induction, du coupe légume et d'un bar à légume	2 934.21 €
TOTAL		18 756.28 €

Collège de Ligny en Barrois : pas de demande formulée

Collège de Barrés : pas de demande formulée

Collège de Revigny sur Ornain : demandes non validées car formalisées a posteriori des réparations réalisées

Collèges

COLLEGES PUBLICS - COMPLEMENTS DE DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES -

-Adoptée le 25 novembre 2021-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au complément de la dotation initiale de fonctionnement du collège Buvignier de VERDUN

Après en avoir délibéré,

Accorde le complément de dotation de fonctionnement d'un montant de 13 855 euros au titre de 2021 au collège Buvignier de Verdun.

Collèges

SOUTIEN A L'ACHAT DE PRODUITS EN CIRCUIT DE PROXIMITE ET BIOLOGIQUE -

-Adoptée le 25 novembre 2021-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à accorder des subventions aux collèges publics départementaux pour l'achat de denrées en circuit de proximité et de denrées Bio au titre de l'année scolaire 2020/2021,

Après en avoir délibéré,

Accorde aux collèges suivants les subventions forfaitaires correspondantes pour un montant de 17 000 €

Collèges	Subventions forfaitaires
Louis de Broglie ANCEMONT	507 €
Emilie Carles ANCERVILLE	771 €
André Theuriet BAR LE DUC	149 €
Pierre et Marie Curie BOULIGNY	371 €
D'Argonne CLERMONT EN ARGONNE	1 636 €
Les Tilleuls COMMERCEY	1 953 €
Louise Michel ETAIN	3 194 €
Robert Aubry LIGNY EN BARROIS	1 617 €
Jean d'Allamont MONTMEDY	170 €
Jean Moulin REVIGNY SUR ORNAIN	858 €
Les Avrils SAINT MIHIEL	982 €
Saint Exupéry THIERVILLE SUR MEUSE	1 780 €
Les Cuvelles VAUCOULEURS	1 652 €
Maurice Barrès VERDUN	158 €
Buvignier VERDUN	1 202 €
Total	17 000 €

Collèges

COLLEGES PUBLICS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ACHAT DE FOURNITURES DESTINEES A LA REALISATION DE PETITS TRAVAUX DE MAINTENANCE PAR LES AGENTS DES COLLEGES -

-Adoptée le 25 novembre 2021-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à l'attribution de subventions aux collèges publics départementaux pour l'achat de fournitures destinées à la réalisation de petits travaux de maintenance par les agents techniques territoriaux dans le cadre de la convention de fonctionnement annuelle des établissements,

Après en avoir délibéré,

Retient les opérations suivantes, au titre de la convention de fonctionnement annuelle et attribue aux collèges les subventions plafonnées correspondantes, pour les acquisitions réalisées dans ce cadre depuis le 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021 :

Collèges	Projets	Fonctionnement Coût des fournitures € TTC	Investissement Coût des fournitures € TTC
Emilie Carles D'ANCERVILLE	Amélioration de la luminosité dans le petit gymnase		2 452.66 €
Jean d'Allamont MONTMEDY	Installation et raccordement des chauffe-eau (salle des professeurs et local agents)		651.27 €
Maurice Barrès VERDUN	Changement de barillets de portes	2 108.40 €	
Buvignier VERDUN	- Remplacement prises électriques - Remplacement lampes	695.00 €	
Les Avrils SAINT-MIHIEL	- Remplacement des luminaires dans les couloirs		2 328.00 €
	- Mécanisme WC, robinets d'arrêt et vannes	401.16 €	
	- Grillage de protection contre les rongeurs	216.58 €	
	TOTAUX	3 421.14 €	5 431.93 €

Les subventions proposées seront versées sur présentation de factures acquittées sur l'exercice budgétaire 2021 et ce, dans la limite des enveloppes individuelles votées.

Collèges

COLLEGES PRIVES ET MAISONS FAMILIALES RURALES - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT 2021 -

-Adoptée le 25 novembre 2021-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen visant à apporter une aide financière en investissement aux associations gestionnaires de biens immobiliers affectés à un service public,

Après en avoir délibéré,

1° - Retient au titre de la programmation des investissements 2021, les opérations suivantes en faveur des collèges privés meusiens et accorde les subventions plafonnées proratisées correspondantes.

Nom de l'établissement	Plafond *	Nature de l'opération	Montant de l'opération TTC	Taux d'intervention %	Montant de la subvention plafonnée et proratisée
ESCLI 55000 Ligny en Barrois	15 181.40 €	Equipement d'écran numérique tactile interactif	2 911.20 €	48.09	1 400.00 €
Jean Paul II 55000 Bar le Duc	17 215.90 €	Réfection sol grand et petit self	18 432.00 €	32.55	6 000.00 €
Jeanne d'Arc 55200 Commercy	7 080.02 €	Ecrans interactifs tactiles	13 230.55 €	22.67	3 000.00 €
Saint Jean 55100 Verdun	89 603.70 €	Création d'une salle de sport	255 505.20 €	4.826	12 330.00 €
Sainte Anne 55100 Verdun	36 714.81 €	➔ Porte d'entrée – Sécurisation des locaux	7 971.60 €	15.05	1 200.00 €
		➔ Volets RDC – Sécurisation des locaux	2 635.56 €	15.936	420.00 €
		➔ Chauffe-eau	4 002.35 €	16.24	650.00 €
		TOTAL			25 000.00 €

*10% du montant total des dépenses non couvertes par des subventions publiques reçues au titre du contrat d'association

2° - Accorde une subvention plafonnée proratisée de 30 000 €, au titre des investissements 2021, à la Fédération territoriale des maisons familiales rurales de Marne-Ardenne et Meuse répartis comme suit :

Etablissement Destinataire de la subvention	Nature de l'opération	Site	Montant de l'opération TTC	Taux unique d'intervention %	Montant de la subvention plafonnée et proratisée
Fédération Territoriale des Maisons Familiales	Remise aux normes consommation énergétique	MFR Vigneulles les Hattonchâtel	9 420.00 €	72.073	6 789.27 €

Rurales de Marne- Ardennes et Meuse	Accessibilité et mise aux normes sécurité	MFR Commercy	17 317.20 €		12 481.02 €
	Mise aux normes incendie rideaux occultants salles de classe	MFR Damvillers	4 053.08 €		2 921.18 €
	Réparation toiture et mis en sécurité	MFR Stenay	9 514.21€		6 857.17 €
	Matériel pour aménagement pédagogique formation SST	MFR - CFP Montiers sur Saulx	1 319.99 €		951.36 €
TOTAL					30 000.00 €

3° - Autorise le Président du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes avec les collèges privés meusiens ainsi qu'avec la Fédération territoriale des Maisons Familiales Rurales de Marne-Ardennes et Meuse.

COLLEGES PRIVES : DETERMINATION DU FORFAIT ELEVES POUR LA DOTATION DE FONCTIONNEMENT MATERIEL 2021-2022 ET LE REAJUSTEMENT DE L'ANNEE 2020-2021 -

-Adoptée le 25 novembre 2021-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à déterminer la contribution forfaitaire par élève, accordée dans le cadre de la dotation de fonctionnement matériel aux cinq collèges privés du Département cités ci-dessous, pour l'année scolaire 2021/2022 et à réajuster la contribution forfaitaire pour l'année 2020/2021,

Après en avoir délibéré,

- Régularise à hauteur de 3.52 € le montant forfaitaire matériel par élève pour l'année 2020/2021 pour les collèges meusiens cités ci-dessous,
- Arrête la contribution par élève représentant le forfait matériel par élève à 361.97 € pour l'année scolaire 2021/2022, pour les collèges privés meusiens :
 - La Croix de BAR LE DUC,
 - Jeanne d'Arc de COMMERCY,
 - Bienheureux Pierre de Luxembourg de LIGNY EN BARROIS,
 - Sainte Anne de VERDUN,
 - Et Saint Jean de Glorieux de VERDUN.

ID JEUNES 55 - APPEL A PROJETS ET BOURSES AUX INITIATIVES 2021 -

-Adoptée le 25 novembre 2021-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à attribuer un soutien financier aux initiatives retenues dans le cadre de l'appel à projets et de la bourse aux initiatives ID jeunes 55,

Après en avoir délibéré,

- Attribue les subventions forfaitaires au titre de l'appel à projets ID Jeunes 55 conformément au tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total de 38 500 € ;
- Attribue les subventions forfaitaires suivantes au titre de la bourse aux initiatives pour un montant total de 3 400 € :
 - 1 000 € pour soutenir la participation au 4L Trophy 2022 (du 17 au 27 février) de l'équipage « La SPI » constitué par Guillaume SION et sa coéquipière ;
 - 400 € pour soutenir le projet « Evasions 2 cuisine » porté par l'Ecole de la 2^{ème} chance du Sud Meusien durant l'année 2021-22 ;
 - 2 000 € pour soutenir, par dérogation du règlement financier, le projet « Objectif Meuse » porté par Loïc PERSON et Clément RIBOLZI organisé du 18 juillet au 13 août 2021 ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à ces décisions.

ID Jeunes 55

Initiative Départementale pour la Jeunesse

Appel à Projets 2021

Le présent appel à projets s'adresse aux collèges publics ou privés ainsi qu'aux associations et collectivités intervenant sur le Département et souhaitant s'engager dans un projet collectif innovant.

Public cible :

Jeunes âgés de 11 à 29 ans résidant sur le Département.

Pondération retenue pour l'instruction des dossiers :

Total des points maximum : 200 points

Barème de points pour chacun des 12 critères (+ un bonus pour les nouveaux projets) :

- 0 pt – Non précisé dans la réponse ou non couvert par le projet,
- 5 pts – Conforme aux objectifs affichés dans l'appel à projets,
- 10 pts – Répond totalement aux objectifs de l'appel à projets,
- 25 pts – Se démarque particulièrement au regard des objectifs de l'appel à projets.

L'impact et le rayonnement territorial du projet définissent le montant maximal de la subvention :

- 3 000 € pour un projet porté sur un quartier ou une commune,
- 6 000 € pour un projet conduit sur un EPCI ou plusieurs communes sur différents territoires,
- 7 500 € pour un projet porté sur plusieurs EPCI ou un bassin d'emploi,
- 10 000 € pour un projet d'envergure départementale.

INSTRUCTION DES DOSSIERS

Projet n°1

Intitulé du projet : Distribution de paniers repas aux étudiants via l'épicerie solidaire « du Quai »

Territoire : Verdun

Rayonnement territorial : Intercommunal - Plusieurs EPCI (Subvention plafonnée à 7.500€)

Porteur : Association Coop Agglo du Grand Verdun

Date de dépôt du dossier : 17/05/2021

Budget total de l'opération : 74.174 €

Montant de la subvention demandée : 5.000 €

Synthèse du projet : L'association Coop Agglo, créée en 2020 à l'initiative des CCAS de Verdun, Belleville et Thierville, a ouvert une épicerie solidaire le 03/02/2021 : l'épicerie du Quai. Elle souhaite proposer aux étudiants des distributions de paniers de nourriture gratuits ou à faible coût.

Critères de sélection	Points max	Points attribués
1. Caractère innovant de la réponse et perspectives d'essaimage	25	15
2. Rayonnement et impact territorial	10	10
3. Durée du projet	10	5
4. Nombre et profil des jeunes engagés	10	5
5. Moyens humains et matériels mobilisés	10	10
6. Qualité du partenariat proposé et mobilisation des acteurs locaux	10	10
7. Modalités de repérage, de constitution du groupe et implication des jeunes dans le projet	25	10
8. Temps forts associant la population	25	15
9. Thématiques et contenus abordés	25	15
10. Outils de valorisation de l'engagement et des compétences	25	10
11. Cofinancements attendus sur le projet	10	5
12. Outils d'évaluation de l'action	10	5
Bonus « nouveau projet »	5	5
Total des points	200	120
Subvention proposée	4.500 €	

Projet n°2

Intitulé du projet : Création d'une salle E-sport et d'ateliers Jeux vidéo

Porteur : Numéripôle de Bras sur Meuse

Territoire : Pays de Verdun

Date de dépôt du dossier : 20/05/2021

Rayonnement territorial : Intercommunal (Subvention plafonnée à 6 000 €)

Budget total de l'opération : 45.393,94 €

Montant de la subvention demandée : 4.500 €

Synthèse du projet : L'association le Numéripôle a été créée en 2011 pour réduire la fracture numérique en proposant des ateliers de formation au numérique. Elle souhaite développer des activités pour les jeunes en leur proposant des tournois et sessions d'entraînement autour de leur passion du jeu vidéo ainsi que des ateliers de sensibilisation aux risques d'Internet.

Critères de sélection	Points max	Points attribués
1. Caractère innovant de la réponse et perspectives d'essaimage	25	20
2. Rayonnement et impact territorial	10	10
3. Durée du projet	10	10
4. Nombre et profil des jeunes engagés	10	5
5. Moyens humains et matériels mobilisés	10	10
6. Qualité du partenariat proposé et mobilisation des acteurs locaux	10	10
7. Modalités de repérage, de constitution du groupe et implication des jeunes dans le projet	25	25
8. Temps forts associant la population	25	15
9. Thématiques et contenus abordés	25	20
10. Outils de valorisation de l'engagement et des compétences	25	20
11. Cofinancements attendus sur le projet	10	10
12. Outils d'évaluation de l'action	10	5
Bonus « nouveau projet »	5	5
Total des points	200	165
Subvention proposée	4.500 €	

Projet n°3

Intitulé du projet : Une BD pour mieux se comprendre

Territoire : Verdun

Rayonnement territorial : Communal (Subvention plafonnée à 3.000€)

Porteur : Collège Buvignier - Verdun

Date de dépôt du dossier : 23/06/2021

Budget total de l'opération : 2.700 €

Montant de la subvention demandée : 1.500 €

Synthèse du projet : L'éducation au « bien vivre ensemble » est au centre de l'action pédagogique et éducative du collège Buvignier qui porte plusieurs actions sur ce thème. C'est dans ce cadre que s'inscrit le présent projet interdisciplinaire, porté par la section Croix rouge du collège, qui vise à réaliser et diffuser au sein du collège une bande-dessinée contre les discriminations.

Critères de sélection	Points max	Points attribués
1. Caractère innovant de la réponse et perspectives d'essaimage	25	15
2. Rayonnement et impact territorial	10	5
3. Durée du projet	10	10
4. Nombre et profil des jeunes engagés	10	10
5. Moyens humains et matériels mobilisés	10	10
6. Qualité du partenariat proposé et mobilisation des acteurs locaux	10	10
7. Modalités de repérage, de constitution du groupe et implication des jeunes dans le projet	25	25
8. Temps forts associant la population	25	10
9. Thématiques et contenus abordés	25	20
10. Outils de valorisation de l'engagement et des compétences	25	20
11. Cofinancements attendus sur le projet	10	0
12. Outils d'évaluation de l'action	10	5
Bonus « nouveau projet »	5	5
Total des points	200	145
Subvention proposée	1.500 €	

Projet n°4

Intitulé du projet : Foot'ira bien

Territoire : Département de la Meuse

Rayonnement territorial :
Intercommunal - Plusieurs EPCI
(Subvention plafonnée à 7.500€)

Porteur : District meusien de Football

Date de dépôt du dossier :
13/07/2021

Budget total de l'opération :
13.931 € **Montant de la subvention demandée :** 9.636 €

Synthèse du projet : En collaboration avec l'association addictions France (AAF 55) et l'Education nationale, le District Meusien de Football souhaite conduire un projet visant à sensibiliser et impliquer les jeunes des sections sportives des collèges sur les risques liés aux écrans, réseaux sociaux et jeux vidéo.

Critères de sélection	Points max	Points attribués
1. Caractère innovant de la réponse et perspectives d'essaimage	25	20
2. Rayonnement et impact territorial	10	10
3. Durée du projet	10	10
4. Nombre et profil des jeunes engagés	10	10
5. Moyens humains et matériels mobilisés	10	10
6. Qualité du partenariat proposé et mobilisation des acteurs locaux	10	5
7. Modalités de repérage, de constitution du groupe et implication des jeunes dans le projet	25	15
8. Temps forts associant la population	25	0
9. Thématiques et contenus abordés	25	20
10. Outils de valorisation de l'engagement et des compétences	25	15
11. Cofinancements attendus sur le projet	10	0
12. Outils d'évaluation de l'action	10	5
Bonus « nouveau projet »	5	0
Total des points	200	120
Subvention proposée	4 500 €	

Projet n°5

Intitulé du projet : Jeunesse en action

Territoire : Département de la Meuse

Rayonnement territorial :
Départemental (subvention plafonnée à 10.000 €)

Porteur : AMATRAMI

Date de dépôt du dossier :
12/07/2021

Budget total de l'opération :
19.800 € **Montant de la subvention demandée :** 10.000 €

Synthèse du projet : L'AMATRAMI souhaite permettre la mise en œuvre d'initiatives citoyennes portées par des jeunes du département en s'appuyant sur des établissements scolaires (collèges, lycées, MFR) et des structures d'insertion professionnelle (Mission locale, E2C). Il s'agit de susciter des réflexions sur les grands enjeux de société et d'accompagner ensuite les jeunes dans la réalisation des projets par des outils et démarches d'accompagnement.

Critères de sélection	Points max	Points attribués
1. Caractère innovant de la réponse et perspectives d'essaimage	25	25
2. Rayonnement et impact territorial	10	5
3. Durée du projet	10	10
4. Nombre et profil des jeunes engagés	10	10
5. Moyens humains et matériels mobilisés	10	10
6. Qualité du partenariat proposé et mobilisation des acteurs locaux	10	5
7. Modalités de repérage, de constitution du groupe et implication des jeunes dans le projet	25	15
8. Temps forts associant la population	25	15
9. Thématiques et contenus abordés	25	25
10. Outils de valorisation de l'engagement et des compétences	25	25
11. Cofinancements attendus sur le projet	10	5
12. Outils d'évaluation de l'action	10	10
Bonus « nouveau projet »	5	5
Total des points	200	165
Subvention proposée	8.250 €	

Projet n°6

Intitulé du projet : S'engager en équipe pour un service civique solidaire

Porteur : Unis-cité

Territoire :
Département de la Meuse

Date de dépôt du dossier : 13/07/2021

Rayonnement territorial : Départemental (Subvention plafonnée à 10.000 €)

Budget total de l'opération : 109.402 €
Montant de la subvention demandée : 15.000 €

Synthèse du projet : L'association souhaite recruter 20 jeunes meusiens volontaires en Service civique pour des missions d'intérêt général autour du lien intergénérationnel, de l'inclusion numérique et des gestes éco-citoyens.

Critères de sélection	Points max	Points attribués
1. Caractère innovant de la réponse et perspectives d'essaimage	25	10
2. Rayonnement et impact territorial	10	5
3. Durée du projet	10	10
4. Nombre et profil des jeunes engagés	10	10
5. Moyens humains et matériels mobilisés	10	10
6. Qualité du partenariat proposé et mobilisation des acteurs locaux	10	10
7. Modalités de repérage, de constitution du groupe et implication des jeunes dans le projet	25	25
8. Temps forts associant la population	25	10
9. Thématiques et contenus abordés	25	25
10. Outils de valorisation de l'engagement et des compétences	25	25
11. Cofinancements attendus sur le projet	10	5
12. Outils d'évaluation de l'action	10	10
Bonus « nouveau projet »	5	0
Total des points	200	155
Subvention proposée	7.750 €	

Projet n°7

Intitulé du projet : Chantier jeunes Environnement

Territoire : CC VDM - VS

Rayonnement territorial : Intercommunal (Subvention plafonnée à 6.000 €)

Porteur : Communauté de communes Val de Meuse – Voie sacrée

Date de dépôt du dossier : 15/07/2021

Budget total de l'opération : 19.900 €
Montant de la subvention demandée : 7.000 €

Synthèse du projet : La communauté de communes Val de Meuse – Voie sacrée propose aux jeunes de 14 à 18 ans de participer à un chantier de préservation des cours d'eau. Le chantier, encadré pour la partie technique par le CPIE, et l'office français de la biodiversité, se déroulera sur 2 semaines et se conclura par un mini-séjour dans le Pas-de-Calais.

Critères de sélection	Points max	Points attribués
1. Caractère innovant de la réponse et perspectives d'essaimage	25	25
2. Rayonnement et impact territorial	10	5
3. Durée du projet	10	5
4. Nombre et profil des jeunes engagés	10	10
5. Moyens humains et matériels mobilisés	10	5
6. Qualité du partenariat proposé et mobilisation des acteurs locaux	10	10
7. Modalités de repérage, de constitution du groupe et implication des jeunes dans le projet	25	20
8. Temps forts associant la population	25	15
9. Thématiques et contenus abordés	25	25
10. Outils de valorisation de l'engagement et des compétences	25	15
11. Cofinancements attendus sur le projet	10	10
12. Outils d'évaluation de l'action	10	0
Bonus « nouveau projet »	5	5
Total des points	200	150
Subvention proposée	4 500 €	

Projet n°8

Intitulé du projet : Caf'Activ' Jeune

Territoire : Meuse
Grand Sud

Rayonnement territorial : Intercommunal
(Subvention plafonnée à 6.000 €)

Porteur : Mission Locale du Sud
Meusien

Date de dépôt du dossier : 12/07/2021

Budget total de l'opération : 11.450€
Montant de la subvention demandée :
10.000€

Synthèse du projet : Prolonger l'expérimentation d'un espace d'échanges, de dialogue dans un lieu de rencontre unique propice à l'émergence de projets collectifs en s'appuyant sur un groupe de jeunes engagés guidés par les animateurs du lieu. Promouvoir et accompagner l'engagement des jeunes via des projets citoyens pouvant favoriser leur insertion.

Critères de sélection	Points max	Points attribués
1. Caractère innovant de la réponse et perspectives d'essaimage	25	10
2. Rayonnement et impact territorial	10	5
3. Durée du projet	10	10
4. Nombre et profil des jeunes engagés	10	5
5. Moyens humains et matériels mobilisés	10	5
6. Qualité du partenariat proposé et mobilisation des acteurs locaux	10	10
7. Modalités de repérage, de constitution du groupe et implication des jeunes dans le projet	25	10
8. Temps forts associant la population	25	10
9. Thématiques et contenus abordés	25	15
10. Outils de valorisation de l'engagement et des compétences	25	10
11. Cofinancements attendus sur le projet	10	5
12. Outils d'évaluation de l'action	10	5
Bonus « nouveau projet »	5	0
Total des points	200	100
Subvention proposée	3 000 €	

RAPPEL CONCERNANT LES DEPENSES ELIGIBLES, LES MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Dépenses éligibles

Les modalités de financement des projets s'établissent sur la base des informations communiquées par les porteurs via le budget prévisionnel à joindre dans le dossier de candidature. Seront prises en compte dans le calcul de la subvention, les dépenses de fonctionnement liées à la mise en place du projet, à savoir :

- dépenses de fonctionnement liées à la mise en place du projet
- achat de prestations de service, fournitures et matériel
- autres prestations facturées liées à l'animation du projet (ex : intervenants extérieurs mobilisés ponctuellement)

Principe de subsidiarité

Les aides financières seront dimensionnées au regard du rayonnement de l'action et de son contenu, dans la limite de 10 000 € par dossier.

Des sources de financement complémentaires pourront provenir d'autres collectivités locales, d'organismes financeurs potentiels (organismes privés ou publics), de l'association elle-même ainsi que des bénéficiaires.

Dans tous les cas, la participation financière départementale ne peut dépasser 80% du coût total de l'action. En cas de dépassement de ce taux, l'administration écrêtera automatiquement à 80% le montant de l'aide octroyée. La partie restant à charge (20%) doit donc provenir de ressources propres ou internes de l'association ou de financements externes (y compris en nature via la valorisation ou la mise à disposition de locaux, de matériels...).

Toute demande doit faire l'objet d'une lettre d'intention accompagnée du formulaire réglementaire obligatoire

Cette lettre adressée au Président du Conseil départemental doit démontrer l'intérêt du projet au regard des enjeux identifiés sur les territoires, le bénéficie pour les publics visés ainsi que les modalités garantissant l'engagement des jeunes dans sa mise en œuvre.

Le montant de l'aide sollicité devra être indiqué et justifié au regard des éléments précisés dans le formulaire. CERFA n° 12156*05, annexé au présent Appel à Projets.

Les informations recueillies dans le formulaire devront impérativement préciser les éléments suivants :

Les logiques d'intervention « ID Jeunes 55 » couvertes par le projet :

- Insertion et autonomisation
- Education
- Prévention
- Citoyenneté et Développement Durable

Rayonnement territorial du projet :

- Communal (préciser le nom de la commune concernée) :
- Intercommunal (préciser le nom des communes concernées) :
- Départemental :
- Interdépartemental (préciser) :

Descriptif détaillé du projet (objectifs opérationnels, actions à mettre en œuvre, partenariats,...) :

- Engagement et participation des jeunes dans la mise en œuvre du projet
- Partenariat et gouvernance (implication des acteurs locaux et des habitants à l'élaboration du projet,...)*
- Caractère innovant de l'opération proposée
- Précisions concernant les moyens dédiés à l'animation du projet (articulation temps collectifs, individuels,...)
- Outils pédagogiques déployés et contenus des actions conduites
- Comment allez-vous assurer l'accompagnement individualisé des jeunes engagés sur le projet ?
- Comment comptez-vous valoriser l'engagement des jeunes pendant et à l'issue du projet ?

Modalités d'évaluation :

- Les critères d'évaluation proposés devront être quantitatifs et qualitatifs

*Préciser si le projet s'inscrit ou compte s'inscrire dans d'autres démarches ou politiques départementales

Transmission du dossier au Service Jeunesse et Sports pour instruction et méthode de sélection

Le porteur de projet ou la structure qui le soutient est invité à adresser son projet à la Direction Education Jeunesse et Sport – Service Jeunesse et Sports.

Un comité de sélection (composé de représentants de l'administration et d'élus du Conseil départemental) est chargé de sélectionner les projets proposés selon une grille de critères tels que l'implantation territoriale du projet et son rayonnement, la thématique d'intervention (au regard des 4 logiques d'ID Jeunes 55), les publics cibles visés (jeunes, lien intergénérationnel, tout public, ...).

Les dossiers présentés par les porteurs seront jugés recevables ou irrecevables par le comité de sélection, qui se chargera de la sélection des projets.

Modalités d'attribution et de versement de la subvention

L'attribution d'une subvention implique nécessairement que le projet soit initié, défini et mis en œuvre par l'association ayant répondu au présent Appel à Projets.

Les principaux critères de sélection des projets reposeront en partie sur les éléments suivants :

- Caractère innovant de la réponse apportée dans le cadre des logiques d'intervention d'ID Jeunes 55,
- Rayonnement territorial (périmètre d'intervention de l'action, provenance des jeunes impliqués sur le projet...),
- Durée du projet,
- Nombre de jeunes engagés directement sur les actions envisagées des différentes phases du projet,
- Moyens humains et matériels mobilisés par l'association,
- Qualité du partenariat proposé pour l'accompagnement des jeunes et pour l'ancrage local de l'action,
- Nombre de temps forts identifiés sur lesquels les jeunes pourront s'associer tout au long du projet,
- Qualité des outils de valorisation de l'engagement et des compétences acquise par les jeunes,
- Passerelles identifiées avec les autres politiques et démarches départementales.

Suite à l'avis du jury, les projets recevables seront présentés à la Commission Permanente du Conseil départemental qui se prononcera sur l'attribution de la participation financière départementale qui prendra la forme d'une subvention forfaitaire ou le refus.

Le porteur de projet retenu sera notifié de la décision de la Commission Permanente et se verra adresser, a minima, un arrêté d'attribution ou une convention pour les structures percevant plus de 23 000 € de subventions dans l'année par le Département de la Meuse.

Cette subvention forfaitaire sera versée en intégralité à réception de l'arrêté ou de la convention signée par l'ensemble des parties.

S'il s'avère que le porteur du projet n'a pu réaliser, partiellement ou totalement, les objectifs définis dans le présent appel à projets et précisés dans l'arrêté d'attribution ou la convention, le Département de la Meuse est en droit de récupérer tout ou partie de la participation versée au titre de l'année concernée.

En tout état de cause, les subventions ne pourront pas excéder le montant conventionné.

**TRANSFERT DU CPOM SAAD "L'ESPRIT TRANQUILLE" AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION ALYS -**

-Adoptée le 25 novembre 2021-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant au transfert du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens initialement contracté avec l'association « L'ESPRIT TRANQUILLE » en date du 26 mai 2020, au profit de l'Association ALYS, nouveau gestionnaire de l'autorisation,

Après en avoir délibéré,

Décide de :

- transférer le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, relatif à la préfiguration d'un nouveau modèle de financement, initialement signé avec l'association « L'ESPRIT TRANQUILLE » en date du 26 mai 2020, au profit de l'Association ALYS,
- autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'avenant correspondant.

ADMISSION EN NON-VALEURS 02 2021 -

-Adoptée le 25 novembre 2021-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen proposant l'admission en non valeur des créances départementales qui n'ont pu faire l'objet de recouvrement,

Après en avoir délibéré,

Accepte d'admettre en non valeur l'ensemble des créances proposées dans le rapport selon la répartition

fixée en annexe pour un montant total de :

- Budget Principal : 23 434,98 €

BUDGET PRINCIPAL

Libellé fonction	Montant restant à recouvrer	Imputation non valeur	Chapitre
Action sociale - Personnes Agées	10 766,02	6541-538	65
Action sociale - Famille et Enfance	4 090,61	6541-51	
Action sociale - Personnes handicapés	0,01	6541-52	
Collèges (RH)	83,09	6541-221	
Réseau routier départemental	1 321,51	6541-621	
Opérations non ventilables	1 163,00	6541-01	
Administration générale de la collectivité	20,00	6541-0202	
Gendarmerie, police, sécurité, justice	0,04	6541-11	
RSA - Allocations	4 080,31	6541-567	017
APA - Allocations	1 910,39	6541-551	016
Total	23 434,98		

**TRAVAUX D'ENTRETIEN REALISES PAR LES COLLEGES POUR LE COMPTE DU
DEPARTEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2020 - RAPPORT D'INFORMATION -**

-Adoptée le 25 novembre 2021-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen portant sur le dispositif dit « travaux urgents » au sein des collèges,

Après en avoir délibéré,

Prend acte des dépenses d'entretien réalisées, au titre de l'année 2020, par les collèges pour le compte du Département dans le cadre dudit dispositif.

**COLLEGE BUVIGNIER DE VERDUN - INSTALLATION D'UNE ANTENNE POUR LE
DEPLOIEMENT DE LA VIDEO-SURVEILLANCE SUR LA VILLE DE VERDUN -
CONVENTION -**

-Adoptée le 25 novembre 2021-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen portant sur la pose et l'exploitation d'une antenne radio par la Ville de Verdun, sur la parcelle située 6 rue Saint Paul à Verdun, cadastrée AM 111,

Monsieur Samuel HAZARD et Madame Dominique GRETZ étant sortis à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

- Autorise la Ville de Verdun à procéder à l'installation de ses équipements.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention d'occupation présentée en annexe ainsi que tous documents s'y rapportant.



Convention relative à la pose et à l'exploitation d'une antenne radio
sur la façade de l'immeuble sis Collège Buvignier à Verdun

Entre les soussignés :

Le Département de la Meuse, dont le siège social est situé Place Pierre François Gossin BP 55014 550012 Bar-le-Duc cedex. représenté par son Président, Monsieur Jérôme DUMONT autorisé aux présentes, aux termes d'une délibération de la Commission permanente du 25 novembre 2021

Désigné ci-après le « Propriétaire »

et

La Ville de Verdun, dont le siège social est situé 11 rue du Président Raymond Poincaré BP 80719 55100 Verdun représentée par son Maire, Monsieur Samuel HAZARD autorisé aux présentes, aux termes d'une délibération du.....

Désigné ci-après le « Preneur »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Preneur déploie sur la ville de Verdun un dispositif de vidéo-surveillance des voies publiques.

Dans le cadre de l'extension de son réseau, le Preneur souhaite sécuriser la synagogue de Verdun, située impasse des Jacobins. Afin de récupérer le flux vidéo, il est nécessaire de se raccorder à la fibre « Mairie de Verdun » disponible dans les locaux du collège Buvignier.

Aussi le Preneur a sollicité l'autorisation du Propriétaire pour installer et exploiter une antenne radio sur la façade du Collège connectée à la fibre « Mairie de Verdun »

Les Parties se sont rapprochées en vue de conclure la présente convention, qui a pour but de fixer les modalités d'implantation, d'adaptation et de maintenance des équipements nécessaires à la distribution de services de communications électroniques, ainsi que les modalités d'accès et d'intervention du Preneur sur ses Equipements Techniques.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention et ses annexes a pour objet de fixer les modalités d'installation d'équipements et d'occupation des locaux du collège Buvignier, sis 6 rue St Paul à Verdun (55100), par le Preneur

ARTICLE 2 – MISE À DISPOSITION

Par la présente Convention, le Propriétaire autorise le Preneur à occuper et à accéder, pendant toute la durée de la Convention, aux équipements techniques, en vue de l'installation, de l'adaptation, de l'exploitation et de la maintenance des Equipements Techniques de son Réseau,

Le plan d'implantation des Equipements Techniques, ainsi que le dossier visuel figurent en Annexe à la présente Convention.

ARTICLE 3 – EQUIPEMENTS TECHNIQUES

Les Equipements Techniques comprendront, sans que cette liste puisse être considérée comme limitative :

- Une antenne de dimensions : 189 mm*189 mm*125mm, posée en façade
- Un câble RJ-45.

Le Preneur pourra intervenir sur ses Equipements Techniques en vue d'assurer leur maintenance et leur adaptation en fonction de l'évolution de son Réseau, sous réserve que cette modification n'ait pas une incidence significative sur le plan de leur implantation et dans les conditions fixées à l'article 6.

L'implantation des Equipements Techniques dans la Parcelle ne saurait en aucun cas impliquer un quelconque transfert de la propriété desdits Equipements Techniques au Propriétaire, ces derniers restant la propriété exclusive du Preneur.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PRENEUR

Le Preneur s'engage à :

4.1 réaliser les travaux conformément aux prescriptions de l'Architecte des bâtiments de France, à savoir :

- privilégier un modèle d'antenne dans un ton pierre ou gris clair
- apporter une attention particulière aux passages des câbles dans les réserves du Collège en les fixant sous les tubes déjà existants.

4.2 rendre coupe-feu tous percements rendus nécessaires pour le passage de câbles effectués à l'intérieur des bâtiments

4.3 intervenir à ses frais et sous sa propre responsabilité, en vue d'effectuer les opérations d'installation, d'adaptation, de modernisation, et/ou de maintenance des Equipements Techniques et du Réseau qu'elle juge nécessaires, dans des conditions telles qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté au Propriétaire et à l'occupant.

Les travaux et les opérations de maintenance, qui viendraient à être à la charge du Preneur, seront effectués, dans le respect des règles de l'art, par des employés ou des sous-traitants du Preneur dûment mandatés. Pour cela, ces derniers devront être munis d'une autorisation à jour du Preneur et porter un badge professionnel apparent et/ou être vêtus d'une tenue identifiant le Preneur.

Les travaux d'installation, de maintenance, de modernisation et d'adaptation seront **effectués** dans le respect des règlements relatifs à la sécurité du travail.

Le Preneur mettra tout en œuvre pour informer le Propriétaire de la réalisation de travaux dans les conditions fixées à l'article 6 et au plus tard, 72 heures avant intervention.

Le Preneur s'engage par ailleurs à demander l'accord du Propriétaire avec un préavis de soixante (60) jours, par lettre recommandée avec accusé de réception, si des travaux modificatifs devaient avoir une incidence significative sur le plan d'implantation des Equipements Techniques.

4.4 prendre à sa charge les travaux de réfection liés à toutes dégradations résultant de l'intervention du Preneur ou de ses sous-traitants et qui seraient constatées contradictoirement entre le Propriétaire et un représentant du Preneur.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Le Propriétaire s'engage pour sa part à :

5. 1 laisser les Equipements Techniques, dans les lieux et l'état dans lesquels ils se trouvent.

5.2 informer le Preneur avec un préavis de 60 (soixante) jours, par lettre recommandée avec accusé de réception, des travaux qui pourraient avoir une incidence sur les Equipements Techniques ou perturber leur bon fonctionnement, à moins que ces travaux ne soient rendus nécessaires par un cas de force majeure mettant en péril la sécurité des biens ou des personnes. Ce délai de préavis sera porté à un (1) an dans le cas où ces travaux occasionneraient le déplacement des Equipements Techniques.

5. 3 limiter les conséquences pour le Preneur des travaux qui pourraient avoir un impact sur l'exploitation de ces Equipements Techniques. Il mettra tout en œuvre pour en assurer le transfert pendant la durée de l'indisponibilité.

Les éventuels travaux afférents au déplacement des Equipements Techniques seront à la charge de celui qui les a sollicités.

5. 4 en cas de désaccord persistant, le Preneur pourra, sans délais de préavis, résilier la présente Convention, sans que cela ouvre au Propriétaire un droit à indemnisation.

5. 5 Informer le Preneur, dès qu'il en aura connaissance, en cas de vente, donation, échange de tout ou partie du bâtiment,

5.6 Supporter les frais de remise en état en cas de travaux réalisés par le Propriétaire et endommageant les Equipements Techniques, même si le Preneur a été prévenu conformément à l'article 5.2.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ACCES

Le Preneur, ainsi que toutes personnes qu'il aura mandatées, auront accès au site, selon les conditions d'accès définies ci-dessous, tant pour les besoins de l'installation de ses Equipements Techniques, que pour ceux de leur maintenance et entretien.

- Contact préalable auprès du Collège Buvignier au 03.29.86.13.89
- Et information au Service exploitation des bâtiments du Département de la Meuse au 03.29.45.77.25 ou hotlinecg@meuse.fr

Le Propriétaire s'engage à informer dans les plus brefs délais la Ville de Verdun de toutes les modifications des conditions d'accès au site.

ARTICLE 7 – ETAT DES LIEUX

En cas de modification significative de l'implantation des Equipements Techniques, un état des lieux contradictoire sera établi entre le Propriétaire et le Preneur avant et après lesdits travaux.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

Chaque Partie fera son affaire des conséquences des accidents corporels ou des dommages qui résulteraient directement de son fait ou de celui des entreprises qui travaillent pour son compte.

ARTICLE 9 : DURÉE RÉSILIATION

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de signature, pour une durée de six ans. Elle sera reconduite tacitement par même période, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties faites par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant la date d'expiration de la période en cours.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Le Propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont des droits sur l'immeuble.

ARTICLE 11 : ASSURANCE

Le Preneur s'engage à souscrire pendant la durée de la convention, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant :

- Sa responsabilité civile résultant de son activité, de ses équipements techniques, de son personnel intervenant dans le cadre de ses opérations de maintenance ;
- Les dommages subis par ses propres matériels et équipements techniques notamment contre les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux ;
- Les recours des voisins et des tiers.

Une attestation sera annexée obligatoirement à la signature de la convention et devra être fournie chaque année, à l'adresse suivante :

Département de la Meuse
Direction du patrimoine bâti
Place Pierre François Gossin
BP 50514
55012 BAR LE DUC CEDEX

ARTICLE 12 : ANNEXES

Annexe 1 : Descriptif des travaux au collège Buvignier

Annexe 2 : Collège Buvignier – dossier visuel

ARTICLE 13 : LITIGE

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

À peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

ARTICLE 14 : ÉLECTION DOMICILE

Pour l'exécution des présentes les parties font élection de domicile, le Propriétaire en l'Hôtel du Département et le Preneur en les lieux occupés.

Fait à Bar-le-Duc en deux exemplaires originaux (*), le :

Le Preneur, Samuel HAZARD Maire de la Ville de Verdun	Le Propriétaire, Jérôme DUMONT Président du Conseil départemental
---	---

ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC RESAH (RESEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS) -

-Adoptée le 25 novembre 2021-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à adhérer à la centrale d'achats publics Réseau des acheteurs hospitaliers (Resah),

Après en avoir délibéré,

Décide

- d'adhérer à la centrale d'achats publics Réseau des acheteurs hospitaliers (Resah)
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer le bulletin d'adhésion avec le Réseau des acheteurs hospitaliers (Resah), annexé à la présente délibération
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention de service avec le Réseau des acheteurs hospitaliers (Resah) annexée à la présente délibération.
- de valider le versement de la cotisation d'adhésion annuelle pour un montant de 300 euros TTC
- de valider le versement de la prestation de service d'usage de l'accord-cadre « achats logiciels », pour un montant annuel de 2000 euros TTC

CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISÉ BIBLIOTHEQUE DE LOGICIELS MULTI-EDITEURS ET PRESTATIONS ASSOCIEES

ENTRE D'UNE PART :

NOM DE L'ORGANISME *[Si GHT, établissement support]* : Département de la Meuse

N° SIRET :

Représenté par son directeur ou son représentant dûment habilité Monsieur Jérôme DUMONT

Président du Conseil départemental de la Meuse

Ci-après désigné « **le signataire** »

Le signataire agit pour le compte du (ou des) bénéficiaire (s) listé(s) en annexe 1. Lorsqu'il agit pour son propre compte, le signataire renseigne l'annexe 1 avec les données le concernant et est considéré à la fois comme signataire et comme bénéficiaire pour l'application de la présente convention.

Le signataire désigne comme interlocuteur unique pour le suivi de l'exécution de la présente convention¹ :

Nom-Prénom² : MOLITOR Didier

Fonction : Directeur des systèmes d'information

Téléphone :

Mail :

Identification du comptable assignataire ou équivalent :

Nom-Prénom³ : Monsieur le Payeur départemental

Adresse :

Fonction :

Téléphone :

Mail :

¹ Toute modification relative aux informations portant sur l'interlocuteur unique est actée par mail à centrale-achat@resah.fr

² Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce formulaire sont conservées et traitées dans un fichier par le GIP Resah afin d'être réutilisées pour vous adresser des informations sur les marchés du Resah et ses actualités. Pour les besoins d'exécution du marché, elles peuvent être transmises au titulaire du marché. Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, vous pouvez adresser une demande à GIP Resah, à l'attention du délégué à la protection des données, 47 rue de Charonne, 75011 Paris.

³ Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce formulaire sont conservées et traitées dans un fichier par le GIP Resah afin d'être réutilisées pour vous adresser des informations sur les marchés du Resah et ses actualités. Pour les besoins d'exécution du marché, elles peuvent être transmises au titulaire du marché. Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, vous pouvez adresser une demande à GIP Resah, à l'attention du délégué à la protection des données, 47 rue de Charonne, 75011 Paris.

Désignation de la personne habilitée à donner les renseignements prévus par le code de la commande publique en cas de cessions ou nantissements de créance :

Estimation des besoins en euros HT à la date de signature de la présente convention :

Montant maximum en euros HT à préciser dans votre marché subséquent sur la durée totale du marché subséquent (Par défaut la durée totale du marché est de quatre avec un an reconductible tacitement trois fois) :

ET D'AUTRE PART :

Le Groupement d'intérêt public « Réseau des acheteurs hospitaliers » (GIP Resah)

N° SIRET : **130 005 010 00025**

Représenté par son directeur général, Monsieur Dominique LEGOUGE, ou son représentant dûment habilité

Ci-après « **le Resah** »

Vu l'article L. 2113-2, 2° du code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du GIP Resah approuvée par l'arrêté interministériel du 13 juin 2017 et notamment son article 2 aux termes duquel le Resah peut agir en tant que centrale d'achat ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux traitements des données notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le Règlement Général de Protection des Données n° 2016/679 ;

Vu l'accord-cadre n° 2020-128 ;

Article I. OBJET

Par la présente convention, le signataire demande au GIP Resah agissant en tant que centrale d'achat au titre de l'article L. 2113-2, 2° du code de la commande publique, de procéder pour son compte aux opérations d'attribution et de notification d'un marché subséquent passé sur le fondement de l'accord-cadre n° 2020-128 « Bibliothèque de logiciels multi-éditeurs et prestations associées », en vue de permettre au(x) bénéficiaire(s) mentionné(s) en annexe 1 d'accéder au Catalogue Editeurs figurant en annexe 3.

Le signataire demande également au Resah de lui mettre à disposition ce marché subséquent ainsi que les pièces de l'accord-cadre.

Article II. ENGAGEMENTS DU SIGNATAIRE ET DU(DES) BENEFICIAIRE(S)

A noter que conformément à l'article 14.1 du CCAP de l'accord-cadre, le présent marché subséquent ne comporte pas d'exclusivité au bénéfice du Titulaire à l'égard du Signataire ou du Bénéficiaire.

2.1 Engagements du signataire

Le signataire s'engage à transmettre au Resah toutes les informations et documents nécessaires à l'attribution et la notification du (des) marché(s) subséquent(s) pour le compte du(des) bénéficiaire(s). A cet égard, il est précisé que la signature de la présente convention par le signataire vaut validation du Catalogue Editeurs objet du marché subséquent.

Le signataire s'engage également à préserver la confidentialité des informations dont il pourrait avoir connaissance (ex : offre des titulaires de l'accord-cadre), sous réserve des dispositions du code des relations entre le public et l'administration relatives notamment au droit à la communication des documents administratifs.

2.2 Engagements du(des) bénéficiaire(s)

Le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à :

- Exécuter le(s) marché(s) subséquent(s) et émettre les bons de commande dans les conditions définies par celui(ceux)-ci et l'accord-cadre ; il leur revient en particulier de réaliser tous les actes modificatifs du marché subséquent pour ce qui les concerne (avenants, certificats administratifs...) et prendre toutes les décisions d'exécution (résiliation, non-reconduction...)
- Le cas échéant, informer le Resah en cas de non-reconduction ou de résiliation du(des) marché(s) subséquent(s) ;
- Préserver la confidentialité des informations dont il pourrait avoir connaissance (ex : offre des titulaires de l'accord-cadre), sous réserve des dispositions relatives au droit d'accès aux documents administratifs prévus par le code des relations entre le public et l'administration.

Article III. ENGAGEMENTS DU RESAH

3.1 Engagements du Resah au titre de l'accord-cadre

Le Resah s'engage à réaliser tous les actes juridiques portant modification de l'accord-cadre (avenant, certificat administratif et résiliation) ainsi que ceux relatifs à leur reconduction. Il s'engage à mettre à disposition du(des) bénéficiaire(s) l'ensemble de ces actes.

3.2 Engagements du Resah dans le cadre du(des) marché(s) subséquent(s)

 Engagements dans le cadre de la passation du(es) marché(s) subséquent(s) :

Le Resah s'engage à :

- procéder aux opérations d'attribution et de notification du marché subséquent ;
- tenir le signataire régulièrement informé de l'avancement de la démarche ;
- transmettre au signataire tous les éléments nécessaires à l'exécution contractuelle du(des) marché(s) subséquent(s).

 Engagements dans le cadre de l'exécution du(des) marché(s) subséquent(s)

Le Resah s'engage à accroître en continu la qualité du service qu'il rend au signataire et au(x) bénéficiaire(s) à travers le suivi de leur satisfaction. Le Resah peut assurer un rôle de médiation entre le signataire, le(s) bénéficiaire(s) et le Titulaire du marché subséquent dans l'hypothèse où des difficultés relatives à son interprétation ou son exécution venaient à se faire jour.

Article IV. CONTRIBUTION FINANCIERE ET MODALITES DE REGLEMENT

En contrepartie des services rendus au titre de la présente convention, le signataire verse au Resah (quel que soit le nombre de bénéficiaires) une contribution financière annuelle par année d'exécution du marché subséquent.

Le montant et les modalités de règlement de cette contribution sont définis dans l'annexe 2 à la présente convention. Le premier titre de recettes sera envoyé dès le début d'exécution du marché subséquent. Les suivants seront envoyés au premier trimestre des années civiles suivantes jusqu'à la fin de la période d'exécution du marché. Pour le cas où les bénéficiaires auraient des dates de début d'exécution différentes, la première date sert de point de départ à la facturation.

Article V. DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa signature et se termine à la fin de l'exécution du marché subséquent conclu sur son fondement.

Article VI. REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des stipulations de la présente convention.

Article VII. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux traitements des données personnelles et notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le Règlement Général de Protection des Données n° 2016/679.

Chacune des parties s'engage en particulier, concernant les traitements de données à caractère personnel dont elle est responsable, à effectuer les formalités requises, à assurer la sécurité et la confidentialité des données et à respecter les droits des personnes concernées.

Le Resah n'est nullement responsable ou co-responsable ou sous-traitant s'agissant de la réglementation visée au présent article, dans le cadre de l'exécution des commandes ou marchés passés par son entremise.

La présente convention a été établie en un exemplaire original conservé par le signataire et une copie conservée par le Resah.

Fait à Paris, le		(ne pas remplir)
Pour le signataire, Son représentant		Pour le Resah, Le directeur général, Dominique LEGOUGE, ou son représentant

En cas de signature manuscrite, les documents sont à envoyer par courrier à :

RESAH - Centrale d'achat, 47 rue de Charonne, 75011 Paris

En cas de signature électronique, les documents sont à envoyer à :

Auvergne Rhône-Alpes : centrale-achat-aura@resah.fr	Bourgogne-Franche-Comté : centrale-achat-bfc@resah.fr	Bretagne : centrale-achat-bretagne@resah.fr
Centre-Val de Loire : centrale-achat-cvl@resah.fr	Corse : centrale-achat-paca-corse@resah.fr	Grand Est : centrale-achat-grandest@resah.fr
Hauts-de-France : centrale-achat-hdf@resah.fr	Ile de France : centrale-achat-idf@resah.fr	Nouvelle Aquitaine : centrale-achat-na@resah.fr
Normandie : centrale-achat-normandie@resah.fr	Occitanie : centrale-achat-occitanie@resah.fr	Outremer : centrale-achat-outremer@resah.fr
Pays de la Loire : centrale-achat-paysdelaloire@resah.fr	Provence Alpes Côte d'Azur : centrale-achat-paca-corse@resah.fr	

ANNEXE 1 – Liste des bénéficiaires

Cocher dans le tableau ci-dessous votre situation :

EHPAD / ESAT / CLIC / MAS / IME / CENTRE DE SANTE / APAJH / ADAPEI	☐
EPS / ESPIC / SDIS / GCSMS / OHLM	☐
CD	☒
Groupement de 2 à 4 Bénéficiaires	☐
Groupement de 5 à 9 Bénéficiaires	☐
Groupement à partir de 10 Bénéficiaires	☐
Autres structures	☐

Renseigner le montant estimatif indicatif de vos besoins :

Remplir les informations ci-dessous, pour chaque bénéficiaire :

Coordonnées des bénéficiaires	Date de début d'exécution souhaitée	Date de fin d'exécution souhaitée
Dénomination : SIRET : Référent administratif et technique : Coordonnées :		
Dénomination : SIRET : Référent administratif et technique : Coordonnées :		
(remplir autant de lignes que de bénéficiaires)		

ANNEXE 2 – Montant et modalités de règlement de la contribution financière

Les modalités financières de la convention de service d'achat centralisé sont détaillées ci-dessous :

Tarifs annuels applicables de la date de début d'exécution la plus proche de la signature de la présente convention (voir annexe 1) jusqu'au terme du dernier marché subséquent

Les tarifs indiqués sont pour des périodes de 12 mois.

Les périodes inférieures à 12 mois seront proratisées sur le dernier titre de recettes envoyé par le Resah.

La proratisation s'effectue de la façon suivante :

- Nombre de mois complets + nombre de jours du mois incomplet divisé par 30 (1 mois=30 jours) arrondi au centième près
- Nombre de mois obtenu * coût d'accès au marché / 12

En cas de difficultés pour l'engagement de votre dépense, n'hésitez pas à contacter nos équipes qui pourront vous établir un devis.

	EHPAD/ ESAT/ CLIC/ MAS/ IME/ CENTRE DE SANTÉ / APAJH/ ADAPEI	EPS/CNAF/ ESPIC/ SDIS/ GCSMS/OHLM	Groupement de 2 à 4 Bénéficiaires	Groupement de 5 à 9 Bénéficiaires Conseil Départemental	Groupement à partir de 10 Bénéficiaires	Autres structures
Tarifs (nets de taxes)	500 €	1 000 €	1 500 €	2 000 €	2 500 €	Nous contacter

JOINDRE LE BON DE COMMANDE RELATIF A L'ENGAGEMENT FINANCIER ISSU DE CETTE CONVENTION OU INSCRIRE CI-DESSOUS LES INFORMATIONS NECESSAIRES A LA FACTURATION SUR CHORUS

Informations relatives à la facturation de la présente convention sur CHORUS (pour les établissements soumis à la comptabilité publique et à la facturation électronique) :

Numéro d'Engagement juridique (EJ) :

Code service :

ANNEXE 3 – Catalogue Editeurs

Voir fichier en pièce jointe

**AVANCEMENT DU CADRE CONVENTIONNEL ET FINANCIER ENTRE LE
DEPARTEMENT ET LES OPERATEURS DU PROJET E-MEUSE SANTE -**

-Adoptée le 25 novembre 2021-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à préciser l'avancement du cadre conventionnel et financier du projet E Meuse santé et à signer des conventions s'y rapportant,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental de la Meuse, porteur du projet e-Meuse santé :

- À signer les avenants aux conventions annuelles 2021 avec les Opérateurs cités dans le tableau ci-dessous (*Tableau 3 : Recensement des avenants aux conventions annuelles pour 2021 et montants associés*).
- Autorise la rectification de l'erreur matérielle présente à la délibération du 18/02/2021 indiquant un montant de subvention de 67 404,11 € pour l'Université de Lorraine, auquel se substitue le montant de 124 560,31 €, mentionné dans la convention signée et approuvée en décembre 2020, et conformément à l'échéancier de son article 2, autorise le versement de son acompte de 30 % ainsi que le versement de son solde postérieurement, conformément aux dispositions de l'article précité.
- À signer un avenant à la convention cadre, ainsi que la convention annuelle 2021 avec l'Opérateur ADAPEI Meuse cité dans le tableau ci-dessous (*Tableau 4 : Recensement d'un avenant à la convention cadre, et mise en place d'une convention annuelle 2021 et montant associé*).
- À signer un avenant à la convention cadre et la convention annuelle pour 2021 avec l'Office d'Hygiène Sociale cité dans le tableau ci-dessous (*Tableau 5 : Recensement d'un avenant à une convention cadre, mise en place d'une convention annuelle 2021 et montant associé*).
- À signer la convention cadre 2021 avec l'Opérateur Campus des Métiers et des Qualifications – Autonomie & Inclusion, cité dans le tableau ci-dessous (*Tableau 6 : Recensement de la création d'une convention cadre 2021 et montant associé*).
- À signer la convention annuelle 2021 avec l'Opérateur Campus des Métiers et des Qualifications – Autonomie & Inclusion, cité dans le tableau ci-dessous (*Tableau 7 : : Recensement d'une convention annuelle pour 2021 et montant associé*).

Tableau 3 : Recensement des avenants aux conventions annuelles pour 2021 et montants associés

Bénéficiaire	Action	Opération	Montant Subvention initial 2021	Montant Avenant 2021	Montant subvention total 2021
Réseau Territorial ADOR	03.2) Accompagner les initiatives territoriales innovantes de prise en charge et suivi des patients insuffisants respiratoires (SAOS, BPCO) et comorbidités associées, extension à d'autres pathologies chroniques.	03.1 Suivi et éducation thérapeutique des patients	80 884,93 €	39 115,07 €	120 000,00 €
Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Alternatives	06.1) Déployer un écosystème numérique sécurisé et interopérable adapté au déploiement des innovations	04.1 Exploitation d'une cellule "Big Data" de gestion des données et des indicateurs.	103 802,33 €	26 572,67 €	130 375,00 €
Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Alternatives	09.1) Gérer l'animation du programme et la communication du programme	08.1 Animation de la communauté industrielle autour des thématiques de la e-santé	12 055,84 €	4 944,16 €	17 000,00 €
GHT Coeur Grand Est	06.1) Déployer un écosystème numérique sécurisé et interopérable adapté au déploiement des innovations	02.1 Intégration technique des systèmes d'information des partenaires (SI GHT Cœur Grand Est)	67 404,11€	9 600,00 €	77 004,11 €
Pixacare	02.3) Augmenter la coordination des dispositifs professionnels d'appui par des dispositifs innovants en appui des SNACS	03.1 Mise à disposition d'une solution de suivi des plaies par photographie	38 057,94 €	58 442,06 €	96 500,00 €
Association RESADOM	01.1) Développer et déployer l'application e-Meuse Santé Prévention	02.2 Porter les contenus des programmes de prévention dans l'application e-Meuse Santé, par types de contenu et cibles de population	21 484,32 €	119 421,68 €	140 906,00 €
Sefam	Action 03.2) Accompagner les initiatives territoriales innovantes de prise en charge et suivi des patients insuffisants respiratoires (SAOS, BPCO) et comorbidités associées, extension à d'autres pathologies chroniques	02.2 Mise à disposition, exploitation, support et maintenance des dispositifs innovants	89 872,15 €	147 217,85 €	237 090,00 €
Université Grenoble Alpes	03.2) Accompagner les initiatives territoriales innovantes de prise en charge et suivi des patients insuffisants respiratoires (SAOS, BPCO) et comorbidités associées, extension à d'autres pathologies chroniques.	05.1 Contribution au suivi à l'évaluation de l'action	58 416,89 €	65 663,73 €	124 080,62 €

Tableau 4 : Recensement d'un avenant à la convention cadre, et mise en place d'une convention annuelle 2021 et montant associé

Bénéficiaire	Action	Opération	Montant subvention maximal Convention cadre et convention annuelle sur 2021
ADAPEI Meuse	04.1) Accompagner les initiatives territoriales innovantes de maintien à domicile en vue de les généraliser	07.1 Fourniture d'une prestation d'accompagnement des personnes au domicile (Initiatives Meuse)	108 000,00 €

Tableau 5 : Recensement d'un avenant à une convention cadre et mise en place d'une convention annuelle 2021 et montant associé

Bénéficiaire	Action	Opération	Montant subvention maximal Convention cadre et convention annuelle sur 2021
Office d'Hygiène Sociale	04.1) Accompagner les initiatives territoriales innovantes de maintien à domicile en vue de les généraliser	02.1 Fourniture des dispositifs innovants pour le suivi des personnes au domicile	35 000,00 €

Tableau 6 : Recensement de la création d'une convention cadre 2021 et montant associé

Bénéficiaire	Action	Opération	Montant subvention maximal
Campus des Métiers et des Qualifications – Autonomie & Inclusion	07.1) Créer les filières de formation adaptées au déploiement des nouveaux usages numériques	04.1 Intégrer la e-Santé dans la filière de formation « Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP) »	249 772,00 €

Tableau 7 : Recensement d'une convention annuelle pour 2021 et montant associé

Bénéficiaire	Action	Opération	Montant subvention maximal
Campus des Métiers et des Qualifications – Autonomie & Inclusion	07.1) Créer les filières de formation adaptées au déploiement des nouveaux usages numériques	04.1 Intégrer la e-Santé dans la filière de formation « Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP) »	21 862,00 €

DEBAT PORTANT SUR LES GARANTIES ACCORDEES AUX AGENTS EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE -

-Adoptée le 25 novembre 2021-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen portant sur les garanties accordées aux agents départementaux en matière de Protection Sociale Complémentaire et décrivant les dispositions de l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Après en avoir délibéré,

- Donne acte de la tenue du débat
- Prend acte du principe d'anticiper la mise en œuvre des dispositions de l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 visant à renforcer et redéfinir la participation de la collectivité sur le volet «prévoyance» et ce, dès 2022
- Donne acte du lancement d'une procédure d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en assurance prévoyance pour les agents du Département de la Meuse

ÉLARGISSEMENT DES CONDITIONS D'OCTROI DES CHEQUES-VACANCES -

-Adoptée le 25 novembre 2021-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur l'élargissement des conditions d'octroi des chèques vacances en créant une bonification de 5% de l'épargne des agents dépassant les plafonds actuels de ressources,

Vu le projet de règlement d'attribution de chèques vacances,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 23 novembre 2021 sur ce dossier,

Considérant que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette action, correspondent à l'enveloppe globale prévue pour cette action dans le protocole d'accord signé avec les organisations syndicales et que ces crédits seront inscrits au BP 2022 au titre de l'action sociale en faveur des agents,

Après en avoir délibéré,

- Décide la création d'une bonification de 5% de l'épargne, accessible à tous les agents souhaitant bénéficier du dispositif Chèques-vacances et dépassant les plafonds actuels de ressources,
- Adopte le règlement d'attribution des chèques vacances joint à la présente délibération qui sera mis en œuvre à partir du 1er janvier 2022.

RÉGLEMENT D'ATTRIBUTION DES CHÈQUES-VACANCES

Table des matières

I - PRINCIPE	2
II - BENEFICIAIRES	2
III - CONDITIONS D'OUVERTURE DES DROITS	2
3.1 Conditions de ressources	2
3.2 Réalisation de l'épargne	3
3.3 Cotisations sociales	3
3.4 Dispositions transitoires	3
IV - MODALITES DE DELIVRANCE DES CHEQUES-VACANCES	4
V - DOCUMENTS A FOURNIR	4
5.1 Pour l'ouverture du plan d'épargne Chèques-vacances	4
5.2 Pour la délivrance des chèques-vacances	4

Annexe 1 - Plafonds de ressources

Annexe 2 – Tableau d'épargne

I - PRINCIPE

Le Chèque-vacances est un titre de paiement acheté pour partie par le bénéficiaire d'une part, par l'employeur d'autre part. La part de l'agent est prélevée sur salaire après autorisation de celui-ci. L'employeur abonde l'épargne réalisée par l'agent à hauteur de 5, 15, 25 ou 30 % selon le revenu fiscal de référence du foyer de l'agent (voir annexe 1). Sur la part de l'employeur, des cotisations sociales seront prélevées dans les conditions prévues à l'article 3.3.

Le Chèque-vacances peut être utilisé par le bénéficiaire, son conjoint et les personnes à sa charge (personnes rattachées au foyer fiscal) pour le paiement des dépenses effectuées sur le territoire national pour leurs vacances (frais de transports, d'hébergement, de repas, d'activités de loisirs) dans les lieux agréés par l'agence nationale pour les chèques-vacances.

Les Chèques-vacances sont valables jusqu'au 31 Décembre de la deuxième année civile suivant l'année d'émission (**date de validité précisée sur le chèque-vacances**).

II - BENEFICIAIRES

Les agents en position d'activité ou en position de détachement rémunérés par le Département, y compris les assistants familiaux et les emplois aidés, travaillant à temps complet ou à temps partiel peuvent accéder au dispositif. Un contrat de travail de 5 mois minimum est nécessaire.

III - CONDITIONS D'OUVERTURE DES DROITS

3.1 Conditions de ressources

Les chèques-vacances sont délivrés aux agents en fonction du revenu fiscal de référence de leur foyer. Ils bénéficient d'une participation de l'employeur de 5, 15, 25 ou 30 % (voir annexe 2).

Le contrôle de ce plafond s'effectue par rapport au dernier avis d'imposition reçu.

Les limites de revenu fiscal de référence servant à la détermination des droits à chèque-vacances évoluent au 1^{er} janvier en suivant l'évolution du plafond mensuel de la sécurité sociale (PMSS).

Cas particuliers :

- **En cas de mariage, Pacs, ou concubinage, il y a lieu de prendre en compte l'ensemble des revenus figurant sur les différents avis d'imposition émis.**
- **En cas de décès, divorce ou séparation de corps, les ressources de l'agent concerné sont appréciées en isolant à partir de l'avis d'imposition, son revenu personnel.**
- **Lorsque l'avis d'imposition ne peut être fourni ou lorsque la situation financière a changé, les ressources sont appréciées à partir du bulletin de salaire du demandeur, ou dans le cas des agents exerçant un premier emploi, sur la base d'une déclaration sur l'honneur attestant qu'il n'exerçait aucune activité professionnelle avant d'occuper un emploi public.**

3.2 Réalisation de l'épargne

Le bénéficiaire doit constituer une épargne pendant une période de 5 mois ou de 10 mois. Cette épargne mensuelle est comprise entre 20 et 200 €, par tranche de 20 €. Un tableau des possibilités de souscription est joint en annexe 2.

Le mois de l'ouverture du plan d'épargne est choisi librement par l'agent.

Deux conjoints salariés (du secteur public ou privé) peuvent cumuler leurs droits.

Deux concubins peuvent cumuler leurs droits. Si le cumul de leurs 2 avis d'imposition ne dépasse pas le plafond, chacun d'eux pourra en faire la demande. Dans le cas contraire aucun des deux ne pourra y prétendre.

En ouvrant un plan d'épargne, l'agent autorise son employeur à opérer les retenues sur salaire en décaissant.

Il n'est pas possible de modifier le montant mensuel des prélèvements en cours de plan d'épargne.

Il n'est pas possible d'ouvrir un nouveau plan d'épargne tant que le précédent n'est pas clôturé.

La demande d'ouverture d'un plan d'épargne doit être déposée à la Direction des Ressources Humaines – Service Qualité de vie au travail avant le 10 du mois pour que le 1^{er} prélèvement sur salaire puisse intervenir au titre de ce mois.

3.3 Cotisations sociales

Les agents doivent s'acquitter de cotisations sociales sur le montant correspondant à la bonification de l'employeur (5, 15, 25 ou 30 %). Celles-ci seront prélevées directement sur le salaire de l'agent.

Au 1^{er} juillet 2021, leur taux est égal à 9.70 % pour les agents titulaires et 17.00 % pour les agents non titulaires se décomposant comme suit :

Cotisations	Agents non titulaires	Agents titulaires
Vieillesse déplafonnée	0.40 %	
Vieillesse	6.90 %	
C.S.G déductible	6.80 %	6.80 %
C.S.G non déductible	2.40 %	2.40 %
C.R.D.S.	0.50 %	0.50 %
Total	17.00 %	9.70 %

Les taux sont ajustés selon la législation en vigueur.

3.4 Dispositions transitoires

La mise en application de ce nouveau règlement d'attribution est fixée à la date du 1^{er} janvier 2022.

IV - MODALITES DE DELIVRANCE DES CHEQUES-VACANCES

Les possibilités de commande des chèques-vacances sont arrêtées ainsi :

- pour les plans d'épargne d'une durée de 5 mois : à échéance du plan d'épargne
- pour les plans d'épargne d'une durée de 10 mois : à échéance du plan d'épargne + possibilité d'une commande intermédiaire à l'issue de 5 mois d'épargne (sur la base de la somme réellement épargnée majorée de la participation de l'employeur.

Les commandes de chèques-vacances sont réalisées à la demande de l'agent. Les chèques vacances peuvent être délivrés en coupures papier de 10 €, 20 €, 25 € et 50 € ou dématérialisés sous forme de chèques-vacances Connect.

L'agent doit adresser sa demande de remise de chèques-vacances avant le 15 du mois de délivrance des chèques souhaité à la Direction des Ressources Humaines – Service Qualité de Vie au Travail.

Les chèques-vacances papier seront à la disposition de l'agent au plus tard avant la fin du mois de commande au Service Qualité de Vie au Travail.

V - DOCUMENTS A FOURNIR

5.1 Pour l'ouverture du plan d'épargne chèques-vacances

- la demande d'attribution de Chèques-vacances
- la photocopie du dernier avis d'imposition. Lorsque l'avis d'imposition ne sera pas établi au nom du demandeur, il y aura lieu de produire la photocopie de la déclaration de revenus du foyer fiscal auquel il appartient. **Ce document est à fournir pour chaque ouverture de dossier d'épargne.**
- les agents vivant en concubinage doivent fournir leur différents avis d'imposition ainsi que les agents mariés ou pacsés dans l'année.

5.2 Pour la délivrance des chèques-vacances

- la demande de remise de chèques-vacances doit être adressée avant le 15 du mois de délivrance des chèques-vacances.

Passage en CT : règlement modifié le 23 novembre 2021

Bar le Duc, le

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

ANNEXE 1

PLAFONDS DE RESSOURCES 2021 et taux de participation de l'employeur

Taux de participation employeur	30%	25%	15%	5%
Nombre de parts fiscales	Revenu fiscal de référence jusqu'à	Revenu fiscal de référence compris entre	Revenu fiscal de référence compris entre	Revenu fiscal de référence supérieur à
1	≤ 20 239	20 240 ≤ R ≤ 25 299	25 300 ≤ R ≤ 27 829	> 27 829
1,5	≤ 24 937	24 938 ≤ R ≤ 31 172	31 173 ≤ R ≤ 34 290	> 34 290
2	≤ 29 636	29 637 ≤ R ≤ 37 045	37 046 ≤ R ≤ 40 749	> 40 749
2,5	≤ 34 333	34 334 ≤ R ≤ 42 917	42 918 ≤ R ≤ 47 210	> 47 210
3	≤ 39 032	39 033 ≤ R ≤ 48 790	48 791 ≤ R ≤ 53 669	> 53 669
3,5	≤ 44 022	44 023 ≤ R ≤ 54 663	54 664 ≤ R ≤ 60 130	> 60 130
4	≤ 47 724	47 725 ≤ R ≤ 60 636	60 537 ≤ R ≤ 66 590	> 66 590
4,5	≤ 53 127	53 128 ≤ R ≤ 66 409	66 410 ≤ R ≤ 73 050	> 73 050
5	≤ 57 825	57 826 ≤ R ≤ 72 282	72 283 ≤ R ≤ 79 510	> 79 510
5,5	≤ 62 329	62 330 ≤ R ≤ 78 154	78 155 ≤ R ≤ 85 971	> 85 971
^{1/2} part supplémentaire	4 699	de 4 700 à 5 873	de 5 874 à 6 461	> 6 461

Taux 2021 = Taux 2020, soit (Taux 2019 + 1.49 % (PMSS))

ANNEXE 2

TABLEAUX D'ÉPARGNE MENSUELLE

Épargne sur 10 mois

Montant mensuel de l'épargne	total épargne sur 10 mois	CV délivrés avec bonification de 30%	CV délivrés avec bonification de 25%	CV délivrés avec bonification de 15 %	CV délivrés avec bonification de 5 %
20	200	260	250	230	210
40	400	520	500	460	420
60	600	780	750	690	630
80	800	1 040	1 000	920	840
100	1 000	1 300	1 250	1 150	1050
120	1 200	1 560	1 500	1 380	1260
140	1 400	1 820	1 750	1 610	1470
160	1 600	2 080	2 000	1 840	1680
180	1 800	2 340	2 250	2 070	1890
200	2 000	2 600	2 500	2 300	2100

Épargne sur 5 mois

Montant mensuel de l'épargne	total épargne sur 10 mois	CV délivrés avec bonification de 30%	CV délivrés avec bonification de 25%	CV délivrés avec bonification de 15 %	CV délivrés avec bonification de 5 %
20	100	130	125	115	105
40	200	260	250	230	210
60	300	390	375	345	315
80	400	520	500	460	420
100	500	650	625	575	525
120	600	780	750	690	630
140	700	910	875	805	735
160	800	1 040	1 000	920	840
180	900	1 170	1125	1035	945
200	1 000	1 300	1 250	1 150	1050

TRANSFORMATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS DU DEPARTEMENT -

-Adoptée le 25 novembre 2021-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à la transformation de plusieurs postes au tableau des effectifs du Département,

Après en avoir délibéré,

Autorise la transformation du poste suivant pour tenir compte de la réussite d'un agent départemental à un concours territorial, à compter du 1^{er} décembre 2021 :

- un poste d'Agent de maîtrise territorial (catégorie C) en un poste de Technicien territorial (catégorie B).

Autorise la transformation des postes suivants pour tenir compte des recrutements et mouvements intervenus au cours de ces derniers mois :

- un poste de Rédacteur territorial (catégorie B) en un poste d'Adjoint administratif territorial (catégorie C) au Service Achats et Services.
- un poste d'Attaché territorial (catégorie A) en un poste de Rédacteur territorial (catégorie B) à la DFAJ – Service des Affaires Juridiques et des Assemblées.
- un poste d'Adjoint technique des Etablissements d'Enseignement (catégorie C) en un poste d'Adjoint technique (catégorie C) à la DEJS – Collège d'Etain.
- un poste de Rédacteur territorial (catégorie B) à temps non complet à hauteur de 17.5/35^{ème} du temps de travail réglementaire, en un poste d'Adjoint administratif (catégorie C) à temps complet à raison de 35/35^{ème}, à la DCT – Service Affaires culturelles et Tourisme.

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIENNALE ENTRE LE FIPHFP ET LE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE -**

-Adoptée le 25 novembre 2021-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen, tendant à lui soumettre le projet de convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), devant permettre le financement d'actions menées par le Département de la Meuse en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer la Convention triennale « 2022-2024 » avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE AU FONCTIONNEMENT DE LA MDPH 2021 -

-Adoptée le 25 novembre 2021-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la signature d'une convention pour le versement d'une participation départementale au fonctionnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Meuse, sur l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré,

- Accorde une participation départementale de fonctionnement de 125 000 € à la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Meuse, sur l'exercice 2021,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention afférente.

Actes de l'Exécutif départemental

**ARRETE DU 25 NOVEMBRE 2021 DESIGNANT LES MEMBRES DE LA COMMISSION
EXECUTIVE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES -**

-Arrêté du 25 novembre 2021-



Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées Arrêté de désignation de représentants du Conseil départemental

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles, articles L.146-3 à L.146-12, relatifs à la création, dans chaque département, d'une Maison départementale des personnes handicapées,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui prévoit, entre autres, la création dans chaque département d'une maison départementale des personnes handicapées,

VU le décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées,

VU l'arrêté du 20 avril 2018 relatif à la désignation de représentants du Conseil départemental

ARRETE

Article 1:

Sont désignés pour siéger au sein de la Commission exécutive de la maison départementale des personnes handicapées en qualité de titulaires :

- Mme Véronique PHILIPPE, Vice-Présidente du Conseil départemental (Présidente déléguée)
- M. Gérard ABBAS, Vice-Président du Conseil départemental
- Mme Marie Christine TONNER, Vice-Présidente du Conseil départemental
- M. Jean François LAMORLETTE, Conseiller départemental
- Mme Sylvie ROCHON, Conseillère départementale
- M. Stéphane PERRIN, Vice-Président du Conseil départemental
- Mme Martine JOLY, Conseillère départementale
- M. Benoît DEJAFFE, Conseiller départemental
- Mme Dominique GRETZ, Conseillère départementale
- Mme Danielle COMBE, Conseillère départementale
- M. Dominique VANON, Directeur général des services
- M. Laurent HAROTTE, Directeur général adjoint Pôle développement humain
- Mme Laure GERVASONI, Directrice de l'Autonomie
- Mme Fanny VILLEMEN, Directrice de l'Enfance et de la Famille

Article 2 :

Mme Véronique PHILIPPE, Vice-présidente en charge de l'Autonomie, est désignée comme représentant du Président du Conseil départemental pour présider la Commission exécutive de la maison départementale des personnes handicapées de la Meuse, en qualité de Présidente déléguée.

Article 3 :

Les représentants du Conseil départemental au sein de la Commission exécutive de la maison départementale des personnes handicapées sont nommés pour le restant du mandat restant à courir.

Article 4 :

Le Directeur Général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

A Bar-le-Duc, le

Jérôme DUMONT

Président du Conseil départemental



Jerome DUMONT
2021.11.25 18:21:03 +0100
Ref:20211124_164520_1-6-S
Signature numérique
le Président

DUMONT Jérôme

ARRETE D'AUTORISATION CONJOINT ARS/CG N°2021-4484 DU 29 NOVEMBRE 2021 TRANSFERANT L'AUTORISATION DE LA SAS MEDICA FRANCE DELIVREE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES "RESIDENCE LES MELEZES" SIS A BAR LE DUC AU PROFIT DE LA SAS HOLDCO 1 A COMPTER DU 15 NOVEMBRE 2021 -

-Arrêté du 29 novembre 2021-



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité



Agence Régionale de Santé
Grand Est

Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale de Meuse



Direction Générale Adjointe
Pôle Développement Humain
Service des Etablissements Sociaux

ARRETE D'AUTORISATION CONJOINT ARS/CG N°2021-4484 de 29/11/2021

**Transférant l'autorisation de la SAS MEDICA France délivrée pour le
fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes
Agées Dépendantes « Résidence Les Mélèzes » sis à Bar le Duc au profit de la
SAS HOLDCO 1 à compter du 15 novembre 2021**

N° FINESS EJ : en cours (nouvel EJ)
N° FINESS EJ : 75 005 633 5 (ancien EJ)
N° FINESS ET : 55 000 561 5

**La Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le président du Conseil départemental
de la Meuse**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles D.312-155-0 et suivants et les articles D.312-160 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées et dépendantes ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'arrêté en date du 15 mai 1992, transférant la gestion de la Résidence d'hébergement collectif pour personnes âgées dites « Résidence Les Mélèzes », non habilitée, à Bar le duc ;
- VU** l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet de la Meuse et de Monsieur le Président du Conseil Général n°02-1811 du 16 juillet 2002 autorisant la transformation de la maison de retraite « Résidence Les Mélèzes » en EHPAD ;
- VU** l'arrêté conjoint DDASS/PMS/PA2008-1236 en date du 31 décembre 2008 autorisant le transfert de l'autorisation de création de l'EHPAD « Résidence Les Mélèzes », au profit de la SAS MEDICA France ;

VU l'arrêté conjoint ARS/Conseil Départemental n°2017-0900 du 21 mars 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SAS MEDICA France pour le fonctionnement de l'EHPAD « Résidence Les Mélèzes » ;

VU la demande formulée par Monsieur Nicolas MERIGOT, Directeur Général France de KORIAN en date du 13 septembre 2021 relative au transfert de l'autorisation de la SAS MEDICA France au profit de la SAS HOLDCO 1 ;

VU le Traité d'apport partiel d'actifs soumis au régime juridique des scissions, signé par la SAS MEDICA France et la SAS HOLDCO 1, en date du 21 octobre 2021 ;

CONSIDERANT que le président de la SAS MEDICA France assure la présidence de la SAS HOLDCO 1 et la représente à l'égard des tiers à compter du 22 juillet 2021 ;

CONSIDERANT que Monsieur Nicolas MERIGOT, directeur Général France de KORIAN, et président de la SAS MEDICA France et la SAS HOLDCO 1, atteste sur l'honneur que les conditions de fonctionnement et d'installation sont respectées ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS du département de la Meuse et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Meuse ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation d'exploitation de l'EHPAD « Résidence Les Mélèzes » sis à Bar le duc, accordée à la SAS MEDICA France est transférée à la SAS HOLDCO 1 à compter du 15 novembre 2021.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS HOLDCO 1

N° FINESS : en cours

Adresse complète : 21-25 rue Balzac – 75008 PARIS

Code statut juridique : 95 Société par actions simplifiée (Société à associé unique)

N° SIREN : en cours

Entité établissement : RESIDENCE LES MELEZES

N° FINESS : 55 000 561 5

Adresse complète : 26 rue de la Piscine – 55000 BAR LE DUC

Code catégorie : 500 *Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes*

Code MFT : 47 ARS/PCDD, Tarif partiel, non habilité aide sociale sans PUI

Capacité : 64 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Hébergement Complet Internat	711 – Personnes Agées dépendantes	64

Article 3 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée au 3 janvier 2017. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Département et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

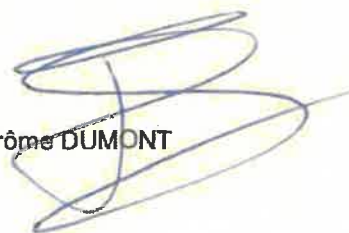
Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Délégué Territoriale de l'ARS dans le Département de la Meuse et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de la SAS HOLDCO 1, gestionnaire de l'EHPAD « Résidence Les Mélézes » à Bar le duc.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil départemental
de la Meuse



Jérôme DUMONT

Directeur de la Publication et responsable de la Rédaction :

M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie départementale
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 15/12/2021

Date de dépôt légal : 15/12/2021

ISSN : 2494-1972